

H. lit. p. 239-17

<36629312670016
<36629312670016
Bayer. Staatsbibliothek

Vs. 10500¹

H. lit. P. 209.

MÉLANGES
TIRÉS D'UNE GRANDE
BIBLIOTHEQUE.

R

DE
LA LECTURE
DES
LIVRES FRANÇOIS.

NEUVIEME PARTIE

LIVRES de Politique du ſeizieme ſiecle.

A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame la Comteſſe D'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluny.

M. DCC. LXXXI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS.

AVERTISSEMENT.

P*lusieurs de nos Souſcripteurs & des Lecteurs des* Mélanges tirés d'une grande Bibliotheque, *paroiſſant embarraſſés de ſavoir ce que contiennent les Volumes de ce Recueil qui ont déjà été publiés, & particuliérement ceux de* la Lecture des Livres François, *pour leſquels il a été ouvert une ſouſcription au mois de Juillet dernier, en voici une note exacte.*

MÉLANGES tirés d'une grande Bibliotheque.

PREMIER VOLUME. A.

BIBLIOTHEQUE Hiſtorique à l'uſage des Dames, ſuivie d'un extrait de la Conquête de Conſtantinople, par Geoffroi de Villehardouin, & de celui de la Vie de S. Louis, par le Sire de Joinville.

II. VOL. B.

MANUEL des Châteaux, ou Lettres contenant des conſeils pour former une Bibliotheque Romaneſque, pour diriger une Comédie de ſociété, & pour diverſifier les plaiſirs d'un ſallon.

III. VOL. C.

PRÉCIS d'une Hiſtoire générale de la vie privée des François, dans tous les temps & dans toutes les Provinces de la Monarchie.

IV. VOL. D.

Tome premier de la Lecture des Livres François, conſidérée comme amuſement. Premiere Partie.

LIVRES des treizieme, quatorzieme & quinzieme ſiecles.

V. VOL. E.

Tome II de la Lecture des Livres François.
Seconde Partie.

Suite des Livres du quinzieme ſiecle.

VI, VOL. F.

Tome III de la Lecture des Livres François.
Troiſieme Partie.

Fin des Ouvrages du quinzieme ſiecle.

VII. VOL. G.

Tome IV de la Lecture des Livres François.
Quatrieme Partie.

POÉSIES du ſeizieme ſiecle.

VIII. VOL. H.

Tome V de la Lecture des Livres François.
Cinquieme Partie.

ROMANS du ſeizieme ſiecle.

Section I.

Section II.

IX. VOL. I.

Tome VI de la Lecture des Livres François.
Sixieme Partie.

LIVRES de Théologie & de Juriſprudence du ſeizieme ſiecle.

X. VOL. K.

Tome VII de la Lecture des Livres François.
Premiere ſuite de la cinquieme Partie.

ROMANS du ſeizieme ſiecle.

Section III.

Section IV.

XI. Vol. L.

Tome VIII de la Lecture des Livres François.
Septieme Partie.

Grandes Affaires & Plaidoyers du ſeizieme ſiecle.

XII. Vol. M.

Tome IX de la Lecture des Livres François.
Seconde ſuite de la cinquieme Partie.

Romans du ſeizieme ſiecle.
Section V.
Section VI.

XIII. Vol. N.

Tome X de la Lecture des Livres François.
Huitieme Partie.

Livres de Philoſophie, Sciences & Arts du ſeizieme ſiecle.

XIV. Vol. O.

Tome XI de la Lecture des Livres François.
Troiſieme ſuite de la cinquieme Partie.

Romans du ſeizieme ſiecle.
Section VII.
Section VIII.

XV. Vol. P.

Tome XII de la Lecture des Livres François.
Suite de la huitieme Partie.

Livres de Philoſophie, Sciences & Arts du ſeizieme ſiecle.

XVI. Vol. Q.

Tome XIII de la Lecture des Livres François.
Quatrieme ſuite de la cinquieme Partie.

Romans du ſeizieme ſiecle.
Section IX.
Section X.

XVII. Vol. R.

Tome XIV de la Lecture des Livres François.
Neuvieme Partie.

Livres de Politique du seizieme siecle.

Fin de l'Avertissement.



DE
LA LECTURE
DES
LIVRES FRANÇOIS.

LIVRES de Politique du seizieme siecle.

AVANT que de commencer ce Volume, il faut que je me justifie de l'avoir entrepris. Le genre de Lecteurs dont je désire le plus de me concilier les suffrages, sera peut-être effrayé en me voyant annoncer l'extrait des Livres de Politique de tout un siecle; ils peuvent regarder cette matiere comme l'objet d'une étude beaucoup trop sérieuse. Mon projet n'est pas de leur proposer cette étude; mais je crois l'avoir déjà dit, & peut-être l'ai-je déjà prouvé,

quelque difficile & abſtraite que ſoit une Science, ſon hiſtoire eſt toujours agréable, lorſqu'elle n'eſt pas trop étendue, & qu'après quelques notions générales de ce qui fait l'objet de cette Science, l'Hiſtorien ſe borne à un certain nombre d'Anecdotes ſur ceux qui ſe ſont diſtingués dans ce genre & ſur le genre en lui-même. En ſe propoſant un pareil plan, il n'y a aucune matiere ſur laquelle on ne puiſſe écrire ſans craindre de rebuter & d'ennuyer. J'ai oſé, dans mes deux Volumes précédens, extraire les Traductions des Philoſophes anciens, faites au ſeizieme ſiecle, & les Ouvrages des Philoſophes modernes de ce même temps. Si je n'ai point trop ennuyé dans ces deux Volumes-là, j'eſpere être auſſi heureux dans celui-ci : la Politique tient ſi fort à l'Hiſtoire, que ces deux études ſont inſéparables, & certainement la derniere bien préſentée n'eſt point ennuyeuſe. D'ailleurs, on ne peut douter que ce qui fait l'objet de la Politique, n'intéreſſe tout le monde ; hommes, femmes, enfans, vieillards de toutes conditions, ſont également partie de cet ordre général de citoyens, dont quelques-uns ont part au gouvernement & à l'adminiſtration, & le reſte lui eſt

ſoumis ; tous doivent être curieux de ſavoir ce que l'on doit commander, & pourquoi l'on eſt obligé d'obéir. Nous voyons tous les jours les Dames écouter avec attention les Nouvelles Politiques, & déſirer même quelquefois de raiſonner un peu ſur ces affaires. Le ſeul moyen d'y entendre quelque choſe, c'eſt de ſe faire un petit nombre de principes ſimples, courts, & ſolides : peut-être les trouvera-t-on au milieu de tout ce que je vais dire dans ce Volume-ci ; les eſprits naturellement bons & juſtes ſauront les y diſtinguer. Je raſſemblerai d'ailleurs des anecdotes, des traits ſinguliers, qui, ſi je ne me trompe, auront tous leur ſel & leur agrément, peut-être même leur application. Pendant le cours du ſeizieme ſiecle, la principale adminiſtration des grandes affaires en France, a ſouvent été entre les mains des femmes : Louiſe de Savoie, Marguerite Reine de Navarre ſa fille, la Ducheſſe d'Etampes, celle de Valentinois, Catherine de Médicis, &c. y ont eu grande influence. Anne de Boulen, & la Reine Eliſabeth ſa fille, ont changé la face du gouvernement en Angleterre ; dans tous les autres pays, les Dames ont toujours jouées de ſi grands rôles, qu'il

eût été bien à souhaiter qu'elles eussent connu l'art de la Politique par principes, puisqu'elles vouloient le pratiquer. Parlons-leur donc avec confiance des Livres écrits sur cette matiere pendant tout le cours d'un siecle, qui vit prendre forme à la science de la Politique comme à beaucoup d'autres.

J'ai certainement eu raison de placer la Politique à la suite de la Morale, & de la regarder comme une dépendance de cette partie si belle & si utile de la Philosophie. La Politique est l'art de régir & de gouverner les grandes sociétés, comme l'économique, celui de conduire les familles; & la Morale personnelle, celui de se conduire soi-même. A Dieu ne plaise que nous croyions, comme se l'imaginoit un bon Prélat mal instruit, que la Politique est autant l'art de tromper les hommes, que celui de les gouverner. Il faut bien se garder de confondre l'abus de la science, avec la science même. S'il y a une Politique fausse & traîtresse, nous ne devons la connoître que pour nous en garantir, & jamais pour l'employer. Cependant, afin de la réfuter & de la blâmer, nous ne laisserons pas que d'en parler dans cet Ouvrage.

Platon. J'ai fait connoître dans un de mes Volumes précedens, le premier de tous les Ecrivains Politiques; c'est Platon. Je n'ajouterai rien à ce que j'ai dit de ses principes & de son fameux Livre de la République. Tout le monde sait que les loix que Platon a voulu prescrire aux hommes dans cet Ouvrage, sont impraticables; mais enfin, il nous a montré à quel point de perfection on peut tendre, s'il n'est pas possible d'y parvenir.

Xenophon. Xenophon est le second Auteur de ce genre, j'en ai aussi parlé dans le même Volume. Il n'y a que le Roman Politique de cet illustre Grec, intitulé *la Cyropédie*, sur lequel je ne me suis pas arrêté dans cet Ouvrage-ci, quoiqu'il ait été traduit en François dans le cours du seizieme siecle, puisque dès 1547, Jacques de Vintimille, Conseiller au Parlement de Dijon, l'avoit fait imprimer en notre Langue; mais on trouvera dans un des premiers Volumes de la Bibliotheque des Romans, Décembre 1775, un extrait de cet Ouvrage, très-suffisant pour ceux qui ne voudroient pas le lire en entier (1).

(1) Je previens au reste mes Lecteurs que l'Ouvrage en vaut la peine, & qu'il y en a des Traductions modernes bien écrites.

Xenophon y donne l'idée d'un Prince accompli, ſa fiction eſt auſſi inſtructive, moins ennuyeuſe, & plus vraiſemblable que celle de Platon.

J'ai auſſi dit un mot des Politiques d'Ariſtote, qui ont été traduites dès le quatorzieme ſiecle, & l'ont été de nouveau au ſeizieme.

En parlant des Ouvrages philoſophiques de Cicéron, j'ai remarqué ce qui a pu le faire ranger au nombre des Auteurs politiques. Quant aux Hiſtoriens Grecs & Latins, on ne les place aujourd'hui parmi ceux-ci, qu'à cauſe des Commentaires politiques qui ont été faits ſur leurs Hiſtoires. Mais ce n'eſt qu'au dix-ſeptieme & au dix-huitieme ſiecles qu'on a ainſi commenté Polybe, Tite-Live, Saluſte, Tacite, & Plutarque.

Autres anciens Auteurs Politiques.

Dans les ſiecles d'ignorance il y a eu quelques Ouvrages politiques. Deux Empereurs Grecs du Bas-Empire, Manuel Paléologue, ſecond du nom, & Conſtantin VII ont voulu inſtruire dans cette grande Science leurs enfans & leurs ſucceſſeurs : ils ont compoſé pour cet effet deux Ouvrages ; l'un intitulé *Préceptes*, l'autre *Conduite des Etats*. Ils ſont traduits tous deux en Latin, &, à ce que

l'on dit, en François; je ne connois point ces dernieres Traductions, & je ne crois pas que je doive y avoir grand regret.

Il y a aussi des Politiques qui ont écrit en Latin sous les regnes de Charlemagne, de son fils Louis le Débonnaire, & de son petit fils Charles le Chauve; tels sont Alcuin, Smaragdus, Hincmar Archevêque de Reims: mais nous nous passons bien de leurs Traductions. L'on peut y joindre, si l'on veut, S. Bernard, qui vivoit sous le regne de Louis le Jeune. Enfin sous Philippe le Bel parut l'Ouvrage de Gilles de Rome, du *Gouvernement des Princes*, sur lequel je me suis étendu avec complaisance dans ma premiere Partie de la *Lecture des Livres François*. J'ai fait de celui-ci l'éloge qu'il mérite, & je n'en parlerai plus, quoiqu'il ait été réimprimé au seizieme siecle. J'ai aussi dit quelques mots des Ouvrages de Philippe de Mezieres, de Raoul de Presle, de Jean de Salisberi, de Christine de Pisan, & du Roi Louis XI, regardé généralement comme l'Auteur du *Rosier des guerres*; enfin de Simphorien Champier, Auteur de la *Nef des Princes*, moitié vers, moitié prose, moitié politique, moitié allégorie.

Je vais faire connoître tous les autres

qui ont écrit ſur la Politique au ſeizieme ſiecle, du moins ceux qui en valent la peine; qui ont établi quelques ſyſtêmes ou quelques principes dignes d'attention, & dont les Ouvrages ſont remplis d'exemples & de traits frappans & intéreſſans.

Je diviſerai tous les Livres dont je veux parler en deux claſſes. La premiere ſera composée de ceux qui ont traité de la Politique en général, des différentes eſpeces de gouvernement, de ce que l'on appelle aujourd'hui Droit naturel, Droit des gens, Droit public général de l'Europe, & intérêts des Princes. La ſeconde claſſe comprendra ceux qui traitent du gouvernement de la France en particulier, de ſes intérêts, des différentes parties de ſon adminiſtration, de ſes finances, & de ſon commerce.

Si tous ces objets ne ſont pas complétement approfondis dans les Livres dont je vais parler, c'eſt que l'art de la Politique & celui de l'adminiſtration n'étoient encore que naiſſans dans ce ſiecle-là. S'ils ne ſont pas tout-à-fait applicables aux circonſtances du temps où nous vivons, ſongeons qu'il y a au moins deux cents ans qu'ils ſont écrits.

Budée. Le premier Ouvrage de Politique Fran-

çois du ſeizieme ſiecle, eſt l'*Inſtitution du Prince* par le ſavant Guillaume Budée. J'ai déjà parlé de cet Auteur, comme d'un des plus habiles Juriſconſultes de France. Il naquit à Paris en 1467, & y eſt mort en 1540. Il y rétablit l'étude de la Langue Grecque, l'uſage de l'Eloquence Latine & de la Juriſprudence Romaine. Il fut Secrétaire & Bibliothécaire du Roi François I, & eut la plus grande part à l'établiſſement du Collége Royal, fondé & protégé par ce Monarque, qui honora Budée du titre de ſon Ambaſſadeur à Rome, & le gratifia d'une charge de Maître des Requêtes, dans le temps qu'elles commençoient à être vénales & qu'elles ſe payoient déjà fort cher.

Budée étoit marié à une femme qu'il aimoit beaucoup, & en qui il avoit toute confiance pour ſes affaires domeſtiques, au point qu'un valet l'ayant un jour averti que le feu étoit à ſa maiſon : » Allez le » dire à Madame, répondit-il ; vous » ſavez que je ne me mêle pas des affaires » du ménage «. Du reſte, il diſoit qu'il avoit deux femmes ; la ſienne qui lui donnoit des enfans, & la Philoſophie qui le mettoit en état de faire des Livres.

Mais, ajoutoit-il, cette derniere ſera plus long-temps féconde que l'autre.

Je poſſede un Manuſcrit original du Livre dont je vais parler ; c'eſt peut-être le même qui fut préſenté au Roi François I, par Budée même, ſûrement avant l'an 1540. Il eſt orné d'une miniature très-bien peinte, au milieu de laquelle on remarque des Salamandres qui formoient le corps de la deviſe du Monarque. Il contient le ſimple texte de l'inſtitution du Prince, aſſez bien écrit. Dans l'Epître dédicatoire, Budée s'excuſe de ſa *mauvaiſe diction Françoiſe*, ſur ce qu'il étoit *peu exercité en ſtyle François, mais infiniment plus au Latin & au Grec*. Effectivement on aſſure qu'il parloit cette derniere Langue avec une facilité & une pureté merveilleuſes. Le texte de l'Ouvrage de Budée ne fut point imprimé de ſon vivant, mais ſix ans après ſa mort, en 1546. Un homme de grande qualité, Jean de Luxembourg, Abbé Commendataire d'Ivry, & de la Rivour en Champagne, fit imprimer, dans cette derniere Abbaye, *l'inſtitution du Prince*, avec un Commentaire de ſa façon, qui n'ajoute pas grand mérite au texte. Je vais dire en

deux mots ce que j'ai trouvé de meilleur dans le fond de cet Ouvrage, qui passa dans son temps pour un chef-d'œuvre.

Après quelques lieux communs sur l'excellence de l'ame & de la raison, Budée dit qu'on ne peut faire un meilleur usage de cette derniere, qu'en étudiant la Philosophie; que la plus belle partie de la Philosophie est la Morale, & le résultat de la Morale, la justice. Mais il y a une justice particuliere aux Rois, & Budée est le premier qui lui ait donné une épithete qui peint parfaitement l'usage qu'ils en doivent faire; il l'appelle *Justice distributive* : effectivement un Roi ne doit pas se borner à rendre justice à tel ou à tel, il la doit à tous ses sujets, & tous s'en ressentent lorsqu'il veille à toutes les parties de l'administration, & qu'il a soin qu'elles soient bien dirigées en son nom & sous ses ordres. Si l'on n'a pas le zele ou les talens nécessaires pour veiller à cette exacte distribution de la justice, il ne faut pas prétendre être Roi; ou celui qui l'est par droit héréditaire, doit remettre, pour ainsi dire, son sceptre entre les mains de l'homme le plus éclairé & le plus équitable de son Royaume.

Dans les Chapitres suivans, Budée,

en Savant de profession, tel qu'il étoit, fait un grand éloge des Sciences & des Lettres ; il recommande sur-tout l'étude des Langues mortes, parce que c'est, dit-il, dans les Livres des Grecs & des Latins que sont consignés les bons principes de la Philosophie & de la Politique. Il prefére infiniment la Langue Grecque à la Latine, disant que la derniere doit toutes ses graces & son mérite à la premiere, & que les Latins ne sont devenus éloquens qu'en étudiant la Langue de la Grece, & sages qu'en étudiant la Philosophie de ce pays. En conséquence, Budée exhorte fortement François I à favoriser dans ses Etats l'étude de cette Langue & de cette Philosophie. Il paroît même qu'il auroit souhaité que le Roi l'étudiât lui-même. S'il ne réussit pas à y engager ce Monarque, au moins gagna-t-il le plus grand point, puisqu'il procura l'utile & magnifique établissement du Collége Royal.

Continuant d'examiner quelles doivent être les vertus d'un Souverain, Budée fait semblant de croire que François I les posséde toutes. Il semble au premier coup d'œil qu'il y a bien de la flatterie dans cette partie de l'institution du Prince; mais quand on l'examine avec attention,

on reconnoît que l'Auteur loue plutôt François I des bonnes & favorables dispositions qu'il avoit pour devenir un grand Roi, qu'il ne le déclare tel : c'est effectivement ainsi qu'il faut louer les Princes. On ne peut trop leur dire que rien ne leur est si aisé que de faire le bien ; il faut même leur persuader qu'ils le veulent, afin de leur en faire venir la volonté. Il est nécessaire & utile de les louer de celui qu'ils ont fait, afin de les encourager à continuer.

Budée recommande, sur-tout aux Princes, la lecture de l'Histoire, & il regarde Tite-Live comme le premier des Historiens. Autant l'étude de l'Histoire est utile aux Monarques, autant celle de l'Eloquence est-elle d'une grande nécessité dans une République. Mais tout grand Etat est République à cet égard, puisque les Rois ont sous eux des compagnies d'hommes chargés de rendre la justice, & de soigner différentes parties de l'administration. Il regarde, avec raison, Cicéron comme le premier des Orateurs ; & pour prouver depuis combien de temps l'Eloquence est en estime dans notre patrie, il ne manque pas de citer ce fameux trait de Lucien, qui dit

qu'autrefois les Gaulois adoroient Hercule comme le Dieu de l'Eloquence, & le repréſentoient tenant à la bouche l'extrémité d'une chaîne, dont les différens chaînons alloient s'attacher à une multitude de perſonnages de tout ſexe & de tout âge, dont cet Hercule paroiſſoit entouré. On voit que cette repréſentation allégorique de l'Hercule Gaulois, ſignifie quelle eſt la force de l'Eloquence, qui ſoumet & enchaîne tous les hommes.

Mais dans un Etat monarchique, le Souverain a encore bien moins beſoin d'éloquence, que de la prudence, pour diſtinguer les meilleurs moyens de bien gouverner ſon peuple, & choiſir les Miniſtres les plus propres à l'aider dans un ſoin important. Comme la crainte des peines & l'eſpoir des récompenſes ſont les deux grands motifs qui déterminent les hommes à vivre ſagement & à ſe conformer aux loix, Budée prétend que le Prince a beſoin de deux eſpeces de Miniſtres, dont il nomme les uns Inquiſiteurs, & les autres Promoteurs. Les premiers doivent rechercher les crimes, pourſuivre les coupables, & exciter la juſtice du Prince à les punir. Ceux-là

font aſſurément le rôle le plus déſagréable ; car il n'y a rien de plus fâcheux que d'être obligé de tourmenter les hommes. Les Promoteurs, au contraire, ſont chargés de propoſer au Prince les graces & les récompenſes ; c'eſt un beau rôle à jouer à la Cour, que d'être le canal des bienfaits ; mais il eſt bien plus délicat & bien plus difficile que le premier. Il faudroit être d'une méchanceté rare, ou avoir des raiſons de vengeance bien fortes, pour ordonner ou ſolliciter le ſupplice d'un innocent : au contraire, rien de ſi commun & de ſi naturel, que de propoſer & de faire des graces mal placées ; il eſt même très-difficile de s'en empêcher : on ne s'en fait guere de ſcrupule, cependant elles tirent à de grandes conſéquences ; car outre qu'elles coutent à l'Etat, ſans qu'il en tire aucun profit, elles dégoûtent ceux qui les auroient mieux méritées, ſans rendre plus eſtimables ceux qui les obtiennent. On eſt coupable de faire des graces aux méchans, & celles mêmes que l'on fait aux bons, peuvent être exceſſives & dangereuſes.

Les Princes doivent bien ſonger, dit Budée, que toutes les paroles qui ſortent

de leur bouche, ſont relevées comme autant d'oracles. S'ils faiſoient cette réflexion, ils n'oſeroient parler que de bien peu de choſes, ſur-tout en public.

Il revient à pluſieurs repriſes ſur la néceſſité de l'étude, ou du moins de l'encouragement des études. Il dit que l'univerſalité des Sciences eſt appelée par les Grecs *Encyclopédie*, de deux mots qui veulent dire cercle & chaîne de connoiſſances, parce que les Sciences ſont toutes enchaînées les unes aux autres, & forment un cercle continu, dont la ſageſſe & la raiſon doivent occuper le centre, pour diriger leurs rayons ſur tous les points de la circonférence.

Si Budée conſeille aux Princes la libéralité & la magnificence, c'eſt toujours pour les animer à répandre leurs bienfaits ſur les Savans & les Gens de Lettres. S'il propoſe Alexandre pour modele à François I, c'eſt parce qu'Alexandre avoit comblé de biens Ariſtote, Perillus, & même la famille & les deſcendans de Pindare. Il nous apprend en paſſant, qu'Alexandre avoit un ami ſolide & qui lui étoit très-cher, c'étoit Epheſtion. Il mourut, & le Conquérant de l'Aſie lui fit faire les plus magnifiques obſeques.

Ils

Ils couterent dix milles talens, c'eſt-à-dire ſix millions de notre monnoie; mais une circonſtance remarquable de cette cérémonie, c'eſt qu'Alexandre fit couper les crins à tous les chevaux de ſon armée, afin que tout, juſques aux animaux, portât dans ſon camp le deuil d'Epheſtion.

Le titre de Majeſté que portent les Rois, leur impoſe la néceſſité d'être graves, & de ne rien faire de bas, de déplacé, ni même de commun, puiſque l'on peut dire que les extravagances, & même les ridicules d'un Roi, ſont des crimes contre ſa propre Majeſté.

L'argent eſt un moyen abſolument néceſſaire pour faire la guerre. L'Empereur Veſpaſien diſoit que les ennemis, contre qui il alloit combattre, avoient, à la vérité, des bras, des jambes & des armes, mais qu'ils n'avoient ni nerfs, ni ſang dans les veines. On lui demanda l'explication de cette eſpece de parabole: il répondit que l'argent étoit le nerf de la guerre, & que ſi l'abondance n'étoit dans un camp, il devoit être regardé comme un corps languiſſant & prêt à rendre l'ame.

Tout le reſte de l'Inſtitution du Prince,

par Budée, eſt tiré de Plutarque, & il ſeroit bien inutile que je le répétaſſe ici.

Mambrino Roſeo, & Patrici.

Dans le même temps que Budée publioit ſon Livre de l'Inſtitution du Prince, on traduiſoit en François deux Ouvrages de Politique, de deux Auteurs Italiens, Mambrino Roſeo, & François Patrici. Les Italiens nous ont devancés dans l'art d'écrire ſur cette matiere, & même dans celui d'étudier cette Science. Pendant tout le ſeizieme ſiecle, ils ont paru avoir ſur nous à cet égard une certaine ſupériorité; mais nous l'avons bien regagnée dans les deux ſiecles ſuivans. Les deux Auteurs que je viens de citer, ſont les premiers que l'on ſe ſoit empreſſé de traduire en notre Langue. L'Ouvrage de Patrici avoit paru dès la fin du quinzieme ſiecle, en Latin; l'Auteur étoit mort en 1494. Gilles d'Aurigny, Avocat au Parlement de Paris, en avoit fait imprimer, en 1519 & 1521, un Abrégé dans la même Langue Latine; & c'eſt cet Abrégé qui a été traduit en 1544 & 1546, en François, ſous le titre de *Livre de Police humaine, extrait des grands Volumes de François Patrice.*

Mambrino Roſeo, connu par quelques

autres Ouvrages historiques, écrits en Italien, avoit publié dans cette même Langue, vers le commencement du seizieme siecle, l'*Institution du Prince Chrétien.* En 1549, il fut traduit en François, sous le titre de *Parangon de Vertu, pour l'instruction des Potentats, Princes & Seigneurs Chrétiens, &c.....* Le fond de l'un & de l'autre Ouvrage est peu intéressant; mais parmi le grand nombre des citations auxquelles les Auteurs se sont livrés, comme tous ceux de ce temps-là, il y en a quelques-unes qui m'ont semblé mériter l'attention de mes Lecteurs, & qui pourront leur paroître neuves, même après la grande quantité de traits de pareille espece, que j'ai déjà rassemblés dans mes précédens Volumes.

La plupart des hommes se gâtent en montant sur le trône; nous avons cependant un exemple contraire, c'est celui de Vespasien, qui, suivant Tacite, avoit de grands défauts quand il n'étoit que simple particulier, & qui s'en corrigea quand il fut Empereur. Il eut assez de raison pour sentir que les vices des Princes sont des maux publics, au lieu

que ceux des perſonnes privées ne ſont que des accidens dans la ſociété.

Patrice penſe que la Monarchie eſt préférable à l'Etat républicain, quoiqu'il ſoit rare que le Prince réuniſſe toutes les vertus qui lui ſont néceſſaires; mais ſes Conſeillers, ſon peuple même, le ramenent & le redreſſent quand il prend un mauvais parti; on peut lui faire ſentir qu'il agit contre ſon intérêt, qui eſt lié à celui de ſa Nation, & alors il ſe corrige. Les gens ſages ont bien plus de peine à perſuader tout un peuple, & à lui faire ſentir ſon intérêt général, parce que les intérêts particuliers s'y oppoſent preſque toujours.

Patrice propoſe une queſtion: Deux Pilotes ſe ſont chargés de la conduite de deux navires, dont l'un eſt rempli d'or & de diamans, l'autre ne l'eſt que d'argile & de matiere viles & de peu de valeur; chacun des deux Pilotes laiſſe périr le vaiſſeau par ſa négligence; l'un doit-il être plus puni que l'autre? Dans le droit étroit, ils ſont également coupables; cependant la Politique & l'intérêt de l'Etat exigent que celui qui a fait la plus groſſe perte, ſoit le plus rigou-

reusement recherché & puni. C'est ainsi que Dieu châtiera plus sévérement les Princes dont les fautes ont fait tort à des peuples entiers, que les simples particuliers qui communément ne peuvent ruiner & affliger qu'une seule famille.

Caton, voulant faire l'éloge de la vie active, comparoit l'homme à une barre de fer. Si on l'emploie & qu'on la fasse servir, elle s'use & peut se rompre, mais du moins elle se polit & peut devenir bonne à quelque chose ; mais si on la néglige & qu'on la laisse sans en faire aucun usage, la rouille la salit, & finit par la ronger & la dévorer.

Il y a des entreprises si difficiles, qu'on ne peut s'en charger qu'en se sacrifiant soi-même pour sauver les autres ; & imitant ainsi l'Athlete Polydamas, qui, s'étant trouvé renfermé avec un grand nombre de ses camarades dans une caverne, pour leur prouver qu'il étoit le plus fort, se mit à l'entrée, soutint les pierres qui étoient prêtes à tomber, donna à ses compagnons le temps de s'enfuir, & ensuite fut accablé & écrasé.

Patrice dit que le gouvernement de l'ancienne République de Marseille passoit pour le plus parfait, & il fait, d'après

Strabon, le détail de la forme de ce gouvernement : on ne peut s'empêcher d'y reconnoître celui de Venise. Cette ressemblance n'a point échappé à l'Auteur Italien. Il soutient que cette République, qui déjà de son temps subsistoit depuis plus de mille ans, est la plus parfaite de toutes celles du monde connu ; cependant en général il préfere le gouvernement monarchique.

Quand on interroge quelqu'un pour savoir son secret, il faut prendre garde à l'effet que produisent sur son visage les questions qu'on lui fait. La rougeur n'indique quelquefois que la modestie ou un peu de honte ; mais la pâleur est un signe évident de crainte ou de reproche.

La méfiance des Tyrans, que l'on honore quelquefois du titre de Politique, a des effets terribles & des suites bien barbares. Le vieux Denis, Tyran de Syracuse, se disposant un jour à jouer au palet avec un de ses Favoris, quitta son épée & une espece de plastron ou cuirasse qu'il portoit toujours, & les confia à un enfant pour les garder. Le favori du Tyran lui dit alors qu'il mettoit sa vie entre les mains de ce jeune homme. Celui-ci se mit à rire ; & Denis, qui le remarqua,

ayant réfléchi que l'un avoit enſeigné le moyen de le tuer, & que l'autre avoit ſemblé l'approuver, les fit mourir tous les deux.

Platon diſtingue quatre eſpeces de nobleſſe, & eſtime infiniment plus la derniere que les trois autres. Les premiers ſont ceux qui deſcendent de Princes ou de grands Seigneurs; les ſeconds, ceux dont les aïeux ſe ſont diſtingués à la guerre; les troiſiemes, ceux dont les peres ont été de bons citoyens, & ont rendu ſervice à la Patrie: mais Platon leur préfere ceux dont la nobleſſe eſt perſonnelle & fondée ſur leurs propres exploits & ſur les ſervices rendus par eux-mêmes. Ariſtote eſt du même ſentiment que Platon; mais il ajoute une cinquieme ſource de nobleſſe; c'eſt la gloire que l'on peut acquérir en ſe diſtinguant dans les Sciences & les Lettres.

Rien de ſi convenable à un Général, que de donner l'exemple de la ſobriété. Le grand Scipion étant à la tête de ſon armée, ne mangeoit que du pain en préſence de tous ſes ſoldats. Maſſiniſſa, Roi de Numidie, quoiqu'âgé de quatre vingt-dix ans, dînoit avec la même ſobriété, debout, en ſe promenant devant ſes tentes.

Les Marſeillois ſont les premiers qui aient ſenti l'importance de ſe tenir prêts à la guerre au milieu de la plus profonde paix. Ils gardoient leur ville toujours avec la même vigilance, faiſoient le guet, fermoient leurs portes à une certaine heure, & demandoient qui ils étoient aux étrangers qui ſe préſentoient pour entrer dans leur ville.

Alexandre prit une infinité de places ſans les attaquer à force ouverte, mais en leur coupant les vivres. Ayant voulu s'emparer de la ville de Leucadie, il ſe contenta de menacer le pays des environs; alors tous les habitans de la campagne & des petites villes voiſines de Leucadie ſe réfugierent dans cette place, qui étoit aſſez forte. On les y reçut avec trop de facilité ; & bientôt la ville ſe trouvant ſurchargée d'une quantité de bouches inutiles, fut obligée de ſe rendre.

Le Traducteur de l'Ouvrage de Mambrino Roſeo a fait précéder ſa Traduction d'un Prologue dans lequel il exalte le mérite de la Langue Françoiſe, & par occaſion celui de la nation Gauloiſe. J'ai remarqué dans ce Diſcours préliminaire, quelques faits hiſtoriques que je n'ai pas vus ailleurs. Il prétend qu'Hercule fut

le premier Conquérant des Gaules ; qu'il épousa la belle Galatée, fille du Roi Jupiter Celtes, dont la nation Celtique tire son nom ; qu'étant parvenu jusqu'à l'isle de la Seine, qui forme aujourd'hui la Cité de Paris, il fut enchanté de la beauté de cette situation, & y établit une colonie de soldats Grecs qui étoient à sa suite, qu'on appeloit Parasiens, d'où la ville fut nommée *Paris*. Pour preuve de ce qu'il avance, il dit qu'on voit encore près le Palais, vis-à-vis les Augustins, une maison qu'on appelle *la maison d'Hercule*.

Dans le corps de l'Ouvrage, l'Auteur Italien, qui prétend donner des instructions aux Princes, en donne aussi à leurs Ministres. Il leur cite l'exemple de certains Ambassadeurs de Perse, qui avoient été envoyés à Amyntas Roi de Macédoine. Ces Perses ayant été admis à la table du Roi, crurent que les femmes Macédoniennes étoient aussi libres que celles de leur pays, & tinrent aux Princesses & aux Dames des propos fort malhonnêtes. Alexandre, fils d'Amyntas, les trouvant trop insolens, les fit massacrer sans respect pour leur caractere. Le Roi de Perse en étant informé, se mit d'abord fort en colere, & vouloit faire marcher

une armée pour ravager les Etats du Roi de Macédoine; mais étant mieux instruit des circonstances de cette tragique aventure, il changea d'avis, convint qu'on n'avoit point violé le droit des gens en la personne de ses Ambassadeurs, & se contenta d'en faire partir de plus sages & de plus capables de se conformer aux mœurs du pays où ils étoient envoyés.

On prétend dans ce Livre-ci, que c'est manquer de respect à un Roi que de tousser, de se moucher & de cracher en sa présence. Quant aux deux derniers articles, on peut à cet égard prendre quelques précautions de politesse; mais pour la toux, il est bien difficile & même dangereux de s'en défendre quand elle prend.

Les Caspiens, peuple barbare à la vérité, n'enterroient ni ne brûloient leurs morts, mais les donnoient à dévorer à de grands chiens entretenus exprès pour cela aux dépens du Public. Ils prétendoient qu'il étoit plus honorable pour eux d'être mangés par des chiens que par des vers.

Je trouve dans ce Livre-ci, qu'Alexandre étoit grand joueur de paume. L'Auteur fait à cette occasion un grand éloge de ce jeu, & prétend que la paume est l'exer-

cice le plus beau, le plus noble & le plus favorable à la santé.

Il cite un ancien Proverbe Grec, qui dit : *Telle est la condition des Princes, qu'ils font bien & sont blâmés.*

La colere est une passion qui nous aveugle le plus souvent contre nos propres intérêts. Euriloque, riche Athénien, s'étant fâché contre son Cuisinier, prit la broche toute chargée de viandes, & le poursuivit jusque dans la rue avec cette arme offensive. Platon, qui le rencontra dans cet état, lui fit comprendre que par cette imprudente sortie il agissoit également contre les intérêts de sa raison & ceux de son estomac. Euriloque en convint, &, corrigé par cette leçon, renonça à la colere, &, par occasion, à la gourmandise.

Le désintéressement, la patience & la Philosophie mettent au dessus de tout ce qu'on peut espérer & craindre des plus puissans Monarques. Alexandre étant entré dans l'Inde, ordonna à Mandavius, Chef des Philosophes Gymnosophistes, de se rendre auprès de lui sous peine de la vie, lui offrant d'ailleurs de lui faire toute sorte d'accueil s'il venoit ; mais le Philosophe lui répondit : » La Philosophie

» m'apprend à mépriser tes richesses &
» tes faveurs, & à m'embarrasser peu de
» la vie : ainsi, quoi qu'il puisse en arriver,
» je reste où je suis «.

Ceux qui ont la fureur de la guerre & des conquêtes, sont comme ces Joueurs qui, après avoir fait une fortune considérable au jeu, voulant toujours l'augmenter, finissent par rentrer dans leur premier état, & quelquefois même sont réduits à l'aumône.

A la suite des Livres dont nous venons de citer les Traductions, on trouve un extrait des Œuvres du savant Erasme, revêtu du titre pompeux de *Livre d'or*, ou *Enseignement du Prince Chrétien*; mais malgré la réputation de l'Auteur & l'excellence du sujet, j'ai trouvé que ce n'étoit qu'un recueil de lieux communs.

Thomas Morus.

L'*Eutopie* du célebre Thomas Morus, qui fut Chancelier d'Angleterre sous le regne de Henri VIII, & que ce cruel Monarque fit décapiter en 1535, fut imprimée en Latin dès 1518, & a été traduite en François en 1550, par Barthelemi Aneau. J'ai parlé de ce singulier Ouvrage, & j'en ai donné l'extrait dans le Volume de Février 1776 de la *Bibliotheque des Romans*. C'est une fiction politique dans

le goût de la République de Platon ; par conſéquent elle peut être également placée parmi les Livres de Philoſophie, de Politique, & les Romans. Je ne veux point répéter aujourd'hui ce que j'en ai dit il y a cinq ans. En général, l'Eutopie eſt une Fable également ingénieuſe & inſtructive, & digne d'un Savant & d'un homme d'Etat du premier ordre. Si l'on a défini les projets de l'Abbé de Saint-Pierre, les *rêves d'un homme de bien*, on peut appeler cette fiction-ci le *ſonge d'un bon Politique* ; mais, comme dans les autres ſonges, on y trouve du découſu, du chimérique & de l'impraticable.

J'ai déjà parlé plus d'une fois de Guillaume Poſtel ; mais les Hiſtoriens de la Littérature du ſeizieme ſiecle ſont obligés de revenir à bien des repriſes ſur cet homme extraordinaire. Celui de ſes Ouvrages dont je vais dire à préſent un mot, eſt intitulé *les raiſons de la Monarchie, & quels moyens ſont néceſſaires pour y parvenir*. C'eſt un des plus rares, des plus ſinguliers, & cependant des plus courts de l'Auteur ; car il n'a pas quarante pages : il a été imprimé en 1551. Poſtel.

Poſtel ſoutient que la Monarchie eſt un gouvernement établi par Dieu même, à

l'imitation de la maniere dont le Créateur exerce ſon empire ſur le monde ; qu'ainſi il eſt plus conforme que tous les autres à l'eſprit de Dieu & à celui de la Nature : de même que la ſucceſſion du pere aux enfans, & même le droit de primogéniture, ſont le moyen le plus naturel de tranſmettre les poſſeſſions. Parmi pluſieurs mauvaiſes raiſons & de foibles preuves de cette vérité que contient le Livre de Poſtel, on en trouve d'excellentes. Cet Auteur, qui étoit certainement d'une érudition immenſe, croit que la Monarchie a toujours été en uſage dans les Gaules & chez les Francs. Entre autres grandes vérités, Poſtel établit bien celle-ci. » Les Prêtres, les Evêques & le Pape » n'ont aucun titre pour diſpoſer des » Couronnes ; ils ne font que bénir la » diſpoſition qui en eſt faite par le droit » d'hérédité établi de toute ancienneté «. Ce petit Volume finit par une Apologie que Poſtel fait de lui-même, dans laquelle il prouve du moins qu'il étoit très-bon Royaliſte, & par un Catalogue des Ouvrages qu'il avoit fait paroître avant 1550, parmi leſquels il y en a pluſieurs traduits de l'Hébreu, du Caldaïque, du Syriaque, &c.......

Je posséde un autre Ouvrage peut-être aussi rare que celui que je viens de citer, mais bien moins recherché, parce que l'Auteur en est moins connu. Il tend, comme le précédent, à prouver l'excellence de la Monarchie, & sa supériorité sur l'Etat républicain. L'Auteur veut même donner des conseils aux Princes; mais tout ce qu'il dit dans l'une & l'autre Partie de son Ouvrage est bien commun. Le titre porte *Histoire de Chelidonius Tigurinus, sur l'institution des Princes Chrétiens & l'origine des Royaumes*, traduite du Latin en François par Pierre Boistuau, surnommé *Launai*, Paris 1559, *in*-8°. Launai est connu par une infinité d'autres Traductions, toutes médiocres. J'ai déjà parlé de quelques-unes. L'Ouvrage commence par un Prologue du Translateur, assez long pour faire espérer d'apprendre quel étoit ce Chelidonius, & si son Livre a été imprimé en Latin; mais on n'y trouve rien de tout cela: le Prologue ne roule que sur l'importance dont il est aux Princes de chercher les regles de leur conduite dans les Livres. Il dit que les Livres sont des Juges sans passion; sur quoi je ne peux m'empêcher de faire une réflexion: Cela pourroit être si les Livres se faisoient

Histoire de Chelidonius.

tout ſeuls; mais comme ils ont des Auteurs, & que les Auteurs ont des paſſions & des préjugés, on ne peut pas plus ſe fier aux Livres qu'aux hommes. Dans le corps de l'Ouvrage je trouve une anecdote d'Hiſtoire naturelle, dont je ne crois pas que l'Auteur ſe ſoit parfaitement aſſuré. Il prétend que les abeilles ont la plus grande ſoumiſſion pour leur Roi; que quand elles ont eu le malheur de l'offenſer ou de lui déplaire, elles ſe piquent elles mêmes & ſe font mourir; qu'elles font à ce Roi des funérailles & des obſeques magnifiques, & que quelquefois elles abandonnent la ruche, pour ne plus habiter le Palais où elles l'ont vu expirer. Il applique ingénieuſement cette mauvaiſe phyſique aux devoirs des ſujets envers leurs Souverains.

Il fait remonter l'origine des villes juſques à Caïn, qui, dit-il, en bâtit une qui ne fut habitée que par ſes enfans & ſes deſcendans, & dont il fit Roi ſon fils Enoch, qui donna ſon nom à cette premiere Cité du monde.

En citant les exemples de quelques Rois qui ne ſont point montés ſur le trône par droit de naiſſance, mais étoient même ſortis de bas lieu, il nous parle d'un

certain Sibaris, qui n'étoit que garçon de Cabaret en Perſe; mais qui, ayant eu le bonheur de plaire à la ſœur du grand Cyrus, fut établi par lui Roi d'une bonne partie de la Perſe. Il dit que le Roi Midas fut tiré de la charrue pour être couronné. Cela étant, il n'eſt pas étonnant qu'il fût ignorant & de mauvais goût. On ſait que pluſieurs Empereurs Romains n'étoient rien moins que nobles d'origine; il y en eut un, entre autres, nommé Macrin, qui, dans la harangue qu'il fit à ſes troupes en montant ſur le trône, déclara publiquement qu'il étoit fils d'un Marchand de fer ou d'un Fourbiſſeur; & que, nourri & élevé au milieu des armes, il ſauroit faire uſage de la marchandiſe de ſon pere pour repouſſer les Barbares & étendre les limites de l'Empire.

Dans un dernier Chapitre dans lequel il traite des Reines, Princeſſes & autres perſonnes du ſexe, l'Auteur loue les femmes de n'avoir point imaginé d'héréſies, & de n'en avoir jamais introduit dans l'Egliſe; mais il convient qu'elles ont de grandes diſpoſitions à adopter les erreurs des hommes, & même à s'en enthouſiaſmer.

Je me trouve à préſent dans le cas de parler d'un Auteur bien plus eſtimable Louis Leroi, dit *Regius*.

que le précédent, & qui ne pourroit le céder tout au plus en mérite, en doctrine & en ſageſſe, qu'au célebre Budée; c'eſt Louis Leroi, dit *Regius*, Profeſſeur au Collége Royal, mort à Paris en 1579. Il eſt le premier Traducteur François de Platon; s'il n'eſt pas le premier d'Ariſtote, au moins eſt-ce le meilleur de ceux qui étoient connus dans le ſeizieme ſiecle. Il a ajouté de bonnes Notes à ſes verſions des Livres politiques de ces deux Auteurs Grecs; il les entendoit parfaitement, & le ſtyle François dans lequel il les a rendus eſt plus pur, plus poli & plus élégant que tout ce qui a été écrit dans ce temps-là, ſans en excepter même les Traductions de Plutarque par le célebre Amyot. Il avoit commencé à traduire auſſi du Grec les Diſcours d'Iſocrate, mais il n'en a publié que trois. Quant aux Ouvrages politiques dont il eſt véritablement Auteur, j'en connois ſix, dont trois ne ſont qu'en projets. C'eſt dommage que ceux-ci n'aient pas été pleinement exécutés, car les plans en ſont admirables. Le premier, intitulé *Prolegomenes politiques*, eſt diviſé en dix Livres ou grands articles, dans leſquels les principes de la Politique devoient être très-méthodiquement expoſés; le

ſecond, ſous le titre de *Monarchiques*, devoit avoir juſqu'à vingt-deux Livres. L'Auteur, après avoir expoſé quelles ſont les différentes formes de gouvernement, & les avoir balancées les unes avec les autres, ce qu'il n'a fait que fort ſuccinctement dans de courts ſommaires, devoit entrer dans les détails de chaque pays du Monde connu, en examiner l'adminiſtration, les forces, les finances, le commerce, & en tirer des concluſions applicables à la France.

Le troiſieme de ſes projets regardoit uniquement le Royaume de France. Louis Leroi devoit employer dix Livres à conſidérer toutes les parties de notre adminiſtration, & cet Ouvrage eût été fort inſtructif; mais malheureuſement nous n'en avons auſſi que les ſommaires.

Ceux de ſes Ouvrages qui ſont exécutés, ſe réduiſent donc aux trois dont je vais donner l'extrait en peu de mots.

De l'excellence du gouvernement royal, imprimé à Paris en 1575. Il paroît que Louis Leroi compoſa ce Traité dans un temps où les troubles, les guerres civiles & les intrigues des Guiſes faiſoient craindre que l'on ne voulût changer la forme du gouvernement François. L'Au-

teur établit l'excellence de la Monarchie, par les mêmes raiſons contenues dans les autres Ouvrages dont j'ai déjà parlé; mais il l'exprime en meilleurs termes, avec moins de pédanterie, & fait moins de citations. La Monarchie eſt la forme de gouvernement la plus ſemblable à la Théocratie, c'eſt-à-dire, au gouvernement de Dieu même. Tout nous annonce que les hommes ſont faits pour être gouvernés par un ſeul de leurs ſemblables, qui doit à la vérité prendre conſeil de pluſieurs autres, mais qui décide d'après leurs avis. Ainſi, l'autorité royale, bien entendue & bien exercée, n'empêche pas qu'une nation ne jouiſſe de tous les avantages d'une République bien adminiſtrée; mais le Roi eſt le lien de cette République, il en eſt l'ame. Les Républicains ſentent ſi bien la néceſſité d'avoir un Chef, qu'ils ſont obligés de s'en donner. A la vérité ils ſont quelquefois paſſagers & amovibles, mais enfin leur établiſſement prouve la néceſſité d'un Chef.

Dans ſon ſecond Livre, Louis Leroi entreprend de faire l'éloge de Henri III, qui régnoit lorſqu'il écrivoit: on ſent qu'il a de la peine à prouver que ce Monarque étoit un grand & bon Roi; mais du

moins établit-il bien que le pire de toutes les ſituations où peut ſe trouver un peuple, eſt de ne ſavoir à qui il doit obéir.

Dans le troiſieme, il ſoutient & prouve aſſez bien que la forme de gouvernement, établie en France depuis plus de mille ans, eſt la meilleure pour les François, malgré la quantité d'abus qui s'y ſont gliſſés depuis quelque temps.

Enfin, dans le quatrieme, il prouve que de temps immémorial la couronne de France a été héréditaire, excepté dans deux occaſions de criſe qui ont mis le pays & la nation à deux doigts de leur perte. Il démontre, par des exemples très-frappans & très-connus, que rien n'eſt plus funeſte que ces tranſlations de la couronne d'une famille dans une autre. Enfin, il veut que le Royaume ſoit conſtamment héréditaire; que le droit de primogéniture y ſoit bien établi; que l'autorité du Roi y ſoit unique & déciſive, & qu'il ne la partage point avec les Etats-Généraux, qui, par leur nombre & leur compoſition, ne ſont point propres au gouvernement.

Le ſecond Ouvrage de Louis Leroi eſt intitulé *Avertiſſement aux François*

ſur les maux & calamités advenans aux peuples par ſéditions & guerres civiles. Il a été imprimé la même année que le précédent ; on voit que c'eſt également dans l'intention de prévenir les troubles qui menaçoient la France. L'Auteur donne les mêmes raiſons & quelques autres encore plus fortes, pour faire craindre & éviter l'anarchie.

Les deux Ouvrages que je viens de citer, méritoient bien, par leur objet, d'être imprimés avec un privilége du Roi honorable ; auſſi le furent-ils. Voici les termes dont ſe ſervit le Roi Henri III dans ces Lettres : » Notre cher & bien amé M^e^. » Louis Leroi dit Regius, nous a fait » entendre que depuis peu de jours en çà, » il a compoſé en notre Langue Fran- » çoiſe deux Livres qu'il a deſtinés à » notre honneur, & au repos & bien » public de ceſtui notre Royaume ; l'un » intitulé *de l'excellence du gouverne- » ment royal* ; l'autre, *Avertiſſement aux » François, &c....* Le Roi ordonne qu'ils » ſoient imprimés en beau papier par ſon » Imprimeur Frédéric Morel «. C'eſt ce qui fut exécuté, car l'édition de ces deux Ouvrages que je poſſede eſt très-belle.

Le troiſieme Ouvrage de Louis Leroi

n'a pas pour unique objet la Politique, mais elle y entre pour beaucoup. Il est intitulé *de la vicissitude ou variété des choses en l'univers, &c.* » Plus s'il est vrai ne » se dire rien qui n'ait été dit auparavant, » & s'il convient, par propres inventions, » augmenter la doctrine des Anciens; » Paris, 1577, *in-fol.* «. L'Ouvrage est divisé en douze Livres, assez courts à la vérité, mais remplis de remarques très-curieuses, & où l'on trouve beaucoup d'érudition & de bonnes observations sans trop de pédanterie. L'Auteur prouve bien qu'il n'est pas vrai qu'on ne dise rien aujourd'hui qui n'ait été dit auparavant. Après avoir démontré que de son temps on avoit déjà fait plusieurs nouvelles découvertes, il prévoit que, dans les siecles suivans, on en fera encore de plus importantes. On reconnoît dans cet Ouvrage un homme de beaucoup d'esprit, & supérieur à son siecle dont il sentoit tous les défauts.

François de Rosieres.

J'ai parlé dans un de mes Volumes précédens, de François de Rosieres, Archidiacre de Toul, Auteur d'un Livre, dans lequel il prétendoit faire descendre les Princes de la Maison de Lorraine de Charlemagne, & leur attribuoit des droits

& des prétentions qui ſont bien loin d'être fondés. Le même Auteur s'eſt aviſé de faire un Ouvrage de Politique en ſix Livres, imprimé à Reims en 1574, *in*-4°. Le plan en eſt vaſte & beau, mais on dit que l'exécution en eſt peu heureuſe ; au reſte je ne connois pas l'Ouvrage. L'Auteur n'eſt mort qu'en 1607, à Toul.

De la République, par Jean Bodin.

Enfin, nous voici parvenus à l'article de Jean Bodin ; j'ai déjà eu occaſion de parler de cet Auteur dans deux de mes Volumes précédens ; il me reſte à examiner le plus intéreſſant de ſes Livres, celui de la République. Il y en avoit déjà à la fin du ſeizieme ſiecle ſix éditions Françoiſes, dont la premiere eſt de 1576, trois Latines, & une Traduction en Anglois. L'Auteur prétend qu'il y travailla pendant trente ans ; mais ce ne fut ſûrement pas avec aſſiduité. C'eſt le premier Ouvrage dans lequel la ſcience du gouvernement ait été traitée à fond & avec quelque étendue. Les principes en ſont en général fort bons ; mais ils ſont, ſuivant le goût de ce temps-là, accablés par une ſurabondance d'érudition aſſommante ; les principales vérités y ſont prouvées avec trop de prolixité : il y a d'ailleurs quelques opinions fauſſes, mais qui étoient aſſez

généralement reçues dans le ſeizieme ſiecle.

Si cet Ouvrage a mérité dans ſon temps beaucoup d'éloges, il a eſſuyé auſſi beaucoup de critiques. On doit mettre à la tête de ſes adverſaires Cujas & Scaliger; ils ont été ſouvent à ſon égard injuſtes & partiaux : mais les plus grands admirateurs conviennent qu'il eſt trop long & trop verbeux; ainſi c'eſt lui rendre ſervice que de l'abréger : c'eſt ce que je vais tenter de faire en préſentant d'abord ſes principes en peu de mots, & cherchant enſuite dans ce bel Ouvrage les traits les plus remarquables & les plus curieux.

Si l'Ouvrage de Bodin manquoit de méthode, comme beaucoup d'autres Livres qui ont acquis de la réputation en traitant pareille matiere, il ne me ſeroit pas poſſible d'en réduire les principes en peu de pages; mais comme ſon plan eſt ſuivi avec beaucoup d'ordre, & très-bien développé, il ne s'agit que de le dégager des digreſſions & citations ſuperflues que l'Auteur y a mêlées mal à propos.

Il faut d'abord obſerver que Bodin entend par République toute eſpece de gouvernement, ſoit qu'il ait pour Chef un ſeul qu'on appelle Monarque, ou qu'il

ſoit régi par pluſieurs en moindre ou en plus grand nombre.

Bodin ſe réſervant d'examiner dans les Livres ſuivans le mérite & les principes des différentes formes de gouvernement, parle dans le premier, de la ſouveraineté en général, de ſon origine, de ſa nature, & de l'étendue de ſes droits.

La République, gouvernement ou adminiſtration publique, a pour modele l'adminiſtration domeſtique. Un peuple entier n'eſt qu'une grande famille qui doit ſe régler ſur les mêmes principes qu'un ſimple ménage. Il faut donc examiner d'abord par quels liens les membres de chaque famille en particulier ſont attachés les uns aux autres, & comment ils doivent ſe conduire, enſuite en tirer des concluſions ſur la maniere dont un Etat doit être gouverné.

La puiſſance maritale eſt la premiere que Bodin examine. Les Loix Romaines l'avoient infiniment étendue, & elle étoit ſi forte & ſi gênante, qu'à la fin on fut obligé d'alléger cette chaîne. Auguſte, dont la famille avoit beſoin d'indulgence, adoucit la rigueur de ces loix, & l'Empereur Juſtinien, gouverné par l'Impératrice Théodora, acheva de rendre ce joug aſſez

léger. Entre autres loix favorables aux femmes, on doit compter celle qui supprima absolument la peine de mort à laquelle étoient quelquefois sujettes les femmes adulteres, & la commua en note d'infamie, peine assez légere pour celles qui ne se font pas scrupule d'en courir les risques. Les Gaulois nos ancêtres, les Lombards & autres peuples Barbares qui conquirent l'Italie, exercerent d'abord l'autorité maritale dans toute son étendue; mais bientôt après, en adoptant les loix d'Auguste, de Théodose & de Justinien, ils crurent devoir également la restreindre.

Bodin agite sérieusement la question de savoir si l'on devroit renouveler l'usage du divorce & de la répudiation, ou s'il est avantageux pour la société qu'il ait cessé. Considérant le mariage philosophiquement, politiquement, & abstraction faite des principes de la Religion Catholique, il y a bien des raisons pour & contre. Les Romains se déterminerent avec assez de peine à établir le divorce; mais ils reconnurent que quelquefois les femmes, désespérées d'un engagement qui ne devoit jamais finir, se portoient à des excès horribles, & employoient, pour s'en délivrer, l'assassinat & le poison. Ainsi, ils

accorderent le remede du divorce, à la crainte que les maris avoient de ces coups de déſeſpoir. Les premiers Empereurs Chrétiens, & même Juſtinien, n'oſerent pas le ſupprimer; mais enfin le mariage ayant été reconnu pour un Sacrement, on en eſt venu, dans les pays Catholiques, à regarder ce lien comme indiſſoluble, à moins qu'il n'y ait eu des nullités dans la maniere dont il a été contracté. Eſt-ce un bien, eſt-ce un mal? D'un côté, cette gêne détourne bien des gens de ſe marier, elle fait bien des célibataires philoſophiques, & éteint un grand nombre de familles; elle laiſſe ſubſiſter de mauvais ménages, ou du moins empêche ceux qui ſe ſéparent de ſe remarier. D'un autre côté, il réſulte de grands inconvéniens de la diſſolution des mariages; on les éprouve dans les pays où cette facilité s'eſt de nouveau établie. Bodin ne décide point cette grande queſtion, & je ne me haſarderai pas à prononcer plus que lui ſur un point ſi délicat.

La ſeconde des autorités domeſtiques, eſt la paternelle. Les Romains avoient auſſi porté celle-là très loin. Ils l'étendirent juſques à accorder le droit de vie & de mort aux peres ſur leurs enfans. Les

anciens Perſes, les Indiens, les Celtes, les Gaulois, toutes les nations Barbares, en ont fait autant, comptant aſſez ſur la tendreſſe des peres, pour ne pas craindre qu'ils abuſaſſent de ce pouvoir: au contraire, tous ces peuples avoient pris les plus grandes précautions pour aſſurer la punition des crimes que les enfans pouvoient commettre envers leurs peres. Les Empereurs Chrétiens ont modéré, juſques à un certain point, cette autorité. Ils ont ſur-tout aboli le droit odieux de vie & de mort; mais l'autorité paternelle ſubſiſte encore, plus ou moins, ſuivant les diverſes coutumes; quant à ce qui regarde l'adminiſtration & la diſpoſition des biens, les loix nous laiſſent toujours ſentir combien ce genre de puiſſance eſt conforme au droit naturel.

La troiſieme eſpece de puiſſance, ſuivant Bodin, eſt celle des Maîtres ſur les Domeſtiques. A cette occaſion, il examine ſi l'on doit ſouffrir des eſclaves dans une République bien ordonnée. Les Anciens n'étoient point du tout effrayés de l'idée de l'eſclavage; Ariſtote le croyoit même conforme au droit de la Nature. A vrai dire, ce genre d'autorité, comme tous

les autres, n'eſt odieux qu'autant que l'on en abuſe : il faut bien qu'il y ait des Maîtres & des Serviteurs, des Seigneurs & des Vaſſaux, des Souverains & des Sujets : mais il ne faut pas que les Maîtres ſoient cruels, les Seigneurs barbares, les Souverains tyrans. Une juſte ſubordination eſt la meſure de tous les devoirs de la ſociété ; ne nous laiſſons point effrayer ni étourdir par un mot, par un terme, par une épithete, quelque odieux que nous paroiſſe un titre de puiſſance ou de ſujétion, ſi l'exercice en eſt conforme au vœu de la Nature & au beſoin que les hommes ont reſpectivement les uns des autres ; ce pouvoir eſt dans l'ordre, & doit être reſpecté.

Après les autorités domeſtiques, il faut conſidérer celles qui gouvernent les ſociétés particulieres, dont la réunion forme la République. Pour connoître ces ſociétés, il faut en diſtinguer les membres en trois claſſes ; les Citoyens, les Sujets, & les Etrangers. Le mot de *Citoyen* emporte une idée d'égalité ; cependant tous les Citoyens ſont obligés de concourir également au bien de la ſociété, ſans autre dépendance les uns des autres, que celle néceſſaire au bon

ordre ; ils doivent ſe regarder comme des freres, dont le pere de famille vit encore ; l'aîné n'a ſur les autres qu'un droit de prééminence, mais aucun pouvoir réel. Le Sujet, au contraire, eſt ſubordonné aux loix du Souverain, ou de ceux qui ſont dépoſitaires de ſon autorité, & qui exercent la magiſtrature en ſon nom. Lorſque le ſimple Citoyen devient Magiſtrat, il doit ſe regarder comme Prince & Seigneur, relativement à tous les objets ſur leſquels s'étendent les droits de ſa magiſtrature ; mais il reſte lui-même ſujet de celui de qui ſon pouvoir émane, & auquel ſes fonctions reſſortiſſent. L'Etranger eſt paſſagérement ſujet du Prince dans les pays duquel il ſe trouve, quoique ſans y acquérir le droit de Cité ou de Bourgeoiſie. Il n'eſt point pleinement aſſujetti aux charges publiques, mais auſſi il ne participe point aux principaux avantages des Citoyens. Le Souverain ne doit à l'Etranger qu'une protection paſſagere, telle que l'humanité l'exige; mais elle eſt bien différente de celle qu'il accorde à ſes propres ſujets Il y a cependant quelquefois des alliances plus ou moins étroites, qui communiquent aux Sujets de certaines Puiſſances, des

avantages dans les Etats des autres. Tel eſt, dit Bodin, l'état des Suiſſes à l'égard de la France : le commerce forme auſſi quelquefois des liaiſons entre les nations ; telle eſt celle de la France, avec ce qu'on appeloit, du temps de Bodin, les *Oſterlingues*, & qu'on a depuis nommé la confédération des villes Anſéatiques.

Il y a trois genres principaux de dépendance d'un particulier franc & libre, envers un autre. La premiere eſt le vaſſelage ; c'eſt le lien du Feudataire ou du Vaſſal avec ſon Seigneur. Il s'étend quelquefois juſque ſur la perſonne, & cette eſpece de dépendance étoit autrefois très-commune en France : mais déjà, du temps de Bodin, elle étoit preſque abſolument réduite aux relations de terre à terre ; preſque tous les ſervices perſonnels des Nobles ne ſe rendoient plus qu'au Roi. Les procès touchant les droits des fiefs, qui ſe décidoient autrefois par la voie des armes, étoient dès ce temps-là jugés par les Tribunaux. Les pauvres payſans étoient les ſeuls que les Seigneurs faiſoient encore quelquefois travailler & payer de leurs perſonnes ; mais inſenſiblement le Roi s'eſt attribué à lui ſeul le droit excluſif

de

de ces ſortes de ſervitudes : Bodin dit que de ſon temps il n'y avoit déjà preſque plus en France de main-mortables perſonnels ; que les traces de cet ancien droit Seigneurial n'étoient conſervées que dans un petit nombre de lieux, & que d'ailleurs ils n'avoient d'effet que ſur la maiſon & les terres de ceux qui ne pouvoient pas obtenir ou acheter leur affranchiſſement.

Le patronage n'eſt pas un aſſujettiſſement réel, mais une ſimple aſſurance de protection d'un ſupérieur à un inférieur. Cette eſpece de dépendance tient aux conditions auxquelles on s'eſt aſſujetti en s'y ſoumettant, & l'on doit également perdre le patronage ou la protection, quand on manque aux conditions ſtipulées.

Les unions & les ligues entre différens Etats également libres & ſouverains, ſont fondées ſur l'utilité commune & réciproque ; ces Etats ne ſont liés les uns aux autres, que comme des Concitoyens le ſont entre eux. C'eſt ainſi que doivent être conſidérées la ligue des Suiſſes, celle des Etats de l'Empire : la ligue des Amphictions, celle des Achéens dans

la Grece, & l'union des cités de la Gaule, étoient de la même nature.

Enfin, la derniere espece de puissance, la plus belle & la plus noble, est la souveraineté. Bodin prétend que pour être complette, elle doit être perpétuelle, indépendante, & absolue. Voici comme il le prouve : Les Dictateurs de Rome n'étoient pas Souverains, puisque leur autorité ne duroit qu'un temps; les Grands Visirs & les premiers Ministres ne le sont pas non plus, car leur pouvoir, quel qu'il soit, n'est que précaire, & dépendant de la confiance d'un Prince. La qualification d'absolue, mérite quelque explication. Il n'y a point de puissance que l'on puisse qualifier ainsi, si l'on entend par-là un pouvoir au dessus de toutes les loix divines & humaines ; mais un Prince est absolu, lorsqu'il peut faire tout ce qui est juste, & que la seule injustice lui est interdite; lorsqu'il n'est obligé qu'à ce qui est du droit naturel & du droit des gens; qu'il n'a au dessus de lui que Dieu & sa conscience, & qu'il est Législateur sur tout ce que l'un & l'autre ne lui défendent pas.

Cependant, dans tous les temps &

dans tous les pays du monde, les Princes ne ſont pas abſolus. Il y a des Souverainetés reſtreintes & bornées : Bodin les diſtingue dans les Livres ſuivans ; mais il annonce, dès celui-ci, qu'en France les Etats-Généraux ne peuvent pas borner l'autorité du Roi, ni empêcher le Monarque d'être abſolu, puiſqu'il eſt au deſſus des Etats ; qu'il eſt ſeul Légiſlateur dans le Royaume, & qu'il peut même révoquer ſes loix & ſes Edits, quoiqu'il les ait annoncés comme perpétuels & irrévocables, parce qu'étant mieux conſeillé & mieux inſtruit, il peut changer de diſpoſitions & de volonté.

On demande ſi un Prince tributaire ou feudataire d'un autre, peut cependant être Souverain. Bodin répond que cela eſt très-poſſible : premiérement, ſi le Prince feudataire ne l'eſt que pour une partie des terres qu'il poſſede, & qu'il reſte libre & indépendant pour les autres. C'eſt ainſi que les Rois d'Angleterre ont été long-temps vaſſaux des Rois de France, mais ſeulement pour une partie de leurs poſſeſſions ; les Rois d'Ecoſſe l'étoient de même des Rois d'Angleterre ; l'Empereur Maximilien & Charles-Quint l'étoient des Rois de France, pour quelques

provinces des Pays-Bas ; enfin, plusieurs Rois le sont encore de l'Empire. Secondement, un Prince peut être vassal d'un Roi ou de l'Empereur, & conserver cependant les attributs de la souveraineté, s'il réserve dans son hommage les principaux droits régaliens : c'est ainsi que les Ducs de Bretagne étoient vassaux de la Couronne de France ; que les Rois de Naples & de Sicile le sont du Pape ; & les Princes d'Allemagne & d'Italie, de l'Empereur. Une remarque singuliere, c'est qu'il y a eu des Empereurs qui ne tenoient rien en pleine souveraineté ; cela n'empêchoit pas qu'ils ne pussent porter avec honneur la couronne impériale, parce que la seule chose qui soit vraiment incompatible avec la souveraineté, est la sujétion personnelle qui est attachée à cette espece d'hommage, que l'on appelle *Lige*, qui ne peut être prêté qu'à une seule personne, & qui porte une tache ineffaçable sur celui qui ne doit relever personnellement que de Dieu & de son épée.

Le rang & la prééminence entre les Souverains, ne sont d'aucune conséquence pour l'autorité que chacun d'eux peut prétendre dans ses Etats, grands ou petits.

Bodin, voulant établir quelles sont les vraies marques de la souveraineté, en distingue cinq : la premiere est le droit de faire des loix ; la seconde, celui de faire la guerre & la paix ; la troisieme, d'instituer & de destituer les principaux Officiers, Ministres & Magistrats qui gouvernent & jugent les peuples en son nom ; la quatrieme, de juger souverainement & sans appel ; enfin, la cinquieme, de faire grace aux condamnés.

Le Souverain peut bien confier son pouvoir à qui il lui plaît ; mais il n'est pas toujours le maître de transporter sa souveraineté irrévocablement à qui il veut : il faut que dans ce cas il suive les loix constitutives de l'Etat sur lequel il regne. Si elles reglent les successions, il faut qu'il s'y conforme ; & si personne n'est en droit de réclamer sa souveraineté après lui, il faut qu'il en abandonne la disposition à Dieu & à la Nation de qui il la tient.

Dans son second Livre, Bodin examine sérieusement quelles sont les différentes sortes de Républiques, c'est-à-dire, de gouvernemens, leurs avantages, & leurs désavantages. Il en distingue trois, & ne croit pas que l'on doive en admettre

d'autres. Ces trois gouvernemens ſont : le monarchique, l'ariſtocratique, & le populaire. Il convient que les Monarchies peuvent être ou mixtes, ou tout-à-fait ſimples ; il y a de même des nuances dans les deux autres eſpeces de gouvernemens ; mais, malgré ces différences, on doit s'en tenir à ces trois formes. Il n'y a aucun gouvernement qui ne puiſſe s'y rapporter. Celui de Lacédémone étoit vraiment républicain, puiſqu'il y avoit deux Rois & des Magiſtrats, nommés *Ephores*, qui avoient un pouvoir très-étendu, & au deſſus de celui des Rois. Le gouvernement de Rome a été d'abord monarchique, enſuite ariſtocratique, ſoit dans le temps que le Sénat étoit le maître de tout, ſoit même lorſque le peuple y eut quelque influence ; enfin il eſt redevenu monarchique ſous les Empereurs. Bodin cite pour exemple de l'Ariſtocratie la plus ſimple, le gouvernement de Veniſe ; & pour celui de la plus parfaite Monarchie, celle de France. Il avoit déjà dit que les Etats-Généraux ne pouvoient pas contrebalancer en France l'autorité royale ; il ajoute que les Parlemens le peuvent encore moins, puiſqu'ils tien-

nent leurs Offices du Roi, l'appellent leur souverain Seigneur, & finissent leurs lettres en protestant qu'ils sont les très-humbles, très-obéissans & très-fideles serviteurs & sujets de Sa Majesté.

Bodin ne pensoit pas qu'il fût possible de composer une République mêlée de ces trois especes de gouvernemens (1).

Il distingue trois manieres de régner, dont il appelle l'une royale; la seconde, seigneuriale; & la derniere, tyrannique. La royale est conforme aux loix de la raison & de la justice; la seigneuriale est plus dure & plus absolue; la troisieme est ou une usurpation formelle, ou un abus insupportable de l'autorité; mais tout cela n'établit pas, selon Bodin, une quatrieme forme de gouvernement, c'est toujours la Monarchie différemment exercée.

Bodin propose ensuite la grande question de savoir s'il est permis d'assassiner un Tyran. Les Anciens regardoient cette action comme méritoire, & elle pourroit encore paroître excusable, si l'on enten-

(1) Le gouvernement d'Angleterre n'étoit point alors tel qu'il est aujourd'hui; & il faut convenir qu'il n'est venu à ce point que par un concours de circonstances très-singulieres.

doit, par le mot de Tyran, un uſurpateur, & que celui que l'on voudroit aſſaſſiner fût bien conſtamment tel. Cependant, dans ce cas-là même, un ſimple particulier ne doit point en faire juſtice lui ſeul : comme il ne nous eſt pas permis de nous venger d'un aſſaſſinat par un autre aſſaſſinat, & que nous ne pouvons que déférer le coupable à la Juſtice publique, de même nous ne ſommes autoriſés qu'à nous joindre à la nation entiere, pour chaſſer un uſurpateur, mais jamais nous ne devons en être les bourreaux. Si les droits du Tyran ſont douteux, il n'appartient pas au ſimple particulier d'en décider, il faut qu'il ſoit autoriſé par la nation dont il fait partie ; & comme il ne peut le juger ſeul, encore moins peut-il l'attaquer, & le faire périr de ſa ſeule autorité. Enfin, ſi l'on n'entend par le mot de Tyran, qu'un Roi établi légitimement ſur ſon trône, mais perſonnellement injuſte, l'aſſaſſinat de ce Prince eſt certainement le crime le plus révoltant & le plus puniſſable. Tuer ſon Roi, eſt un véritable parricide; or le parricide ne peut jamais être excuſé, quelles que ſoient les fautes & l'injuſtice du pere : donc, non ſeule-

ment le particulier, mais même la nation entiere, ne peuvent attenter sur la personne d'un Roi.

La plupart des Aristocraties ont des formes différentes; l'autorité y est entre les mains de plus ou de moins de personnes; mais ces différences ne changent pas la nature du gouvernement, & n'établissent pas une forme absolument nouvelle. Il y a de petites Républiques qui se gouvernent chacune suivant des constitutions particulieres, & qui sont liées entre elles par une association générale & foédérative: mais cette ligue ne les prive pas de leur liberté ni de l'honneur d'être souveraines chacune chez elles. C'est ainsi que les cantons Suisses sont liés entre eux, mais n'en sont pas moins indépendans les uns des autres, & jouissent chacun des droits de la souveraineté. Les différens Etats de l'Empire, les Princes & les villes Impériales, sont à peu près dans le même cas.

La Démocratie ou gouvernement populaire, a aussi quelquefois des nuances différentes; cette forme est impraticable dans un pays étendu; par-tout elle est sujette à beaucoup de désordres & d'abus. Lorsque le peuple ne s'assemble que par

petites portions, pour se choisir des représentans qui gouvernent les affaires en son nom, le gouvernement reste-t-il démocratique, ou devient-il aristocratique ? Cette question est en elle-même assez indifférente à décider ; ce qu'il y a de sûr, c'est que le désordre est inséparable de tout ce que le peuple fait en *tourbe*, & qui n'est point le fruit de l'examen & des réflexions faits à tête reposée, par les gens les plus sages : nous en avons un bel exemple dans les élections des Membres de la Chambre des Communes en Angleterre, & des Nonces en Pologne.

Bodin consacre tout le Livre troisieme à l'examen de ce qui concerne les Sénats & les Conseils, les Ministres & les Magistrats, leurs devoirs, leurs fonctions, & la mesure de leur autorité, tant dans les Monarchies, que dans les Etats républicains. Il y a grande différence entre les Sénats & les Conseils de ces deux especes de gouvernemens. Ceux des Républiques ont communément le pouvoir de faire des loix, & de décider souverainement en vertu de leur propre autorité ; mais les Conseils des Rois ne sont que consultatifs, quand le

Prince y aſſiſte ; & quelque part qu'ils s'aſſemblent, ils ne jugent qu'au nom du Prince, en vertu du pouvoir accordé par lui, & conformément aux loix émanées de ſon autorité.

Bodin ſe fait à lui-même une queſtion : Quel eſt le plus dangereux, d'un Prince naturellement bon, qui a de mauvais Conſeils, ou d'un méchant Prince qui a de bons & ſages Miniſtres ? La réponſe eſt que cela dépend du caractere du Prince ; s'il eſt peu éclairé, quoique bien intentionné, les mauvais Conſeillers, avec un peu d'art, lui feront faire les actes les plus injuſtes, ſans qu'il s'en doute & qu'il s'en apperçoive ; s'il eſt vraiment méchant, tous les bons conſeils du monde ne l'empêcheront pas de faire du mal ; ainſi les Princes foibles, quelques diſpoſitions naturelles qu'ils aient, ſont à la merci de leurs Conſeils, bons ou mauvais.

Dans les affaires délicates & importantes, le Prince ne doit jamais négliger d'aſſembler un Conſeil aſſez nombreux & aſſez bien compoſé, pour pouvoir lui ſervir, en quelque façon, de garant de la réſolution qu'il doit prendre ; à plus forte raiſon un Miniſtre doit-il s'appuyer de

l'avis des plus ſages & des plus expérimentés perſonnages, afin de n'être point ſeul reſponſable à ſon Maître, des partis qui ont été pris, quand ils ſont de grande conſéquence. Thomas Morus, grand Chancelier d'Angleterre, étoit d'avis qu'on ne décidât jamais une affaire importante, le même jour qu'elle étoit propoſée. Il vouloit que l'on donnât aux Conſeillers le temps d'y réfléchir, & que pour cet effet les propoſitions leur fuſſent données par écrit, & la déciſion remiſe à quelques jours de-là.

Bodin examine dans quelle claſſe de Citoyens le Roi doit choiſir ſes Miniſtres. Il y a des pays où l'on croit que les gens de qualité doivent avoir la préférence, dans la perſuaſion qu'ils penſent plus noblement ; dans d'autres, on voudroit l'accorder aux riches, parce qu'ils ſont moins ſuſceptibles d'être corrompus ; ſuivant quelques-uns, l'eſprit & les talens ſuffiſent ; enfin, il y en a qui croient que l'on ne doit s'arrêter qu'à ceux dont la probité eſt connue, qui ſont le plus exercés aux affaires, & ont rempli le plus de places importantes. Quoique chacune de ces raiſons puiſſe influer ſur le choix du Monarque, quand elles ne con-

courent pas toutes en faveur du même ſujet, il peut ſe décider pour celui qui n'a qu'une partie de ces avantages, après s'être aſſuré qu'il poſſede les principaux à un degré de perfection qui lui tienne lieu de ceux qui lui manquent.

Bodin ne parle point de la vénalité des charges, parce que, quoique dès ſon temps elle fût déjà en uſage, elle n'étoit pas encore alors généralement reconnue; on n'oſoit pas même l'avouer. Il s'en falloit bien encore que les charges & leur prix fuſſent déclarés héréditaires. Remarquons qu'à préſent même on peut ſoutenir qu'elles ne le ſont point, puiſqu'il faut, pour les poſſéder, faire preuve que l'on en eſt capable: il n'y a que le prix qui eſt devenu patrimonial, & qui doit être rembourſé aux héritiers du poſſeſſeur, ſoit par le ſucceſſeur que le Roi lui donne, ſoit par le Roi même. Il eſt très-important de ne pas ſe tromper ſur l'eſprit des loix faites ſur cette matiere.

Les Conſeils où ſe traitent les affaires d'Etat qui exigent du ſecret, ne doivent pas être trop nombreux; il eſt pourtant eſſentiel qu'ils le ſoient aſſez pour que les affaires y puiſſent être bien examinées & bien diſcutées.

Bodin eſt de l'avis de ceux qui croient que ce fut pour empêcher le Parlement de ſe mêler d'affaires d'Etat, que le Roi Philippe le Bel le fixa à Paris, & l'obligea à s'occuper des affaires des particuliers, en réſervant les affaires publiques à ſon Conſeil privé, qui étoit ambulatoire & le ſuivoit par-tout. Ce Conſeil fut enſuite partagé en pluſieurs portions ou Bureaux, concernant les différens genres d'affaires, & l'on mit à la tête de chacun différens Pairs, grands Officiers, Seigneurs & Miniſtres. De là ſont émanés le Conſeil actuellement nommé d'Etat, le Conſeil des Finances, la Chambre des Comptes, le Conſeil des Parties, auquel préſide le Chancelier, & où ſe portent les affaires de Juſtice, & le Grand-Conſeil, qui ne fut établi que ſous Charles VIII, & dont le Chancelier eſt le vrai Préſident. Ce n'eſt que ſous François I qu'il y a eu au Grand-Conſeil un autre Préſident ſous le Chancelier.

La forme d'opiner en France dans les Conſeils & les Tribunaux, eſt de recueillir les voix en commençant par les plus jeunes d'entre les Conſeillers, & finiſſant par les anciens & les plus conſtitués en dignités. Bodin approuve fort cette méthode, parce

qu'elle empêche que l'avis des perſonnages plus conſidérables n'en impoſe aux moins importans, comme cela arrivoit à Rome du temps des Empereurs : ceux-ci, quand ils vouloient s'autoriſer de l'avis du Sénat, & s'aſſurer cependant de ſon obéiſſance, ouvroient des avis, bien ſûrs qu'ils ne ſeroient pas contredits, mais que toute l'aſſemblée y adhéreroit avec crainte & baſſeſſe.

Bodin répete que la puiſſance du Roi fait ceſſer celle des Magiſtrats, & que tout Conſeil tenu devant le Monarque n'eſt que conſultatif, parce que le Roi eſt le ſeul Légiſlateur. Toute la puiſſance de la nation eſt entre ſes mains, & en ſa perſonne, comme dans la République Romaine, elle réſidoit dans le Peup le Romain. Tite-Live ſe ſert ſouvent de ces termes : *le Sénat décréta, le Peuple ordonna* ; de même en France les Cours & les Conſeils déliberent, mais le Roi ſeul ordonne.

Bodin a fait un Chapitre exprès pour établir la différence qu'il y a entre les Officiers du Roi & les Commiſſaires ou Commiſſionnaires. Les premiers ſont ceux qui ont des charges perpétuelles, qu'ils doivent toujours conſerver, ſauf les cir-

conſtances particulieres qui obligeroient à les dépoſſéder. Les autres ne ſont chargés que de commiſſions paſſageres, accidentelles, & bien plus aiſées à révoquer : mais les uns & les autres tenant également leur pouvoir du Roi, peuvent également le perdre. Bodin dit que cette clauſe que l'on met quelquefois dans les proviſions d'un Officier, *& ce pour tant qu'il nous plaira*, eſt fort inutile, car elle doit être toujours ſous-entendue. Cependant Bodin penſe que le Roi ne doit pas, ſans de grandes raiſons, révoquer les Officiers ou ſupprimer leurs offices.

Dans le Chapitre intitulé *De l'obéiſſance que le Magiſtrat doit au Souverain*, Bodin diſtingue trois ſortes de Lettres que le Roi adreſſe à ſes Cours : les unes portent cette clauſe : *S'il vous appert* (Si vous trouvez juſte), *ce que dit eſt* (l'expoſé du ſuppliant), &c... Alors les Cours ſont autoriſées à vérifier le fait, &, ſi l'expoſé ne ſe trouve pas juſte, à refuſer l'entérinement de ces Lettres. La ſeconde eſpece concerne les Priviléges accordés aux Particuliers. Les Cours peuvent en retarder l'exécution, ſi elles font évidemment tort à un tiers, ou ſont contraires à l'ordre public. La troiſieme eſpece de

Lettres

Lettres-Patentes du Roi ſont des Loix générales qui intéreſſent tout le peuple; alors les Cours peuvent remontrer, & attendre pendant quelque temps l'effet de leurs remontrances & repréſentations; mais après avoir bien repréſenté, elles doivent, dit Bodin, finir par obéir.

C'eſt une grande queſtion de ſavoir ſi lorſqu'une Loi nouvelle eſt abſolument contraire à l'honneur & à la conſcience des Magiſtrats, ceux-ci ſont autoriſés à offrir & à donner la démiſſion de leurs offices. On avoit déjà, du temps de Bodin, l'exemple du premier Préſident de la Vacquerie, qui, parlant à Louis XI à la tête du Parlement, lui offrit le ſacrifice des vies & des charges de tous ces Magiſtrats, afin d'engager le Monarque à retirer un Edit qui leur paroiſſoit pernicieux; cette menace réuſſit; l'Edit fut retiré: mais comme une pareille démarche pourroit ne pas avoir toujours le même ſuccès, Bodin penſe que cet exemple eſt mauvais à imiter, & que ſi un particulier peut quelquefois renoncer à un office dans l'exercice duquel ſa conſcience ſe trouve gênée, un Corps entier ne peut jamais abandonner la choſe publique, ſans ſe rendre coupable envers la nation & le

Souverain ; il penſe qu'il vaut mieux ſe ſoumettre. Au reſte, les Parlemens ont, dit-il, des moyens de proteſter en quelque ſorte, & de faire connoître quelle a été leur réſiſtance, afin de ſe juſtifier aux yeux de la nation & de la poſtérité. La formule du *très-exprès commandement du Roi* étant portée ſur les Regiſtres, fait cet effet, ſuivant Bodin.

Le Lit de Juſtice fait ceſſer toutes les réſiſtances, & aſſure l'enregiſtrement des Loix que le Monarque juge à propos d'établir ou de changer. La puiſſance des Magiſtrats s'évanouit en ſa préſence, les Cours ſouveraines ne ſont plus alors que des Conſeils conſultatifs ; auſſi dans ces ſéances, le Chancelier ou le Garde des Sceaux prononçoit-il, au ſeizieme ſiecle, en s'adreſſant au Parlement : » Le Roi » vous dit que, &c. Et (ajoute Bodin) » pluſieurs s'abuſent, qui penſent que la » vérification des Edits & Lettres eſt faite » par la Cour quand le Roi eſt préſent, » vu que la Cour alors a les mains liées, » & qu'il n'y a que le Roi qui commande «. Le Procureur ou l'Avocat-Général parle, mais il eſt fort inutile qu'il requiere l'enregiſtrement, » parce que, dit encore Bo- » din, l'avis du Procureur ne ſert de rien, » le Maître préſent «.

Dans le Chapitre des rangs & prééminences, Bodin nous apprend qu'entre les grands Officiers de la Couronne, la prééminence ne donne pourtant aucune autorité à l'un ſur l'autre. De ſon temps, l'office de Connétable étoit le premier. Le Chancelier avoit la ſeconde place, & le Grand-Maître de la Maiſon la troiſieme.

Dans le dernier Chapitre du troiſieme Livre, Bodin examine s'il eſt à propos qu'il y ait des Etats & Corps politiques ayant forme de République dans un Etat monarchique. On voit bien qu'il veut parler des Etats Généraux de France; il ne diſſimule pas que Philippe de Commines les regarde comme très dangereux pour l'autorité royale, & que dès ce temps-là on citoit le Parlement d'Angleterre, repréſentant les Etats-Généraux de ce pays, comme ayant porté des coups mortels à la Monarchie ſimple qui étoit établie autrefois ſur le même pied qu'en France. D'un autre côté, Bodin expoſe les avantages qui réſultent des Etats Provinciaux, & il en donne pour exemple ceux de Languedoc, de Dauphiné, de Provence, de Bretagne & de Bourgogne, qui exiſtoient de ſon temps, quoiqu'il y

ait, dit-il, ſouvent dans ces adminiſtrations du trouble & des abus : il eſt cependant certain que la diſtribution des impoſitions s'y fait plus aiſément & plus également que dans les pays d'élection, que les plaintes des ſujets vexés s'y font plus aiſément entendre, &c. Cependant Bodin ne conclut point que ces avantages doivent l'emporter ſur la crainte de répandre dans une Monarchie l'eſprit républicain. Il croit que l'on pourroit réformer les abus qui ſubſiſtent dans les pays d'élection, ſans pour cela mettre tout le Royaume en pays d'Etats.

L'origine des Monarchies eſt peut-être due à la violence ; il eſt aſſez naturel de croire que le plus fort a forcé les plus foibles à lui obéir. Cette ſuppoſition peut avoir également lieu pour les Ariſtocraties, & l'on peut ſuppoſer que les plus puiſſans & les plus riches ſe ſont entendus pour s'emparer du gouvernement. Cependant on peut croire auſſi que les nations ont choiſi volontairement leurs Seigneurs & leurs Maîtres, & cette opinion eſt bien plus douce & plus conſolante pour les peuples ; elle aſſure bien mieux leur amour & leur obéiſſance à leurs Souverains. C'eſt ce qui fait que dans les Monarchies hé-

réditaires le Prince peut bien plus compter ſur l'attachement de ſes ſujets. Les vieux domeſtiques aiment la race des Maîtres qu'eux & leurs peres ont ſervis. Il faut qu'un Roi, à la famille duquel un peuple eſt ſoumis depuis long-temps, tombe dans de furieux excès, pour que ſes ſujets l'abandonnent ou ſe révoltent contre lui.

Bodin remarque que la débauche a plus fait perdre d'Empires à leurs Souverains légitimes, que la cruauté. C'eſt qu'une vie licencieuſe & crapuleuſe rend le Souverain mépriſable, & ſuppoſe de la foibleſſe; la cruauté au contraire le fait craindre.

Il y a des pays dont les peuples ſont naturellement ſi inquiets & ſi turbulens, que le Souverain eſt obligé de faire la guerre au dehors pour les occuper & les diſtraire. Dans les gouvernemens populaires ſur-tout, ſi les peuples ne ſont pas occupés d'objets étrangers, ils ſe diviſent, ſe chamaillent, & ſe mettent eux-mêmes à deux doigts de leur perte.

L'Empire d'Allemagne étoit autrefois une véritable Monarchie; mais la foibleſſe des ſucceſſeurs de Charlemagne, & les querelles de ces Empereurs avec les Papes, l'a fait dégénérer en Ariſtocratie,

les Empereurs ayant été obligés de laiſſer uſurper aux Princes & à la Nobleſſe une autorité preſque égale à la leur, & de vendre aux villes leur liberté.

Bodin a fait un Chapitre exprès ſur la queſtion de ſavoir ſi l'on peut juger du ſort des Royaumes, des Républiques, & des Gouvernemens, par les lumieres de l'Aſtrologie judiciaire. Il nous apprend qu'on a ſouvent tiré leurs horoſcopes; il ajoute que, ſelon tous les habiles Aſtrologues, le mois de Septembre eſt celui qui produit toujours les plus grands événemens, le ſoleil entrant alors dans le ſigne de la Balance. On croit que c'eſt dans ce mois & ſous ce ſigne que le monde a été créé. Quoi qu'il en ſoit, Septembre eſt fameux par une multitude de faits importans dont Bodin fait l'énumération (1). Il finit cependant par proteſter qu'il ne croit pas que l'on puiſſe lire dans les aſtres les révolutions des Empires.

En fait de Gouvernemens, tous les changemens ſubits ſont dangereux, car

(1) On a reproché à Bodin de s'être arrêté ſur des obſervations auſſi puériles, & d'en avoir fait d'autres du même genre ſur les années climatériques, & celles que l'on peut regarder comme dangereuſes pour la vie & la ſanté des hommes.

ils ne s'opérent point ſans une ſecouſſe & une criſe qui mettent ſouvent l'Etat & un grand nombre de particuliers en danger. Il faut même, pour changer les moindres Loix, prendre le moment & l'occaſion favorables, faire déſirer aux peuples ces changemens, & leur laiſſer croire qu'on les accorde plutôt à leurs déſirs & à leurs inſtances, qu'on ne leur ordonne de s'y conformer. A plus forte raiſon, ſi on vouloit changer les Loix anciennes & conſtitutives de l'Etat, & la forme entiere d'un Gouvernement, faudroit-il préparer un pareil changement, & s'y diſpoſer peut-être pendant tout un ſiecle pour le bien faire.

Ce que les Gouvernemens populaires, avec leurs principes d'égalité entre les citoyens, ont de terrible, c'eſt que, dès que les hommes ſe croient égaux en rang, ils ſe croient ſupérieurs en mérite. On n'a pas plutôt dit à ſon compatriote, *je ſuis citoyen comme vous, ma condition eſt égale à la vôtre*, que l'on ſe perſuade qu'on a plus d'eſprit, de lumieres & de prudence que lui, & que par conſéquent l'on vaut mieux que lui du côté le plus flatteur, qui eſt celui du mérite perſonnel.

Dès que les hommes ne croient ſe rien devoir qu'à ce dernier titre, ils ſe diviſent & ſe haïſſent. Dans les Monarchies au contraire, où les rangs ſont réglés par les dignités & par la naiſſance, chacun ſe tient à ſa place, & prend le parti de ſouffrir que ſon voiſin ait des avantages dont il peut d'ailleurs ſe croire dédommagé par l'opinion particuliere & ſecrete qu'il a de ſon mérite & de ſes talens perſonnels.

Bodin demande s'il eſt de l'intérêt d'un Souverain d'entretenir la diviſion parmi ſes ſujets, & particuliérement parmi ſes Miniſtres. Il répond, qu'une diviſion très-vive & très-marquée ne peut qu'être très-dommageable au Souverain; car il ſeroit obligé de ſacrifier l'un ou l'autre des deux partis, s'ils occaſionnoient de véritables troubles & embrouilloient trop les affaires : mais il eſt très-utile au Monarque qu'il y ait une ſorte d'émulation entre ſes Conſeillers, qu'ils ne ſoient pas toujours tous du même avis, qu'ils n'aient pas la même tournure d'eſprit, le même caractere, les mêmes intérêts perſonnels; car alors ils s'éclairent les uns les autres, ils ſe contrôlent même ſi l'on veut : le Prince ſait la vérité,

& les affaires étant discutées en sa présence, il peut se décider pour le parti qui lui paroît le meilleur.

Une autre question agitée par Bodin, c'est de savoir si le Prince doit autoriser & approuver les dénonciations secretes. C'est l'avis de notre Auteur ; car il pense que c'est un moyen sûr pour parvenir à la connoissance d'une infinité de choses que l'on n'oseroit dénoncer publiquement. Cependant il ne faut regarder les accusations anonymes que comme de simples avis qui mettent sur la voie de découvrir la vérité ; mais il faut bien se garder d'asseoir sur eux seuls ni jugemens ni punitions.

Ce n'est que difficilement que le Prince doit se déterminer à enlever la connoissance des affaires aux Juges ordinaires pour se l'attribuer à lui-même ; car elles sont toujours beaucoup mieux examinées & jugées par des Magistrats de profession, qui suivent toutes les formes & les regles, que par des Commissaires extraordinaires, & bien plus susceptibles d'égards & de partialité.

Le Prince ne doit point prendre de parti entre ceux qui divisent son Etat ; ou, pour mieux dire, quand il a adopté

une opinion, il ne doit plus y avoir de partis; sa façon de penser doit faire loi. De même, dit Bodin, il ne doit y avoir dans un Etat qu'une seule Religion; c'est celle reconnue vraie & suivie par le Souverain.

Bodin a, plus qu'aucun Publiciste de son temps, pensé qu'il falloit accommoder les Loix aux caracteres des peuples, & que ces caracteres dépendoient beaucoup de la température & de la situation des pays que ces peuples habitoient. Par exemple, dit-il, les habitans des montagnes & des vallons sont plus disposés à la rebellion, parce qu'ils se sentent plus en état de se défendre dans leurs retranchemens naturels. Il observe à cette occasion, que le bon Architecte s'arrange pour bâtir suivant le terrein & les matériaux qu'il trouve sur les lieux. J'ai remarqué dans un de mes Volumes précédens, quelles sont les principales qualités des peuples des différentes parties du monde; la magnificence & le luxe sont naturels à l'Asie; en Europe, la politesse est naturelle aux François, la finesse aux Italiens, la bravoure franche & sans art aux peuples du Nord; mais on accuse ceux-ci d'être très-peu galans & d'une médiocre ardeur pour

le beau ſexe. Les Africains ſont féroces & cruels. En général, il y a bien plus de feu & d'imagination dans l'Orient que du côté de l'Occident.

Toute Loi qui ne porte aucune peine contre ceux qui ne l'exécutent point, court riſque de tomber bientôt en déſuétude.

Les Maiſons grandes & illuſtres dans les Républiques tendent naturellement à l'Ariſtocratie, car elles perdent tout leur avantage dans l'Etat populaire. Il eſt vrai que dans la Monarchie elles peuvent faire ombrage au Monarque ; mais celui-ci a des moyens de les gagner & de ſe les attacher. Les Seigneurs ſe contentent aiſément d'avoir de gros revenus & une grande conſidération dans leur pays, quoiqu'ils y ſoient ſoumis au Souverain, parce que, excepté la ſeule Maiſon Royale, ils voient preſque toutes les autres familles tenir un rang bien inférieur au leur : mais dans l'Etat populaire, le principe d'égalité détruit aſolument leurs prétentions.

Bodin trouve aſſez mauvais que dans l'Etat monarchique la confiſcation appartienne au Prince, le Souverain pouvant être ſoupçonné d'avoir quelque intérêt à la rigueur des jugemens, & de profiter de

ces affreuſes circonſtances pour s'enrichir. Bodin voudroit que ſur les biens des condamnés on accordât à leur famille ce qui ſeroit jugé néceſſaire pour leur ſubſiſtance, & que le reſte de ces biens fût employé en établiſſemens charitables & utiles au Public.

Le Souverain diſtribue les bienfaits & les récompenſes, & c'eſt principalement ce qui engage les ſujets à lui faire leur cour : mais il faut bien diſtinguer ces deux choſes. Le *bienfait* eſt de pure grace ; il n'eſt fondé que ſur les bontés du Prince, ſur ſa libéralité, ſur ſon goût pour la bienfaiſance : les *récompenſes*, au contraire, ſont de juſtice, & le prix de la valeur & des ſervices rendus à l'Etat ou au Souverain, qui en eſt le Chef. Il faut bien prendre garde de ne pas donner à titre de récompenſe ce qui n'eſt vraiment qu'un bienfait, car c'eſt le moyen de dégoûter ceux à qui les vraies récompenſes ſont dues. Quelquefois en voulant colorer ainſi des bienfaits purement gratuits, on déshonore ceux à qui l'on voudroit faire du bien.

Bodin penche aſſez à croire que l'on fait plus de cas de l'honneur dans les Républiques que dans les Monarchies, parce que dans celles-ci toute la gloire paroît

réſervée au Souverain. Cette opinion ne nous ſemble pas tout-à-fait juſte, ſur-tout dans une grande Monarchie, puiſque la gloire du Souverain, & même celle de ſa Maiſon, n'offuſque ni ne choque une foule de citoyens auxquels il peut reſter encore l'eſpérance d'avoir de grandes diſtinctions : auſſi les Monarques habiles ont-ils toujours cherché à encourager leurs ſujets par des récompenſes purement honorifiques, plutôt que par des graces utiles & pécuniaires. Quand les premieres ont été bien ménagées, elles ont produit l'effet le plus avantageux. C'eſt dans cet eſprit que l'Ordre de Chevalerie en général, & les Ordres particuliers d'Angleterre, de Bourgogne & de France ont été imaginés : mais en les multipliant on leur fait perdre de leur prix ; & quand les récompenſes honorifiques ne ſont plus conſidérées, on eſt obligé d'avoir recours aux pécuniaires, qui épuiſent les finances de l'Etat.

Le reſte du cinquieme Livre de la République de Bodin eſt employé à agiter ces belles & grandes queſtions concernant la guerre & la paix, qui ont été depuis ſi ſavamment approfondies par Grotius & Puffendorf. Le premier point dont il s'agit

ici, eſt de ſavoir s'il eſt avantageux à un Souverain d'avoir beaucoup de villes fortifiées, & de citadelles. Après l'avoir bien diſcuté de part & d'autre, notre Auteur ne le décide pas abſolument; d'ailleurs les raiſons qu'il allegue pour & contre l'utilité des forterеſſes pouvoient être bonnes il y a deux cents ans, mais ne ſont pas également applicables à la façon dont on fait aujourd'hui la guerre, & à la conſtitution préſente des Etats de l'Europe. Il demande enſuite s'il eſt bon d'aguerrir les peuples. La raiſon qui s'y oppoſe eſt la crainte de les diſpoſer à la révolte, en les rendant féroces & indiſciplinés. Cette crainte, qui pouvoit être fondée du temps de Bodin, ne l'eſt plus aujourd'hui; au contraire, nous voyons qu'à préſent, plus on aguerrit les peuples, plus on les accoutume à la diſcipline & à l'obéiſſance. Autrefois les armées & l'état militaire étoient l'école de la licence & du déſordre; mais à préſent, l'on voit régner dans les garniſons & dans les camps la plus exacte régularité & l'obſervation la plus parfaite des devoirs de la ſubordination.

Ce que Bodin dit ſur le malheur de la guerre & les avantages de la paix, contient des principes toujours vrais, toujours

justes, mais communs & sçus de tout le monde. Ce que son Livre renferme à cet égard de plus particulier, n'est plus applicable aux circonstances dans lesquelles l'Europe se trouve aujourd'hui.

De l'objet de la guerre, il passe à celui de la paix, des traités, des alliances, des neutralités. Tout le monde sait qu'il faut de la bonne foi dans les traités de paix, & dans ceux d'alliance, soit offensive, soit défensive; mais comme il faut les tenir quand on les a faits, il faut bien prendre garde aux momens où on les contracte, & aux raisons que l'on a de les contracter. Il y a sur cet article grande différence à faire entre la Politique des Etats puissans & qui donnent le ton dans l'Europe, & celle des petits Etats qui n'ont de considération qu'autant qu'ils se réunissent plusieurs ensemble, ou qu'ils s'attachent à quelque grande Puissance. Les petits Etats doivent craindre que la protection qu'ils demandent & qu'ils obtiennent d'un Souverain plus puissant qu'eux, ne dégénere en asservissement. Pour prévenir cet accident, ils doivent toujours se ménager un second protecteur, qui les défende en cas de besoin contre le premier : d'un autre côté, les

petits Etats courent auſſi quelquefois de grands riſques à reſter neutres.

Les formes autrefois uſitées pour aſſurer l'exécution des traités, étoient les ſermens & les otages : on commençoit à parler, du temps de Bodin, de places de ſûreté ; depuis on a imaginé les garanties ; elles ſont données communément par une troiſieme Puiſſance, aſſez forte pour être conſidérée, & même crainte des deux Etats contractans. Hélas ! tous ces moyens ſont encore vains contre la mauvaiſe foi & le déſir de rompre les engagemens les plus ſacrés. La ſeule ſûreté que l'on puiſſe avoir, eſt l'intérêt que l'une & l'autre Puiſſance contractante a de garder le traité ; encore ne faut-il que le défaut de lumieres & la foibleſſe d'un Souverain, la fauſſeté du cœur, ou la gaucherie d'eſprit d'un Miniſtre, pour les faire agir contre l'intérêt même de l'Etat qu'ils gouvernent.

Bodin, dans ſon ſixieme & dernier Livre, revient ſur la Politique intérieure d'un Etat, quel qu'il ſoit, monarchique, ariſtocratique, ou populaire. Il emploie un grand chapitre à faire l'éloge de l'uſage du cens & de la cenſure qui

étoient établis chez les Romains. Il regrette qu'il n'y ait pas en France de Cenſeurs comme à Rome. Cet article de l'Ouvrage de Bodin exige & mérite quelque explication. On entendoit par le mot *cens*, le dénombrement de tous les citoyens qui compoſoient la République Romaine. Depuis la fondation de Rome, ce cens ſe faiſoit très-exactement; des Magiſtrats, nommés Cenſeurs, en étoient chargés, & faiſoient tous les cinq ans la revue du peuple Romain; ils recevoient la déclaration des peres de famille, ſur le nombre de ceux qui la compoſoient, & la récapitulation de ces déclarations donnoit au juſte l'état du peuple Romain : ainſi l'on pouvoit aiſément reconnoître à quel point il augmentoit ou diminuoit. Non contens de connoître le nombre des perſonnes, les Cenſeurs ſe mettoient au fait de l'état des biens : chacun étoit obligé de faire ſa déclaration; enfin, les Cenſeurs s'informoient de la conduite des citoyens, & réprimandoient ceux dont les mœurs publiques étoient ſcandaleuſes ou nuiſibles au bien de l'Etat. C'eſt cet établiſſement dans toutes ſes parties, que Bodin ſe plaint de ne

pas voir en France. Il nous dit que le Chancelier Poyet, entre autres bonnes & ſages loix dont il fut l'Auteur, en avoit fait une pour obliger les Curés à tenir regiſtre des baptêmes, mariages & enterremens, ce qui étoit le moyen de connoître la population de la France, mais que malheureuſement on ne veilloit pas aſſez à la tenue de ces regiſtres, & à l'exécution d'une ſi bonne ordonnance. Bodin trouve auſſi que ce ſeroit un moyen juſte & facile d'égaliſer les impôts, que de connoître l'étendue des poſſeſſions & des revenus d'un chacun. Enfin, il voudroit qu'il y eût des Magiſtrats chargés de veiller ſur les mœurs, & de les réformer. Si Bodin vivoit de nos jours, il trouveroit, en quelque façon, tous ſes vœux accomplis; mais il ne ſeroit peut-être pas tout-à-fait ſatisfait de la maniere dont ils le ſont. Il verroit avec plaiſir l'ordonnance du Chancelier Poyet en vigueur, les regiſtres parfaitement bien tenus dans tout le Royaume, & la population par conſéquent très-aiſée à connoître; il trouveroit également les fortunes des particuliers bien examinées, bien connues, eſtimées tout ce qu'elles valent pour le moins: mais hélas! dans

quelles vues apprendroit-il que tout cela a été fait ? Ce n'a point été dans celle d'augmenter la population, le commerce & l'aisance des habitans, mais dans des vues purement fiscales. Il en a moins résulté d'égalité dans les impositions, que d'excès dans les charges; le dénombrement a été fait pour la capitation; l'estimation des biens-fonds pour la taille, tarifée, & les vingtiemes; la régularité des actes pour les droits de contrôle & autres, que l'on appelle domaniaux; la connoissance des consommations & des denrées, pour les droits d'aides & d'entrées, &c...... &c...... Quant à la censure sur les mœurs, on sent combien elle est difficile à établir dans un pays aussi vaste que la France, & sur-tout dans une ville comme Paris; cependant on est venu à bout de pourvoir à cet important objet, en montant la police sur le pied où elle est depuis plus de quatre-vingts ans.

Bodin consacre un grand Chapitre à l'objet des finances, & l'on ne sera pas fâché de savoir ce que le meilleur Publiciste du seizieme siecle pensoit sur cette matiere. Après être convenu que la bonne administration des finances est du plus

grand ſecours pour le ſoutien des Etats, il diſtingue ſept ſources d'où proviennent les revenus du Monarque. La premiere eſt le domaine, c'eſt le genre de revenu le plus ancien & le plus naturel ; mais ſi l'on entend par ce mot le domaine réel & proprement dit, c'eſt-à-dire, le produit des terres appartenantes au Roi, c'eſt aujourd'hui la moindre partie de ſes revenus en France. On convient depuis long-temps, que le domaine ne peut être abſolument aliéné. Ce principe étoit déjà reconnu du temps de Bodin ; il auroit voulu même qu'on n'eût pu, ni l'hypotéquer, ni l'engager, regardant l'engagement comme une eſpece d'aliénation ; mais Bodin ſe trompoit en ce point. Rien n'eſt ſi utile au Roi, que le principe de ne pouvoir aliéner tout-à-fait ſon domaine ; mais c'eſt le faire valoir que d'en céder le produit pour un temps, & avec faculté de rachat.

Le ſecond moyen d'augmenter les finances, ce ſont les conquêtes. Dans la ſituation préſente des affaires de l'Europe, ce moyen ſe préſente rarement, & ſouvent les grands Etats ne trouvent pas, même dans de nouvelles acquiſitions, de quoi s'indemni-

ser des frais que leur a occasionnés la guerre.

Le troisieme, sont les dons faits au Prince. Dans l'Empire Romain, le Fisc s'enrichissoit des dons & des legs qui lui étoient faits, soit par des étrangers, soit par des citoyens; mais à présent on ne s'avise plus guere de laisser au Roi & à son domaine. Tout ce qui représente chez nous cette maniere d'acquérir, sont les biens qui pourroient venir au Roi par héritage, déshérence, droit d'aubaine, & confiscation. Il y a de certaines contributions honorées en France du nom de don gratuit: Bodin les faisoit entrer dans cette classe-ci; mais elles font plutôt partie de celle des impositions.

Le quatrieme moyen, sont les pensions & subsides que le Prince peut tirer des Souverains étrangers; chez les grandes Puissances, cet article est de dépense, bien loin d'être de recette.

Le cinquieme est le commerce. Un grand Souverain ne peut pas le faire par lui-même, mais il doit l'encourager dans ses Etats, & il tire toujours un grand avantage de celui que font ses Sujets; puisque le sixieme moyen qu'il peut employer pour augmenter ses revenus, est

de mettre des taxes ſur les marchandiſes & les denrées qui entrent ou ſortent de ſes Etats. Il y a beaucoup plus à dire à préſent qu'autrefois ſur cette matiere ; elle a donné lieu d'écrire bien des volumes. Il s'en falloit beaucoup qu'elle fût auſſi éclaircie du temps de Bodin ; il regardoit ce genre d'impoſition comme fort gênant pour le commerce ; & il l'étoit d'autant plus alors, qu'on l'exerçoit fort arbitrairement, & la plupart du temps très-militairement, parce que c'étoit ſur les frontieres qu'il ſe percevoit principalement.

Enfin, le ſeptieme & dernier moyen, ce ſont les impôts, & c'eſt aujourd'hui la ſource la plus abondante des revenus du Souverain. Depuis le temps de Bodin, on a bien réfléchi & écrit ſur cette matiere : il faut convenir que les impôts ont été infiniment multipliés en France ; c'eſt ſans doute un malheur, puiſque c'eſt une ſurcharge : mais, d'un autre côté, la perception de toute eſpece d'impôts eſt devenue ſi réguliere & ſi aiſée, que le poids en paroît infiniment moins ſenſible. L'excellente police qui regne dans l'adminiſtration des finances, eſt une ſuite de celle qui eſt établie par-tout le Royaume

& ſur tous les objets, & qui n'exiſtoit pas du temps de Bodin. Les tailles, les gabelles, & une partie des aides, étoient alors les ſeuls impôts connus. Depuis on a imaginé bien d'autres genres d'impoſitions, qui ont été annoncés comme extraordinaires & paſſagers, relativement aux beſoins de l'Etat, mais qui ſont devenus enſuite perpétuels & habituels. Il y en a trop à préſent, pour que l'on ne doive pas déſirer d'en voir ſupprimer quelques-uns; & l'adminiſtration en eſt trop étendue, pour qu'on ne cherche pas à la ſimplifier en totalité, ou à en rectifier quelques parties. Mais n'oublions pas que du temps de Bodin, le peuple étoit plus malheureux qu'il ne l'eſt aujourd'hui, quoiqu'il fût moins chargé, parce que la charge étoit partagée moins également, & que du mauvais ordre qui régnoit dans l'adminiſtration de l'Etat, il réſultoit que l'impoſé payoit plus qu'il ne devoit, & qu'il entroit moins d'argent dans les coffres du Roi.

La grande queſtion, de ſavoir s'il vaut mieux affermer ſes impoſitions que les faire régir, pouvoit être difficilement décidée du temps de Bodin; elle préſente même

encore bien des difficultés; peut-être doit-elle être résolue suivant la nature des impositions : mais au seizieme siecle, il n'étoit possible de compter ni sur l'exactitude des Fermiers à payer, ni sur la fidélité des Régisseurs ; aujourd'hui l'on a bien plus de moyens de s'assurer des uns & des autres.

Les emprunts du Roi au Public étoient alors de peu d'usage ; cependant Bodin même en propose, & voudroit qu'on établît une banque publique, & ce qu'il appelle des Monts-de-Piété, où d'un côté l'on recevroit des gages, & de l'autre on prendroit de l'argent à intérêt ; mais ces établissemens exigent de la confiance de part & d'autre : le gouvernement François d'alors ne pouvoit se flatter d'en obtenir. Dans tous les temps, il est bien nécessaire de la ménager & de la conserver. Dans le malheureux siecle où vivoit Bodin, faute de pouvoir emprunter autrement, on exigeoit des avances considérables des Traitans & Fermiers des nouvelles impositions : on leur en abandonnoit ensuite la perception, pour qu'ils se payassent de leurs avances par leurs mains. Cette méthode étoit très-dange-

reuſe, ſur-tout dans ce temps-là. Aujourd'hui, des formes plus régulieres la rendroient plus praticable.

Bodin déſiroit que tout ce qui regarde les dépenſes de la guerre, la ſubſiſtance & la ſolde des troupes, fût aſſigné ſur des fonds certains, & payé réguliérement, afin d'empêcher les pilleries des ſoldats, qui n'étoient, de ſon temps, que trop communes, & aſſurer par ce moyen la tranquillité dans le Royaume. Ce qu'il ſouhaitoit avec tant de raiſon, eſt heureuſement exécuté depuis près d'un ſiecle, & il en réſulte un avantage inéſtimable pour les peuples. Quant à la marine militaire, elle n'étoit preſque pas connue au ſeizieme ſiecle, & les frais en étoient entiérement à la charge du commerce.

Il commençoit alors à être queſtion de parties caſuelles, de création & de ventes de charges & d'offices : Bodin s'en plaignoit avec raiſon ; mais ce genre d'affaires de finance, ſi odieux dans ſon origine, s'eſt arrangé comme tous les autres, moyennant les formes régulieres. Il eſt entré dans l'ordre des impoſitions auxquelles on ſe ſoumet, & quelquefois

même dans celui des emprunts auxquels on s'empresse d'avoir part.

Enfin Bodin, revenant aux différens genres de Républiques, & balançant encore une fois le mérite de l'Etat populaire ou démocratique, de l'aristocratique & du royal, conclut toujours en faveur du dernier, par d'excellentes raisons que j'ai déjà touchées en rendant compte de plusieurs autres Ouvrages. Il recommande toujours aux Rois cette justice que j'ai déjà dit, qu'il appelle *distributive*; il veut qu'elle soit de plus *harmonique*, c'est-à-dire graduellement utile aux différens Ordres de l'Etat, qu'il considere comme autant de cordes d'un même instrument. La corde du Clergé, est, selon lui, la plus délicate à toucher, & celle du Tiers-Etat ou du pauvre peuple, est celle sur laquelle on appuie l'archet & que l'on pince le plus fortement; mais comme un bon Musicien tire de son instrument les meilleurs sons possibles, aussi un bon Roi & un Ministre habile savent employer toutes les cordes de l'administration, pour en former des accords réguliers & harmonieux.

Tels sont les principes de l'excellent Livre de la République par Jean Bodin.

Leur réunion forme la baſe d'un Traité complet de Droit public, le plus méthodique, le plus ſage & le plus juſte que l'on puiſſe préſenter. Je ne reviendrai point ſur ces grands principes d'adminiſtration, en examinant les autres Ouvrages dont j'ai encore à parler; je me contenterai de remarquer ce qu'il y a de meilleur ou de mauvais dans les ſyſtêmes particuliers qu'ils préſentent. En attendant, je vais citer quelques traits remarquables, & quelques anecdotes contenus dans l'Ouvrage de Bodin, ſur leſquels je n'ai pas voulu arrêter plutôt mes Lecteurs, pour ne pas interrompre le fil du compte intéreſſant que j'avois à rendre des principes de cet Auteur.

Dans le temps que la République Romaine étoit floriſſante, les récompenſes militaires que l'on décernoit aux braves gens, n'avoient aucune valeur intrinſeque, & tout leur éclat conſiſtoit dans la gloire de les avoir méritées. C'étoient des couronnes de laurier, de chêne, ou même d'herbe. Labienus ayant offert à un vieux ſoldat Romain de ſon armée une chaîne d'or, celui-ci la refuſa avec indignation : » Quoi donc, oſa-t-il dire à ſon » Général, me prenez-vous pour un pillard, » & me croyez-vous inſenſible à la gloire«?

Il faut bien prendre garde comment l'on place ſes bienfaits. On peut faire du bien à tel, qui non ſeulement ſeroit ingrat, mais encore perdroit ſon bienfaiteur. Othon ayant reçu une ſomme conſidérable de Galba, s'en ſervit pour corrompre l'armée qu'il commandoit, détrôner cet Empereur & le remplacer.

Bodin dit avoir vu l'ancienne Chartre de la Maiſon de Laval, autoriſée par le Roi, & homologuée au Parlement de Paris, par laquelle dérogeant aux diſpoſitions des Coutumes de Bretagne, du Maine & d'Anjou, il eſt ordonné que les biens de cette Maiſon paſſeront en entier à celui ou celle qui devra en hériter, en vertu du droit de primogéniture, ſans qu'il ſoit obligé d'en rien donner à ſes freres & ſœurs, ſinon quelques meubles & quelque ſomme d'argent comptant, mais aucunes terres, à la charge que cet héritier s'appellera toujours Guy de Laval, s'il eſt mâle, & Guyonne, ſi c'eſt une femme. Bodin a pareillement vu des titres & loix de familles concernant les Maiſons d'Albret & de la Beaume, par leſquels les filles ſont abſolument exclues de tout partage dans les terres appartenant à ces illuſtres familles. Ce

ſont, pour ainſi dire, des Loix Saliques particulieres à ces Maiſons.

Bodin nous apprend que c'eſt à l'an 1250 qu'il faut fixer l'abolition de l'eſclavage dans la plus grande partie de l'Europe. Le fameux Juriſconſulte Bartole, qui vivoit l'an 1300, écrit que de ſon temps il n'y avoit plus d'eſclaves qu'en Danemarck, Pologne & Moſcovie. Les Papes, de concert avec l'Empereur & les Rois Chrétiens, avoient fait des loix qui défendoient de vendre les hommes, encore moins les familles entieres. On ne tomboit plus dans la ſervitude perſonnelle, ni par la conquête du pays, ni même en étant fait priſonnier de guerre les armes à la main. Tout ce qui reſtoit de traces de l'ancien eſclavage, étoit la ſervitude réelle à laquelle étoient aſſujettis ceux que l'on appeloit & que l'on appelle encore main-mortables. L'effet de cette ſervitude ſe bornoit dès lors au droit qu'avoit le Seigneur de s'emparer des biens de ceux qui mouroient ſans enfans ou ſans héritiers légitimes, habitant dans l'étendue de ſon fief, ou qui, abandonnant le pays avec leur famille, ſe mettoient ainſi dans le cas de la confiſcation & de la déshérence. C'eſt de cette derniere ſervi-

tude dont Louis le Hutin affranchit, en 1313, les habitans de ſes domaines, moyennant qu'ils lui payaſſent une ſomme pour fournir aux frais de la guerre. Lui & ſes ſucceſſeurs ont été juſqu'à affranchir, par Lettres-Patentes, les ſujets de leurs vaſſaux. On trouve au quatorzieme ſiecle un grand nombre d'affranchiſſemens accordés à des Bourgeois des villes, qui ſûrement n'étoient pas dans le cas de la ſervitude perſonnelle. Il eſt donc évident que depuis 600 ans, l'eſclavage eſt réduit en France au ſimple aſſujettiſſement des *main-mortables*, & que les droits de cette eſpece, dont quelques Seigneurs jouiſſoient encore du temps de Bodin, ne ſont que les mêmes que le Roi exerce dans toute l'étendue de ſes Etats, ſous le nom de confiſcation, encourue pour avoir abandonné le Royaume ſans permiſſion, aubaine, vacance, déshérence. *Le droit de ſuite*, regardé comme le plus odieux que les Seigneurs puiſſent exercer dans leurs domaines, n'a jamais tombé en France que ſur les biens, & non ſur les perſonnes.

Dans toutes les Républiques, & même dans les villes du Royaume de France, on met une différence entre le Bourgeois & le Citoyen. Le Citoyen eſt celui qui eſt

né dans une ville de parens qui y sont établis depuis long-temps, & y ont possédé des maisons & des charges. Le simple Bourgeois est celui qui s'y est établi, & qui y étant domicilié, participe à la vérité aux charges de la communauté, & jouit aussi de certains priviléges, mais n'a pas droit à l'administration. Suivant les anciennes Ordonnances, pour être Prévôt des Marchands & Echevin de la ville de Paris, il ne suffit pas d'en être Bourgeois, il faut en être Citoyen, & y être né.

Louis XI est le premier de nos Rois qui ait fait l'honneur aux Suisses d'accepter des Lettres de Bourgeoisie de leurs Cantons. François I imita cet exemple, & plusieurs de ses successeurs l'ont suivi.

L'an 1420, lorsque Henri V, Roi d'Angleterre, en épousant Catherine, fille du Roi Charles VI, fut déclaré héritier de la couronne de France, au préjudice du Dauphin, qui fut depuis Charles VII, on lui fit prêter serment *de garder le Parlement en ses libertés & souverainetés, & de faire administrer justice au Royaume, selon les coutumes & droits d'icelles.* Bodin remarque qu'on ne prit ces précautions avec le Roi d'Angleterre,

que parce que c'étoit un Etranger. Les ſermens que prêtent nos Rois lors de leur ſacre, ſont plus généraux, & conſiſtent à promettre de faire *jugement, juſtice & miſéricorde à tous leurs ſujets.*

C'eſt par un Edit du Roi Philippe le Bel, qu'a été changé l'uſage de laiſſer, dans les procès, payer à chaque Plaideur gagnant ou perdant, les dépens de ſon procès. Ce Monarque établit que le perdant les payeroit tout entiers.

Le droit de faire grace, eſt le plus beau des droits régaliens, il eſt réſervé en France en la perſonne du Monarque. François I, partant pour l'Italie, & ayant laiſſé pour Régente Marie de Savoie ſa mere, voulut lui communiquer entre autres pouvoirs celui de faire grace aux criminels; le Parlement fit ſur cela des remontrances, & repréſenta que ce droit n'avoit jamais été accordé aux reines, ni régnantes, ni meres, ni régentes. Marie de Savoie ſe déſiſta elle-même de ſa prétention, & cet article fut rayé de ſes pouvoirs. Charles VI l'avoit cependant communiqué à ſon Chancelier Arnaud de Corbie; ce Miniſtre avoit été autoriſé à ſigner les Lettres de grace & de rémiſſion, après en avoir délibéré avec quelques

quelques Membres du Conſeil ; mais c'étoit pendant que la maladie du Roi l'empêchoit de gouverner par lui-même ; ce n'étoit proprement que l'expédition des lettres qui étoit confiée au Chancelier ; elles étoient toujours intitulées du nom du Roi, & par conſéquent ne faiſoient aucun tort à la plénitude de ſon autorité.

L'Archevêque d'Embrun en Dauphiné, prétendoit être en droit de faire grace à ſes vaſſaux condamnés par ſes Juges, & ce en vertu du titre de Prince attaché à ſon Siége ; mais le Parlement de Dauphiné s'éleva contre cette prétention, & le Roi Louis XII, par un Edit de 1499, réprima cet abus, & déclara nulles toutes les lettres de grace accordées par l'Archevêque.

La petite République de Cumes en Italie avoit un Roi, mais qui reconnoiſſoit l'autorité du Sénat qui lui étoit ſupérieur. Pour conſtater cette autorité, tous les ans le Sénat ordonnoit à un Officier, qu'on appeloit le Phylacte, d'aller prendre le Roi & de le mettre en priſon. Cela s'exécutoit ; le Phylacte en venoit rendre compte au Sénat, & demandoit ſes ordres ultérieurs : on ordonnoit auſſi-tôt que le

Roi fût relâché, car ce n'étoit qu'une pure formalité.

François Alvarès, qui a écrit l'Hiſtoire d'Ethiopie, dit que le Grand Négus, Monarque de ce pays, corrige ſes Miniſtres ſans les déshonorer pour cela. Alvarès aſſure qu'il vit le grand Chancelier d'Ethiopie fouetté tout nud, en préſence du Roi, le remercier enſuite, & reprendre tranquillement ſes fonctions.

Céſar dit dans ſes Commentaires, que les habitans d'Autun éliſoient chaque année un de leurs citoyens, qu'ils couronnoient Roi. Ils lui confioient l'autorité abſolue; mais il ne l'exerçoit que pendant un an.

La ſûreté des Rois a toujours paru d'une ſi grande importance, ſur-tout en France, qu'au ſeizieme ſiecle il y en eut deux terribles exemples. J'ai déjà parlé de celui de Caboche, qui, ayant couru l'épée à la main ſur le Roi Henri II, quoiqu'il ne l'eût pas touché & qu'il fût reconnu pour fou furieux, fut cependant pendu. L'autre eſt du regne de François I. Un Gentilhomme de Normandie ſe confeſſa à un Cordelier d'avoir voulu tuer le Roi; il ajouta qu'il s'en repentoit, & le Cordelier lui donna l'abſolution,

mais révéla sa confession au Roi même ; le Gentilhomme fut arrêté, on lui fit son procès, & le Parlement se crut obligé de le condamner à la mort, quoiqu'en blâmant beaucoup le Confesseur.

Les Tribunaux de Justice s'appeloient autrefois en Normandie Echiquiers : il y a des Tribunaux qui s'appellent encore ainsi en Angleterre. Cette dénomination vient de l'ancien mot Saxon *Skaken*, qui veut dire envoyé, député, commis à quelque chose.

C'est une question aujourd'hui bien décidée, mais qui ne le paroissoit pas autrefois, que le Roi ne mourant point en France, les Officiers de sa Justice, & même ceux de sa Maison, passent de droit & sans difficulté à son successeur, sans avoir besoin de confirmation. A la mort des Rois Charles VII & Louis XI, le Parlement de Paris ordonna que les Officiers continueroient d'exercer leurs charges au nom du nouveau Roi. Le Parlement de Toulouse jugea différemment ; il ordonna que les audiences seroient suspendues jusqu'à ce que les Officiers eussent été confirmés par l'héritier de la couronne, & que si on étoit forcé de rendre

des Arrêts, ils ſeroient intitulés, les Gens tenant la Cour de Parlement, &c. & ne porteroient le nom, ni du Roi défunt, ni de ſon ſucceſſeur.

Dès le milieu du ſeizieme ſiecle, il y avoit en France des charges & des offices aſſez ridicules, que l'on avoit cependant honorés du titre de Conſeillers du Roi. Les Regiſtres du Parlement de l'an 1544, font mention des offices de Conſeillers-Langueyeurs de pourceaux, dont l'exercice conſiſtoit à examiner les langues des cochons, pour vérifier s'ils n'étoient point ladres.

Au mois de Juin 1560, le Parlement de Toulouſe condamna deux Religieux du Couvent de la Dorade, pour avoir aſſaſſiné leur Supérieur. Ils furent traînés au ſupplice ſur une claie avec leurs habits Religieux, & mis en quartiers ſans avoir été dégradés. Cela parut dans ce temps-là un trait fort hardi de la part du Parlement de Toulouſe.

Le Roi Dagobert, voulant punir bien ſévérement les habitans de Poitiers, qui s'étoient révoltés contre lui, non ſeulement les fit tous tuer, mais fit raſer leur ville, & ſemer du ſel à la place où elle

étoit ; c'est ce qui a été cause que l'on a donné, pendant quelque temps, aux Poitevins l'épithete de salés.

L'Empereur Julien, qui, dans sa jeunesse, avoit commandé dans les Gaules, dit que les Parisiens étoient d'abord indomptables & désobéissans aux loix, mais qu'il les avoit adoucis par la musique. Y auroit-il à présent quelque réflexion à faire sur ce passage de Bodin ?

Les anciens Naturalistes croyoient fermement qu'il arrivoit tous les sept ans quelque changement dans la constitution & le tempérament des hommes, & que le sexe féminin, étant plus foible, éprouvoit ces mêmes révolutions de six en six ans. Sans entrer dans le détail des calculs conséquens à ce préjugé, remarquons que l'année 63, qui est la fin du neuvieme septénaire, passe pour l'année de la vie la plus dangereuse ; on l'appelle climatérique. Auguste s'applaudissoit d'avoir passé cette année fatale sans accident ; il vécut encore deux fois sept ans après, car il ne mourut que dans sa soixante-dix-septieme année.

Sous le Roi Philippe le Long, le Parlement de Paris, nouvellement établi sédentaire, avoit, pour premier Président,

le Comte de Bourgogne, Prince du Sang: de même la Chambre Impériale de l'Empire, qui a long-temps résidé à Spire, & qui depuis a été transférée à Wetzlar, a toujours pour Président un Prince de l'Empire, qui, au reste, n'est guere qu'honoraire, mais a au dessous de lui des Jurisconsultes qui examinent plus sérieusement les affaires, rapportent, jugent, & prononcent.

Bodin admire comme une loi de Police très-sage, celle qui défend aux portefaix, crocheteurs & charretiers de Paris, de porter des épées, poignards, couteaux, & aucunes armes offensives, afin que quand ces gens-là prennent querelle ensemble, ils ne puissent se tuer, & n'aient d'autre ressource que leurs poings & leurs pieds.

Tite-Live n'hésite point à dire que les habitans des pays gras & fertiles, sont ordinairement poltrons & *couards*; mais que ceux des pays stériles, étant sobres par nécessité, sont plus vigoureux, plus vigilans, & plus industrieux.

Il ne faut pas s'étonner de la ressemblance qu'il y a entre la Langue Flamande & l'Allemande. Les Flamands, que l'on appelle Flamingands, viennent d'une

colonie de Saxons, que Charlemagne transporta dans les Pays-Bas; ils ont conservé leur Langue en l'adoucissant à un certain point, par la fréquentation journaliere avec les Flamands, Walons, ou François.

Sous le regne de Charles V en France, il y eut à Montpellier une révolte des anciens Languedociens, qui parloient la Langue *d'Oc*, contre les François, qui parloient la Langue *d'Oui*, & que le Roi avoit envoyés pour gouverner la Province. Ces rebelles voulant reconnoître les François pour les massacrer, les arrêtoient à la porte de la ville, & leur montroient des féves, en leur demandant comment cela s'appeloit. Les François répondoient que c'étoient des *féves*, & aussi-tôt ils étoient tués; les Languedociens disoient que c'étoient des *hâves*, & ils étoient épargnés.

Les rentes constituées ont long-temps passé pour une usure; ce n'est que depuis le Pontificat de Martin V qu'elles sont permises; du moins on a cherché depuis à en fixer le denier, & l'on a toujours déclaré qu'elles étoient usuraires à un denier plus fort que celui réglé par la loi. En général, les rentes ont de grands inconvéniens, en ce qu'elles font des oisifs,

un rentier n'ayant besoin ni de travail ni d'industrie pour conserver son bien.

C'est à l'imitation d'une loi de Venise, qu'il a été rendu sous Louis XII une Ordonnance, conformément à laquelle un rentier ne peut réclamer plus de cinq ans des intérêts de sa rente, quand il a négligé de les demander pendant plus long-temps.

Il y a des siecles que les Souverains séculiers sentent l'inconvénient qu'il y a de laisser les Ecclésiastiques augmenter leurs possessions en immeubles ; cette liberté leur a été interdite en Angleterre, dès le temps d'Edouard I ; l'on en a fait depuis un des articles de la grande Chartre. L'Empereur Charles-Quint fit la même défense dans les Pays-Bas ; on s'en est avisé plus tard en France ; mais on en sentoit déjà la nécessité du temps de Bodin, car il dit que le Parlement de Paris empêcha les Chartreux & les Célestins de cette ville de faire de nouvelles acquisitions, parce qu'on s'apperçut qu'ils étoient déjà trop riches.

Il étoit autrefois défendu à Marseille de donner en mariage aux filles des familles les plus considérables, plus de cent écus, & un trousseau de la valeur de cinq écus. Les Loix de Venise, qui étoient en vigueur

du temps de Bodin, défendoient de donner aux filles des nobles en mariage plus de ſeize cents ducats. Le Roi de France, Charles V dit le Sage, ordonna que les Princeſſes, filles de France, n'auroient que dix mille francs en mariage; Eliſabeth, fille de Philippe le Bel, en épouſant Edouard Roi d'Angleterre, n'en avoit eu que douze. Environ 200 ans après, Charles IX décida que la même dot de dix mille livres étoit la plus forte que pût avoir la fille d'un ſimple bourgeois.

Bodin prétend que Charles-Quint ſe ſeroit rendu Souverain abſolu de toute l'Allemagne, ſous prétexte d'écraſer les Proteſtans, ſi Henri II, avec les troupes de France, n'eût aſſuré la liberté de l'Empire, & n'eût engagé les Princes d'Allemagne à faire ſigner à cet Empereur la fameuſe capitulation par laquelle le pouvoir impérial en Allemagne a été borné.

L'Empereur Auguſte étoit ſi jaloux de tenir ſa parole, qu'ayant promis vingt mille écus & ſa grace, en cas qu'il fût complice, à celui qui lui ameneroit mort ou vif Crocotas, fameux brigand qui ravageoit l'Eſpagne, celui-ci s'étant préſenté lui-même, il lui fit payer la ſomme promiſe, & lui fit délivrer tous les ſaufs-

conduits néceſſaires pour qu'il pût aller où il voudroit.

Le Roi Dagobert penſa différemment à l'égard d'une légion de Bulgares, peuples très-féroces qui pénétrerent juſqu'en France & lui demanderent la permiſſion de s'y établir. Il parut d'abord y conſentir, & leur donna ſa parole ; mais peu après, à un jour convenu, au moment où ils s'y attendoient le moins, il les fit entourer par ſes troupes, & les fit tous maſſacrer. Ce fut dans l'eſpérance d'obtenir le pardon de cette faute, & de la deſtruction de la ville de Poitiers, qu'il fit bâtir l'Abbaye de S. Denis.

L'argent étoit du temps de S. Louis ſur un pied ſi inférieur à celui où il eſt aujourd'hui, que le Chancelier de France n'avoit pour gages & entretien de ſa perſonne, de ſes valets, & de ſes chevaux, que ſept ſols & demi par jour, encore étoit-il dit que quand il ſeroit logé & défrayé dans quelqu'Abbaye, il ne ſeroit pas payé de ces jours-là.

Le Roi Charles V n'acheta le Comté d'Auxerre que la ſomme de trente & un mille francs. Le Duché de Berri n'avoit été acheté par Philippe I, que ſoixante-mille réaux d'or ; Avignon & le Comtat

Venaissin n'avoient été engagés que pour quarante mille florins. Bodin dit que la découverte du Mexique & du Pérou avoit fait augmenter la valeur des terres, & diminuer celle des especes, au point qu'au temps qu'il écrivoit, les terres étoient estimées vingt fois davantage qu'elles l'étoient cent ou cent vingt ans auparavant.

Ce fut le Cardinal de Tournon qui persuada à François I d'emprunter de l'argent à intérêt, & d'établir la Banque de Lyon. Le bon Cardinal avoit cent mille écus d'argent comptant de ses épargnes, qu'il plaça dans cette Banque; on y prenoit huit pour cent d'intérêt. A la mort de François I, ce Monarque devoit à cette Banque 500000 écus; mais heureusement il les avoit dans ses coffres, & même bien davantage: cependant le Roi Henri II, son fils, fut obligé d'user des mêmes ressources dès 1554, & il emprunta aux *Capponi* & aux *Albizzi* de Florence à dix, douze, & enfin à seize pour cent. Charles-Quint empruntoit de son côté aux fameux Banquiers & Négocians d'Allemagne, tels que les Fuggers d'Augsbourg. Le Roi d'Angleterre Henri VIII empruntoit aussi de ces mêmes Banquiers Allemands. Les

intérêts de tous ces emprunts devoient ſe payer annuellement au temps des foires ; mais comme on ne les payoit pas, on joignoit toujours les intérêts annuels au principal, qui par-là groſſiſſoit beaucoup, & d'une façon très-uſuraire. C'eſt au moyen de cette conduite, que le Roi Henri II s'endetta ſi bien qu'en 1560, à la mort de ce Roi, la France étoit redevable de quarante-deux millions. Charles-Quint & Philippe II ſon fils en devoient cinquante, quoique les uns & les autres euſſent touché des ſubſides immenſes de leurs anciens ſujets, & de ceux des pays qu'ils avoient conquis.

Les Rois, prédéceſſeurs de ceux dont je viens de parler, & qui vivoient deux cents ans avant eux, en agiſſoient bien différemment. On prétend que le Roi Charles V dit le Sage, avoit amaſſé tant d'or en lingots, qu'il vouloit en faire faire un grand cerf d'or maſſif, pareil à celui de pierre ou de bronze, que l'on voyoit encore du temps de Bodin ſur une des principales portes du Palais. On lui fit entendre qu'en gardant ſon or, il devoit au moins s'épargner la façon du cerf.

L'or étoit ſi commun à Rome du temps

des premiers Empereurs, que Néron fit dorer tout ſon Palais en dedans & en dehors; & Veſpaſien tout le Capitole, à quoi l'on employa ſept millions deux cent mille écus d'or. Ce métal a été depuis plus rare; mais il eſt redevenu commun par la découverte de l'Amérique. Après cette découverte, ceux qui avoient d'ancienne vaiſſelle qui leur avoit été laiſſée par leurs ancêtres comme effet précieux, trouverent qu'elle perdoit beaucoup de ſa valeur intrinſeque indépendamment de la façon. Charles IX, qui voulut vendre la vaiſſelle de ſes prédéceſſeurs, eſſuya cette perte. Cependant la valeur intrinſeque de la vaiſſelle s'eſt bientôt remiſe en équilibre avec celle de l'argent monnoyé; & l'on peut dire, ajoute Bodin, à préſent comme autrefois, d'un effet qui ne rapporte rien, mais qui eſt très-ſolide, *cela vaut autant que de la vaiſſelle d'argent, il n'y a que la façon à y perdre.*

Sous le regne d'Henri II, il y eut un Italien nommé Pinatelle, qui ſe chargea de la refonte des monnoies de billon, & fit à cette occaſion des friponneries atroces, au moyen deſquelles il gagna plus de quatre cent mille francs. La friponnerie fut découverte, & il fut condamné au

dernier ſupplice : mais, dit Bodin, moyennant cinquante mille francs qu'il donna à une grande Dame, il eut ſa grace, & ſe tira d'affaire.

Ce fut l'an 1574 que commença à Gênes la diſtinction des anciens & des nouveaux Nobles. Elle ſubſiſte encore, & le nombre des anciens Nobles eſt déjà très-conſidérable ; mais dans les premiers temps il n'y avoit que quatre Maiſons d'ancienne Nobleſſe Génoiſe, ſavoir les *Doria*, les *Spinola*, les *Grimaldi*, & les *Fieſques*.

Au commencement du ſeizieme ſiecle, les déſordres étoient grands à la Cour de Rome ; le crime y reſtoit ſouvent impuni. Le Pape Léon X y fit obſerver une police un peu plus ſévere : la derniere année de ſon Pontificat, il fit punir du dernier ſupplice deux fameux chefs de voleurs, dont l'un s'appeloit *Pater noſter*, & l'autre *Ave Maria*. Ils convinrent d'avoir aſſaſſiné chacun de leurs mains plus de cent quinze à ſeize perſonnes, en différentes occaſions, pendant le cours de leurs brigandages.

Lorſque Philippe I, arriere-petit fils de Hugues Capet, fut couronné à Reims en 1059, on obſerva à ſon égard, dit

Bodin, une forme d'élection. Le Roi Henri I, son pere, demanda le consentement des Légats, Evêques, Princes, & grands Feudataires de la Couronne. Il est fait mention de cet acquiescement dans l'acte de serment que l'on fit prêter au jeune Roi, en présence de son pere, qui ne mourut que l'année suivante. Bodin nous a conservé les termes de cet acte remarquable, écrit en Latin; mais depuis cette époque on a absolument cessé d'observer cette forme; & lorsque quelques Archevêques de Reims ont voulu en conclure qu'ils avoient non seulement le droit de sacrer les Rois, mais celui de les élire, on leur a fortement imposé silence.

Il est de regle qu'un Juge ne peut pas prononcer d'après ce qu'il a vu lui-même, quand il l'a vu seul, parce qu'il faut deux témoins pour constater un fait; il est aussi de regle que l'on ne peut être témoin & juge dans la même affaire. Henri II étant à Melun, fit arrêter un Italien, qu'il prétendoit avoir surpris commettant un crime digne de mort, & le renvoya au Parlement, en lui ordonnant de le juger. Le Parlement ne voyant que le témoignage du Roi seul, n'osa condamner le coupable. Le même Roi, dans un procès civil, où il s'agissoit de la succession du

fameux Cardinal Georges d'Amboiſe, rendit un témoignage, & prétendit que ſa déclaration devoit ſuffire ; mais on lui répondit qu'il ne tenoit lieu que d'un ſeul témoin.

Bodin ſe moque d'une eſpece de juſtice, qu'il appelle *arithmétique* & *proportionnelle*, & dont je vais donner quelques exemples. M. de Meſmes de Roiſſi, qui fut depuis Chancelier du Royaume de Navarre, ſous Henri IV, n'étant encore que Maître des Requêtes, fut chargé d'inſtruire le procès d'un Préſident à Mortier au Parlement de Toulouſe, nommé M. de Lormeau, qui étoit accuſé & fut convaincu d'avoir rendu des jugemens très-iniques. Il fut condamné à perdre ſa charge & ſes biens, à être mis au pilori, marqué d'un fer chaud, & enfermé : en même temps l'on jugea ſon Secrétaire; & quoique celui-ci parût n'avoir rien fait que d'obéir aux ordres de ſon ſupérieur, il fut condamné à être pendu, & fut exécuté. On raiſonna beaucoup ſur cet Arrêt ; pluſieurs le trouvoient injuſte ; mais M. de Roiſſi diſoit qu'il étoit convenable à l'état & à la qualité des Parties, puiſque le Préſident avoit beaucoup à perdre, & qu'on lui avoit enlevé

ſon honneur, ſes richeſſes, une belle charge, & ſa liberté, au lieu que le Secrétaire, qui n'avoit aucun de ces avantages, n'avoit rien à perdre que la vie.

Bodin prétend qu'encore de ſon temps, à Veniſe, on proportionnoit la peine du vol à la valeur de la choſe volée, de ſorte qu'un homme qui n'avoit volé que dix écus, en étoit quitte pour perdre un œil; celui qui en voloit vingt, perdoit de plus une main; celui qui en avoit volé trente, perdoit les deux yeux; pour quarante, les deux mains; & pour cinquante, la vie. Bodin trouve avec raiſon cette loi fort injuſte; car enfin, un homme qui briſeroit un coffre dans l'eſpérance d'y trouver une groſſe ſomme, & qui n'y trouveroit que dix écus, en ſeroit donc quitte pour un œil? au lieu que celui qui s'approprieroit, ſans violence, une bourſe contenant cinquante écus, ſeroit pendu.

Autrefois à Rome, les coups & les injures n'étoient punis que par des amendes, & la plus forte étoit de la valeur de vingt-cinq écus. Mais les Magiſtrats Romains reconnurent l'inſuffiſance de cette loi, par ce qui arriva à

un nommé Neratius ; cet homme étoit riche, & ſans doute un peu fou. Il s'aviſa d'aller ſe promener dans Rome, ſuivi d'un eſclave chargé d'un gros ſac d'argent ; il donnoit des coups au premier homme dont la figure lui déplaiſoit, & lui payoit ſur le champ vingt-cinq écus. Ce procédé extravagant fut cauſe que l'on changea la loi, & qu'on laiſſa la liberté aux Magiſtrats de punir les coupables ſuivant l'exigence des cas.

Un Préſident des Enquêtes du Parlement fut une fois aſſez embarraſſé à juger un appel porté devant lui, de l'Ordonnance d'un Lieutenant Civil, qui avoit taxé à trente écus ſes vacations, pour l'examen d'un procès fort ſimple, & où il n'y avoit que trois pieces à lire : la Chambre trouvoit la ſomme exceſſive ; mais le premier Juge diſoit pour ſon excuſe, qu'il s'agiſſoit d'un gros Bénéfice, & que celui qu'il avoit taxé étoit un homme d'Egliſe fort riche, & très en état de payer ; il ajoutoit qu'il avoit pour maxime de ménager les pauvres gens, quelques peines que lui donnaſſent leurs affaires, mais qu'il s'en récompenſoit ſur les autres. » Meſſieurs, dit le Préſident » aux Conſeillers de ſa Chambre, je

» trouve que ce Juge n'a pas tant de » tort; il raiſonne comme mon Tailleur, » qui me fait payer fort cher la façon » d'un habit de velours, pendant qu'il » en fait à meilleur marché un de gros » drap à un payſan; cependant il n'y » a pas plus de travail à l'un qu'à l'autre; » mais il faut ſouvent faire payer les » gens, à proportion de leur fortune, » de leur état & de leur conſidéra- » tion «.

Voilà tout ce que Bodin m'a fourni de curieux & d'intéreſſant. Autant cet Auteur eſt ſage, autant ceux dont je vais parler, & qui n'ont diſcuté qu'une très-petite partie de ce qui fait l'objet du travail de Bodin, ſont dangereux, ſur-tout pour les ſujets d'un Etat monarchique. Mais il faut peut-être attribuer les mauvaiſes maximes qu'ils ont débitées, à l'humeur, & même à l'eſpece de déſeſpoir où les avoit jetés les déſordres du temps où ils vivoient.

On ne doute plus aujourd'hui que le véritable Auteur du premier des Ouvrages dont je vais parler, ne ſoit Hubert Languet. Le nom qu'il prit dans la premiere édition, qui eſt en Latin, & imprimée à Baſle, ſous le titre d'Edimbourg 1579, eſt celui

Hubert Languet.

d'Etienne Junius Brutus, & le titre du Livre en Latin eſt *Vindiciæ contra Tyrannos*. Il a été traduit en François en 1581, ſans nom de Traducteur ni lieu d'impreſſion, en un ſeul Volume *in*-12, ſous le titre *de la Puiſſance légitime du Prince ſur le Peuple, & du Peuple ſur le Prince.* C'eſt, dit-on, le ſavant Dupleſſis Mornay qui procura l'Edition Latine. On croit que la Traduction Françoiſe eſt de François Etienne, de la famille des Imprimeurs de ce nom. Languet étoit de Bourgogne, d'une famille de Gentilhommes de cette Province, qui, de nos jours, a produit des Préſidens à Mortier du Parlement de Dijon, un Ambaſſadeur, un Archevêque de Sens, & un fameux Curé de la Paroiſſe de Saint-Sulpice de Paris. Hubert fit d'excellentes études, & prit de bonne heure le degré de Docteur en Droit à Padoue; mais ayant enſuite ſéjourné pendant pluſieurs années en Allemagne, il s'attacha à la Secte des Luthériens, & devint fort zélé pour cette Religion. Il vécut ſucceſſivement à la Cour du Roi de Suede Guſtave Vaſa, & à celles du Prince d'Orange & d'un Electeur de Saxe. Les Princes Proteſtans d'Allemagne le députerent en France, où il

ſe trouva lors du maſſacre de la Saint-Barthelemi ; ſon caractere de Miniſtre public lui ſauva, quoiqu'avec peine, heureuſement la vie. Il mourut à Anvers en 1581, étant âgé de ſoixante-trois ans. Il étoit doux & conciliant par caractere ; & quoiqu'il ait prêché des maximes aſſez révoltantes dans l'Ouvrage que nous allons extraire, ç'a été avec une apparence d'aménité philoſophique. L'on pourra juger de ſon ſyſtême, quand nous aurons expliqué quelles ſont les quatre queſtions ſur leſquelles roulent tout ſon Ouvrage. Il déclare d'abord qu'il eſt bien éloigné de l'avis de Machiavel, qui prêche la tyrannie, qu'au contraire, il veut s'y oppoſer, & que c'eſt-là l'objet de ſon Livre. La premiere queſtion qu'il agite, eſt celle de ſavoir s'il convient de déſobéir à un Souverain qui commande quelque choſe de contraire à la Loi de Dieu ? la ſeconde, à quel point on peut lui réſiſter dans ce cas-là ? la troiſieme, s'il eſt loiſible de s'oppoſer à un Prince qui opprime ou ruine ſon Etat ? la quatrieme & derniere, ſi les Princes voiſins peuvent aider les ſujets d'une autre Puiſſance opprimés par une tyrannie manifeſte ? Sur la premiere queſ-

tion, le prétendu Junius Brutus établit qu'il y a une alliance entre Dieu & les Rois ; que les derniers ne peuvent uſurper les droits du premier, qui eſt leur Suzerain, & dont ils ſont les vaſſaux : qu'au contraire, il y a nombre d'exemples dans la Bible & dans l'Hiſtoire de l'Egliſe, de ſujets qui ont réſiſté à leurs Souverains, pour l'intérêt de Dieu & de leur Religion : qu'ils en ont été loués, & que ſi l'on doit ſe faire un point de conſcience d'obéir aux Rois, le premier eſt d'obéir à Dieu. La façon dont Hubert Languet décide cette premiere queſtion, paroîtroit auſſi favorable aux ſujets Catholiques qui réſiſtent à un Prince Proteſtant, qu'aux Proteſtans réſiſtans à un Prince Catholique ; mais les circonſtances où l'Europe ſe trouvoit alors, décident, & l'on voit bien que c'étoit la cauſe des Proteſtans François que Languet vouloit plaider.

Sur la ſeconde queſtion, il dit qu'il y a auſſi une alliance entre Dieu & le peuple ; que celui-ci a droit à la protection divine, & qu'il eſt autoriſé par le droit naturel & par le droit divin de ſe défendre contre l'oppreſſion.

A l'occaſion de la troiſieme queſtion,

il développe sa pensée. Selon lui, c'est le peuple qui a fait les loix ; elles sont établies pour le défendre. Le Corps national est donc au dessus du Roi, & ce Corps national est représenté par les Etats-Généraux. Quand ils ne sont pas assemblés, ce sont les principaux de la nation qui représentent ce Corps. Le droit national ne peut se prescrire, quoiqu'il n'ait pas été exercé pendant un long espace de temps.

Le Roi n'est point au dessus de la loi, du moins de la loi fondamentale, essentielle & nationale ; il peut faire de nouvelles loix, mais ce n'est qu'avec certaines formalités & quelques précautions ; il a puissance de vie & de mort, mais ce n'est que conformément à la loi. Les sujets sont ses enfans, & non ses esclaves ; il n'est pas vrai que les biens du peuple lui appartiennent, tout au plus pourroit-t-on dire qu'ils appartiennent à l'Etat & à l'utilité publique ; mais en ce cas, les biens du Roi leur appartiendroient également. Enfin, l'alliance du Roi avec son peuple, est un traité du genre de ceux que le Droit Romain appelle *Synallagmatiques*, c'est-à-dire, également obligatoires pour l'une & pour l'autre des parties.

Il diſtingue deux eſpeces de Tyrans : les Tyrans ſans titre, & ceux d'exercice ; les premiers ſont les uſurpateurs, & c'eſt à celui qui a des droits légitimes à la Souveraineté, à les réprimer. Quant aux ſeconds, la Souveraineté a beau leur être acquiſe par un titre *paré* depuis long-temps, comme l'hérédité ou le droit de conquête, ceux de qui ce titre émane originairement, peuvent toujours faire valoir leur droit primitif pour réprimer le Tyran d'exercice : or ce droit primitif appartient ou au peuple qui a choiſi ſon Souverain, ou à la nation conquérante qui l'a aidé à faire la conquête du pays.

Les conſéquences qui peuvent réſulter des propoſitions ſoutenues par Hubert Languet, doivent ſans doute révolter les eſprits ſages & les cœurs droits ; auſſi cet Ouvrage fut-il réfuté par pluſieurs autres faits exprès : il fut condamné à Rome & dans d'autres pays ; mais le meilleur préſervatif contre la mauvaiſe doctrine qui y eſt contenue, ſe trouve dans les principes du Livre de la République de Bodin, que nous venons d'extraire, & dans les autres Publiciſtes du même mérite, dont nous parlerons par la ſuite.

Un ſecond Ouvrage, encore plus hardi que celui dont je viens de rendre compte, eſt le Livre d'Etienne la Boétie, Conſeiller au Parlement de Bordeaux, ami particulier de Montagne. J'ai déjà parlé dans deux de mes Volumes précédens, de ce jeune homme, qui promettoit beaucoup comme Poëte Latin & François, & même comme Traducteur, & qui mourut à l'âge de trente-deux ans, en 1563. Montagne fut l'Editeur du reſte de ſes Œuvres ; mais il n'oſa jamais faire imprimer le petit Traité dont je veux parler, & qui eſt intitulé *de la Servitude volontaire, ou le Contre un.* Montagne trouva, avec raiſon, que la matiere étoit trop délicate, & qu'il n'étoit pas ſage de publier en France un Ouvrage dirigé abſolument contre la Monarchie. Il auroit pu ajouter que cet Ouvrage pouvoit tout au plus faire honneur à l'eſprit de ſon Auteur, qui le compoſa, dit-on, n'ayant pas dix-huit ans ; mais que d'ailleurs les raiſonnemens n'en ſont ni juſtes, ni ſages : on en pourra juger par le peu que j'en vais citer.

Etienne de la Boétie.

En 1572, quelqu'un plus hardi que Montagne, fit imprimer l'Ouvrage de la Boétie ; il l'a encore été en 1578,

dans le troisieme Volume des Mémoires de l'état de France sous Charles IX; enfin, on le trouve à la fin des dernieres Editions des Essais de Montagne.

La Boétie prend pour texte deux vers de l'Iliade d'Homere, dont le sens est qu'*il ne faut avoir qu'un Maître & qu'un Roi.* Le jeune Magistrat n'est point du tout de l'avis d'Homere; au contraire, il reproche aux peuples de ce que, très-mal-à-propos, selon lui, ils se soumettent à un seul homme. » Il faut, leur » dit-il, que je fasse monter, pour ainsi » dire, les bêtes brutes en chaire pour » vous enseigner, ô hommes, votre na- » ture & condition; écoutez les bêtes, » elles vous crient, *vive liberté* (1) «!

Il crie beaucoup contre les Tyrans, après être convenu qu'il n'appelle ainsi que les méchans Princes; mais bientôt après, oubliant cette distinction, il confond ensemble tous les Rois, quels qu'ils soient, & même toute espece d'autorité. Il dit que ce n'est que la coutume

(1) On pouvoit répondre à la Boëtie que le cri de la pure & simple nature sauvage & isolée, est : *Vive la liberté !* mais que celui de la société est : *Il nous faut un Maître, ou du moins un guide*; les bêtes mêmes qui vivent en troupe, & pour ainsi dire en société, semblent en convenir.

& l'habitude qui nous les fait ſupporter; il cite à ce ſujet quelques traits ſinguliers ; j'en vais rapporter un qu'il a tiré d'Hérodote. Deux Spartiates ayant été envoyés en députation à la Cour de Perſe, s'arrêterent chez un certain Satrape, qui les reçut avec diſtinction, cauſa avec eux, & les ayant trouvés gens d'eſprit : » En vérité, leur dit-il, » ſi le grand Roi mon Maître connoiſ» ſoit votre mérite, je ſuis perſuadé qu'il » feroit de chacun de vous un de ſes » grands Officiers, & qu'il vous donne» roit une ville à gouverner. Satrape, » lui répondirent les Spartiates, tu ne » connois d'autre bonheur que celui des » eſclaves, être en faveur auprès d'un » Maître, & commander à d'autres va» lets ; mais tu n'as jamais goûté de la » liberté, tu n'en connois ni le prix ni » les douceurs «.

La Boétie prétend que le Grand Turc fait très-bien d'empêcher qu'il n'y ait dans ſes Etats, ni Savans, ni Philoſophes, de crainte que ſes ſujets ne ſoient éclairés ſur leurs véritables intérêts & ne ſecouent ſon joug.

Il nous apprend qu'Hippocrate, né dans une iſle Républicaine, & élevé au milieu

des villes Grecques qui déteſtoient la tyrannie, déclare dans un de ſes Livres, que les peuples qui ſont ſoumis à des Rois abſolus, ſont naturellement lâches, mous & foibles ; au lieu que ceux qui ne reconnoiſſent que leurs propres loix, ſont courageux, forts, & bien portans. Le même Hippocrate refuſa de prêter ſon miniſtere au Roi de Perſe & à ſes ſujets, diſant que ſon art ne devoit ſervir qu'à des hommes libres, & qu'il ne vouloit point guérir les ennemis de la liberté.

La Boétie fait un grand crime aux Tyrans ou Rois, du ſoin qu'ils prennent d'anoblir les peuples, & de les amuſer, pour les empêcher de ſe révolter. C'eſt ainſi que Cyrus accoutuma les peuples de Babylone aux délices & aux plaiſirs : il en uſa de même avec les Lydiens. La douceur & la ſatisfaction avec leſquelles les peuples ſupporterent cette maniere dêtre dominés, paroît, au jeune la Boétie, révoltante & miſérable. » Ces lourdauts, » dit-il, n'aviſoient (ne comprenoient) » pas que le Tyran ne leur eût pu rien » donner, ſi devant il ne leur eût pris à » eux-mêmes. Quand les Tyrans leur » faiſoient largeſſe de bled, de vin, &

» d'argent, c'étoit pitié de leur ouïr
» crier, *Vive le Roi !* Le plus entendu
» d'entre eux n'eût pas quitté ſon
» écuelle de ſoupe, pour recouvrer la
» liberté de la République de Platon,
» tant ils étoient abêtés & aſſottis, &
» leur ſavoit-on ſucrer la ſervitude «!
Ce que j'ai trouvé de plus remarquable dans ce grand morceau d'Eloquence de la Boétie, c'eſt une citation du fameux Hiſtorien Tacite, qui dit que le peuple Romain regretta infiniment Néron, parce qu'étant accoutumé aux fêtes, aux ſpectacles, aux jeux, & aux feſtins que lui donnoit ce méchant Prince, il crut que le temps des plaiſirs étoit fini avec lui, il vouloit prendre le deuil de ce méchant Empereur. C'eſt ſans doute ſur ce paſſage que s'eſt fondé un Ecrivain de nos jours, qui a prétendu que jamais le peuple Romain n'avoit été plus heureux que ſous les plus méchans Empereurs, parce que ceux-ci faiſoient, à la vérité, mourir ſouvent les Grands & les gens riches, & les dépouilloient de leurs biens, mais que c'étoit pour les dépenſer en largeſſes pour le peuple.

La Boétie donne encore pour exemple des illuſions dans leſquelles les Rois plon-

gent leurs peuples, l'opinion où étoient les Epirotes que le gros doigt du pied de leur Roi guériſſoit toutes ſortes de maladies. Veſpaſien, dès qu'il fut élevé à l'Empire, fit accroire aux peuples des provinces qu'il traverſa, qu'il faiſoit marcher les boiteux & rendoit la vue aux aveugles.

Je n'en extrairai pas davantage du diſcours de la ſervitude volontaire, par Etienne de la Boétie. C'eſt l'Ouvrage d'un jeune homme qui avoit de l'eſprit & avoit déjà lu un aſſez grand nombre de Livres ; il écrivoit bien pour ſon temps, mais il raiſonnoit mal. On peut donner les mêmes louanges, & reprocher les mêmes défauts à ceux qui, de nos jours, ont ſoutenu des paradoxes philoſophiques & politiques, ſur l'égalité des conditions, le deſpotiſme, &c....

Je ne parlerai plus que d'un ſeul Ouvrage de Politique générale, écrit par un François au ſeizieme ſiecle : ce ſont les Diſcours Politiques & Militaires du Seigneur *de la Noue*, dont la bonne Edition eſt de Lyon 1587, en un Volume *in*-4°. L'Auteur étoit un bon Militaire, Gentilhomme Breton, né en 1531, & qui fut tué en 1591, au ſervice du

Diſcours de La Noue.

Roi Henri IV, qui en faiſoit un cas particulier. Il étoit brave, & ayant perdu de bonne heure un bras à la guerre, il s'en fit faire un de fer, & porta pendant les vingt dernieres années de ſa vie, le ſurnom de *Bras de fer.* Il naquit Catholique, s'attacha de bonne heure à la Religion& au parti des Proteſtans; mais il étoit ſage, modéré, également incapable de fanatiſme, d'obſtination dans les diſputes, & de cruauté à la guerre. Il avoit fait de bonnes études, & ſe rappeloit volontiers, au milieu du tumulte des armes, ce qu'il avoit appris dans ſa plus tendre jeuneſſe. Il compoſa les Diſcours dont je vais parler, lorſqu'il étoit priſonnier de guerre des Eſpagnols : ce malheur lui arriva en 1580, & il eut tout le temps de s'ennuyer de ſa captivité, car elle dura cinq années. Un de ſes amis, le ſieur de Freſne, lui déroba ſon manuſcrit, le fit imprimer, à ce qu'il dit lui-même, à l'inſçu de l'Auteur, & le dédia à Henri IV, alors ſeulement Roi de Navarre.

Il eſt diviſé en deux parties; la premiere contient vingt-cinq Diſcours Politiques & Militaires; la ſeconde renferme des obſervations ſur les troubles

du Royaume de France au seizieme siecle : vu l'objet que je me propose dans ce Volume-ci, c'est sur-tout à la premiere que je m'arrêterai. Aucun Livre n'est plus propre que celui-ci, à montrer quel étoit le caractere & la façon de penser du siecle dans lequel il a été composé. On y voit comment les braves & honnêtes Militaires parloient alors des affaires, en jugeoient de sang froid, prévoyoient ce qui devoit résulter des circonstances où l'Europe, & la France sur-tout, se trouvoient. La Noue s'est quelquefois trompé dans ses conjectures ; mais ce n'est faute ni de bons sens, ni de bonne foi, c'est parce que les choses n'ont pas tourné comme elles pouvoient & devoient naturellement arriver.

Dans le premier Discours, il recherche les causes des pertes du Royaume ; & tout de suite il pense aux remedes que l'on pourroit y apporter. Le brave & honnête la Noue attribue les malheurs de son pays à une juste punition de Dieu, de l'impiété, de l'injustice, & de la dissolution qui régnoient en France. Il entre en détail sur chacun de ces points, & met la Magie au nombre des genres d'impiétés, très-communs de son temps.

Il

Il regarde comme des ſources d'injuſtices : 1°. la vénalité des charges : 2°. l'orgueil & l'avarice des Gouverneurs qui tyranniſoient les Provinces : 3°. la fauſſe bravoure & l'eſprit querelleur des Gentilshommes qui ſe battoient continuellement entre eux, au lieu de concilier leurs différends à l'amiable : 4°. la diſſolution ou corruption des mœurs ; on ſait aſſez qu'elles en ſont les cauſes & les effets.

En cherchant des remedes à tous ces déſordres, il trouve qu'il faudroit rétablir dans le Royaume l'eſprit de piété, de juſtice & d'économie, & que Paris & la Cour en donnaſſent l'exemple. Mais ce rétabliſſement n'eſt pas aiſé à faire, & le point le plus important & le plus délicat, eſt de concilier les différends de Religion. Le brave La Noue entrevoit que cela n'eſt pas impoſſible ; il ſoutient qu'il n'eſt pas vrai que l'on ne doive ſouffrir qu'une ſeule Religion dans un Royaume. Il donne pour preuve de ſon opinion, que le Paganiſme , l'Arianiſme & le Catholiciſme ont ſubſiſté pendant quelque temps enſemble dans l'Empire Romain ; le brave homme oublie que le Catholiciſme a fini par anéantir ſes deux

concurrens, & que ces Religions n'ont jamais été en paix ensemble. Il faut convenir que le bon Seigneur de La Noue fait plutôt des vœux, qu'il ne propose de moyens pour le rétablissement du bon ordre en France. L'article le plus remarquable de ce Discours, est une observation que l'Auteur n'annonce au reste que comme de pure curiosité. C'est que les grands Empires ont un période pendant lequel ils doivent durer, & au bout duquel ils doivent s'éteindre. On peut dire qu'ils ont une vie comme les hommes, & qu'on peut remarquer dans leur cours, les mêmes époques, enfance, jeunesse, virilité, vieillesse, & décrépitude. Un homme qui vit cent ans, a fourni une belle carriere ; de même mille ans pour un Empire, sont un cours de vie fort suffisant. Or, la Monarchie Françoise avoit déjà duré au seizieme siecle, plus de mille ans ; ainsi il étoit temps qu'elle finît ; c'est ce que craignoit bien fort le bon Seigneur la Noue. Quelques Astrologues d'ailleurs avoient cru lire dans le Ciel, que la France étoit ménacée de sa prochaine destruction, & les observateurs minutieux avoient pris garde, que dans la grande salle du Palais

(où depuis long-temps l'on plaçoit les ſtatues des Rois, auſſi-tôt qu'ils montoient ſur le trône, dans des niches diſpoſées exprès pour les recevoir) toutes les places étoient remplies ; ce qui leur ſembloit un préſage de la deſtruction prochaine de la Monarchie.

Le ſecond Diſcours a pour ſujet les avantages de la concorde, & les malheurs qui ſuivent la diſcorde. L'Auteur donne un grand nombre de preuves philoſophiques & hiſtoriques de cette vérité, démontrée depuis ſi long-temps.

Dans le troiſieme, il ſe plaint de la légéreté avec laquelle les citoyens des deux Religions ſe déteſtent & ſe perſécutent, ſur quoi il fait une réflexion très-ſenſée; c'eſt qu'il faut néceſſairement qu'un des deux partis ſe laiſſe entraîner à un préjugé; mais ſi les hommes ſe battoient & ſe maſſacroient tous les uns les autres, à cauſe qu'ils ont des préjugés, le monde ne ſeroit qu'une boucherie ; car qui n'en a pas ? où eſt-ce que l'on s'accorde ſur les opinions ? Il faut néceſſairement, ou ſe ſoumettre, ou du moins ſe taire ; & ſi l'on ne peut réformer ſa façon de penſer, ni commander à ſa conſcience, il faut réprimer du moins ſes actions &

ſes paroles. Si dans les familles, dans les ſociétés, dans les converſations, dans les Tribunaux, perſonne ne vouloit avoir le dernier, il n'y auroit pas moyen de vivre enſemble : eh ! ne voit-on pas tous les jours des gens qui, avec ce malheureux caractere d'obſtination, menent la vie du monde la plus triſte, & la font mener à ceux qui ne peuvent ſe détacher d'eux.

Dans le quatrieme Diſcours, il revient à chercher les moyens propres pour *redreſſer* les maux de l'Etat. Il dit que les uns propoſent, dans cette vûe, des moyens très-violens ; mais il s'en faut beaucoup qu'il les approuve. Naturellement bon & tolérant, il croit que loin que la guerre civile ſoit un remede, c'eſt le pire de tous les maux. Il voudroit que le Roi aſſemblât les Etats-Généraux, & cherchât de bonne foi avec eux les moyens de réformer l'Etat : il recommande qu'on mêle, pour cet effet, la fermeté à la douceur. Aſſurément ſi ce que le Capitaine La Noue propoſe pouvoit s'exécuter de bonne foi de part & d'autre, tout iroit à merveille ; mais les intérêts particuliers des Favoris d'un côté, & ceux des repréſentans de la nation de l'autre,

dérangent tout. La Noue blâme infiniment le luxe, & désireroit qu'il fût arrêté par des prohibitions, & puni par des amendes, mais qu'elles n'entrassent point dans les coffres du Roi, & tournassent au profit des pauvres. Cette idée est peut-être le germe d'un arrangement infiniment utile, & qui mériteroit d'être exposé dans un Mémoire d'une certaine étendue. On a reconnu le tort que les prohibitions faisoient à nos manufactures, & l'on ne doit plus se servir de ce moyen pour réformer le luxe ; mais on peut encore imposer des taxes sur ceux qui s'habillent avec quelque magnificence ; en appliquant le produit de ces taxes au profit des pauvres, on conserveroit aux ouvriers les moyens de travailler & de vivre, & on procureroit aux pauvres la facilité de se vêtir selon leur état, & sans qu'il leur en coutât rien. Par exemple, au lieu de proscrire les diamans, que l'on permette aux Dames de s'en parer, en payant une taxe, & que cette taxe serve à fournir des cornettes aux pauvres femmes de la ville ou des campagnes. Que la taxe de l'homme riche, qui veut porter des dentelles ou des habits brodés, fournisse de quoi payer les chemises

& les habits grossiers des pauves gens; que celui qui se promene dans des carrosses brillans, aide à les entretenir de souliers: n'en résultera-t-il pas un avantage réel & continu pour la société en général? Ne pourroit-on pas faire de pareils arrangemens pour les ameublemens & les bâtimens somptueux? Ainsi les goûts ne seroient point trop gênés, les manufactures se soutiendroient, & les pauvres profiteroient du luxe des riches.

Le cinquieme Discours roule sur l'éducation de la jeune Noblesse : tout le monde en connoît l'importance; mais quels principes faut-il suivre en s'en occupant? La Noue blâme l'habitude où l'on étoit de son temps, de placer des jeunes Gentilhommes, en qualité de Pages, auprès des grands Seigneurs : il dit qu'ils ne deviennent, à cette école, que paresseux & libertins; ces réflexions, assez justes dans leur temps, n'ont plus d'application à celui-ci, puisqu'il n'y a plus que les Rois & les plus grands Princes qui aient des Pages, & qu'ils font donner tous les soins possibles à leur éducation. La Noue trouve aussi qu'on fait entrer les jeunes Gentilhommes de trop bonne heure au service, & qu'on les expose à

prendre l'esprit d'indiscipline & de pillerie, qui n'étoit que trop commun aux Militaires du seizieme siecle. Cet esprit étant heureusement changé, les jeunes gens, en servant de bonne heure, prennent plutôt l'esprit de subordination, si nécessaire aux Guerriers ; mais il faut sans doute qu'on les oblige à être assidus à leurs Corps, & qu'ils y soient guidés par quelque ancien Militaire. Autre sujet de plaintes de La Noue ; c'est qu'on fait voyager les jeunes gens, sur-tout en Italie, où ils ne voient que de mauvais exemples, & n'adoptent que de mauvaises coutumes. Cela pourroit être encore vrai, si, en faisant voyager nos jeunes Seigneurs, on ne les confioit pas à des guides capables de leur inspirer plutôt le goût des Arts & des connoissances utiles, que celui des plaisirs. Il se plaint que de son temps les Universités n'étoient remplies que de pédans ; elles sont aujourd'hui mieux composées : mais comme l'on n'y enseigne que les premiers principes des Sciences, les études n'y peuvent être qu'effleurées ; & pour les approfondir davantage, il faut que les jeunes gens joignent aux leçons publiques les conseils d'un Maître qui les conduise plus ou moins loin, selon les

diſpoſitions qu'il leur trouve. Enfin La Noue exhorte les Rois à pourvoir à l'éducation des enfans Nobles, ſur-tout de ceux dont les peres ont été tués au ſervice, ou qui ont ſervi long-temps. Il veut qu'on leur donne trois ſortes d'inſtructions : 1°. qu'on les mette, juſqu'à un certain point, ſur la voie des Sciences : 2°. qu'on leur procure les connoiſſances propres à l'état militaire, auquel ils ſont deſtinés : & 3°. qu'on leur facilite les moyens de réuſſir dans les Arts agréables, toujours utiles à un homme du monde. Il ſemble que La Noue ait prévu la néceſſité de l'établiſſement d'une Ecole Royale Militaire, & les principes dans leſquels la jeune Nobleſſe Françoiſe devoit y être élevée.

La Noue a jugé à propos d'employer ſon ſixieme Diſcours à blâmer le fameux Roman des Amadis, qu'il croit originaire d'Eſpagne, & qui, dit-il, a ſi bien pris le deſſus ſur nos Romans François Perceforeſt, Lancelot du Lac, & Triſtan, que ſous le regne de Henri II ces Amadis avoient la principale vogue ; » &, ajoute-» t-il, je crois que ſi quelqu'un les eût » voulu alors blâmer, on lui eût craché » au viſage ; & connois telles perſonnes, » à qui, après avoir appris à *amadiſer de*

» *paroles*, l'eau leur venoit à la bouche, » tant elles désiroient de tâter un petit » morceau des friandises qui y sont si naï- » vement représentées «. Malgré les agrémens que l'on trouve à la lecture de ces Livres, il pense que ce sont des Ecoles de libertinage, d'impiété & de magie. Il remarque que tous les Héros en sont ou des Païens ou des Sorciers, ou des Guerriers qui ne sont occupés que de galanterie, & qui ne font rien, dit-il, pour l'honneur & pour la vertu; quelques-uns même d'entre eux ne sont point fideles à leurs Dames, qui, de leur côté, s'enflamment aisément, & changent quelquefois d'objet; les Suivantes, telles que Dariolette, sont des confidentes très-malhonnêtes; la fidélité conjugale n'y est pas assez respectée; enfin, dit-il avec une naïveté singuliere : » J'ouïs dire une » fois à un bon Gentilhomme, que ces » Romans avoient une propriété occulte » à la génération des cornes; & je me » doute que lui-même en avoit fait l'expé- » rience «.

Pour achever la critique des Amadis, La Noue prétend qu'il n'est pas vrai qu'ils encouragent les jeunes Militaires à la vaillance & à l'audace, attendu qu'ils ne pro-

poſent que des exemples faux & extravagans, qu'il eſt impoſſible de donner pour modeles, parce qu'ils ſont ou ridicules ou invraiſemblables. Quelque goût & quelque attachement que nous ayons pour les anciens Romans de Chevalerie, nous ſommes obligés de convenir que le Capitaine La Noue a raiſon, au moins ſur ce dernier point.

Le ſujet des ſeptieme & huitieme Diſcours eſt tout-à-fait moral; l'Auteur reproche à la Nobleſſe Françoiſe trop d'ambition & d'avidité, trop de goût pour la dépenſe, & voudroit qu'elle ſe réformât elle-même, ſentant le tort que ſa conduite précédente lui a fait.

Dans le neuvieme, La Noue, quoique Militaire, reproche à ſes compatriotes leur goût exceſſif pour la guerre, qui eſt cauſe que la France étant en paix avec ſes voiſins, les Gentilshommes François ont d'abord voulu porter les armes dans les pays étrangers qui étoient en guerre; enſuite n'ayant plus voulu les quitter après les avoir priſes, ils ont combattu les uns contre les autres dans l'intérieur du Royaume.

Dans le dixieme, il attaque trois préjugés, auxquels il rapporte tous les maux

de la France. Le premier eſt, que le Gentilhomme François croit que la bravoure eſt non ſeulement la principale, mais même l'unique grande qualité qu'il doive ambitionner, & que quand il eſt brave, il eſt tout. Le ſecond eſt, que le Gentilhomme campagnard, qui s'occupe de ſes biens & de ſes terres, ne jouit d'aucune conſidération, & eſt, pour ainſi dire, mépriſé. Le troiſieme, que ſervir le Roi & lui obéir aveuglément, eſt, pour ainſi dire, la Profeſſion de foi du Gentilhomme François.

Cette matiere conduit aſſez naturellement l'Auteur à parler dans le onzieme Diſcours, de l'arriere-ban, troupe compoſée de Gentilshommes, qui faiſoit autrefois toute la force des armées Françoiſes. Le brave La Noue voudroit qu'on en rétablît l'uſage, qui, dès ſon temps, étoit déjà preſque entiérement oublié. Louis XI y avoit ſubſtitué des troupes ſoldées; & les compagnies de Gendarmes s'étant formées, la Nobleſſe aimoit bien mieux ſervir dans cette cavalerie, que de marcher ſous la banniere de ſon canton, ſe croyant ainſi bien plus libre & plus à portée de ſe diſtinguer. Au reſte, La Noue montre ici plus de déſir de voir rétablir l'arriere-ban, qu'il ne propoſe de bons

moyens de le rendre utile & permanent. Il convient que la multitude énorme d'exemptions que les moindres charges de Judicature procurent, sont un grand obstacle à ce rétablissement. Convenons qu'il seroit tout-à-fait impraticable à présent; mais, qu'après tout, nous ne devons pas beaucoup le regretter.

Dans le douzieme, il gémit sur la fureur des duels, si communs de son temps; il dit que quarante ans auparavant celui où il écrit, ils étoient beaucoup plus rares, quoi qu'alors non seulement on les tolérât, mais même on les autorisât par Justice: mais ce n'étoit que pour de grandes raisons, & en parfaite connoissance de cause; au lieu que, depuis le regne de François I, chacun, dit-il, vide ses querelles particulieres par le duel, sans autorisation ni permission de personne. On fait consister l'honneur à se battre, quelquefois même à chercher querelle à ses voisins. Le brave La Noue voudroit trouver des remedes à ces maux. Ceux qu'il propose, sont, que les Rois & les Princes déclarent qu'ils méprisent & même détestent les querelleurs, qu'ils les punissent sévérement; &, ajoute-t il, » puisque en notre France » cette humeur maligne est si attachée,

» il convient que la punition ſoit un peu » gaillarde «. Il voudroit que les Maréchaux de France, les Gouverneurs des Provinces, les Généraux d'armées ſe fiſſent accompagner d'anciens Capitaines connoiſſeurs en procédés militaires, & qui accommodaſſent les querelles des Gentilshommes, les empêchaſſent de s'égorger mal-à-propos, & puniſſent ceux qui contreviendroient à leurs défenſes.

Le treizieme Diſcours nous apprend quelles étoient, ſous Charles IX & Henri III, la force & la compoſition de l'Infanterie Françoiſe. La Noue conſeille au Roi d'avoir toujours une armée ſur pied dans le Royaume, & il voudroit qu'elle fût compoſée au moins de quatre Régimens, & chacun de ces Régimens de deux mille cinq cents hommes, & qu'ainſi l'armée entiere fût de dix mille hommes de pied; que l'on mît deux de ces Régimens en garniſon dans les villes frontieres de Picardie & de Champagne, le troiſieme à Metz, & le quatrieme à Calais. Il eſt vrai qu'ils couteroient, ſelon lui, quatre mille écus par mois, mais ce ſeroit de l'argent bien employé; car non ſeulement nos frontieres ſeroient toujours défendues contre une invaſion imprévue, mais encore, lorſ-

qu'on voudroit augmenter les forces de l'armée, on n'auroit qu'à séparer ces Régimens en deux ou en quatre, ou bien les doubler ou les quadrupler. On auroit toujours ainsi un fonds de vieux soldats, qui instruiroient les autres. A cette occasion La Noue nous cite quels étoient les Capitaines de son temps qu'il estimoit davantage ; on y trouve les noms de Charry, de Sarlabous, & de Montbrun qu'il surnomme le *courageux*.

La Noue voudroit rétablir l'usage des corselets & celui des piques ; qu'il y eût toujours un certain nombre de Piquiers, distribués dans les compagnies avec les Arquebusiers, parce que les Piquiers sont, dit-il, les seuls qui puissent résister aux lances de la cavalerie.

Dans le quatorzieme Discours, La Noue fait l'éloge des légions qui avoient été établies en partie, & projetées en plus grand nombre par le Roi François I. Ce grand Prince vouloit, à l'imitation des anciens Romains, avoir autant de légions qu'il possédoit de Provinces. Chacune devoit être composée de six mille hommes, s'assembler, & passer en revue au moins une fois l'an. La Noue auroit désiré qu'on laissât du moins toujours sur pied quatre

légions, qui ne couteroient par mois que deux cent cinquante mille livres, & environ trois millions par an : mais comme on pourroit en diminuer beaucoup la force en temps de paix, elles couteroient alors beaucoup moins. Il voudroit qu'une partie de la Nobleſſe s'empreſsât à entrer dans ces Corps, au lieu de s'obſtiner à ſervir dans la Cavalerie. Il ſoutient que ce n'eſt que l'envie de piller & de mettre à contribution une plus grande quantité de pays, qui engage à ſervir dans la Cavalerie plutôt que dans l'Infanterie, parce que celle-ci eſt deſtinée à reſter en garniſon, & ne peut pas ſi aiſément courir au dehors.

Dans le quinzieme Diſcours, La Noue parle de la maniere de ranger la Cavalerie, & de la faire manœuvrer. Il penſe qu'il vaut mieux la faire combattre en eſcadrons qu'en ligne, ce qui étoit anciennement uſité.

Dans le ſeizieme, il examine un uſage de l'Infanterie Eſpagnole, qui lui a paru ſi bon, qu'il voudroit qu'on l'adoptât en France ; c'eſt celui qu'il appelle des *Camarades*, c'eſt-à-dire des chambrées. Il eſt certain que les ſoldats y vivant les uns avec les autres à frais communs, & partageant le ſervice entre eux, s'accoutu-

ment à la discipline militaire, s'encouragent réciproquement, & se forment. Ce que désiroit La Noue est arrivé ; l'usage des chambrées est établi dans les camps des armées Françoises, & dans les garnisons où il y a des casernes, au grand avantage de la discipline militaire.

Dans le dix-septieme Chapitre, il loue encore & propose d'adopter en France un autre usage militaire Espagnol ; c'est d'accorder, soit aux troupes, soit aux soldats qui se distinguent à la guerre, les récompenses que l'on appelle en Espagne *Avantages* : ce sont des gratifications pécuniaires, ou des marques d'honneur. Les vœux de La Noue sont aussi remplis à cet égard.

Le dix-huitieme Discours, bien plus long que les précédens, contient l'examen de quatre paradoxes militaires ; c'est ainsi que l'Auteur les nomme. Le premier consiste à savoir si les *Reîtres*, espece de Cavalerie légere Allemande, qui ne commença à être connue qu'au seizieme siecle, ont beaucoup d'avantages sur les Lanciers. La Noue conclut pour les Reîtres, qui étoient alors armés de pistolets ; il en donne de très-bonnes raisons militaires, & nous apprend, en passant, que ce sont

les

les Reîtres qui ſe ſont ſervis les premiers de cette arme à feu, ſi propre aux gens de cheval.

Il établit dans le ſecond paradoxe la maniere dont une troupe d'infanterie peut ſe retirer ſans être entamée, devant un corps de cavalerie aſſez nombreux. Cette manœuvre eſt ſavante, ingénieuſe, & prouve l'habileté du Capitaine La Noue dans ce qu'on appelle l'Art de la Tactique.

Le troiſieme paradoxe contient encore de bons principes militaires ſur la retraite.

Dans le quatrieme & dernier, il établit qu'il faut fortifier les places ſur les frontieres pour la défenſe des Etats, mais qu'il eſt très-inutile de mettre du luxe & de la magnificence dans la conſtruction des fortifications, & que ce qui peut être fait en terre, il ne faut pas le faire en pierres. Dans ſon dix-neuvieme Diſcours, il prouve que la guerre eſt une ſi cruelle choſe, qu'il ne faut pas la commencer ſans une véritable néceſſité. Dans le vingtieme, que le Roi de France eſt Souverain d'un Etat ſi puiſſant, ſi fertile & ſi étendu, qu'il ne doit point envier les Etats & la puiſſance des autres. Dans le vingt unieme il blâme beaucoup les Princes Chrétiens qui contractent des alliances avec les Ma-

hométans ; il prétend qu'elles n'ont jamais réussi, & ne peuvent que porter malheur à ceux qui les font. Dans le vingt-deuxieme, il forme le plan d'une espece de croisade, pour laquelle il voudroit que les Princes Chrétiens se liguassent entre eux contre les Turcs. Il est persuadé qu'en quatre campagnes on viendroit à bout de détruire la puissance Ottomane. Cela pourroit être, si seulement pendant ces quatre années les Princes Chrétiens vouloient s'accorder entre eux ; mais il est probable que si cette union pouvoit se former, elle ne dureroit pas pendant tout ce temps-là. Quoi qu'il en soit, cette supposition donne lieu au Capitaine La Noue de faire de beaux projets de campagne & un beau plan de guerre contre les Turcs par terre & par mer.

Comme l'argent est le nerf de la guerre, & peut-être aussi celui de la Politique, le brave La Noue examine sérieusement, dans son vingt-troisieme Discours, si l'on peut trouver la pierre philosophale, & s'il y auroit un grand avantage à la trouver. Il nie, avec raison, la derniere de ces propositions, & prouve que quand l'or seroit devenu beaucoup plus commun, nous n'en serions pas plus riches, comme

réellement nous ne le ſommes pas devenus depuis que l'on exploite les mines du Pérou. Quant à la premiere propoſition, il la révoque fort en doute; & après avoir examiné en peu de mots ce que l'on a dit à ce ſujet du Roi Midas, de Raymond Lulle, d'Arnaud de Villeneuve, & de Paracelſe, il s'attache à l'opinion que l'on a eue que Salomon l'avoit trouvée, parce qu'il poſſédoit des richeſſes immenſes, & avoit fait bâtir à grands frais le Temple de Jéruſalem. Mais le bon Capitaine penſe que ce n'eſt point ainſi qu'il faut entendre la choſe; la pierre philoſophale qu'avoit trouvée Salomon, eſt la ſageſſe, l'économie, la vraie philoſophie, & la ſolide piété.

La Noue ſoutient ce ton moral & dévot dans ſes deux derniers Diſcours, dont le premier tend à prouver que la ſageſſe & la piété ſont auſſi convenables aux gens de guerre qu'aux autres. On juge bien qu'étant Proteſtant, la piété qu'il recommande, n'eſt pas la dévotion aux Saints & aux Reliques. Il appelle les maximes qu'il condamne, celles des Epicuriens & des libertins. Il y a, dit-il, de ces gens-là dans les Cours, dans les villes, dans les campagnes, & même dans

les armées, & chacun croit ce ſyſtême propre à ſon état ; le Guerrier, ſur-tout, dit qu'il faut prendre du plaiſir quand on en trouve l'occaſion, pour ſe dédommager des fatigues de la guerre ; que d'ailleurs un ſoldat ne doit avoir peur de rien, pas plus du Diable & de l'Enfer, que d'autre choſe. Le brave Capitaine La Noue ſoutient avec raiſon que c'eſt-là un mauvais raiſonnement. En effet, qu'eſt-ce que la peur du Diable, ſinon les remords des crimes que l'on a commis, & la crainte d'en commettre de nouveaux ? On ſait bien que l'on n'eſt pas damné pour ſervir le Roi & la patrie ; on n'a donc à craindre que les véritables crimes : eh bien, tâchons de n'en point commettre ; ſi nous-en avons commis, repentons-nous-en, & marchons tranquillement, de ſang froid, & gaiement même, à l'ennemi.

Dans le dernier de ces Diſcours dévots, il ſoutient que dans tout état, même dans celui militaire, on eſt capable de contemplation. Il explique ce qu'il entend par le mot de *contemplation* : ce ne ſont pas les méditations profondes, propres aux gens d'étude, aux gens d'Egliſe, & aux Moines ; mais il ne croit pas que l'état

militaire ſoit ſi diſſipé, qu'il ne ſoit pas poſſible aux gens de guerre de faire quelques réflexions ſages ſur leur conduite, & il les exhorte à les faire.

J'ai déjà dit que le reſte de ſon Volume étoit rempli par des obſervations politiques & militaires ſur ce qui s'eſt paſſé dans les troubles de France de ſon temps, depuis l'an 1562 juſques en 1570. Comme cette partie eſt plus hiſtorique que politique, j'aurai peut-être occaſion d'en parler plus au long, lorſque je ſerai parvenu à la claſſe des Mémoires du ſeizieme ſiecle, écrits par les Auteurs contemporains. En attendant, je vais préſenter quelques Anecdotes tirées de cette derniere Partie de l'Ouvrage de La Noue.

Dans la premiere guerre qui ſuivit le maſſacre de Vaſſi en 1561, le Prince de Condé, qui étoit le ſeul Chef du parti Proteſtant, étoit abandonné même du Roi de Navarre ſon frere ; il voulut s'emparer de Paris, mais ſes tentatives n'eurent aucun ſuccès. La Noue penſe que ce projet ne pouvoit pas réuſſir, quoique les Huguenots fuſſent en grand nombre dans cette ville : jamais une Ca-

pitale, dans laquelle le Roi & sa Cour résident, ne peut se déclarer contre son Souverain ; les Courtisans y sont en trop grand nombre & ont trop d'intérêt à se ménager la faveur du Monarque. Ce fut en vain que l'on chercha alors à engager Charles IX & Catherine de Médicis à sortir de Paris, ils s'en garderent bien ; & tout ce que le Prince de Condé put faire, fut de s'emparer d'Orléans par surprise.

C'est à cette derniere guerre que La Noue rapporte la naissance de ce qu'il appelle la *Picorée*, c'est-à-dire, la mauvaise habitude de piller & ravager le paysan & le bourgeois, & de s'enrichir à leurs dépens. Dans les commencemens, les troupes de M. le Prince de Condé observoient une bonne discipline ; mais un régiment de Provencaux ayant donné l'exemple du pillage, à la prise de Beaugency, les Gascons lès ayant imités, les François en firent autant. L'Amiral de Coligny en fut au désespoir ; il prévit que ce désordre causeroit les plus grands maux au Royaume ; il fit ce qu'il put pour le réprimer, mais inutilement : les mauvaises habitudes se contractent avec facilité, & se détruisent difficilement.

La Noue fait des détails très-intéressans, sur-tout pour les Militaires, en parlant de la bataille de Dreux & du siége d'Orléans, où M. de Guise fut tué.

Les motifs de la seconde guerre civile, qui commença en 1567, & la conduite du Prince de Condé pendant son cours, sont parfaitement développés dans cet Ouvrage. Cette guerre est principalement remarquable par la bataille de S. Denis, où le Connétable de Montmorenci fut tué; la petite paix de Longjumeau, qui se termina en 1568, ne dura que six mois; elle fit grand tort aux affaires, parce qu'on reconnut qu'elle avoit été faite de mauvaise foi.

C'est dans la troisieme & derniere guerre civile, dont parle La Noue, que se donna la bataille de Jarnac. Ce bon Militaire fait sentir beaucoup mieux qu'aucun Ecrivain de son temps, que le Duc d'Anjou, depuis Henri III, fit une grande faute de n'avoir pas profité de cette victoire pour défaire entiérement l'Amiral. Il fait un grand éloge du Prince de Condé, qui fut tué à cette bataille. Selon lui, » il étoit sage & vaillant, excellent Chef » de guerre, & néanmoins amateur de

» paix. Il se portoit encore mieux en » adversité qu'en prospérité; mais ce qui » le rendoit plus recommandable, c'étoit » sa fermeté en sa Religion «. Ce premier Prince de Condé, oncle d'Henri IV, méritoit effectivement ces éloges.

Le Duc d'Anjou donna mal-à-propos le temps à l'Amiral de se laisser joindre par un secours d'Allemands, qui, par des marches fort habiles, pénétra jusques au centre du Royaume, & mit Coligny en état de former le siége de Poitiers. L'issue de la bataille de Montcontour l'obligea de le lever. La Noue remarque à cette occasion, que si l'Amiral prit la résolution de donner cette bataille, ce ne fut pas faute d'avoir été bien averti qu'il eût été plus sage de ne la pas livrer. Quelques Gentilshommes du parti Royaliste, qui, quoique Catholiques, s'intéressoient à l'Amiral, lui firent dire qu'il feroit mieux de se tenir tranquille dans ses lignes; que la Noblesse Françoise, se lassant d'être en campagne, abandonneroit bientôt le Duc d'Anjou, & le forceroit de faire la paix. L'Amiral regarda mal-à-propos cet avis comme suspect, livra la bataille, & la perdit. Heureusement pour lui que le vainqueur

n'en profita pas, & s'amusa encore au siége de Saint-Jean-d'Angely, où il perdit beaucoup de monde. Il fut effectivement bientôt abandonné d'une partie de sa Noblesse ; & les Huguenots continuant d'être redoutables après la perte de tant de batailles, Catherine de Médicis se vit obligée de conclure une troisieme paix à Saint-Germain-en-Laye, en 1570. La Noue termine à cette époque ses observations politiques & militaires; s'il les a poussées jusques à la rupture de cette paix, marquée par l'affreux massacre de la Saint-Barthelemy, l'Editeur de son Livre n'a pas jugé à propos de faire imprimer ce que La Noue a pu écrire & a dû penser à ce sujet.

Après avoir parlé de tous les Auteurs François qui ont traité de la Politique au seizieme siecle, il convient que je revienne aux Etrangers dont les Ouvrages ont été traduits en notre Langue. Je commencerai par Juste Lipse, qui a écrit en Latin un fameux Ouvrage sur la Politique, divisé en six Livres ; il a été traduit en François dès le siecle où il a paru (le seizieme). Cet Auteur naquit dans les Pays Bas, près de Bruxelles, en 1547. Il étudia à Ath, à Cologne, Juste Lipse.

& enfin à Louvain. Il fut Secrétaire du célebre Cardinal Perennot de Granvelle, Miniſtre de l'Empereur Charles-Quint & de ſon fils Philippe II. Lipſe ſuivit ce Prélat à Rome, en Franche-Comté, & à Vienne en Autriche : l'ayant quitté, il eut le malheur de tomber dans les erreurs du Calviniſme, & fut d'abord Profeſſeur à Jene en Saxe, & à Leyde en Hollande. Etant rentré dans le ſein de l'Egliſe Catholique, & s'étant retiré à Louvain, il y mourut âgé de 58 ans, en 1606, revêtu de la qualité d'Hiſtoriographe du Roi d'Eſpagne, & de Conſeiller au Conſeil de Brabant ; il eſt enterré aux Cordeliers de cette ville. Il étoit marié, mais n'eut point d'enfans. Tous ſes Ouvrages ſont écrits en Latin, & l'on a fort diſputé ſur le mérite de ſon ſtyle dans cette Langue. Cette queſtion ne peut pas intéreſſer les Lecteurs de nos Mélanges ; ils ne s'arrêteroient pas davantage ſur le mérite des autres productions Latines, ſorties de la plume de Juſte Lipſe, qui ſont recueillies en ſix gros Volumes *in folio*, très-bien imprimés. On y trouve des notes & des variantes ſur quantité d'Auteurs Latins, Cicéron, Marc Varron, Catulle, Ti-

bulle, Properce, Plaute, Velleius Paterculus, Suetone, Martial, & Florus. Il a donné de belles Editions de Tacite, de Tite-Live, de Valere Maxime, & de Séneque; nombre de Dissertations sur les antiquités & les médailles Romaines; deux Centuries d'Epîtres remplies d'érudition, & un Livre sur la véritable prononciation de la Langue Latine. Ses derniers Ouvrages sont les six Livres de Politique dont nous allons dire quelque chose; deux sur la Milice Romaine, autant sur la Philosophie Stoïque, & enfin l'Histoire de deux Dévotions fameuses dans les Pays-Bas, Notre-Dame de Hall, & Notre-Dame de Sichem.

C'est avec assez de raison qu'on a accusé les Livres des Politiques de Juste Lipse, d'être pédantesques & ennuyeux, remplis de lieux communs & d'exemples connus de tout le monde. C'est ce qui fait que, malgré la grande réputation qu'a eue pendant long-temps cet Ouvrage, j'en dirai fort peu de choses. Je me contenterai d'en relever quelques traits & quelques maximes; si elles ne sont pas tout à fait nouvelles, du moins sont-elles remarquables, parce que Juste Lipse fait autorité pour les appuyer.

Il faut qu'un Souverain ne ſoit ni tout à fait ignorant, ni trop ſavant : dans le premier cas, il ſe fait mépriſer ; d'un autre côté, il ne faut pas qu'il ſe charge la tête d'une infinité de connoiſſances fort inutiles pour lui. Juſte Lipſe penſoit qu'il falloit qu'un Roi ſût le Latin, pour lire les meilleurs Auteurs en tout genre. A préſent que nous avons de bonnes Traductions de tous ces Auteurs, un Prince peut les connoître, quoiqu'il ne ſache que ſa Langue naturelle. D'ailleurs il faut qu'un jeune Souverain ſoit bien inſtruit dans la Géographie, & qu'il ait beaucoup lu d'Hiſtoires avec choix & réflexion ; qu'il ſe ſoit fait un petit nombre d'excellens principes de Philoſophie morale & de Politique, qu'il puiſſe appliquer à propos dans les différentes circonſtances. Tout le reſte des Sciences eſt pour lui de pure curioſité & d'amuſement : il doit protéger & encourager les Arts, mais il eſt inutile qu'il les cultive ; qu'il aime & qu'il eſtime les talens, mais qu'il ne ſe pique point d'en avoir, ſans en excepter la Poéſie même & la Muſique.

Juſte Lipſe eſt grand partiſan de la Monarchie ; mais tout ce qu'il dit en faveur

de cette eſpece de gouvernement, a été dit avant lui.

Il recommande infiniment la bonne foi, & croit qu'un Roi ne peut ſe diſpenſer de garder ſa parole, quand même il l'auroit donné à ſes plus grands ennemis, aux Infideles ou aux Barbares.

Le principe politique de Juſte Lipſe, qui a été le plus contredit, eſt celui-ci. » Il ne doit y avoir qu'une ſeule Religion » dans un Etat, & ceux qui l'attaquent » & cherchent à ſéduire les ſujets, & à » les détourner de la Religion domi- » nante, doivent être ſévérement punis. » Il faut employer contre eux (ſuivant » une expreſſion de Cicéron dans ſes Phi- » lippiques) *le raſoir & le cautere, le fer & » le feu* «. On s'eſt beaucoup récrié contre ces dernieres expreſſions; on a dit que Juſte Lipſe s'étoit rendu l'Apologiſte des maſſacres & des bûchers. Peut-être n'a-t-on pas aſſez pris garde qu'il conſeille d'uſer d'indulgence & de commiſération envers les gens ſéduits, & qu'il ne propoſe de punir que les ſéducteurs, qu'il regarde comme perturbateurs de l'Etat & du repos public.

Des ſix Livres des Politiques de Juſte Lipſe, il y en a un tout entier qui roule

ſur la guerre; c'eſt le plus long de l'Ouvrage. Dans le premier Chapitre, l'Auteur prouve qu'il n'eſt pas néceſſaire d'être Militaire de profeſſion, pour écrire ſur cette matiere des Ouvrages très-utiles aux Militaires mêmes. Il dit enſuite, qu'en commençant une guerre, il faut s'occuper premiérement de la levée des hommes propres pour la faire : 2°. d'amaſſer de l'argent, & de faire des préparatifs pour entrer en campagne : 3°. de faire un plan de campagne.

Il y a cinq obſervations néceſſaires pour connoître & choiſir un bon ſoldat. Il faut conſidérer; 1°. ſon pays; 2°. ſon âge; 3°. la conſtitution de ſon corps, & 4°. s'il ſe peut, le caractere de ſon eſprit; 5°. quelle eſt la vie qu'il a menée juſqu'au moment qu'il entre au ſervice.

Juſte Lipſe recommande infiniment la diſcipline militaire & l'exercice; il veut qu'on tienne le ſoldat, en temps de paix comme en temps de guerre, dans l'habitude du travail, & que l'on lui diſtribue à propos les punitions & les récompenſes. » Il faut, dit-il, être auſſi exact à leur » faire éprouver les unes, qu'à leur accor- » der les autres «.

Il examine s'il eſt à propos que le Gé-

néral d'une grande armée hasarde sa personne dans une bataille. Il pense qu'il doit se ménager, mais de maniere à ne pas laisser le moindre doute sur sa bravoure. Enfin, il termine ce Livre militaire, en disant qu'un Prince courageux ne doit faire la paix que lorsqu'il a remporté des avantages, & eu de grands succès, parce qu'autant est-il beau de la proposer quand on est victorieux, autant est-il humiliant & fâcheux de la demander en se reconnoissant pour vaincu.

Dans le sixieme & dernier Livre, Juste Lipse convient qu'il est peut-être heureux d'être d'un état assez obscur, & de tirer assez peu à conséquence pour pouvoir rester neutre dans les guerres civiles; mais qu'un homme qui est de quelque considération dans sa patrie, ne peut ainsi rester tranquille; il faut qu'il connoisse le parti le plus juste, & qu'il s'y range.

Antoine de Guevara.

Je dois à présent dire un mot d'un Auteur politique Espagnol, qui, à la honte du seizieme siecle, a eu une grande réputation, & qui a été traduit du Castillan en François par Nicolas de Herberay, à qui nous sommes aussi redevables de la traduction des premiers & des plus beaux Volumes des Amadis. C'est Antoine

de Guevara, Cordelier, qui mourut en 1544, Evêque de Cadix. Nous avons encore de lui des Epîtres que l'on a surnommées Dorées, & qui ont fait dans leur temps beaucoup d'honneur à leur Auteur, sans qu'il l'ait mérité ; elles sont aussi traduites en François.

L'Ouvrage dont je veux parler porte le titre ridicule *d'Horloge des Princes*. C'est une prétendue vie de l'Empereur Marc-Aurele, avec un prétendu Recueil de ses maximes, tiré de ses Ouvrages. Tout cela est une supposition ; l'Evêque Guevara ayant voulu faire un Roman philosophique & politique à l'imitation de la Cyropédie, il a choisi pour Héros Marc-Aurele, comme Xénophon avoit choisi Cyrus. Il suppose à cet Empereur des aventures qui ne lui sont jamais arrivées, & lui fait faire des réflexions qu'il est impossible qu'il ait jamais faites. Entre autres, dans son premier Livre, il le fait parler du Christianisme avec éloge, & suppose qu'il avoit acquis la connoissance du vrai Dieu. Guevara mêle ses propres réflexions à celles qu'il attribue à l'Empereur Romain ; il conte des Histoires, & cite des exemples arrivés bien long-temps après la mort de ce Prince, & d'autres plus anciens :

anciens : enfin rien n'eſt comparable à la confuſion de cet écrit prétendu politique. Tout ce que j'y ai pu comprendre, c'eſt que le premier Livre roule ſur la piété ; notre Auteur conſeille aux Princes d'être dévots, en leur propoſant pour modele Marc-Aurele qui étoit Païen. Dans le ſecond Livre, il eſt queſtion du mariage ; & après avoir bien diſſerté ſur cette matiere, & ſur la nourriture des enfans, qu'il conſeille aux Princeſſes d'allaiter elles-mêmes, il propoſe pour exemple aux Impératrices, Reines & grandes Dames, Fauſtine, épouſe de Marc-Aurele, dont cependant la conduite, ſuivant l'Hiſtoire, ne ſeroit pas bonne à imiter.

Le troiſieme Livre roule ſur l'éducation des enfans, & principalement des Princes, ſur les principes & les vertus qu'il faut leur inſpirer pour les rendre capables de bien gouverner leurs Etats. C'eſt l'inſtitution de l'Empereur Commode, fils de Marc-Aurele & de Fauſtine, que Guevara prend pour cadre de ſes inſtructions, & l'on ſait que Commode fut un des plus méchans Empereurs, des plus cruels, & des plus licencieux.

Tel eſt le plan de *l'Horloge des Princes de Guevara*. Quant aux détails, j'au-

rois pu y trouver quelques traits curieux; puiſque l'Ouvrage eſt fort long, & chargé d'un grand nombre de digreſſions, ſuivant l'uſage de ſon ſiecle: mais je n'ai pas eu le courage de le lire en entier, & je ne conſeille à perſonne de prendre cette peine. J'ai ſeulement remarqué au milieu du Livre deux Chapitres qui ont attiré mon attention par la ſingularité de leurs titres, & dont je vais dire un mot. Le premier eſt intitulé *comment on diſputa en préſence du grand Alexandre, combien de temps les enfans doivent tetter.* L'Auteur dit qu'Alexandre, ayant vaincu les Perſes, & étant tranquille à Babylone avec ſon armée, craignant que ſes Officiers & ſes ſoldats n'oubliaſſent le métier de la guerre, & voulant les tenir en haleine & en exercice, inventa les tournois, eſpece de jeux, qui, à la vérité, deviennent quelquefois ſanglans; mais qui ſont utiles aux Militaires, en excitant leur émulation par le déſir de gagner les prix qui y ſont propoſés. Mais Alexandre n'avoit pas ſeulement à ſa Cour des Militaires, il y avoit auſſi des Philoſophes, des Savans, des gens d'eſprit; le Héros voulut qu'ils fiſſent auſſi leurs exercices, & que pour cet effet ils diſputaſſent les uns contre

les autres ſur des queſtions qui leur ſeroient propoſées. La premiere ſoumiſe à leur examen, fut celle de ſavoir combien il falloit faire de repas par jour, & à quelle heure il convient mieux de manger. Ariſtote & les autres déciderent qu'on ne devoit faire qu'un ſeul & bon repas aſſez près du coucher du ſoleil. La ſeconde queſtion qu'on leur fit, fut de ſavoir combien les enfans devoient tetter. Ils répondirent que cela dépendoit beaucoup du climat, & de la force du tempérament des enfans ; que l'on devoit les ſevrer quand on voyoit que leur eſtomac étoit capable de digérer une nourriture plus ſolide que le lait ; mais, ajoute le Docteur Guevara, il faut bien prendre garde de ne jamais ſevrer les enfans, que dans le dernier quartier de la lune, car c'eſt le temps où les Nourrices ont le moins de lait ; au contraire elles en ont toujours beaucoup quand la lune eſt pleine.

L'autre Chapitre traite des *ſorcelleries & ſuperſtitions dont uſoient les anciens ès mariages, & nourriture des enfans, & dont ſe doivent garder les bons Chrétiens.*

Les Chaldéens, les jours qu'ils ſe marioient, faiſoient allumer un grand feu dans leurs maiſons, & l'entretenoient

continuellement & avec autant de ſoin que celui des Veſtales l'étoit à Rome. Le mariage ſubſiſtoit tout auſſi long-temps que ce feu étoit entretenu ; ſi par malheur il s'éteignoit, le mariage étoit diſſous : mais pour empêcher que l'un des deux époux mécontent ne jetât de l'eau ſur le feu par malice, on étoit perſuadé que celui des deux qui l'éteignoit ou le laiſſoit éteindre, étoit menacé d'une mort prochaine.

Les femmes Egyptiennes allaitoient toujours leurs enfans au ſoleil, & les Perſes devant le feu, étant perſuadées que la chaleur attiroit le lait & faiſoit profiter l'enfant, d'ailleurs c'étoient leurs Divinités.

Les Mauritaniens aſſignoient à chaque enfant, quand il venoit au monde, un Dieu pour patron, & lui pendoient une idole au cou. Tant que l'enfant vivoit, il honoroit ce Dieu ; mais s'il venoit à mourir, les parens fouettoient & déchiroient l'idole, en haine de ce qu'elle n'avoit pas protégé celui qui avoit été mis ſous ſa garde. Guevara fait à ce ſujet une grande morale aux femmes Chrétiennes, & leur recommande de ne point ſe laiſſer entraîner à de pareilles ſuperſti-

tions; ce qui ſemble indiquer que de ſon temps, en Eſpagne, les femmes attachoient au cou de leurs enfans les images des Saints ſous la protection deſquels elles les mettoient, & qu'elles s'en prenoient à ces Saints, ou du moins à leurs images, lorſque leurs enfans ne proſpéroient pas.

Il dit, d'après Bocace, qu'un Philoſophe voyageant dans les Indes à la ſuite d'Alexandre, ſe trouva dans une ville nommée Arethe, dans laquelle il vit un très-bel hôpital deſtiné à nourrir des enfans orphelins. Il y remarqua pluſieurs particularités : 1°. chaque enfant avoit ſon berceau ou petit lit à part, à côté duquel étoit celui de ſa mere ou de ſa nourrice; on lui dit que c'étoit une précaution néceſſaire pour éviter le danger que courent les femmes d'étouffer leurs enfans ou nourriſſons, lorſqu'elles les couchent avec elles. 2°. Il n'entroit aucun homme dans cet hôpital, parce qu'il étoit, diſoit-on, de la plus grande importance pour la ſanté des enfans, que les femmes, pendant le temps qu'elles les allaitoient, fuſſent ſéparées de leurs maris. 3°. Il vit auprès du berceau de chaque enfant, d'un côté une poignée d'orties, & de l'autre une branche de romarin; il en demanda l'ex-

plication, & on lui répondit que comme il étoit utile à la santé que les enfans pleurassent, pour les y exciter, on les frappoit de temps en temps avec ces orties. Quant au romarin, que c'étoit un préservatif contre une espece de charme provenant des yeux de certaines femmes. Nous ferons sur ce dernier article la même remarque que sur un des précédens. Guevara a eu en vue de corriger plusieurs abus dans son pays, touchant l'éducation des enfans nouveaux nés. On sait que l'on croit généralement en Espagne, que certaines femmes peuvent jeter sur les enfans un charme pernicieux, seulement en les regardant.

Guichardin. J'ai dit dès le commencement de ce Volume, que les Italiens nous avoient précédés de beaucoup dans l'art d'écrire sur la Politique. J'ai parlé des Ouvrages de deux d'entre eux, Patrici & Membrino Roseo; j'ai passé ensuite à quelques Auteurs d'autres nations; mais je dois parler à présent de quelques autres Italiens plus fameux que les premiers, & plus capables de nous fournir des articles curieux & des réflexions utiles. Le premier est François Guichardin, Historien de tout ce qui se passa de plus intéressant en Italie

de ſon temps, c'eſt-à-dire depuis l'an 1494, juſqu'en 1532. Cet Auteur étoit né en 1482, & mourut en 1540. On convient généralement que c'eſt un excellent Hiſtorien, & on en eſt peu étonné, lorſque l'on apprend que c'étoit un homme de mérite, éloquent, ſavant, prudent, & capable de conduire les grandes affaires, & de les exécuter. Les premiers Livres de ſon Hiſtoire ſur-tout, paſſent pour des chef-d'œuvres. Je ne prétends point en faire ici l'extrait; mais comme, à l'imitation des Anciens, il a toujours accompagné de quelques réflexions juſtes & bien placées le récit des faits qu'il raconte, que chacun de ſes Livres commence & finit par des maximes politiques excellentes, & que dans les diſcours vrais ou ſuppoſés qu'il a fait entrer dans ſon Hiſtoire, & qui ſont dans le goût de ceux qu'on lit dans Saluſte & dans Tite-Live, il y a beaucoup de paſſages également remarquables & inſtructifs, il eſt facile d'en tirer, pour ainſi dire, un corps de doctrine politique : c'eſt ce qui a déjà été fait par Jacques Corbinelli, Florentin, qui ſuivit la Reine Catherine de Médicis en France, & lui dédia cet Ouvrage, qui eſt en Italien, contenant des conſeils, ma-

ximes d'Etat, & Sentences politiques & morales, tirés de l'Hiſtoire de Guichardin, au nombre de deux cents. Il parut en 1576, imprimé à Paris, & a été traduit en François l'année ſuivante par François de Chantecler, Maître des Requêtes du Roi (Henri III). Je ſuis perſuadé qu'on lira avec plaiſir celles que je vais choiſir dans le nombre de ſes maximes. Suivant mon uſage, je ne changerai rien au fond des penſées, mais ſeulement quelque choſe au ſtyle de la traduction.

» Je voudrois bien que les grands Politiques me diſſent quel eſt le meilleur gouvernement, ou de celui d'un ſeul, le monarchique, ou le gouvernement de quelques-uns, l'ariſtocratique, ou celui de tous, le populaire ? Pour moi, tout ce que je ſais, c'eſt que les peuples ne ſont jamais auſſi heureux que ſous un bon & ſage Monarque, ni ſi malheureux que ſous un Roi tout-à-fait méchant. Dans les Monarchies héréditaires, on eſt expoſé à voir tomber le ſceptre de bonnes en mauvaiſes mains. Souvent le fils n'hérite pas des vertus du pere ; ſouvent le Monarque qui a commencé par être bon, ſe gâte & ſe corrompt.... «.

» La liberté dont les peuples font avec raiſon un ſi grand cas, n'eſt pas l'indépendance; car comment pourroit ſubſiſter une ſociété où les hommes ſeroient tous indépendans les uns des autres? Le grand avantage que l'on doit attendre de la liberté, c'eſt une exacte juſtice rendue également à tous; mais ſi le Monarque met aſſez bon ordre dans ſon Etat, pour que les ſujets ſoient bien jugés & fidélement maintenus dans leurs droits, pourquoi ceux-ci regretteroient-ils ou déſireroient-ils une prétendue liberté.... «?

» Tous les Etats & tous les Gouvernemens actuellement ſubſiſtans, ne ſe ſont établis que par violence. L'autorité des Empereurs & des Monarques, & même celle des Républiques, en ſont également le fruit: de là, je tire deux conſéquences; l'une eſt que ſi on remonte à la ſource, il n'y a aucune autorité qui ſoit tout-à-fait légitime; mais comme ce défaut eſt commun à toutes, il devient indifférent à chacune. L'autre eſt qu'il faut donc bien prendre garde à ne pas changer le gouvernement déjà établi; car les révolutions ne ſe font pas plus pacifiquement que les établiſſemens, & malheur à ceux qui ſe trou-

vent au milieu de l'orage & de la crise qui finit par une révolution «.

» Il s'en faut de beaucoup que les Souverains soient plus maîtres de leurs volontés que les citoyens, car tout tire pour eux à conséquence. S'ils sont sages, ils prennent garde à tout ce qu'ils font, & ne hasardent pas la moindre chose sans y avoir bien réfléchi ; s'ils sont imprudens & inconsidérés, ils font des folies, & les payent souvent bien cher «.

» Au premier coup d'œil, on croiroit que le Prince économe doit être beaucoup plus cher à son peuple que le prodigue, puisque le dernier ne peut guere suffire à ses excessives dépenses, qu'en surchargeant d'impôts ses sujets. Cependant le contraire arrive presque toujours. Tous les Courtisans & les Militaires esperent d'avoir part aux libéralités d'un Prince prodigue ; le peuple de la Capitale s'amuse de la magnificence qu'il étale, & des fêtes qu'il donne ; il n'y a que les plus pauvres & les plus misérables habitans de la campagne que les impôts achevent de ruiner, & ceux-là peuvent à peine se faire entendre quand ils crient, & ne sont pas capables d'opérer des révolutions «.

» Tous les hommes ſont naturellement bons, il n'y a que leur intérêt, bien ou mal entendu, & leurs paſſions, qui les engagent à faire de méchantes actions ; c'eſt à cauſe de cela que les Légiſlateurs ont ſagement établi les récompenſes & les peines, afin que les hommes trouvent leur plus grand avantage à ſe bien conduire, & leur plus grand dommage à mal faire «.

» Il ne faut pas s'étonner qu'une République, après avoir été long-temps floriſſante, tombe dans l'aviliſſement & le déſordre ; car tel eſt le ſort des choſes humaines : elles ont un point de perfection auquel elles parviennent, c'eſt l'apogée de leur fortune ; après cela elles tombent en décadence, & ruinent leurs affaires plus ou moins promptement. Malheureux ſont les citoyens qui naiſſent dans le temps de cette décadence, & qui ne partagent point la gloire & les avantages dont a joui leur patrie dans tout l'éclat de ſa grandeur «.

» Lorſque dans les Conſeils d'une République il y a deux partis oppoſés l'un à l'autre, celui qui en propoſe un troiſieme a ordinairement beau jeu ; non pas que ces partis mitoyens ſoient com-

munément les meilleurs, mais parce que ceux qui prévoient de grandes difficultés à faire passer l'un ou l'autre avis, se consolent d'avoir en partie perdu leur procès, parce que leurs Antagonistes ne gagnent pas entiérement le leur «.

» Quand on est parvenu à placer quelqu'un dans un rang éminent, on croit avoir fait un esclave aveugle de ses volontés; & s'il vous refuse des graces qu'il est en droit d'accorder, on le traite d'ingrat; on a tort : cet homme a ses lumieres, ses protégés, peut-être ses caprices, qu'il ne se croit point obligé de soumettre aux opinions & aux volontés de celui qui lui a rendu service; autrement, où seroit donc l'autorité dont il est revêtu «?

» Je ne blâme pas tout-à-fait la façon de rendre la justice en Turquie : elle est prompte, sommaire, un peu précipitée; mais enfin, si elle se trompe quelquefois, elle est souvent juste & toujours expéditive; elle épargne aux parties bien des frais & bien du temps : au contraire, suivant nos usages, tel gagne son procès après plusieurs années de poursuite, qui eût bien mieux trouvé son compte à le perdre aussi-tôt qu'il lui a été intenté «.

» Il ne faut pas s'imaginer que ce que la loi remet à la décision des Juges, soit remis à leur volonté : il y a toujours au dessus de leurs dispositions personnelles, l'autorité de la loi, & celle de leur conscience «.

» On auroit grand tort de compter sur quelque reconnoissance pour les services qu'on rend au public en général ; chacun de ceux qui le composent, croient avoir une si petite part au bienfait, qu'aucun ne se charge de récompenser le bienfaiteur. Cependant il y a des exemples qui prouvent que le public se ressouvient qu'on lui a été utile, & a pitié d'un homme qui a commis quelque faute, ou est tombé dans la misere, après avoir autrefois rendu service à l'Etat «.

» Il est impossible de gouverner les hommes, sans user envers eux de sévérité & infliger des punitions ; mais le Souverain ou le Juge doit du moins avoir soin qu'on ne puisse l'accuser ni d'humeur injuste, ni de cruauté ; punissez, mais ayez l'air de punir avec regret, & d'y être forcé, par la considération du bien, & de l'avantage qui en reviendra aux autres «.

» Si vous voulez procurer quelques changemens dans l'administration de la République, ayez attention que c'est l'état des choses & des affaires que vous devez changer, & non pas seulement les personnes : eh ! que fait au bien public, ou même à votre considération personnelle, que ce soit Pierre ou Martin qui soit en place, si l'un n'est pas plus utile que l'autre « ?

» Le désir de la gloire est une ambition noble, qui fait faire de grandes & belles actions ; il n'en est pas de même du désir de parvenir aux grandes places ; ce n'est souvent qu'à force de bassesses, & même de crimes qu'on y parvient. Ambitionnez l'honneur, & non les honneurs «.

» N'employez, tant que vous pourrez, pour Ambassadeurs, que d'honnêtes gens ; mais si vous voulez tromper les Princes auprès de qui vous les enverrez, commencez pas tromper vos Ambassadeurs mêmes «.

» Il n'y a point d'homme qui ne fasse des fautes ; heureux les hommes publics, dont les fautes tirent à de moindres conséquences ! mais le hasard & la fortune s'en mêlent ; & ceux qui ont causé

les plus grands maux, ne ſont pas toujours les plus coupables «.

» J'ai, comme tout le monde, déſiré ardemment bien des choſes, & j'en ai obtenu quelques-unes ; mais jamais je n'ai trouvé autant de plaiſir à les poſſéder, que je me l'imaginois lorſque je les déſirois «.

» Les choſes déſirées généralement de tout le monde, & que l'on reconnoît tout d'une voix pour être à ſouhaiter, ſont juſtement celles qui n'arrivent point, parce que perſonne n'y prend un intérêt particulier, & ne s'empreſſe à les faire réuſſir comme ſa propre affaire «.

» Il y a des gens qui croient tout facile, & ne doutent jamais du ſuccès ; ceux-là ſont heureux pour eux-mêmes, & s'épargnent bien des tourmens & des inquiétudes ; les autres croient tout difficile, & s'inquietent de tout ; ce ſont les plus propres aux affaires, car difficilement y réuſſit-on ſi l'on ne s'en eſt fortement occupé, la crainte de manquer le but redouble l'attention «.

» Ne vous fâchez jamais contre les gens qui ſont ſi fort au deſſus de vous, que vous ne pouvez ni les punir, ni vous venger d'eux ».

» On aime en général les gens vrais & francs ; cependant il y a des occasions où il faut être dissimulé & même un peu fourbe. Soyez donc, pendant la plus grande partie de votre vie, vrai, franc & honnête ; ne vous déterminez à tenir une conduite contraire, que dans les cas de la plus grande nécessité : quand vous serez forcé de l'employer, elle fera bien plus sûrement son effet «.

» Si vous voulez avoir la réputation d'être juste, soyez-le en effet ; la fausse justice est un masque que l'on ne peut pas garder long-temps sur son visage «.

» Faites provision d'amis dans le temps même où vous ne croyez avoir besoin de personne. Il est bien difficile que dans tout le cours de votre vie vous ne soyez obligés d'avoir recours à eux. Par la même raison, ne vous faites jamais d'ennemis par imprudence & sans nécessité. Si vous vous trouvez souvent au dessus de leur mauvaise volonté, il peut survenir telles circonstances où ils pourront vous nuire «.

» Ne promettez jamais rien que ce que vous voulez tenir ; & même prenez bien garde à ne pas promettre ce que vous n'êtes pas sûr de pouvoir tenir ; car si vos promesses sont vaines, on vous haïra, si l'on

l'on croit que c'eſt mauvaiſe volonté, & l'on vous mépriſera, ſi l'on convient que c'eſt impuiſſance «.

» Il faut bien prendre garde à la façon dont on répond aux ſollicitations de certaines gens. Si vous leur montrez trop fortement toutes les difficultés de leurs demandes, ils vous accuſent de mauvaiſe volonté ; ſi vous leur donnez des eſpérances, ils ſe croient ſûrs de leur affaire, & s'en prennent à vous ſi elle ne réuſſit pas «.

» Qui, après s'être jeté dans le péril ſans le connoître, peut s'y ſouſtraire & ne le fait pas, eſt une bête ; qui le connoît, ne peut l'éviter & le brave, eſt un Héros «.

» La confiance que l'on a aux Aſtrologues & aux Charlatans eſt bien étrange ; une ſeule heureuſe rencontre leur fait plus d'honneur que vingt erreurs n'ont pu leur faire de tort. Quelqu'un diſoit que pour décrier les Almanachs de l'année prochaine, il n'y avoit qu'à repréſenter ceux de l'année paſſée «.

» Quiconque croit que tout meurt avec nous, doit regarder les bêtes comme plus heureuſes que les hommes, & les ſots comme plus fortunés que les gens d'eſprit «.

» La Science rend les ſots plus inſup-

portables, & les gens d'eſprit plus aimables «.

» Les hommes ſe ſouviennent plutôt du mal que du bien qu'on leur a fait; c'eſt ce qui doit nous engager à éviter encore plus de faire du mal, qu'à nous empreſſer de faire du bien; car en déſobligeant quelqu'un on eſt sûr de ſe faire un ennemi, & en en obligeant un autre on n'eſt pas sûr d'avoir un ami «.

» Perſonne ne connoît plus mal les Valets que leurs Maîtres, parce qu'ils ont intérêt à ſe déguiſer devant eux, au lieu que les Maîtres ſe montrent tels qu'ils ſont devant leurs Valets «.

» Je ne veux pas blâmer ceux qui déſirent d'avoir des enfans, mais je ne peux m'empêcher de faire à ce ſujet une réflexion aſſez triſte. Les enfans ſages, raiſonnables, & qui ont bien profité de l'éducation qu'on leur a donnée, cauſent bien moins de ſatisfaction à leurs parens, que les méchans enfans, libertins, & qui déshonorent leur famille, ne leur cauſent de chagrin «.

» Un vieux pere diſoit à ſon fils: Mon enfant, le ducat que j'ai dans ma poche me fait plus d'honneur que dix que j'ai dépenſés. Ce vieillard étoit un vilain

avare, mais au fond il avoit raiſon. On n'eſt ſouvent eſtimé dans le monde qu'à proportion des richeſſes que l'on poſſede, & celles que l'on a dépenſées ne ſont plus à nous «.

» On appelle économie, l'art de retrancher les dépenſes inutiles & ſuperflues; la maniere ſimple & commune de l'exercer, eſt de ſe paſſer de l'objet pour en ſupprimer la dépenſe. Mais ſi l'on veut porter cet art au plus haut degré de ſupériorité & de perfection, il faut remplir les mêmes objets, ſe procurer les mêmes plaiſirs, & cependant les payer conſidérablement moins que ne font les autres «.

» On demande pourquoi les hommes ſont ſouvent plus attachés à leurs paſſions dans un âge avancé, qu'ils ne l'étoient étant jeunes? Pourquoi ſont-ils plus avares étant ſur le point de renoncer à toutes leurs richeſſes? aiment-ils mieux la bonne chere, lorſqu'ils peuvent le moins en profiter? ſont-ils plus libertins, quoiqu'ils puiſſent moins ſatisfaire leurs déſirs? C'eſt qu'ils ont contracté avec les objets de leurs paſſions une plus longue habitude, & qu'à force de s'y être accoutumés, ils ne peuvent plus s'en détacher. C'eſt par cette raiſon qu'un vieillard a ſouvent plus

de peine à ſe réſoudre à mourir, qu'un autre; plus on a vécu, plus on eſt attaché à la vie «.

» Pourquoi les grands biens, acquis avec peine, paſſent-ils rarement juſqu'à la troiſieme génération de ceux qui les ont amaſſés? Pourquoi les grandes charges, récompenſe de l'ambition, des intrigues, & des ſoins des premiers qui les ont poſſédées, ſont-elles exercées avec négligence par ceux de leurs enfans à qui ils les ont tranſmiſes? C'eſt que nous faiſons peu de cas de ce qui eſt né avec nous; nous n'en ſentons pas le prix, parce qu'il ne nous a rien couté «.

» Rien de ſi heureux que de voir ſon ennemi réduit aux abois vous demander grace; mais alors il faut la lui accorder; en agir autrement, c'eſt non ſeulement manquer de généroſité, mais la plupart du temps c'eſt une grande mal-adreſſe «.

» Le Marchand qui veut trop étendre ſon commerce, finit par faire banqueroute; le Matelot qui court les mers en tout temps, finit par ſe noyer, & l'intrigant qui ſe mêle de toutes ſortes d'affaires, par ſe perdre «.

» Comptez toujours plus ſur ceux qui ont encore beſoin de vous, que ſur ceux

à qui vous avez déjà rendu des services. Conséquemment à ce principe, ne faites jamais de bien aux gens, sans leur laisser espérer de leur en faire encore davantage «.

» Dépenser à compte de ses gains futurs, c'est se ruiner à coup sûr «.

» La plupart des Princes s'imaginent que les peuples les ont placés sur le trône, comme une idole sur un piédestal, pour les honorer & les adorer. C'est tout le contraire ; les peuples ont fait les Princes pour les défendre, leur rendre justice, & les bien gouverner.

» Une chose en amene une autre, dit Guichardin, *di cosa nasce cosa*. C'est ce qui fait qu'il est impossible de s'assurer d'un événement futur & un peu éloigné. Les conjectures ont beau être justes & bien fondées, il faudroit, pour les deviner parfaitement, savoir tout ce qui arrivera dans l'intervalle, & qui pourroit les déranger, car *di cosa nasce cosa* «.

» Quand on conjecture d'après ce que les gens devroient faire, on court risque de se tromper, car souvent ils ne le font pas ; c'est cependant la meilleure maniere de conjecturer «.

» La plupart des gens qui prêchent la liberté, esperent avoir part à la tyrannie «.

» Il faut que les gens ſages & prudens ménagent les Tyrans, quand ceux-ci ſont bien accrédités, afin de les empêcher du moins de faire autant de mal qu'ils en pourroient & voudroient faire «.

» Je n'ai jamais pu me réſoudre à me vanter mal-à-propos, ni à m'attribuer ce que je n'ai pas fait : j'ai cependant bien remarqué que dans les Cours, & ſur-tout dans les Républiques, c'étoit le ſeul moyen de ſe faire une grande réputation & de faire une grande fortune «.

» Les faux jugemens ſur une affaire, viennent pour l'ordinaire de ce que les circonſtances en ſont mal connues ; c'eſt ce qui fait que le Public, dont les déciſions ſont communément juſtes, ſe trompe d'abord ; mais les nuages ſe diſſipent, tout s'éclaircit, les circonſtances ſe manifeſtent, & alors le jugement du Public eſt preſque toujours infaillible «.

» Quand on veut faire réuſſir un grand projet, & qu'on n'a pas l'autorité néceſſaire pour y parvenir, le vrai moyen c'eſt d'intéreſſer à ſon ſuccès un homme puiſſant, de lui perſuader que l'idée de ce projet vient de lui, qu'il recueillera toute la gloire de ſon exécution, & qu'il aura même l'honneur de l'invention «.

» Si je pouvois moi ſeul, dit Guichar-

din, changer la conſtitution & la face d'un Etat de bien en mieux, je n'héſiterois pas à le faire : mais quand je conſidere à combien de ſots & de fous il faudroit tenir tête pour opérer cette réforme, combien d'obſtacles j'aurois à vaincre, de perſécutions à éprouver, je crois devoir y renoncer, pourvu toutefois que les choſes ſoient dans un état ſupportable «.

» Il faut profiter du temps, ou gagner du temps, ſuivant les objets & les circonſtances. Pour les choſes qu'on déſire, il eſt bien important de ſaiſir le moment & l'occaſion ; pour celles que l'on craint, il eſt avantageux de gagner du temps, parce que les circonſtances peuvent changer d'un inſtant à l'autre & vous tirer d'embarras «.

» Dans le Conſeil de ma République (de Florence), dit Guichardin, je n'ai jamais ouvert d'avis que je n'aie déſiré ſincérement de voir réuſſir ; mais j'ai ſouvent fait de fortes objections à ceux qui faiſoient des propoſitions dont je déſirois moi-même le ſuccès, parce que je ne voulois pas qu'on crût que je n'avois pas prévu les difficultés que l'affaire pouvoit entraîner «.

» Il eſt quelquefois plus aiſé de gagner la multitude entiere, qu'un ou deux per-

ſonnages dont on voudroit s'aſſurer : en effet, la multitude ſe laiſſe entraîner à des raiſons ſpécieuſes & générales, au lieu que les particuliers approfondiſſent davantage les motifs avant que de ſe décider, d'ailleurs ils les examinent relativement à leurs intérêts propres, indépendamment de l'intérêt général «.

» Il y a plus à craindre d'une Puiſſance médiocre, mais qui étant gouvernée par un ſeul, n'a qu'un même eſprit & un même intérêt, que d'une ligue compoſée de pluſieurs Etats, qui, étant réunis, ſeroient néceſſairement plus forts, mais qui, étant preſque toujours diviſés, perdent toute leur force, parce qu'ils s'entendent mal «.

» L'acquiſition d'une Province, dans laquelle a régné l'eſprit d'indépendance, de déſordre, & la mauvaiſe adminiſtration, cauſe pendant long-temps plus de peine & d'embarras à celui qui s'en empare, qu'elle ne lui procure de gloire & d'augmentation de puiſſance «.

» Les belles campagnes & les grandes opérations des meilleurs Généraux, ſont fondées ſur ces trois points ; prévenir l'ennemi, ſavoir à propos faire des diverſions, & ménager ſes retraites «.

» Ceux qui ont fait de grandes injures

s'en ressouviennent encore mieux, que ceux qui les ont reçues «.

» Les grands Princes préferent l'intérêt de leur Etat, à leur utilité particuliere, à leurs amitiés, à leurs haines particulieres, & à quelques avantages qui leur sont purement personnels «.

» Il faut laisser les ames franches & généreuses jeter leur feu, se mettre en colere; l'on doit être sûr qu'après cela elles ne vous joueront jamais de mauvais tours; mais les esprits sournois & les cœurs perfides se taisent & se vengent «.

» En Politique comme en Médecine, les bons remedes sont assez connus; mais l'art consiste à savoir les doser comme il faut, & les appliquer à propos «.

Telles sont les sages maximes que l'on trouve dispersées dans l'excellente Histoire de la guerre d'Italie de François Guichardin : peut-être y en a-t-il quelques-unes qui ne sont pas absolument conformes aux regles de la plus exacte justice & de l'austere philosophie, mais du moins sont-elles bien moins dangereuses & plus honnêtes que celles de son compatriote Machiavel, dont je vais m'occuper. Il a fait trop de bruit dans le monde moral, politique, & littéraire, pour que

je n'arrête pas quelque temps mes Lecteurs ſur ſes Ouvrages, ſa perſonne & ſes principes.

Machiavel. Nicolas Machiavel naquit à Florence ſur la fin du quinzieme ſiecle. Les uns diſent qu'il n'avoit aucune naiſſance ; d'autres, que ſon pere étoit d'une ancienne famille : ce qu'il y a de ſûr, eſt, qu'il étoit très-pauvre, & que le jeune Machiavel n'eut point une éducation ſoignée. Il ignoroit abſolument la Langue Grecque, & ſavoit très-peu de Latin ; mais il avoit de ſi heureuſes diſpoſitions, tant d'eſprit & de talens naturels, qu'il écrivit de bonne heure très-bien en Italien, & mérita les bontés d'un habile homme, nommé Marcel Virgile Adriani, qui lui fit copier la Traduction qu'il avoit faite des plus beaux paſſages des Auteurs Grecs & Latins. C'eſt ainſi que Machiavel s'eſt trouvé en état de faire des Diſcours politiques ſur Tite-Live, & d'inſérer dans ſes Ouvrages un grand nombre de traits tirés de Plutarque. Il ſe fit d'abord connoître dans la République des Lettres par une Comédie intitulée *la Clitie*. Il fut encouragé à la publier par le Cardinal de Médicis, depuis Pape ſous le nom de Léon X, qui trouva cette

Piece charmante, & la fit jouer en sa présence, même après son avénement au pontificat; elle est écrite d'un style très-satirique dans le goût d'Aristophane, & l'intrigue est tirée d'une Comédie de Plaute. Machiavel a fait trois ou quatre autres Comédies, dont la plus fameuse est *la Mandragore*, Piece fort libre, que je ne crois pas que le Pape Léon X ait approuvée comme la premiere, d'autant plus que le principal personnage est un Moine auquel on fait jouer un vilain rôle. Il est aussi l'Auteur d'un Conte charmant nommé Belphégor, dont on trouve une Traduction libre en vers François parmi les Fables du célebre La Fontaine; mais ce ne sont-là que les amusemens de Machiavel; il a travaillé à un grand nombre d'Ouvrages plus sérieux : le plus considérable sont les Discours Politiques sur Tite-Live, divisés en trois Livres. Ils ont été traduits d'Italien en Latin dès le seizieme siecle, mais ils ne l'ont été en François qu'au dix-huitieme; par conséquent cet Ouvrage, quoique politique, n'est pas du nombre de ceux dont je dois parler aujourd'hui. Il a encore composé l'Histoire de la République de Florence, depuis l'an 1215, jusqu'à l'an 1494.

J'aurai occaſion d'en parler dans la ſuite ; auſſi bien que de la Vie de *Caſtruccio Caſtracani, Tyran de Luques* ; de quelques relations de France & d'Allemagne, & des lettres de Machiavel, qui contiennent bien des faits & des détails curieux.

L'Art de la guerre, par Machiavel, ne tient point préciſément à la politique ; c'eſt un détail ſur la maniere dont les armées étoient compoſées de ſon temps, & dont on faiſoit alors la guerre de campagne & de ſiéges. On y remarque de grandes différences d'avec ce qui ſe paſſe aujourd'hui ; par conſéquent cet Ouvrage eſt aſſez curieux, quoique dans le fond peu utile : mais ſon Livre eſſentiel & principal, celui ſur lequel nous allons nous arrêter, parce qu'il a été traduit & même réfuté en François dès le ſeizieme ſiecle, c'eſt *le Prince*. Achevons auparavant de dire quelle fut la fortune perſonnelle de l'Auteur. Il fut de bonne heure Secrétaire de la République de Florence, & il exerça long-temps cette charge, tant avant que depuis l'expulſion des Médicis de leur patrie. Après leur retour, & qu'ils eurent repris le même crédit qu'ils avoient eu, il fut accuſé d'être

entré dans une conſpiration contre eux ; ils le firent mettre en priſon, & lui firent même donner la queſtion. Mais comme il n'avoua rien, ils le crurent innocent, le conſerverent dans ſon emploi ; & quoiqu'ils le ſoupçonnaſſent encore, à deux repriſes différentes, de les avoir trahis, il mourut dans ce poſte, ſelon les uns, en 1526, ſelon d'autres, plus tard, mais ſûrement avant 1530. Une médecine priſe mal-à-propos cauſa ſa mort. On ne peut lui diſputer d'avoir été un homme de beaucoup d'eſprit, excellent Ecrivain dans ſa Langue ; mais ſes mœurs étoient corrompues, & les maximes répandues dans ſes Livres donnent très-mauvaiſe opinion de ſon cœur. Il paroît qu'il étoit familiariſé avec le crime, & il eſt le premier qui ait oſé ériger en ſyſtême politique la fourberie, la perfidie, & la cruauté. Quoique ces vices aient été aſſez communs de ſon temps, ſur-tout dans le pays où il vivoit, pour devoir alors moins révolter qu'ils ne feroient aujourd'hui, cependant l'exemple de Guichardin, contemporain & compatriote de Machiavel, prouve que tout le monde ne penſoit pas comme ce dernier. Nous ne décidons pas cependant tout-à-fait la

question de savoir si Machiavel a voulu sérieusement établir un affreux systême, ou s'il n'est coupable que d'imprudence, pour avoir hasardé des faits dont on peut tirer d'affreuses conséquences : ce qui peut faire adopter cette derniere opinion, c'est qu'on a été long-temps sans condamner son Livre du *Prince*; il parut l'an 1515, dédié à Laurent de Médicis, neveu du Pape Léon X. Ce Souverain Pontife, & ses successeurs Adrien VI & Clément VII, accorderent des priviléges pour qu'il fût imprimé avec le reste des Œuvres de Machiavel. Ce ne fut qu'en 1592, qu'on s'apperçut à Rome que les maximes en étoient dangereuses, & qu'il fut condamné & mis à l'index par le Pape Innocent IX. Cependant on avoit déjà senti en France que ce Livre étoit suspect ; car, lorsque Guillaume Capel, Médecin, le traduisit pour la premiere fois en François, en 1553, il se crut obligé de mettre à la tête une Préface justificative, dans laquelle, en faisant un grand éloge de l'Auteur Italien, il prétend prouver que c'est à tort qu'on disoit qu'il n'avoit point de religion, puisqu'il recommande la piété à son Prince, & que s'il fait de son Héros un portrait très-désavantageux,

c'eſt exprès pour faire la ſatire des petits Princes d'Italie de ſon temps, qui étoient très-vicieux, & dont il blâmoit les déſordres.

En 1576, Innocent Gentillet, Dauphinois, d'abord Avocat à Toulouſe, puis Syndic de la République de Geneve, publia un Livre intitulé : *Diſcours ſur les moyens de bien gouverner un Royaume, Principauté ou République, contre Nicolas Machiavel Florentin*, un Volume *in*-8°. Ainſi, dès le ſeizieme ſiecle, il y a eu traduction & réfutation de Machiavel. C'eſt pourquoi nous pouvons examiner également & ſon Ouvrage & ſes Critiques ; mais ces derniers ont abſolument prévalu, & Machiavel eſt regardé comme l'Avocat & le patron de la plus fauſſe & de la plus déteſtable politique. D'ailleurs, perſonne dans l'Europe n'a pris ſon parti, parce qu'il s'eſt déclaré preſque également contre toutes les Nations, diſant du mal des Italiens ſes compatriotes, des Allemands & des François, & les regardant tous comme injuſtes & tyranniques.

De nos jours, le Livre de Machiavel eſt devenu plus intéreſſant, puiſqu'un grand Roi a daigné le réfuter. Il y a

quarante ans que l'on a imprimé cette réfutation, qui a été le préſage du regne le plus brillant de ce ſiecle. Si Machiavel n'eut pas été un grand génie & un grand Ecrivain, il n'eût pas mérité un pareil adverſaire.

Le Prince de Machiavel ne forme qu'un aſſez petit Volume en un ſeul Livre, composé de vingt-ſix Chapitres.

Dans le premier, il diſtingue les différentes eſpeces de Gouvernemens, & déclare qu'il ne veut point parler des Républiques, attendu qu'il leur a conſacré un autre Ouvrage beaucoup plus étendu; ce ſont ſes Diſcours Politiques ſur Tite-Live. Il ne doit donc être queſtion dans celui-ci que des Princes ou Souverains.

Entrant en matiere dans le deuxieme Chapitre, il traite d'abord des moyens d'acquérir ces Souverainetés, & établit, ce dont tout le monde conviendra avec lui, que les héréditaires ſont bien plus aiſées à conſerver, que celles que l'on n'a obtenues que par conquêtes, par don, ou même par élection.

Il examine dans le troiſieme, les moyens de s'aſſurer les pays nouvellement acquis; quelques-uns ſont bons, juſtes, & ſages. Par exemple, il veut que l'on conſerve aux

aux habitans leurs coutumes & leurs mœurs ; mais enſuite il propoſe des moyens barbares & abominables, tels que celui d'anéantir la famille des anciens Souverains. Cependant il indique enſuite d'autres précautions plus humaines, que les Caſuiſtes ſcrupuleux n'approuveroient pas, mais que la politique peut admettre. Dans ce Chapitre & dans les ſuivans, il tire ſes exemples en partie de l'Hiſtoire Romaine, en partie de celle de ſon temps, & ſur-tout de celle des guerres faites par les François en Italie ſous Charles VIII, & Louis XII.

Voici deux des principales maximes Machiaveliſtes contenues dans ce Chapitre. *Le déſir de s'agrandir & de devenir plus puiſſant, eſt ſi naturel aux hommes, & ſur-tout aux Princes, que l'on ne peut blâmer que ceux qui conçoivent de pareils deſſeins, ſans avoir les forces néceſſaires, & ſans avoir pris les meilleures meſures pour les faire réuſſir.*

Un Prince qui en rend un autre trop puiſſant, court riſque de ſe perdre lui-même.

C'eſt dans le quatrieme Chapitre que Machiavel diſtingue les Monarchies ſimples, dans leſquelles tout un grand Empire eſt ſoumis à l'autorité d'un ſeul Souverain, d'avec celles au milieu deſ-

quelles on a laissé subsister de grands Feudataires ou des Seigneurs assez puissans pour s'attribuer une partie des droits de la souveraineté, & obliger leur Suzerain même à les ménager. Il paroît préférer infiniment la premiere espece de Monarchie; tel étoit, dit-il, l'Empire des Perses sous Darius; tel est celui des Turcs : au contraire, il donne pour exemple de la seconde espece le Royaume de France, dans lequel il y avoit encore de son temps de grands Feudataires & des Seigneurs puissans & redoutables; il pense que le Roi devroit s'occuper à les abaisser. Plus d'un siecle après la mort de Machiavel, on s'est apperçu que le grand Cardinal de Richelieu avoit profité de la lecture de ce Chapitre.

Machiavel considere dans les cinquieme & sixieme Chapitres, de quelle maniere un Conquérant peut conserver un Etat libre qu'il a soumis à son Empire. Il étoit assez commun au seizieme siecle de voir des Princes assujettir les petites Républiques, en venir à bout par les trahisons les plus noires, & chercher à maintenir leur tyrannie par les mêmes voies; mais heureusement leur exemple n'est plus du tout applicable aux circonstances dans

lesquelles l'Europe se trouve à présent. Les moyens que l'on emploie aujourd'hui pour faire des conquêtes & pour les conserver, sont bien plus doux & plus humains; ils ont été reconnus pour aussi sûrs; l'on se garde bien d'employer les autres. A présent, il n'y a que les armées qui combattent de part & d'autre. Le carnage des citoyens & la désolation des pays n'arrivent que très-rarement, &, pour ainsi dire, par accident. Le Conquérant qui a soumis un pays, sur-tout s'il espere de le conserver, le ménage comme ses anciennes possessions; il adopte ses nouveaux Sujets, cherche à s'en faire aimer, & à leur faire oublier la domination de leur précédent Souverain, ou la prétendue liberté qu'ils ont perdue : ainsi on peut à présent détester à son aise les maximes de Machiavel, & même s'en moquer, puisqu'elles sont passées de mode.

Dans les septieme & huitieme Chapitres, il suppose encore un cas qui n'étoit pas rare au quinzieme siecle, & qui ne peut presque plus arriver aujourd'hui; c'est de voir de simples Particuliers s'emparer d'une Souveraineté, y dominer, & se faire craindre & respecter dans l'Europe. Machiavel en cite deux grands exemples;

ils ſont tous deux de ſon temps, & doivent paroître bien étonnans dans le nôtre. L'un eſt celui de François Sforce, qui de ſimple ſoldat devint Duc de Milan, par la perfidie & l'aſſaſſinat : l'autre, celui de Céſar Borgia, fils naturel d'Alexandre VI, qui penſa devenir Souverain de la Romagne, à force de crimes & de trahiſons. Après avoir vu les actions de deux pareils monſtres couronnées par de grands ſuccès, comment Machiavel ne ſe ſeroit-il pas imaginé que les moyens qu'ils avoient employés étoient des meſures politiques, ſinon juſtes & honnêtes, du moins faites pour réuſſir? Cet Auteur nous fait horreur en citant de pareils exemples; mais le ſiecle qui les a produit doit nous en faire encore davantage : heureuſement le nôtre n'en offre plus, & il n'y a pas d'apparence que l'on en voie dans les ſiecles ſuivans.

Dans les Chapitres neuvieme & dixieme, il examine quelle conduite doit tenir un Prince ou choiſi par le peuple pour le ſoutenir contre les Grands, ou par les Grands pour opprimer le peuple. Malheureux ſiecle ! malheureux pays ! où les différentes parties de l'Etat étoient obligées de ſe choiſir des Généraux pour com-

battre les unes contre les autres. Il étoit impossible de donner des regles certaines de conduite en pareil cas, & de savoir comment finiroient ces cruelles guerres.

Dans le Chapitre onzieme, Machiavel parle des Principautés ecclésiastiques ; il convient que c'est à de vains préjugés de Religion que l'Eglise Romaine doit toute sa grandeur, & il ne peut s'empêcher de s'étonner de ce que cette grandeur subsiste encore sous un Pape tel qu'Alexandre VI ; on voit qu'il n'ose dire là-dessus tout ce qu'il pense. Après cela, il considere les Papes non comme Prêtres & Pontifes, mais comme Princes souverains & politiques. En les jugeant ainsi, Alexandre VI fut un méchant Prince, plus heureux qu'il ne méritoit de l'être ; Jules II, un Prince guerrier & entreprenant, mais injuste ; & Léon X, un Souverain magnifique, protecteur des Arts & des Lettres, mais qui n'avoit guere plus que ses deux prédécesseurs, les qualités d'un bon Pape.

Dans les Chapitres douzieme & treizieme, dans lesquels il est question des gens de guerre que le Prince peut employer pour sa défense, Machiavel fait un portrait capable d'inspirer en même temps de l'horreur & de la pitié de ces

troupes mercenaires, dont les Princes d'Italie ſe ſervoient pour ſe faire la guerre au quinzieme & au commencement du ſeizieme ſiecle. Ces prétendus Militaires n'avoient ni attachement pour ceux qui les payoient, ni diſcipline, ni même de véritable courage. Ils pilloient, de concert avec leurs ennemis, tous les pays par où ils paſſoient, & en partageoient les dépouilles. Cependant les petits Souverains d'Italie, qui ne pouvoient ſe fier à leurs peuples mêmes, étoient forcés à ſe ſervir d'eux : mais reconnoiſſant bientôt après que ces ſcélérats étoient prêts à les trahir, ils n'avoient d'autre parti à prendre que de les faire périr.

Machiavel conſeille au Prince dans le quatorzieme Chapitre, d'être toujours armé & contre ſes propres Sujets & contre les gens dont il s'eſt ſervi pour les dompter. Ce conſeil eſt affreux, & les circonſtances pour leſquelles il étoit donné étoient également horribles. Ne ceſſons de répéter que les blaſphêmes que prononce Machiavel, ſembloient lui être dictés par l'eſprit de ſon ſiecle & par la ſituation des affaires dans ſon pays.

Le reſte de l'Ouvrage eſt un peu moins révoltant. Dès le quinzieme Chapitre, il

commence à examiner quelles ſont les qualités qui peuvent faire conſidérer & eſtimer ſon Prince. Le ſeizieme roule ſur la libéralité & l'économie ; les maximes qu'il y établit, quoiqu'aſſez juſtes, ſont faites pour une eſpece de gens qu'heureuſement on ne connoît plus en Europe ; ce ſont les Uſurpateurs & les Tyrans. Il en eſt de même du dix-ſeptieme, dans lequel il parle de la ſévérité & de la clémence. Il engage ſon Prince à être très-ſévere, & il a raiſon ; car comment les gens pour leſquels eſt fait cet Ouvrage, auroient-ils pu maintenir autrement leur tyrannie ? Cette même réflexion explique pourquoi, dans le dix-huitieme Chapitre, il leur conſeille de manquer à leur parole. Comme ils ne ſont montés ſur le trône qu'à la faveur de l'uſurpation & de la perfidie, ils ne peuvent s'y maintenir que par les mêmes voies. Il faut, dit-il, que le Prince ſoit moitié homme & moitié bête féroce, comme les centaures ; tantôt lion, tantôt renard ; qu'il paroiſſe clément, fidele, courtois, integre & religieux, mais qu'au fond il ne ſoit rien de tout cela : qu'il trompe tout le monde, mais qu'il ſache tromper. Il en cite un bel exemple ; c'eſt celui du Pape Alexandre VI. » Il

» ne fit, dit-il, jamais autre chose
» que tromper; mais jamais homme ne
» fut plus persuasif. Jamais personne ne
» promit rien avec de plus grands ser-
» mens, & ne tint moins sa parole; néan-
» moins ses tromperies lui réussirent tou-
» jours, tant il savoit bien par où il falloit
» prendre les hommes «. César Borgia, fils naturel de cet indigne Pape, avoit hérité de sa dissimulation. On disoit du pere & du fils, qu'ils ne faisoient jamais ce qu'ils disoient, & ne disoient jamais ce qu'ils vouloient faire.

En finissant ce Chapitre, Machiavel parle d'un autre Prince de son temps; c'est Ferdinand, surnommé le Catholique, Roi d'Aragon. » Il ne prêche, dit-il, que
» la paix & la bonne foi; mais s'il eût gardé
» l'une & l'autre, il eût perdu bien des fois
» sa renommée & ses Etats «. Il paroîtra sans doute aujourd'hui bien étonnant que Machiavel pense qu'un Prince perd sa réputation en négociant & agissant de bonne foi; cependant telle est son opinion: il l'établit de nouveau fort au long dans le Chapitre dix-neuvieme. Selon lui, un Prince n'est méprisable que quand on le croit foible, pusillanime & irrésolu: au contraire, s'il agit toujours conformément

à ſes intérêts, il trouve des gens qui s'attachent à lui, & n'a pour ennemis que ceux qui veulent lui diſputer la ſuprême puiſſance. Que l'on parcoure, ajoute Machiavel, l'Hiſtoire des Tyrans de la Grece, celle des Empereurs Romains & celle des Turcs, on verra qu'il n'y a jamais eu que les Princes foibles qui aient été maſſacrés & chaſſés, & que les Souverains fermes & habiles, quoiqu'injuſtes & cruels, n'ont point été ébranlés ſur leur trône.

Le vingtieme Chapitre contient pluſieurs queſtions de Politique. Après les avoir bien agitées, Machiavel conclut, & l'on doit conclure avec lui, qu'elles ne peuvent ſe décider que d'après les circonſtances particulieres dans leſquelles le Prince ſe trouve.

Dans le vingt-unieme, il établit la néceſſité où eſt le Prince de faire quelque action d'éclat dès le commencement de ſon regne, pour établir ſa réputation & ſe faire craindre & reſpecter. De toutes les maximes de Machiavel, c'eſt peut-être celle-là qui eſt la meilleure à établir & à pratiquer. Il faut qu'un nouveau Prince s'annonce dans l'Europe, comme un jeune homme qui entre dans le monde ſe fait connoître dans la ſociété de ceux

avec qui il doit vivre. Il faut bien prendre garde à cette premiere démarche, de laquelle doit peut-être dépendre le ſuccès de tout un regne. Il faut qu'elle ait l'air hardi, mais au fond qu'elle ſoit bien entendue, bien combinée, & couronnée par le ſuccès.

Le vingt-deuxieme Chapitre, quoique fort court, eſt des plus importans; il s'agit du choix que le Prince doit faire de ſes Miniſtres, & de ceux à qui il veut accorder ſa confiance. Machiavel exige plus de probité & autant d'adreſſe des Miniſtres de ſon Prince, que du Prince même: effectivement, ſi la bonne foi ne ſe trouvoit ni dans les Maîtres ni dans les Serviteurs, il ſeroit impoſſible que les affaires ſe fiſſent; & même lorſque le Souverain eſt injuſte envers ſon peuple & ſes voiſins, il n'eſt pas moins néceſſaire qu'il trouve des Miniſtres qui lui ſoient fideles & honnêtes gens à ſon égard. Il faut de plus qu'ils ſoient habiles; & le meilleur moyen qu'un Tyran puiſſe employer pour en trouver de tels, c'eſt de partager avec eux les produits de ſon ambition & de ſes injuſtices, de façon que le Miniſtre ne trouve jamais ſon compte à trahir ſon Maître.

Les Commentateurs & les Critiques de Machiavel parlent à cette occasion des Ministres que peuvent s'attacher les bons Princes. Il faut bien qu'ils en aient; malheureux ceux qui sont obligés de leur abandonner entiérement & aveuglément le soin de leurs affaires ! mais il n'y a aucun Souverain, si sage, si habile qu'il puisse être, qui doive se passer de Conseiller. Les grands Rois font eux-mêmes leurs plans d'administration, & ne laissent à leurs Ministres que la peine de les exécuter. Les Souverains qui ont moins d'imagination & de confiance dans l'étendue de leurs connoissances, abandonnent à leurs Ministres le soin de former des projets; mais ils doivent se réserver le droit d'en juger après y avoir bien réfléchi, & avoir consulté d'autres que ceux qui les ont imaginés.

Les premieres qualités d'un Ministre sont celles de l'esprit, l'habileté & la science; les secondes sont celles du cœur, la probité & le désintéressement. On ne place ici les qualités du cœur qu'après celles de l'esprit, parce qu'il n'y a point de Ministre qui n'ait un Maître qui peut le surveiller, le contenir, & même le punir s'il manque à son devoir : mais un

Miniſtre ſans lumieres & ſans talens n'eſt bon à rien. Il ne faut pas que les Princes s'attendent à trouver des Miniſtres parfaits ; mais que les Souverains gouvernent leurs Miniſtres, & l'Etat ſera bien gouverné.

Ce malheureux Machiavel s'aviſe de conſeiller à ſon Prince de fuir les flatteurs. Mais qui eſt-ce qui eût pu flatter des Tyrans & des Uſurpateurs comme ſon Prince, ſinon d'auſſi méchans hommes que lui ? Quant aux Princes juſtes & bons, la flatterie, ou, pour mieux dire, la louange leur fait autant de bien que de mal ; car ceux qui ſont inſenſibles à la gloire & à leur réputation, ne ſont que des indolens : l'honneur que les belles & grandes actions procurent aux Rois, eſt la ſeule récompenſe qu'ils puiſſent eſpérer ; & en y réfléchiſſant un peu, il leur ſera aiſé de ſe rendre juſtice, & de voir s'ils méritent les éloges qu'on leur prodigue.

Le Chapitre ſuivant roule ſur le pouvoir & l'influence que la fortune a ſur les grands événemens, les révolutions des Empires, &c. Le Politique Italien accorde beaucoup à la fortune, & cela eſt tout ſimple. Plus on manque de principes de conduite, plus on s'en prend au ſort. Les

mauvais joueurs accuſent toujours de leur perte les dés ou les cartes. Les Héros de Machiavel ne paroiſſoient pas mériter d'être ſecondés par une Providence éclairée ; il falloit donc bien qu'ils ſuppoſaſſent une fortune aveugle. Nous-mêmes ſommes ſouvent réduits à ne pouvoir pas expliquer autrement bien de fâcheux événemens ; mais n'importe, il faut toujours agir d'après les impulſions d'un cœur honnête & d'un eſprit juſte & éclairé, & s'en rapporter à Dieu du reſte.

Enfin, dans les deux autres Chapitres, il examine, 1°. pourquoi les Princes d'Italie ont perdu leurs petits Etats. Cela n'eſt pas difficile à deviner : des Principautés auſſi mal acquiſes & auſſi mal gouvernées, des Princes qui avoient tant d'ennemis au dehors & en dedans, ne pouvoient pas conſerver long-temps leur pouvoir & leur exiſtence : 2°. il exhorte les Princes de la Maiſon de Médicis à chaſſer ce qu'il appelle les Barbares, c'eſt-à-dire les étrangers, de l'Italie. Ce que Machiavel paroît déſirer commençoit déjà à s'effectuer lorſque ſon Livre a été publié. Avant la fin de ce ſiecle, le Pape, les Médicis, quelques petits Princes, & deux grandes Républiques Italiennes devinrent les

Maîtres de tout le centre de ce beau pays. Les Deux Siciles & le Duché de Milan étoient restés seuls sous la domination Espagnole. C'étoit ce morcelement de l'Italie entre tant de petits Tyrans & de Républiques, qui étoit barbare. C'étoit cette mauvaise composition qui rendoit nécessaires tant de perfidies, de trahisons, d'actes d'une exécrable Politique, que Machiavel conseille, & qu'il avoit vu pratiquer. Mais, graces au Ciel, ces malheureux temps sont passés; la Politique des grandes Puissances est devenue plus noble & plus juste que celle enseignée par Machiavel, dont les maximes ne sont plus connues que pour être détestées; & si quelques Particuliers les pratiquent encore, il n'y en a aucun qui ne rougisse d'être reconnu pour Machiaveliste, & le plus grand nombre est puni de l'avoir été.

Après Machiavel, j'ai à parler de trois autres Auteurs Politiques Italiens, bien moins fameux, mais dont les principes sont plus honnêtes. Le premier est Paul Paruta, noble Vénitien, mort en 1599, âgé de cinquante-huit ans. Il fut Ambassadeur de sa République en Espagne & à Rome, & Procurateur de Saint Marc. Son Livre *de la Perfection de la vie po-*

Paul Paruta.

litique, fut imprimé pour la premiere fois à Venise en 1579, en Italien, réimprimé plusieurs fois depuis en la même Langue, & traduit en François en 1582 par Gilbert de la Brosse. C'est une suite de dialogues & de conversations que l'Auteur suppose avoir été tenus à Trente pendant que le Concile général y étoit assemblé. La plus grande partie de l'Ouvrage est de pure Morale; & s'il tient à la Politique, c'est parce que l'Auteur y établit assez bien les principes du Droit naturel & de celui des gens. Il n'y a qu'un seul des trois Livres dans lequel il soit question des différentes especes de Gouvernement. Dans celui-là, Paruta, en bon Républicain, établit un systême dont tout le monde ne conviendra pas avec lui; c'est que la plupart des Monarchies de l'Europe sont de vraies Républiques. Pour appuyer cette opinion, il attribue aux Etats-Généraux de France un pouvoir dont ils n'ont jamais joui, ou du moins dont ils ne jouissent plus depuis long-temps; aux *Cortès* d'Espagne une autorité dont elles étoient déjà dépouillées au seizieme siecle; au Parlement d'Angleterre, une puissance dont il n'étoit pas encore alors en possession; & à la Diete de l'Empire, une Ju-

risdiction bien plus étendue que celle qu'elle peut exercer sur les Princes d'Allemagne.

Paruta développe encore mieux cette idée dans un autre Ouvrage Italien, qui n'a point été traduit en François, & qui n'a paru qu'en 1599. Il est intitulé *Discorsi politici, &c. Discours politiques sur les Républiques anciennes & modernes.*

Botero. Jean Botero, né dans une petite ville de Piémont nommée Bené, fut Précepteur des enfans de Charles Emmanuel, Duc de Savoie, & ne mourut qu'en 1608, Abbé Commendataire de la riche Abbaye de Saint-Michel de Lacluse en Piémont. Il a composé plusieurs Ouvrages de Politique, qui lui acquirent une grande réputation dans ce genre. Le principal, publié pour la premiere fois à Venise en 1589, a été réimprimé avec une Traduction Françoise, Paris 1599. Le Traducteur est Gabriel Chappuis, connu par bien d'autres Ouvrages. Quoique le fond de ce Livre, intitulé *Raisons d'état*, soit excellent, cependant, comme la plupart des maximes qui y sont établies se trouvent dans d'autres Auteurs que j'ai déjà extraits, je me contenterai d'en citer ici quelques traits plus remarquables & moins communs.

L'on

L'on peut acquérir des Etats par la force, mais on ne peut les conſerver que par la ſageſſe.

Il en eſt de la fortune des Etats comme de celle des Particuliers ; les plus petits ſont aiſément opprimés, mais les plus puiſſans éprouvent quelquefois de grands revers, parce qu'ils excitent l'envie & la jalouſie de ceux qui les entourent. Ceux dont la puiſſance eſt médiocre ſont ceux qui ſe ſoutiennent le plus long-temps, & auxquels, avec une ſage politique, il eſt aiſé de ſe maintenir en paix.

Il eſt fâcheux que les parties d'un grand Etat ſoient ſéparées. La Monarchie d'Eſpagne étoit-elle plus puiſſante lorſqu'elle poſſédoit d'un côté de l'Europe les Pays-Bas, de l'autre le Milanois, les Royaumes de Naples & de Sicile, & qu'elle avoit fait des découvertes & des conquêtes immenſes dans l'Amérique, que ne l'étoit la France, dont toutes les poſſeſſions étoient contiguës les unes aux autres, & qui n'en avoit alors aucune dans le Nouveau Monde ? Botero penſe que la réunion de toutes les parties d'une Monarchie lui eſt infiniment plus avantageuſe qu'une poſſeſſion plus étendue, mais diviſée ; parce que dans ce dernier état elle

peut être attaquée de plusieurs côtés, & que chaque partie est alors plus difficilement secourue. D'ailleurs les possessions dans le Nouveau Monde épuisent celles de l'ancien; & de son temps on s'étoit déjà apperçu que ce malheur étoit arrivé à l'Espagne.

Dans les quatorzieme & quinzieme siecles il s'étoit introduit en Italie un usage qui nous paroîtroit aujourd'hui fort singulier, & qui étoit cependant alors fondé sur de très-bonnes raisons : c'étoit celui de choisir pour Juges de tous les différends qui survenoient dans une ville, des étrangers qui n'avoient aucune habitude ni relation avec ses habitans. Cet arrangement étoit fondé sur ce que toutes les villes d'Italie étoient alors partagées en différentes factions; il y en avoit deux grandes & générales : c'étoient celles des Guelphes & des Gibelins, & autant de particulieres qu'il y avoit de familles puissantes & accréditées dans chaque ville. D'après cela, si le Juge eût été choisi parmi les citoyens, qui tous étoient affectionnés à un parti ou à l'autre, il eût été partial : ainsi on prenoit pour arbitre de tous les procès, un Etranger. Il reste encore une trace de cet usage dans Rome, puisque

l'on n'y donne jamais la place unique & assez belle de Sénateur de Rome qu'à un homme qui n'est pas né dans l'étendue de l'Etat Ecclésiastique. Dans le temps que cette charge donnoit quelque crédit & quelque influence sur le Peuple Romain, il paroissoit intéressant aux Papes qu'un Citoyen Romain ne la possédât pas. En France, le Roi Philippe le Bel avoit rendu une Ordonnance à peu près semblable; car il avoit défendu que nul ne fût Bailli ni Juge dans le lieu même de sa naissance.

» Prenez garde, dit Botero aux Princes, de faire trop long-temps la guerre à vos voisins, car à la fin vous les rendrez aussi belliqueux que vos sujets mêmes «.

» Aussi-tôt après la paix faite, ne vous pressez pas de réformer vos troupes, & ne négligez pas la sûreté de vos places, car la paix désarmée est foible «.

» Il y a bien de la différence entre être simulé ou dissimulé. Le simulé est un homme faux, qui dit tout le contraire de ce qu'il pense; mais le dissimulé n'est qu'un homme fin & secret, qui cache soigneusement ce qu'il ne doit apprendre & découvrir à personne «.

» Si vous voulez innover, que ce soit

avec mesure & gradation; imitez la Nature qui ne fait pas tout-à-coup succéder les chaleurs de l'été aux glaces de l'hiver, mais qui place entre elles le printemps & l'automne «.

Botero cite comme un exemple à éviter, celui de Louis XI, qui fit, dit-il, de son Médecin son Chancelier (le fait est faux), & qui honora son Barbier du caractere de son Ambassadeur (cela est vrai).

C'est dans ce Livre-ci que j'ai lu pour la premiere fois, que la Maison d'Autriche n'est parvenue au point de grandeur où on l'a vue, qu'en récompense d'un acte de piété fait par Rodolphe, Comte de Hapsbourg, chef de cette Maison, & qui le premier fut élevé à la dignité impériale. Etant un jour à la chasse avec une grosse pluie sur le dos, il rencontra un Prêtre qui marchoit à pied dans les bois avec beaucoup de peine. Il lui demanda où il alloit, & ayant appris qu'il portoit l'Eucharistie à un malade dans un hameau assez éloigné du lieu où il se trouvoit, il fit monter le Prêtre sur son cheval, après l'avoir revêtu de son manteau, le conduisit à pied par la bride jusqu'à sa destination, lui servit de Clerc dans la

cérémonie, & le ramena dans sa Paroisse. Le Ciel récompensa cet acte de piété par la plus brillante fortune. La mémoire en a été conservée dans plusieurs monumens élevés par les ordres des augustes descendans de Rodolphe de Hapsbourg.

Caton, blâmant le luxe des Romains, & prévoyant que la perte des mœurs entraîneroit celle de la République, s'écrioit : » Il est impossible qu'une cité subsiste lorsqu'on y vend un petit oiseau, un petit poisson, un petit plat de légumes (dans certaines saisons), plus cher qu'un bœuf «.

Le peuple Romain étoit accoutumé à avoir les vivres en abondance, & à un prix fort modique. Sous l'Empire d'Aurelien, différentes circonstances ayant empêché qu'on ne pût les lui fournir à si bon compte, l'Empereur, embarrassé d'annoncer cette augmentation, & craignant le mécontentement & la révolte, imagina de diminuer la livre d'une once, & laissa le pain au prix où il étoit ; la populace ignorante & légere s'en apperçut à peine.

Il faut occuper le peuple, & porter son attention de quelque côté qui lui fasse oublier les objets dont on veut le distraire. Pendant la derniere moitié du seizieme

ſiecle, la France fut agitée par des troubles intérieurs, & déchirée par des guerres inteſtines, parce que, dit Botero, elle étoit alors en paix avec les Puiſſances étrangeres; au lieu que l'Eſpagne n'éprouva point les mêmes malheurs, faiſant ſans ceſſe la guerre au dehors, & étant occupée de ſes découvertes & de ſes conquêtes en Amérique.

L'Empereur Auguſte bâtiſſoit beaucoup, & conſeilloit aux riches Sénateurs & Citoyens Romains d'en faire autant, afin de faire gagner leur vie aux Ouvriers, d'employer les habiles Artiſtes, & d'occuper ainſi les bras, l'eſprit & l'attention du peuple Romain. Veſpaſien refuſa la propoſition qui lui fut faite d'amener par eau, & au moyen de certaines machines, des colonnes immenſes & des fardeaux très-peſans juſque dans le Capitole; il répondit qu'il ne vouloit point ôter leur gagne-pain à ceux qui s'occupoient à les traîner.

Dans un Livre conſacré à examiner les moyens dont on peut ſe ſervir pour conſerver les conquêtes, l'Auteur blâme les rigueurs de l'Inquiſition, & celles dont les Eſpagnols uſerent d'abord dans les Indes; il prétend qu'il vaut infiniment

mieux employer les voies de la douceur pour ramener les Infideles & les Herétiques, accorder des avantages à ceux qui embraſſent la véritable Religion, ou qui rentrent dans le ſein de l'Egliſe Catholique, & ne mettre de différence entre ceux qui profeſſent la Religion dominante & les autres, que celle qui naît de la conſidération & des emplois publics.

Guillaume le Bâtard, Duc de Normandie, ayant conquis l'Angleterre, fut le premier qui imagina de défendre à ſes nouveaux ſujets de ſortir du Royaume ſans paſſe-port. Depuis ſon regne, cet uſage s'eſt conſtamment pratiqué en Angleterre; du temps qu'écrivoit Botero, c'étoit encore le ſeul pays de l'Europe où l'on obſervât rigoureuſement cette formalité; elle ne ſe pratiquoit en Aſie que dans la Chine.

Calavinus, Préteur de Capoue, trouva moyen de ſauver la vie aux Sénateurs de cette ville, dont le peuple étoit mécontent. Voici comment: il feignit d'être de l'avis de cette populace révoltée, & fit arrêter & enfermer les Sénateurs; enſuite ayant aſſemblé le peuple, & l'ayant harangué: » Citoyens, leur dit-il, je ſuis » prêt à faire mourir tels & tels Sénateurs

» qui vous déplaiſent; mais comme l'Etat » ne peut reſter ſans Conſeils, il faut » auparavant que vous choiſiſſiez ceux » d'entre vous que vous croyez dignes de » les remplacer; auſſi-tôt que vous ſerez » d'accord ſur cette élection, l'exécution » ſera faite «. Il s'éleva une grande rumeur parmi cette canaille, chacun prétendoit aux éminentes places qu'il étoit queſtion de remplir, & ils ſe battirent entre eux au lieu de s'accorder. Calavinus, après les avoir laiſſé faire pendant quelque temps, leur repréſenta que puiſqu'ils ne pouvoient s'entendre, il valoit mieux qu'ils continuaſſent à ſe laiſſer gouverner par leurs anciens Magiſtrats; ils y conſentirent.

Sur la fin du regne d'Auguſte, les forces de l'Empire Romain conſiſtoient en quarante-quatre légions, compoſant enſemble deux cent vingt mille hommes de pied, indépendamment de la cavalerie, & en deux armées navales, dont l'une ſe tenoit à Ravenne ſur la mer Adriatique, l'autre à Miſene ſur la Méditerranée. Ses forces augmenterent encore ſous les Empereurs ſucceſſeurs d'Auguſte; elles aſſujettirent la plus grande partie du monde, mais auſſi elles diſpoſerent de l'Empire, & enfin le diviſerent & le perdirent,

chaque armée déclarant César & Auguste le Général qui étoit à sa tête.

Le Roi David avoit amassé un trésor si considérable, qu'on le faisoit monter à cent mille talens, qui feroient cent vingt millions d'écus de notre monnoie. Son fils Salomon, non seulement eut bientôt dépensé ces trésors pour bâtir le Temple & des Palais somptueux, mais encore il fut obligé pour y suffire, de charger ses peuples d'impôts; ce qui les engagea à se révolter sous son fils Roboam, & fit perdre à ce Prince plus de la moitié des Etats de son pere.

Il paroît que Botero étoit grand partisan de la Reine Elisabeth d'Angleterre, & en général du gouvernement de ce pays-là; il en fait l'éloge en plusieurs endroits. Il loue la politique d'Elisabeth, qui fomentoit les troubles dans les autres Etats, afin que les siens fussent plus tranquilles. Ainsi elle soutenoit les Protestans en France, les Révoltés dans les Pays-Bas, & éloignoit ainsi le feu de sa maison, en le soufflant sur celles de ses voisins. Il nous apprend que de son temps les navires étrangers, qui arrivoient en Angleterre chargés de marchandises, payoient quatre fois autant de droits que les navires

Anglois : c'eſt ainſi que l'on préparoit dans ce pays cette fameuſe & importante loi, qui ne fut tout-à-fait en vigueur que ſous la tyrannie de Cromwel, & d'après laquelle l'importation en Angleterre des marchandiſes même étrangeres n'eſt permiſe qu'aux navires Anglois.

Le Roi de France Henri II, voyant ſon armée défaite à la bataille de Saint-Quentin, & voulant la rétablir, aſſembla les trois Etats de ſon Royaume, & demanda qu'on lui trouvât ſeulement mille perſonnes qui lui prêtaſſent chacune mille écus ſans intérêt ; cela fut facile, & le Prince remplit par ce moyen l'objet important qu'il ſe propoſoit.

Il eſt dangereux d'augmenter la paye ordinaire du ſoldat, & le traitement auquel il eſt accoutumé. Domitien ayant fait cette faute, ſe trouva bientôt hors d'état de payer toutes ſes troupes, & il fut obligé d'en diminuer le nombre ; ainſi les armées Romaines ayant été affoiblies ſur les frontieres, l'Empire fut expoſé aux irruptions des Barbares.

Selon Botero, la puiſſance d'un Prince ne doit pas tant s'eſtimer ſur ſes revenus ordinaires, que ſur la facilité qu'il a à tirer de l'argent de ſes peuples par des

voies extraordinaires lorſque les circonſtances l'exigent. Le mal eſt que les impôts & ſubſides paſſagers deviennent quelquefois perpétuels, ſous prétexte de payer les dettes contractées pendant la guerre. Après tout, l'augmentation des impôts n'eſt jamais dommageable pour l'Etat, pourvu qu'elle ne nuiſe point au commerce & à l'induſtrie. Ainſi l'adminiſtration des finances, relativement aux impôts, conſiſte moins à en mettre peu, qu'à choiſir ceux qui peuvent encourager l'induſtrie au lieu de la détruire & de la gêner, & qui peuvent ſe lever avec égalité, facilité, & d'une maniere preſque inſenſible.

Le lien le plus ſolide des ligues & des alliances, eſt la communauté du danger.

Il eſt peut-être momentanément avantageux à un Prince de mettre ſes troupes à la ſolde d'un plus grand que lui, & de recevoir des ſubſides qui ſont le prix de cette facilité ; mais rien n'eſt ſi malheureux pour le pays qui ſe voit épuiſé de défenſeurs & de citoyens pour une cauſe qui lui eſt tout-à-fait étrangere, & qui n'eſt pas même perſonnelle à ſon Prince. Au reſte, on ne doit entendre ce que je viens de dire que des guerres

offenſives ; car il eſt quelquefois bon d'envoyer ſes troupes ſur les frontieres de ſes voiſins, pour les défendre, écarter d'autant l'ennemi, & l'empêcher d'approcher de notre pays.

Le Prince ne doit point être Marchand, ni Négociant ; mais il doit protéger le commerce dans ſes Etats, & celui de ſes ſujets au dehors ; il doit même lui fournir des ſecours conſidérables, qui lui ſont ſouvent néceſſaires pour ſe maintenir & s'agrandir. Cependant il faut que les compagnies qui font le commerce jouiſſent ſous la protection du Gouvernement, d'une certaine liberté pour la diſpoſition de leurs profits.

Il paroît que dès le ſeizieme ſiecle les Portugais faiſoient déjà le commerce des Negres ; ils envoyoient des vaiſſeaux dans les ports de Guinée & du Congo : en échange de leurs marchandiſes, ils y chargeoient des eſclaves noirs qu'ils tranſportoient au Bréſil, où ils les employoient à labourer la terre & à cultiver les cannes de ſucre ; ils en vendoient même aux Eſpagnols, qui les faiſoient travailler dans ce qu'on appeloit alors l'iſle Eſpagnole, aujourd'hui Saint-Domingue.

En commençant une guerre, il faut

toujours prévoir comment elle finira, & se préparer de bonne heure des ouvertures de paix que l'ennemi puisse saisir quand il se trouve accablé, ou du moins très-embarrassé. César usa toujours de cette sage politique.

Pour tirer bon parti des soldats dans une guerre offensive, il faut leur faire perdre de vue leurs foyers, mais leur laisser concevoir l'espérance d'y revenir quelque jour plus riches & plus avancés en grade; au contraire, dans la guerre défensive, ceux qui sont plus utiles sont les soldats nés dans le pays.

Il est important de faciliter l'abord du camp à ceux qui y apportent des vivres, & de leur faire payer exactement leurs denrées; mais il faut écarter ceux dont les marchandises ne sont pas de nécessité, & qui ne peuvent qu'entretenir le luxe & nuire à la bonne discipline.

Cléarque, Général des Lacédémoniens, disoit qu'une armée étoit bien disciplinée quand le soldat craignoit plus son Capitaine que l'ennemi.

Il seroit à souhaiter que toutes les recrues fussent de bonne volonté; cependant il ne faut pas croire que celles levées par force ne deviennent pas souvent de

bons ſoldats, quand ils ſont une fois dépayſés & placés dans un corps bien diſcipliné ; mais il ne faut pas abuſer de cette vérité, & la levée par contrainte ne doit être employée qu'en cas de néceſſité.

Autrefois on faiſoit prêter ſerment aux ſoldats nouveaux engagés, & on les faiſoit jurer de ne pas déſerter ; mais on a reconnu l'inutilité de cette cérémonie, & que la crainte des peines attachées à la déſertion étoit la ſeule raiſon qui pouvoit retenir les ſoldats.

Il eſt important de faire revenir le ſoldat de la terreur que lui inſpire quelquefois les premiers ſuccès d'un ennemi, qui ſe haſarde à faire des coups hardis pour en impoſer. Le Lacédémonien Xantipe, ayant été choiſi par les Carthaginois pour commander leur armée contre les Romains, trouva ſes troupes découragées par de premieres défaites du genre dont je viens de parler. Il les harangua, & leur fit entendre qu'elles s'étoient effrayées mal-à-propos, & qu'en réſiſtant à ces premiers efforts elles viendroient à bout de vaincre l'ennemi ; c'eſt ce qui arriva.

Botero emploie un grand Chapitre à combattre une opinion déjà reçue de ſon temps, ſavoir, que *qui eſt maître de*

la mer, l'eſt de la terre. Il prouve le contraire par l'exemple des Carthaginois & des Romains. Les premiers furent d'abord les maîtres de la mer, le commerce leur procura de grands avantages & de grandes richeſſes ; cependant leur pays ne leur fourniſſant que peu de ſoldats, & leur armée n'étant compoſée que de troupes étrangeres & ſoldées, ils ne purent venir à bout de ſoumettre l'Italie & de vaincre les Romains. Il eſt vrai auſſi que les Romains n'auroient pas pu vaincre les Carthaginois dans leur pays, & détruire Carthage, s'ils n'avoient pas eu des vaiſſeaux pour y tranſporter leurs troupes ; ce qui prouve qu'une grande Puiſſance doit toujours joindre les forces maritimes aux terriennes ; mais à la longue les forces terriennes réſiſtent le plus, car un ſeul échec complet peut détruire une marine guerriere au point de ne s'en jamais relever.

La derniere queſtion examinée par Botero, eſt l'avantage de la cavalerie ſur l'infanterie ; l'on ſent bien que la déciſion dépend des pays & des circonſtances. En raſe campagne la cavalerie a tout l'avantage ; mais l'infanterie ſeule peut bien défendre les pays de poſtes & de mon-

tagne, & ceux hérissés de places fortes.

Les Ouvrages politiques de Botero ne se bornent pas à son Livre *de la Raison d'Etat*. Il publia en 1592, à Rome, en Italien, des *Relations universelles*, c'est-à-dire un examen des différens Gouvernemens de tous les pays de l'Europe, & même du reste du monde connu de son temps. Il y approfondit leur politique & leurs intérêts. Cet Ouvrage eut un grand succès, & avant la fin du siecle il fut traduit en Latin & en François; il a été plusieurs fois réimprimé.

Sansovino. A peu près dans le même temps, François Sansovino, Jurisconsulte né à Rome, mais qui passa la plus grande partie de sa vie à Venise, & y mourut en 1586, après avoir publié une infinité d'Ouvrages de littérature de sa composition, & des éditions de Livres de tous genres, laissa une suite de Discours sur les pays & les Gouvernemens, qui ont le même but & remplissent le même objet que les Relations de Botero. Ils furent également traduits en Latin & en François. La Traduction Françoise de l'Ouvrage de Sansovino est intitulée, *du Gouvernement & administration des différens Etats, Royaumes & Républiques*.

Ces

Ces deux Ouvrages m'ont paru être les ſeuls dans leſquels les Lecteurs de la fin du ſeizieme ſiecle pouvoient trouver des renſeignemens ſur cette importante partie de la Politique, que nous connoiſſons aujourd'hui ſous le nom *d'intérêts des Princes ;* auſſi n'eſt-ce qu'à peu près dans ce temps-là que ces intérêts ont commencé à être connus, & que les différens Etats ſe ſont apperçus qu'ils avoient tous des relations les uns avec les autres. Il m'a paru intéreſſant d'en conſerver le tableau tel qu'il étoit il y a deux cents ans ; j'eſpere qu'il ſatisfera mes Lecteurs, ſur-tout en ajoutant à chaque article quelques courtes obſervations qui pourront indiquer comment & pourquoi ils ont ſi fort changé depuis deux ſiecles.

La connoiſſance des intérêts d'un pays doit toujours ſe puiſer dans deux ſources, ſouvent aſſez différentes ; l'une eſt la place que le pays occupe dans l'Europe, l'état de ſes forces, de ſa population, & de ſon commerce, d'où dérive l'intérêt foncier & radical qui eſt toujours le même, quels que ſoit le Prince qui y regne, ou les principaux Miniſtres & Favoris qui le gouvernent. L'autre eſt l'intérêt perſonnel à ceux-ci ; & comme il leur touche de plus

près, ſouvent il décide bien plus que l'autre de la conduite du Souverain : mais il eſt accidentel, & ſouvent ſi variable, qu'il faut, pour ainſi dire, le ſaiſir à la volée.

En tirant des Relations de Botero & de Sanſovin ce qui peut faire connoître les intérêts des Princes tels qu'ils étoient à la fin du ſeizieme ſiecle, nous diſtinguerons quels étoient alors ces deux ſortes d'intérêts dans chaque pays ; nous dirons même un mot de ce qu'eſt devenu l'intérêt foncier & radical de chaque Souveraineté ; mais nous nous garderons bien de ſuivre l'intérêt perſonnel dans la multitude de changemens & de révolutions qu'il a éprouvés depuis ce temps juſques au nôtre.

Tableau des intérêts des Princes de l'Europe, tels qu'ils étoient à la fin du ſeizieme ſiecle.

France. Nous devons commencer par ceux de la France, dont Henri IV eſt devenu Roi en 1589. Cette grande & belle Monarchie avoit dès-lors, comme à préſent, pour pays voiſins, à l'Orient, l'Empire d'Allemagne, & les poſſeſſions de la Maiſon d'Autriche, un peu plus rapprochées de nous, puiſque l'Alſace & la Franche-Comté ne faiſoient

point encore partie du Royaume ; les Etats du Duc de Savoie étoient toujours limitrophes du Lyonnois, du Dauphiné & de la Provence, mais ils comprenoient encore la Bresse, qui ne fut réunie à la Couronne qu'au commencement du siecle suivant. La mer Méditerranée bornoit toujours la France au midi, & les Pyrénées la séparoient de l'Espagne. Au pied de ces montagnes se trouvoit la Basse-Navarre, reste d'un petit Royaume dont la totalité appartenoit de droit à Henri IV, mais dont la moindre partie étoit en sa possession. L'Océan servoit de limites à cette longue suite de côtes de l'Empire François, qui s'étendent depuis Bayonne jusques à la Flandre maritime. De là rentrant dans les terres, la Picardie & la Champagne étoient Provinces frontieres. Toutes celles des Pays-Bas étoient sujettes au Roi d'Espagne, & la Lorraine avoit ses Souverains particuliers. Le Duché de Bourgogne étoit frontiere par rapport au Comté de même nom appartenant à la branche d'Autriche Espagnole. D'après cet exposé, on voit que la France, quoique moins étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, étoit déjà le plus beau & le plus grand Royaume de l'Europe, & situé le plus heureuse-

ment pour faire un grand commerce. Il n'y avoit que les troubles intérieurs dont elle étoit agitée depuis une quarantaine d'années qui l'empêchoient de profiter de tous ces avantages ; mais elle avoit lieu d'espérer qu'elle respireroit sous la domination d'Henri IV. Elle devoit regarder les deux branches de la Maison d'Autriche, dont l'une régnoit en Allemagne & l'autre en Espagne, comme ses ennemis les plus naturels & les plus dangereux : le Duc de Savoie ne pouvoit pas, à beaucoup près, lui causer autant d'alarmes, mais elle devoit s'en défier. Du côté de la mer elle n'avoit à redouter que la marine Espagnole, car celle des Anglois étoit encore bien éloignée de rivaliser avec celle de France ; d'ailleurs les intérêts de l'Angleterre pouvoient l'engager quelquefois à joindre ses forces aux nôtres contre celles d'Espagne.

La politique personnelle d'Henri IV étoit parfaitement conforme à celle de son état ; & lui & ses Ministres la connoissoient assez bien pour ne pas s'en écarter. Ce Monarque avoit de grands ménagemens à garder avec les Protestans, & sur-tout avec les Princes de cette Religion, qu'il avoit professée long-temps ; mais il en devoit

encore de plus grands aux Catholiques, qui formoient la partie la plus considérable de ses Sujets. Il devoit maintenir la paix au dehors, mettre de l'ordre dans ses finances, penser à rétablir le commerce dans ses Etats, &c. Son bon sens naturel, son expérience, & les conseils du sage Sully, le mirent en état de remplir tous ces objets : les principes qui furent établis alors, sont encore bons à suivre à quelques égards; mais sur plusieurs autres articles, les intérêts du Roi & du Royaume ont bien changé. Des deux branches de la Maison d'Autriche qui pressoient, pour ainsi dire, la France à ses deux extrémités, l'une est absolument éteinte; l'autre revit à la vérité dans la Maison de Lorraine, mais le grand intérêt qu'elle avoit à notre abaissement ne subsiste plus. Ses projets ambitieux, si elle en a, doivent se tourner d'un autre côté. Le Duc de Savoie, devenu Roi de Sardaigne, est toujours à peu près dans la même position à l'égard de la France; cependant sa Politique bien entendue doit nous être plus favorable que contraire. Les Provinces-Unies, qui n'étoient encore connues du temps d'Henri IV que comme un pays rebelle à l'Espagne, sont devenues une Puissance inté-

reſſante, avec qui nous avons des relations, auſſi bien qu'avec celles du Nord, qui nous étoient alors tout-à-fait indifférentes. L'intérêt du commerce a rendu la France rivale de l'Angleterre, avec laquelle Henri IV entretenoit de grandes liaiſons. Ce parti des Proteſtans, qui étoit ſi important dans le Royaume il y a deux cents ans, a été depuis ſi fort abaiſſé en France, que l'on eſt aujourd'hui plus diſpoſé à les plaindre qu'à les craindre. Du reſte, il ſera toujours de l'intérêt de la France de profiter de ſon heureuſe ſituation au milieu de l'Europe, de ſa fertilité, de ſon induſtrie, pour maintenir dans l'état le plus floriſſant & ſes finances & ſon commerce.

Eſpagne. Paſſons aux intérêts de l'Eſpagne. Philippe II régnoit encore lorſque Henri IV monta ſur le trône, car il ne mourut qu'à la fin de ce ſiecle. Les intérêts de ſon Etat étoient bien étendus & bien compliqués, mais perſonne n'étoit plus en état que ce Prince politique, de les ſaiſir & de les ſuivre. Fils & héritier de Charles-Quint, il n'avoit abandonné à la branche cadette de ſa Maiſon, qui occupoit le trône Impérial d'Allemagne, que ce qu'il n'avoit pas cru pouvoir gouverner par lui-

même, encore avoit-il conſervé trop de pays pour les poſſéder en paix. L'intérêt particulier & foncier de l'Eſpagne n'étoit peut-être pas que ſa Monarchie fût ſi étendue, & ſur-tout ſéparée en parties ſi éloignées. Peut-être eût-elle été plus heureuſe étant concentrée, & ne s'étendant pas plus loin que cette belle preſqu'iſle baignée moitié par l'Océan, moitié par la Méditerranée, qui s'étend depuis le Rouſſillon juſqu'au pays des Baſques, en faiſant à ſon extrémité face à l'Afrique. En la poſſédant toute entiere, l'Eſpagne n'avoit de frontieres par terre que du côté de la France, qui étoit alors ſon ennemie naturelle : conſéquemment la plus belle & la plus utile acquiſition que pût faire Philippe II, étoit celle du Portugal ; auſſi s'en empara-t-il, ſur la plus légere apparence de droit, à la mort du Roi Henri, en 1580. Toutes les autres poſſeſſions du Monarque Eſpagnol nuiſoient aux véritables intérêts de l'Eſpagne. Les Provinces des Pays-Bas étoient agitées de troubles & de révoltes ; il falloit ſans ceſſe y faire paſſer des troupes & de l'argent : ainſi, loin que ces Provinces produiſiſſent un grand avantage à leur Souverain, elles lui coutoient beaucoup, encore ne put il em-

pêcher qu'une partie d'entre elles ne s'érigeât en République. Les Etats que Philippe II possédoit en Italie, étoient encore pour lui des occasions de guerre & des objets de dépense. Il s'intitula pendant quelques années Roi d'Angleterre, ayant épousé Marie, fille de Henri VIII & de Catherine d'Aragon, qui en étoit Reine; mais il n'eut jamais de véritable autorité dans la Grande-Bretagne. Cette alliance ne lui occasionna encore que de la dépense, & fut suivie d'une guerre avec Elisabeth, qui succéda à Marie sa sœur, & cette guerre fut funeste à la marine Espagnole.

Les possessions de l'Espagne hors de l'Europe étoient immenses; car depuis la conquête du Portugal, toutes les deux Indes étoient soumises à Philippe II. Il avoit aussi, à ce même titre de Roi de Portugal, de riches & considérables établissemens dans l'Afrique : mais si elles faisoient passer à grands flots l'or & l'argent en Espagne, elles épuisoient ce Royaume d'habitans; & c'est toujours faire un mauvais marché que de troquer des hommes pour d'autres richesses.

Quant aux intérêts intérieurs de l'Espagne, Philippe II les avoit tous concentrés en lui-même. Charles-Quint son

pere avoit déjà aboli ce que l'on appeloit *las Cortes*, qui étoient proprement les Etats-Généraux de la Castille. Philippe II détruisit aussi *les Justices d'Aragon*, c'est-à-dire une sorte de Conseil national, à la tête duquel, étoit le Grand-Justicier, personnage si important dans ce Royaume, qu'il pouvoit tenir tête au Monarque, & mettre opposition à ses volontés. Philippe fit arrêter celui qui remplissoit cette éminente place sous son regne, & lui fit faire son procès, comme criminel de lese-Majesté. Il ne chassa point absolument les Mahométans d'Espagne ; ce trait de mauvaise Politique étoit réservé à son fils Philippe III : mais il prit les mesures les plus séveres pour que l'hérésie ne pénétrât point dans ses Etats, & elles lui réussirent. En affectant un grand zele pour la Religion Catholique, il étoit sûr de s'attacher le Pape, le Clergé, & tous les Ecclésiastiques & les Moines de ses Royaumes, & même ceux des autres pays Catholiques.

Nous venons de dire que le Portugal étoit, à la fin du seizieme siecle, sous la domination de Philippe II. Ce ne fut qu'au milieu du siecle suivant, sous le regne de Philippe IV, qu'il reprit son indépendance, mais non pas la même éten- Portugal.

due de puissance qu'il avoit eue dans les Indes & dans l'Afrique. Les Hollandois, révoltés contre l'Espagne, avoient attaqué vivement les possessions Portugaises hors de l'Europe, & étoient venus à bout de s'emparer de la plus grande partie. C'est une perte que le Portugal n'a jamais pu réparer, & dont il ne sera jamais dédommagé; mais il est inutile de nous étendre davantage sur des intérêts qui n'existoient pas à l'époque dont nous avons à parler.

Allemagne. L'Empire étoit alors entre les mains de la branche cadette de la Maison d'Autriche. Le magnifique titre d'Empereur n'empêchoit pas que celui qui en étoit revêtu, ne reconnût une grande supériorité de forces dans les Princes de sa branche aînée. L'intérêt personnel de l'Empereur étoit d'être toujours uni avec eux, & c'étoit en même temps celui de sa dignité, puisque par-là il étoit en état de maintenir sa famille dans la possession des Royaumes de Hongrie & de Boheme, & de faire respecter son pouvoir & son autorité par tous les Princes & Etats du Corps Germanique. Il est certain que tous ces membres de l'Empire, sur-tout les Protestans, s'efforçoient d'affoiblir l'au-

torité Impériale, & que les Empereurs Autrichiens devoient les regarder comme leurs ennemis naturels : d'un autre côté, si les Empereurs Autrichiens n'eussent pas assez ménagé les Princes de l'Empire & les Electeurs, ils pouvoient craindre de voir passer l'Empire dans une autre famille. Ces considérations rendoient la conduite de l'Empereur très-délicate. Ses liaisons avec l'Espagne l'entraînoient presque toujours à faire la guerre à la France ; & réciproquement, la France qui croyoit devoir s'opposer à la puissance de la Maison d'Autriche, lui suscitoit des embarras dans l'Empire, & y soutenoit les Protestans. Heureusement ces intérêts sont bien changés de nos jours. D'abord l'extinction de la branche Espagnole a rendu la Maison d'Autriche moins redoutable pour la France ; ensuite d'heureuses alliances ont éteint absolument la haine qui a subsisté pendant si long-temps entre ces deux premieres Maisons de l'Europe. De sages réflexions politiques ont confirmé ce que les sentimens personnels des Souverains avoient commencé, & leurs sujets sont persuadés qu'ils n'ont plus rien à craindre les uns des autres.

Hollande. A la fin du ſeizieme ſiecle, la République des Provinces-Unies ne pouvoit encore être comptée parmi les Puiſſances de l'Europe ; cette partie des Pays-Bas combattoit pour ſa liberté, mais elle n'étoit pas venue à bout de ſe l'aſſurer : elle n'a pris de conſiſtance que dans le dix-ſeptieme, & ce n'eſt que ſur la fin de ce ſiecle & dans le commencement de celui-ci qu'elle a joué dans l'Europe un rôle conſidérable, dont elle a été redevable à l'étendue de ſon commerce, & aux richeſſes qu'il lui a procurées ; ſa conſidération eſt un peu diminuée depuis environ un demi-ſiecle. Ce n'eſt point dans ce Volume-ci que nous devons en chercher les cauſes. A l'époque dont nous nous occupons, la politique des Provinces-Unies ſe bornoit à aſſurer ſon indépendance, & à ſe faire craindre des Eſpagnols. Elles avoient ſenti qu'un Général leur étoit néceſſaire pour remplir ces grands objets ; elles choiſirent ſucceſſivement pendant environ un ſiecle pour leurs Stathouders, des Princes de Naſſau-Orange ; enfin, l'un d'eux a monté ſur le trône d'Angleterre il y a près de cent ans, & s'étant ſervi des forces de la nouvelle République pour s'y établir,

il a formé entre elle & la Grande-Bretagne une liaiſon qui ſubſiſte encore juſques à un certain point, mais qui, pour être vraiment utile aux Etats-Généraux, ne doit pas être trop étroite (1).

Paſſons à l'Angleterre. Eliſabeth y régnoit lorſque Henri IV gouvernoit la France, & tout uniſſoit cette Reine & ce Monarque; tous deux ennemis de la Maiſon d'Autriche, ils devoient s'entendre pour réprimer ſon ambition. Eliſabeth étoit Proteſtante, ou du moins ennemie des Catholiques, & Henri IV avoit profeſſé long-temps la Religion Calviniſte. Mais ces intérêts étoient purement perſonnels; ceux fonciers & radicaux des deux Couronnes ne ſe ſont jamais trop bien accordés enſemble. L'Hiſtoire fait foi qu'elles ont toujours été rivales l'une de l'autre. Les poſſeſſions que les Anglois ont eues long-temps en France, en ont été autrefois la cauſe; la rivalité du commerce a renouvelé cette haine nationale, & la hauteur avec laquelle l'Angleterre a ſoutenu ſa prétendue domination ſur les mers, a animé contre elle non ſeulement la France, mais tout Angleterre.

(1) Il y a environ un an que ces obſervations ont été faites.

le reste de l'Europe. Du temps d'Elisabeth, à peine prévoyoit-on que cette Puissance maritime pût jamais parvenir à un si haut point de grandeur. Mais l'autorité & la considération particulieres des Rois d'Angleterre furent en bonnes mains, tant qu'Elisabeth en eut le soin: elle savoit maintenir son pouvoir temporel vis-à-vis de son Parlement, & conserver le spirituel, dont son pere Henri VIII s'étoit emparé. Les Monarques Anglois, successeurs de cette Reine, s'y sont mal pris, ou du moins ont été malheureux quand ils ont voulu dominer; à peine leur pouvoir égale-t-il à présent celui du Doge d'une puissante République. La nation en seroit plus puissante, si elle s'entendoit sur ses intérêts communs; mais cet accord est difficile dans tous les pays & dans tous les temps, & le caractere de la nation Angloise en augmente encore la difficulté. On parle, on raisonne sans cesse à Londres avec force & vivacité sur les intérêts nationaux; mais ils sont souvent sacrifiés aux intérêts particuliers, quelquefois même à l'humeur déraisonnable de ceux qui traitent les affaires.

Les Suisses. La République Helvétique n'a que des prétentions fort modestes, & elle fait

peu de bruit en Europe ; mais ſa politique eſt ſage, & aſſure ſa liberté & ſon repos. C'eſt peut-être le ſeul pays dont les intérêts & la conſtitution n'aient point changé depuis la fin du ſeizieme ſiecle. Elle étoit dès-lors partagée en cantons Catholiques & cantons Proteſtans : ce partage dure encore. Il y a quelques haines & quelques jalouſies entre ces petits Etats de différentes Religions, mais ils s'entendent & ſe réuniſſent pour la ſûreté du Corps entier. Cette diverſité d'opinions a même quelquefois mis les cantons aux mains les uns avec les autres ; mais ces troubles ont été bientôt appaiſés, & ne produiſent plus depuis long-temps d'éclats ſcandaleux. Chacun des cantons forme une petite République, plus ou moins ariſtocratique ou démocratique & populaire ; les tracaſſeries perſonnelles ſont, dans leur intérieur, auſſi fortes qu'ailleurs, mais l'intérêt général du Corps Hélvetique n'en ſouffre jamais ; cet intérêt conſiſte à ménager toutes les Puiſſances de l'Europe, il eſt fidélement obſervé par les Suiſſes ; ſi leur politique n'eſt pas brillante, elle eſt du moins parfaitement juſte & ſolide.

Au contraire, il n'y a point d'intérêts qui aient autant changé depuis la fin du Italie.

ſeizieme ſiecle, que ceux de l'Italie : les Papes étoient alors des Souverains redoutables, qui, à l'abri d'un reſpect religieux, conſacré depuis pluſieurs ſiecles, s'étoient formé une domination temporelle, qui les mettoit en état de ſe faire craindre de la multitude de petits Princes & de petites Républiques dont ils étoient entourés. Quelques-uns des Pontifes avoient eu l'humeur guerriere, d'autres avoient uſé d'une politique adroite, & même Machiaveliſte : de pareils moyens peu aſſortis aux caracteres de Prêtre & d'Evêque, dont ils étoient revêtus, leur avoient cependant ſervi très-utilement pour l'agrandiſſement du patrimoine de Saint-Pierre & celui de leurs familles. Mais leur domination temporelle éprouvoit tous les inconveniens attachés aux Monarchies électives, & il y en avoit même de particuliers à la Papauté ; car non ſeulement à chaque mutation il pouvoit arriver des troubles, mais ces mutations étoient fréquentes, parce que c'étoient preſque toujours des Cardinaux déjà aſſez vieux que l'on éliſoit.

La ſouſtraction des pays Proteſtans à l'obéiſſance du Pape, ne fut pour la Cour de Rome qu'une diminution de revenus

revenus & de considération dans les pays étrangers à l'Italie, & ne lui fit rien perdre de sa souveraineté temporelle : cependant elle fit faire aux Papes de sages réflexions. Depuis Sixte-Quint, qui mourut en 1590, nous n'en voyons plus dont la politique ait été assez hardie pour faire des conquêtes, ou pour prodiguer les excommunications, comme avoient fait quelques-uns de leurs prédécesseurs; leurs intérêts personnels les ont encore quelquefois engagés à s'occuper de l'agrandissement de leurs familles, mais avec adresse & sans violence. Ils ont eu les plus grands ménagemens pour toutes les Puissances Catholiques, & ont été quelquefois bien embarrassés lorsqu'elles se sont fait la guerre les unes aux autres. Ils se sont volontiers offerts pour médiateurs ; les Papes ont même depuis quelque temps des égards pour les Puissances Protestantes, distinguant sagement la conduite que doit avoir un Souverain d'Italie, qui possede des ports sur la Méditerranée & la mer Adriatique, d'avec les devoirs du Chef visible de l'Eglise.

En se conduisant ainsi, la domination temporelle des Papes doit se maintenir

ſur le même pied où elle eſt à préſent; d'ailleurs on ne peut ſe diſſimuler qu'il exiſte une Puiſſance qui peut avoir ſur la ſouveraineté temporelle du Pape des prétentions redoutables, & qui pourroit faire revivre les factions des Guelphes & des Gibelins. C'eſt aux Papes à continuer de ſe conduire de maniere que toute l'Europe ſe croye intéreſſée à veiller à la durée de cette Puiſſance temporelle en Italie.

Deux Siciles.

A la fin du ſeizieme ſiecle, les deux Siciles étoient entre les mains de la branche Autrichienne qui régnoit en Eſpagne; elles y ſont reſtées pendant tout le cours du dix-ſeptieme : leur Souverain actuel eſt fils du Roi d'Eſpagne, d'une autre Maiſon; mais il n'en eſt pas moins vrai que les intérêts de ces Royaumes ſont encore dans ce moment, comme il y a deux cents ans, en quelque façon identifiés avec ceux de la Monarchie Eſpagnole. Tout le monde ſait que le Royaume de Naples eſt feudataire du Saint-Siége; mais il eſt bien décidé aujourd'hui que l'hommage que l'on en rend encore au Pape, n'eſt qu'une pure cérémonie.

Ce n'eſt que dans le ſeizieme ſiecle que

la Toſcane, auparavant diviſée en plu- Toſcane.
ſieurs petites Républiques, a été réunie ſous la domination de la Maiſon de Médicis. Les intérêts de cette Maiſon ont conſiſté pendant long-temps à ſe ménager adroitement entre le Pape & la Maiſon d'Autriche. A préſent les Médicis ſont éteints, & un Archiduc a pris leur place.

Les petits Etats de Parme & de Plaiſance, ceux de Mantoue, de Guaſtalla, & de Modene, étoient alors poſſédés par des Princes des Maiſons d'Eſt, Gonzague & Farneze. Leurs intérêts étoient à peu près les mêmes que ceux de la Toſcane, & ils n'ont pu éviter le même ſort. Mantoue eſt déjà entre les mains de l'héritier de la Maiſon d'Autriche; Modene eſt aſſurée à un Archiduc; & Parme, Plaiſance & Guaſtalla, appartiennent à un Prince de la Maiſon de France, de la branche d'Eſpagne. Parme. Plaiſance. Mantoue. Guaſtalla. Modene.

La République de Veniſe jouoit encore, à la fin du ſeizieme ſiecle, un grand rôle dans l'Europe; ſa conſidération eſt à préſent infiniment abaiſſée. Si elle ſe trouvoit menacée de quelques grandes pertes, ſa principale reſſource ſeroit dans l'intérêt de pluſieurs Puiſſances, Veniſe.

qui ne devroient pas voir de bon œil les Etats d'une grande Puiſſance d'Allemagne s'unir à ceux qu'elle poſſede, & qu'elle prétend en Italie. Au reſte, ſi les Vénitiens en ſont réduits à ce point de foibleſſe, ſi leur commerce & leurs forces par terre & par mer ſont infiniment diminués, ce n'eſt pas que leur politique n'ait toujours été conſtamment & ſagement ſuivie. Les principes n'en ont point varié quant à l'extérieur, ni quant à l'intérieur. On peut, peut-être, leur reprocher une ſorte de pédanterie dans l'exercice de cette politique, mais elle leur eſt en quelque façon néceſſaire depuis long-temps. Ils s'en ſont bien trouvés, & pourroient ſe repentir d'abandonner ces maximes, quoiqu'elles paroiſſent outrées aux Etrangers.

Genes. Ce fut pendant le courant du ſeizieme ſiecle que la République de Genes prit une forme réguliere qu'elle conſerve encore. Depuis ce temps-là, elle a toujours paru attachée à l'Eſpagne ; & ſur-tout depuis que cette Couronne eſt entrée dans la Maiſon de France, elle ne peut héſiter entre celle-ci & la Maiſon d'Autriche. Sa politique intérieure eſt aſſez ſage, & depuis long-temps elle ne s'écarte point

des maximes que ſon intérêt lui inſpire.

Ce n'eſt que de ce ſiecle-ci que la Maiſon de Savoie jouit de la dignité royale ; mais ce titre n'a rien changé à ſa politique & à ſes intérêts, ils ſont encore tels qu'ils étoient à la fin du ſeizieme ſiecle. En 1601, le Duc Charles Emmanuel fit avec Henri IV un traité, par lequel il abandonna la Breſſe, le Bugey, & le pays de Gex pour le Marquiſat de Saluces : on crut que l'affaire étoit très-déſavantageuſe pour le Duc, parce que le pays qu'il cédoit étoit beaucoup plus fertile que celui dont il s'aſſuroit. Mais au contraire il faiſoit un bon marché, puiſqu'il fermoit abſolument aux François l'entrée de l'Italie, dont il tient pour ainſi dire la clef, étant le maître de toute la longueur des Alpes depuis le lac de Geneve juſqu'à la mer. Cette poſition avantageuſe a mis la Maiſon de Savoie en état de tenir la balance entre la Maiſon d'Autriche & celle de France, & d'être utile ou de nuire aux projets de l'une ou de l'autre ſur l'Italie ; les Ducs en ont profité pour augmenter leurs poſſeſſions du côté du Milanois, & pour obtenir d'abord l'iſle de Sicile, & enfin celle de Sardaigne qui leur a aſſuré le titre de Roi, Savoie.

ſans augmenter cependant de beaucoup leur puiſſance.

Pologne. La conſtitution de la Pologne eſt telle, qu'il eſt preſque abſolument inutile d'examiner quels ſont les intérêts politiques du pays en général ; on peut être bien ſûr que ce n'eſt pas ceux-là qui ſeront ſuivis, mais ceux perſonnels & particuliers au Roi électif, à la famille de ce Prince, & peut-être encore plus les intérêts de ceux qui l'ont mis ſur le trône.

Cet intérêt général de la Pologne ſi peu ſuivi, ſeroit de défendre ce pays, 1°. contre les Turcs, les Tartares, & les Ruſſes ſes ennemis naturels ; 2°. contre d'autres Puiſſances Chrétiennes, qui pourroient trouver auſſi à propos & plus aiſé de s'aſſurer quelques parties de la Pologne, que de ſoutenir cet Etat & d'en former une barriere entre eux, les Turcs, les Tartares, & les Ruſſes. Mais il faut convenir que la Pologne, étant un pays ouvert de tous côtés, n'eſt guere propre à former une pareille barriere. Il eſt également difficile de faire de la Pologne un pays riche & commerçant. Ainſi, depuis deux cents ans elle doit toujours craindre d'être envahie, parce qu'avec les inconvéniens que nous venons de dire, elle a

toujours été mal adminiſtrée, & que ſes troupes ont été mal diſciplinées. Cependant ce Royaume a ſubſiſté tant que ceux qui l'entouroient n'ont point été aſſez puiſſans, ni aſſez d'accord pour le détruire ou le démembrer.

A la fin du ſeizieme ſiecle, le Royaume de Pruſſe n'exiſtoit pas; la grande Province qui porte ce nom, étoit partagée entre la Pologne & l'Ordre Teutonique. Un Prince de la Maiſon de Brandebourg s'étant trouvé Grand-Maître de cet Ordre, & ayant embraſſé le Luthéraniſme, rendit la Pruſſe héréditaire dans ſa Maiſon; il en fut reconnu Duc. Ce Duché eſt devenu dans ce ſiecle-ci un Royaume; mais ce n'eſt que de nos jours que cette partie de la Pruſſe, que l'on a ſi long-temps appelée Pruſſe Ducale, a abſorbé, pour ainſi dire, le reſte du pays que l'on connoiſſoit ſous le nom de Pruſſe Royale ou Polonoiſe. Le troiſieme Roi de Pruſſe joue dans l'Europe un rôle dont (au ſeizieme ſiecle) on n'eût jamais cru capable un Electeur de Brandebourg de la Maiſon de Hohenzollern; mais les grands hommes, aidés de quelques heureuſes conjonctures, font les grands Empires. Pruſſe.

Depuis le milieu du quatorzieme ſiecle,

Danemarck. les Couronnes de Danemarck & de Norwege étoient portées par des Princes de la Maiſon des Comtes d'Oldembourg en Weſtphalie. Chriſtian IV étoit le ſeptieme Roi de cette Maiſon, dont les cadets poſſédoient déjà le Duché de Holſtein. Quoique ce fût par élection que cette Couronne fût entrée dans cette Maiſon, comme il y avoit, à la fin du ſeizieme ſiecle, environ cent cinquante ans qu'elle en étoit ſortie, on pouvoit la regarder comme y étant héréditaire. Mais les Etats avoient conſervé un pouvoir qui pouvoit contrebalancer celui du Monarque. Ce n'eſt qu'au milieu du dix-ſeptieme ſiecle que Frédéric III les a forcés à y renoncer : depuis ce temps, on peut dire que toute la politique intérieure du Danemarck eſt concentrée dans le Souverain. Il eſt abſolu ; ſi l'étendue du pouvoir faiſoit le deſpotiſme, on pourroit dire qu'il eſt deſpotique. Cependant il ne paroît pas que les Rois de Danemarck abuſent de cette autorité ſans bornes.

Quant à leur politique extérieure, comme ils ſont Proteſtans, très-voiſins d'Allemagne, & qu'ils ont même quelques poſſeſſions dans l'Empire, ils ont toujours, depuis deux cents ans, paru fort

zélés pour la cauſe des Princes de leur Religion. Cependant, comme il regne encore depuis plus long-temps une grande rivalité & antipathie entre les peuples de Suede & de Danemarck, ces deux Puiſſances du Nord ſe ſont quelquefois fait la guerre, ce qui les a empêchés de ſe concerter pour les intérêts de la Religion qu'elles profeſſent.

Le Royaume de Suede avoit déjà, à la Suede.
fin du ſeizieme ſiecle, éprouvé bien des révolutions. Tout à la fin du quatorzieme, il avoit été uni à celui de Danemarck & de Norwege; mais cette union n'avoit pas duré long-temps. Peu d'années après, ils s'étoient ſéparés & étoient devenus ennemis. Après avoir paſſé par différentes mains, le ſceptre de Suede tomba en 1523 en celles du fameux Guſtave Vaſa, qui l'aſſura dans ſa famille en 1544; en même temps il embraſſa le Luthéraniſme. Sigiſmond, ſon petit-fils, s'étant fait Catholique pour obtenir la Couronne de Pologne, fut chaſſé de Suede par ſon oncle Charles, qui, ayant bien établi ſon autorité, & ayant aguerri les Suédois, prépara les voies à ſon fils Guſtave Adolphe, & le mit en état de porter, dans le cours du dix-ſeptieme ſiecle, la guerre juſqu'au centre de l'Empire. Les

exploits qu'il y fit furent très-glorieux, & les possessions qu'il acquit en Allemagne, ont changé pendant quelque temps les intérêts politiques de la Suede. Ils ont encore éprouvé, dans ce siecle, de nouvelles révolutions ; mais à l'époque à laquelle nous nous attachons, on ne les prévoyoit pas.

Russie. Ce qui compose aujourd'hui le vaste & redoutable Empire de Russie, n'étoit, comme tout le monde le sait, à la fin du seizieme siecle, qu'un pays barbare, dont la capitale étoit Moscou, & qui n'étoit connu que sous le nom de grand Duché de Moscovie. Cependant il avoit déjà pour maître despotique un Prince, cruel à la vérité, mais brave & conquérant ; c'étoit Jean Bazilowitz, qui mourut en 1584. Il augmenta ses possessions, & du côté de la Tartarie & de celui de la Pologne ; mais il n'imagina pas d'étendre ses vûes politiques vers le centre de l'Europe. Après sa mort, il y eut de grands troubles en Moscovie ; il s'y passa des événemens fort extraordinaires ; ils ne font rien à cet article ; ils détournerent de plus en plus les Souverains de ce pays de l'envie de s'occuper de la politique extérieure. Les Russes n'étoient guere plus avancés sur la connoissance de leurs intérêts

intérieurs. Concentrés dans ceux perſonnels au deſpote, celui-ci avoit aſſez à faire à ſe défendre contre des ſujets qu'il falloit écraſer pour les empêcher de ſe révolter. Ce n'eſt qu'au commencement du ſiecle courant que la Ruſſie a pris une nouvelle forme, & qu'elle a connu de nouveaux intérêts au dedans & au dehors. Elle tient à préſent une place importante parmi les Puiſſances de l'Europe, & la premiere parmi celles du Nord. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner ces nouveaux intérêts, qui ne ſont que le réſultat des grandes opérations du génie de Pierre I; les conſéquences s'en développent de jour en jour; à peine, à la fin du ſeizieme ſiecle, pouvoit-on ſe douter que le germe en exiſtât.

Lorſque la Ruſſie étoit encore ſi peu connue dans l'Europe, & n'y étoit de nulle conſidération, l'Empire des Turcs étoit au plus haut point de ſa grandeur. Au quinzieme ſiecle, Mahomet II avoit détruit l'Empire de Conſtantinople, & s'en étoit emparé, ainſi que de toute la Grece. Au commencement du ſeizieme, Selim avoit conquis l'Egypte. Les Turcs, maîtres de preſque toute la Hongrie, avoient fait le ſiége de Vienne, & pen-

Turquie.

dant tout le cours de ce ſiecle on eut tout à craindre de leur puiſſance, & nulle eſpérance de l'abaiſſer ni de la détruire. On l'a vu encore ſe ſoutenir, quoiqu'avec moins d'éclat, pendant tout le cours du dix-ſeptieme ſiecle mais enfin le dix-huitieme eſt l'époque de ſa décadence, & quoiqu'il ſoit déjà bien avancé, il n'eſt pas impoſſible qu'il ne ſoit celle de ſa ruine. Pour nous ſervir des expreſſions métaphoriques ſi familieres au ſeizieme ſiecle, le vieux croiſſant pâlit & s'éteindra bientôt devant la jeune & brillante étoile de la Ruſſie. Difficilement les autres Puiſſances empêcheront-elles ce nouvel Empire de détruire l'autre; peut-être quelques-unes penſeront-elles que ce qu'elles ont de mieux à faire eſt de s'en approprier quelques débris.

Les Turcs ont été les derniers peuples de l'Europe à connoître la politique extérieure, & ils ne ſont encore guere plus avancés à cet égard, qu'ils l'étoient à la fin du ſeizieme ſiecle; ils n'ont pas fait de plus grands progrès dans la politique intérieure. Les mauvais principes de leur gouvernement, & le défaut de diſcipline dans leurs troupes, objets ſur leſquels le reſte de l'Europe s'eſt perfectionné,

ſeront la cauſe de la ruine de leur Empire.

Botero & Sanſovin ont conſacré dans leurs relations du gouvernement & des intérêts des Princes & des Républiques, des articles entiers à la Perſe, à l'Ethiopie, aux Royaumes de Fez & de Maroc, & aux Etats Barbareſques de Tunis & d'Alger; mais on juge bien que ces articles, faits au ſeizieme ſiecle, ſont très-imparfaits; j'aime mieux dire en peu de mots ce que ces Etats ſont devenus. Le Royaume de Perſe eſt entiérement anéanti. Depuis la mort de Thamas Koulikan, il a été diviſé, ravagé, de maniere que l'on ne peut pas dire ce qu'il eſt devenu. Il en eſt de même de celui d'Ethiopie: depuis plus d'un ſiecle on ignore ce qui s'y paſſe; il y a cependant lieu de croire qu'il ſubſiſte toujours ſous la domination d'un Souverain qui prétend être Chrétien. Maroc, Fez & Tremecen, qui formoient autrefois trois Empires différens en Afrique, ſont réunis ſous le même Maître; depuis quelque temps cet Empire paroît plutôt s'élever que s'anéantir: mais quelle difficulté n'y a-t-il pas pour un Prince Mahométan, & qui domine ſur un pays auſſi ſtérile que celui qu'il poſſede en Afrique, de jouer quelque jour un

Perſe.

Ethiopie.

Etats barbareſques.

rôle important dans les affaires de l'Europe ! Les Républiques Barbaresques, Alger, Tunis, & Tripoli, avoient, à la fin du seizieme siecle, avec l'Empire Turc, de grandes relations, & une sorte de dépendance qu'elles n'ont plus aujourd'hui : elles se soutiennent par leurs propres forces qui ne sont pas considérables. Il n'y a aucunes réflexions à faire sur leur politique particuliere ; mais on pourroit en faire beaucoup sur celle qui engage les différens Etats de l'Europe à les laisser subsister.

Républiques barbaresques.

La possession & le commerce des Indes Orientales & Occidentales étoient, à la fin du seizieme siecle, presque tous entiers entre les mains des Espagnols, dont la Monarchie avoit été accrue sous le regne de Philippe II, de celle du Portugal. Dans le siecle suivant & dans le nôtre, la plupart des Puissances de l'Europe se sont trouvées intéressées dans ces possessions & dans ce commerce, à tel point qu'il en est résulté pour elles de nouveaux intérêts politiques, dont les Auteurs du seizieme siecle étoient bien éloignés de parler.

Au commencement de ce Volume, j'ai établi une division entre les Livres Poli-

tiques du ſeizieme ſiecle ; j'ai parlé de ceux qui traitent de la Politique générale & extérieure, & je dois traiter à préſent de ceux qui ont pour objet la Politique intérieure de la France, de ſon adminiſtration, de ſes finances, & de ſon commerce. Il s'en faut bien que cette matiere ait été auſſi approfondie alors, qu'elle l'eſt à préſent. Mais en choiſiſſant ſeulement les remarques les plus curieuſes contenues dans ſept ou huit Ouvrages de ce ſiecle, écrits ſur un ſujet ſi intéreſſant pour tout François, je me flatte d'intéreſſer mes Lecteurs & de les inſtruire, ne fût-ce que par la comparaiſon de l'adminiſtration de ce temps-là, avec ce qui eſt en uſage dans ce temps-ci.

Livres ſur la Politique intérieure de la France.

Le premier Ouvrage dont je vais m'occuper, ſont *les Recherches de la France*, d'Etienne Paſquier. J'ai déjà parlé de ce ſavant homme dans deux de mes Volumes précédens ; je l'ai conſidéré comme Poëte & comme Avocat. Il eſt temps de le faire connoître comme ayant fait les obſervations les plus intéreſſantes ſur notre Droit public François ; elles ſont contenues dans les ſix premiers Livres de ſes Recherches. Il ne doit point être queſtion à préſent des trois derniers, tant

Paſquier.

parce qu'ils appartiennent uniquement à la Littérature, que parce qu'ils n'ont point été imprimés pendant le ſeizieme ſiecle, mais ſeulement après la mort de Paſquier, arrivée en 1615. Au reſte, on peut encore lire l'Ouvrage en entier, ſans crainte de s'ennuyer, quoique le ſtyle en ſoit vieilli & doive paroître à préſent peu agréable ; mais j'eſpere que ce que je vais en dire, ſuffira à la plupart de mes Lecteurs.

Le premier Livre des Recherches de la France, ne roule que ſur les antiquités de notre pays & de notre nation. Paſquier y traite avec plus de ſageſſe & de jugement, qu'aucun des Auteurs qui avoient écrit avant lui, 1°. des anciens Gaulois qui ſe défendirent contre Jules-Céſar, & qui furent vaincus enfin par ce premier Empereur Romain ; 2°. des François, qui, ſortis de la Germanie, ſont venus à bout de conquérir & de ſoumettre la Gaule; 3°. des Bourguignons, qui étoient auſſi Germains, mais qui, s'étant mis à la ſolde des Romains du temps de Tibere, avoient combattu contre leurs compatriotes. Les Romains leur ayant permis de faire des établiſſemens en deçà du Rhin, dans ce qu'on appelle

encore

encore aujourd'hui la Bourgogne, ils y formerent de gros villages, qu'ils fortifierent en les entourant d'un retranchement; ils les appelerent *Bourgs*, d'où Pasquier fait dériver le nom de Bourguignons. 4°. Il recherche l'origine des Bretons Gaulois, c'est-à-dire, des habitans du Duché de Bretagne, qu'on appeloit autrefois l'*Armorique*. Il dit que cette Province porte le nom de Bretagne, parce qu'effectivement un certain Conan, Lieutenant de l'Empereur Maxime, dans la Grande-Bretagne, y conduisit une grosse troupe de Bretons, se rendit le maître de la plus grande partie de l'Armorique, & en fut le premier Souverain. Ce furent ces Bretons qui y porterent la Langue que l'on parle encore aujourd'hui, au moins dans la Basse-Bretagne, & qui est la même que celle du pays de Galles en Angleterre. Cependant la Province entiere n'a pas adopté ce langage, comme tous ses habitans ne sont pas descendus des Bretons. Aussi distinguoit-on du temps de Pasquier, les Bretons Gaulois, des Bretons Bretonans. Ces derniers étoient les seuls qui descendoient des anciens Bretons, & qui parloient la Langue Bretonne. 5°. Les

habitans de la Normandie tirent leur origine des anciens Normands, &, comme on ſait, ceux-ci venoient du Danemarck ou de la Norvege. Paſquier ne nous apprend rien à leur égard, que je n'aye déjà eu occaſion d'écrire dans mes précédens Volumes. 6°. Quant à ce qui regarde la Gaſcogne & le Languedoc, il agite quelques queſtions qui méritent d'être approfondies. Il prétend qu'il y a des Auteurs qui font dériver le mot *Gaſcogne* & *Gaſcon*, qui ſe prononçoit autrefois *Vaſcogne* ou *Vaſcon*, des Viſigoths, qui furent pendant un temps maîtres de l'Aquitaine; mais il rejette cette opinion, en diſant que les Gaſcons ſont connus plus anciennement dans ce pays-là que les Viſigoths; le peuple Vaſcon dont Tacite fait mention dans ſes Annales, étoit deſcendu des Pyrénées dans l'Aquitaine, bien avant l'irruption des peuples du Nord. Il adopte cependant l'opinion qui fait dériver le mot de Languedoc de *Langue de Goth*, parce qu'on parloit dans ce pays la Langue des Goths, qui en avoient été maîtres aſſez longtemps. 7°. Enfin, Paſquier a la ſageſſe de ſe moquer de l'origine romaneſque, fabuleuſe, & ridicule, qui fait deſcendre les François des Troyens.

Le ſecond Livre des Recherches de la France, eſt d'un intérêt ſupérieur au premier. Dès le ſecond Chapitre, il eſt queſtion des anciens Parlemens ambulatoires, connus ſous la premiere Race de nos Rois, encore plus uſités ſous la ſeconde, & qui étoient alors le vrai Conſeil national. Comme le Roi y préſidoit toujours, ces Parlemens contribuerent beaucoup à le faire reſpecter par les grands Vaſſaux de la Couronne; mais, d'un autre côté, ces aſſemblées nationales, dans leſquelles avoient place les Evêques, les Barons & les principaux Seigneurs, pouvoient être auſſi nuiſibles qu'utiles à l'autorité royale. On avoit même déjà eu lieu de s'aſſurer que cette crainte n'étoit pas chimérique, lorſque les ſucceſſeurs de S. Louis jugerent à propos de dénaturer ces Parlemens en les rendant ſédentaires, les occupant d'appels & de petits procès, & y faiſant entrer, indépendamment des Evêques & des Barons, des Clercs & des Officiers dépendans abſolument du Roi; ce Tribunal conſerva cependant le nom ſi reſpecté de Parlement, qui ne veut dire, après tout, que pourparler ou conférence: on donna à leurs Jugemens, celui de *Placita*, d'où ſont venus, ſelon Paſquier,

les termes de *plaids*, *plaider*, & même d'*exploits* & *exploiter*. J'ai déjà, dans un autre Volume, fait remarquer ce qu'il y a d'ailleurs de curieux dans les Recherches de Pasquier concernant l'Histoire des Parlemens, tels qu'ils existent aujourd'hui. Les anciennes Ordonnances & les Réglemens qui concernent ces premieres Cours du Royaume, sont rapportés dans les Chapitres III & IV du deuxieme Livre des Recherches sur la France. J'en ai parlé aussi.

Le Chapitre V traite de la Chambre des Comptes, & le sixieme du Grand Conseil.

Dans le septieme, il vient aux Etats-Généraux du Royaume. C'est presque toujours dans la vûe de s'assurer du consentement des peuples, pour établir de nouveaux impôts & tirer des subsides extraordinaires, que les Rois ont convoqué les Etats-Généraux, & ils ont toujours obtenu de ces Syndics de la nation ce qu'ils désiroient. Comme il étoit en même temps nécessaire de pourvoir à la juste répartition des impositions ordonnées par le Roi & consenties par les Etats, & de juger les questions & les plaintes qui pouvoient naître à ce

ſujet, c'eſt pour cela qu'ont été établis les Généraux de la Juſtice des Aides, dont la réunion & l'augmentation ont formé la Cour des Aides. Au milieu du quinzieme ſiecle, ces Magiſtrats ne compoſoient point encore une Compagnie; ce ne fut que ſur la fin du regne de François I qu'elle prit une certaine conſiſtance.

Le huitieme Chapitre contient aſſez en abrégé l'Hiſtoire des Tréſoriers de France.

Le neuvieme & le dixieme regardent les Pairs de France. Non ſeulement Paſquier ne convient pas qu'on doive faire remonter leur origine juſques à Charlemagne, mais même il croit que leur établiſſement régulier eſt d'un temps plus moderne que celui de Hugues Capet. On connoiſſoit pourtant, ſous la deuxieme Race, le nom de Pair; non ſeulement le Roi avoit ſes Pairs, les grands Feudataires avoient les leurs; mais les droits de la Pairie n'étoient rien moins que fixés, & le nombre des grands Pairs ou Pairs de France n'étoit pas bien déterminé. Les grands Officiers tenoient le premier rang après les Pairs; & l'on conviendra qu'ils avoient quelquefois bien

plus de pouvoir qu'eux, ſi l'on conſidere, comme Paſquier, que le Maire du Palais étoit le premier de ces grands Officiers. Après cet important Office, venoient ceux du Connétable ; du Chancelier, que l'on appeloit autrefois *Référendaire ;* du Maréchal de France, regardé comme le Lieutenant du Connétable, &c.

Le treizieme Chapitre traite des Ducs & de leur origine ; ce mot eſt un titre de dignité qui a d'abord indiqué un Général d'armée, enſuite le Gouverneur d'une grande Province, puis le poſſeſſeur d'un grand fief, inférieur & quelquefois ſubordonné aux Empereurs & aux Rois, mais du moins tenant le ſecond rang après ces grands Princes. Les érections de Duchés que nos Rois ont faites pendant le cours du ſeizieme ſiecle, & qui ſe ſont encore multipliées dans le dix-ſeptieme & le dix-huitieme, ont rendu ce titre brillant moins reſpectable, ſur-tout quand la dignité de Pair de France n'y a point été attachée.

Les Comtes, ſous le Bas-Empire Romain, n'étoient que des Seigneurs qui ſuivoient & accompagnoient l'Empereur, & étoient ſes commenſaux : bientôt l'Empereur leur confia différentes commiſſions,

& entr'autres leur donna des villes à gouverner. De Gouverneurs, ils en devinrent Seigneurs ; & quelques-uns ayant formé de petits Etats autour des villes qu'ils possédoient, quelques Comtés devinrent de petites Provinces, auxquelles la ville principale donnoit son nom. Les Comtes étoient anciennement les Juges de leurs sujets, & leurs conducteurs à la guerre. Avec le temps, ils se déchargerent de ces soins pénibles & journaliers, tant civils que militaires, sur des Vicomtes, dont le nom indique qu'ils tenoient la place du Comte, des Viguiers ou Vicaires du Comte, des Sénéchaux. Ceux-ci étoient de grands Officiers chargés du soin de la Maison des Rois, Ducs & Comtes. On fit juger les causes par des Baillis, qui avoient la Baillie ou la garde des Domaines du Seigneur, de leurs Finances, & aussi de leur Justice ; enfin, on établit des Prévôts ou préposés aux mêmes soins qui étoient confiés à ceux dont nous venons de parler. Les Rois ayant réuni un grand nombre de Comtés à leur Domaine, ils y établirent des Officiers, qui remplirent les mêmes fonctions sous les mêmes titres. Ils envoyerent même de ces Officiers dans les pays des

Comtes, pour y décider au nom du Roi, ce qu'on appela dès-lors *cas Royaux*, ou matieres importantes réservées aux Juges du Roi. Ces Officiers Royaux jugerent long-temps souverainement & sans appel, si ce n'étoit à la personne du Roi & dans des cas fort extraordinaires; mais quand le Parlement eut été rendu sédentaire, on appela des Sentences des Juges Royaux à cette Cour, qui étoit celle du Souverain, & où les Arrêts étoient rendus en son nom. Il fut d'abord défendu aux Baillis & Sénéchaux de prendre des Lieutenans, ensuite on le leur permit; enfin on le leur a très-expressément ordonné : telle est l'origine des Jurisdictions, connues sous le nom de Bailliages, Sénéchaussées, & Prévôtés. Pour revenir aux Comtes, quoique le titre de Comté soit resté à de belles provinces & à de grandes villes, il a été aussi communiqué à d'assez petites terres que nos Rois ont jugé à propos d'ériger en Comté, & qui ont donné le titre de Comte à leurs possesseurs : on a donné à d'autres le titre de Marquisat, qui désignoit les Comtés des frontieres; d'autres ont été titrées Vicomtés. Du temps de Pasquier, il n'y avoit du moins que les possesseurs

des terrres ainſi érigées qui priſſent ces titres honorables; mais à préſent l'uſage s'eſt introduit de laiſſer prendre le titre de Comte, Marquis, Vicomte, ou Baron, à tous ceux qui ſont ou prétendent être gens de qualité. Les Barons étoient les principaux vaſſaux des Rois, Ducs, & Comtes. C'étoit parmi eux qu'ils choiſiſſoient leurs Pairs; les fiefs des Barons s'appeloient Baronnies; auſſi ceux qui poſſedent les terres anciennement titrées ainſi, ſavent de quel Comté ou Duché elles dépendoient; mais dans les érections modernes le Roi titre indifféremment toutes les terres de Comtés, de Vicomtés, ou de Baronnies, ſans avoir égard à leurs anciennes mouvances. Une remarque très-importante à faire, qui ne ſe trouve point préciſément dans les Recherches de Paſquier, mais qui eſt conforme à ce qu'il nous apprend, c'eſt que les titres de Comtes, Marquis, Vicomtes, & Barons en France, ne ſe donnent point à un Gentilhomme pour lui & toute ſa poſtérité; de ſorte que, de tous ſes enfans & deſcendans mâles, ſoit Comtes, Vicomtes, ou Barons, il n'y a que celui qui poſſede la terre titrée qui puiſſe régulièrement s'intituler Comte, &c. encore faut-il qu'il deſ-

cende de celui en faveur duquel elle a été érigée en Comté. Cependant dans la société on s'écarte absolument de cette regle, & ces qualifications sans titre sont prodiguées; il est vrai aussi que les érections de terres sont quelquefois accordées à des gens si peu faits par leur naissance pour se qualifier ainsi, qu'il est plus honorable à présent de se dire Comte par droit de haute naissance, que de l'être en vertu de lettres d'érection.

Dans le Chapitre quinzieme, Pasquier parle de l'Amirauté, des Eaux & Forêts, & des autres Jurisdictions qui se tiennent à la Table de Marbre du Palais à Paris.

Dans le suivant, il revient à la Noblesse, & explique très-bien l'origine des terres tenues tant en fief qu'en alleu, & celle des titres d'Ecuyer & de Gentilhomme. Il prétend qu'il faut chercher la véritable origine des fiefs, non chez les Lombards, quoique ces Barbares aient pu avoir un usage à peu près pareil, mais dans les Gaules, conquises premiérement par les Romains, & ensuite par les François. Les uns & les autres de ces Conquérans donnoient à leurs Officiers &

Soldats des terres pour en jouir en temps de paix, à condition qu'ils se rendroient à la guerre, & marcheroient sous leurs drapeaux aussi souvent qu'ils en seroient requis. Ces jouissances étoient d'abord viageres, s'appeloient *Bénéfices*, & ne pouvoient être possédés que par des gens de guerre, toujours prêts à marcher en armes. Il y avoit une autre espece de biens qui étoient héréditaires, & pouvoient même passer aux filles, qui les portoient en mariage à des hommes que l'on appeloit *Leuds*, c'est-à-dire, Sujets, & à cause de cela, leurs biens *alleuds*. Les Leuds faisoient serment d'être fideles à leur Roi ou Seigneur; d'où vient le mot de *léauté*, *léal*, & *loyauté*, *loyal*. Mais les Leuds n'étoient pas si militaires que les Béneficiers, & ils payoient souvent leurs redevances, moins en services personnels, qu'en argent. Ces redevances s'appeloient *lods;* de là vient le terme de *lods & ventes*, espece de droits qui se payent encore, lorsque les biens dépendans d'un Seigneur de fief changent de maîtres.

Les biens qui ne dépendent d'aucuns Seigneurs, s'appellent *Franc-alleu*, comme étant exempts de toutes redevances allo-

diales & de ſervices de fiefs, & ceux qui les poſſedent n'étant Leuds de perſonne. Il réſulte de cette origine, que les biens allodiaux ſont proprement les biens roturiers, & que les fiefs, qui dérivent des anciens Bénéfices Militaires, ne devroient être poſſédés que par des Nobles, c'eſt-à-dire par des perſonnes d'état ou de race Militaire. Auſſi cela étoit-il ainſi autrefois : mais nos Rois ont trouvé deux moyens d'accorder la liberté de poſſéder des fiefs, à ceux qui n'en ſont pas capables par leur état ou leur naiſſance. L'un a été l'anobliſſement qu'on a accordé à ceux qui n'étoient pas Militaires ; les Guerriers ont toujours cru n'en avoir pas beſoin, car la nation a toujours été perſuadée qu'une famille s'anobliſſoit d'elle-même en portant les armes avec diſtinction. L'autre eſt le franc-fief ou le droit de poſſéder des fiefs, que le Roi accorde, moyennant finance, à des gens qui ne ſont pas nobles d'origine, ni même anoblis.

Paſquier nous apprend, d'après Ammien Marcellin, qu'il y avoit dans les Gaules, du temps de Julien, qui fut depuis ſurnommé *l'Apoſtat*, deux eſpeces de troupes, dont les unes s'appeloient *Gentiles*, & les autres Ecuyers, *Scutarii*, parce qu'ils por-

toient des écus. Pasquier prétend que de là vient que nos Nobles anciens s'appellent Gentilshommes, & les plus nouveaux Ecuyers.

Le troisieme Livre des Recherches de la France est beaucoup plus long que les précédens ; il roule en grande partie sur notre Droit écclésiastique & nos Libertés. Pasquier y examine sur quoi sont fondées les prétentions de la Cour de Rome, que nos Rois & les Parlemens ont souvent été obligés de réprimer. Il y a des recherches très-curieuses & très-intéressantes dans ce Livre ; mais elles regardent plutôt une matiere que nous avons déjà traitée, que l'ordre & l'administration politique de la France à laquelle nous nous attachons dans ce Volume-ci. Tout ce que j'en dirai, c'est qu'en général Pasquier, non seulement n'est pas favorable au Pape, mais pas même au Clergé. On trouve ici une origine assez singuliere du nom de Pape en Latin, & en Italien *Papa*. Il vient, suivant Pasquier, de deux mots Latins *pater patrum*, c'est-à-dire, pere des peres ; en retranchant la derniere syllabe de chacun de ces mots, il en résulte *Papa*.

Le Chapitre des Oblats mérite une

attention particuliere : on ſait que c'étoit de vieux ſoldats invalides que nos Rois étoient dans l'uſage preſque immémorial d'envoyer dans tous les Couvens & Abbayes, pour y être nourris & entretenus le reſte de leurs jours aux dépens des Moines. Cet uſage a duré plus d'un ſiecle après Paſquier, juſqu'au moment de l'établiſſement de l'Hôtel Royal des Invalides, par Louis XIV ; ce qui en reſte eſt une modique penſion ſur tous les Bénéfices qui étoient autrefois aſſujettis à l'entretien des Oblats. Paſquier fait de grands éloges de cet établiſſement ; il nous apprend en paſſant, que c'eſt dans le même eſprit que l'Hôpital des Quinze-Vingt a été établi ; car les trois cents aveugles que S. Louis y fit entretenir étoient des Militaires, & même des Chevaliers qui avoient ſuivi le Monarque dans ſes guerres, tant en deçà qu'au delà les mers, & en étoient revenus privés de la vue. Paſquier ne paroît pas trop déſapprouver l'uſage dans lequel on a été en différens temps de la Monarchie, de donner aux Guerriers & aux défenſeurs de l'Etat, les Abbayes, au moins la portion qui appartient aujourd'hui à l'Abbé Commendataire. Il faut lire les raiſons de Paſquier dans ſon Livre

même : d'un côté, on pourroit y opposer quelques fortes objections ; & de l'autre, ajouter quelques nouvelles réflexions aux siennes. Les derniers Chapitres de ce Livre sont remplis d'invectives contre les Jésuites ; nous avons parlé dans un autre Volume, de l'acharnement de Pasquier contre cette Société.

Le quatrieme Livre des Recherches de la France commence par un Chapitre très-curieux sur les gages de batailles, usités autrefois en France pour la vérification des crimes. On sait que c'étoit des duels autorisés, mais avec des circonstances & des cérémonies singulieres. Voici ce qui étoit d'usage autrefois en Normandie, conformément à la Coutume de cette Province. » L'accusateur offroit de vérifier le crime par les armes. Si l'accusé » nioit le fait, ils donnoient l'un & » l'autre des gages au Juge ; alors ils » étoient tous deux mis dans la prison » du Duc, & le Haut-Justicier étoit » obligé de leur fournir des armes. Le » jour du combat, les deux champions » se présentoient devant le Juge ; ils re- » voyoient leurs demandes & leurs dé- » fenses, & ajoutoient ou diminuoient » ce qu'ils jugeoient à propos ; puis ils

» entroient en champ clos, & se tenant » par les mains, se mettoient à genoux, » & juroient l'un & l'autre avoir bonne » cause. Lors, leur étoient demandés » leurs noms, & s'ils croyoient pas en » Dieu le Pere, le Fils, & le Saint-Es- » prit; & après avoir dit réciproquement » que oui, le défendeur disoit : Ecoute, » homme que je tiens (l'appelant par son » nom), ce Dieu m'aide, je n'ai point » commis le forfait duquel tu m'accuses; » l'autre lui répondant par son nom, lui » disoit qu'il en avoit menti; puis juroient » n'user sur soi d'aucunes sorcelleries. Les » deux champions se séparoient alors, & » se mettoient dévotement en oraison, » puis on crioit *de par le Duc : Laissez-les* » *aller;* à laquelle parole décochoient l'un » contre l'autre, & jouoient à qui mieux » mieux de leurs couteaux. Le vaincu étoit » ignominieusement traîné hors du camp, » & pendu à un gibet, ou brûlé «. Le dernier exemple illustre de gage de bataille, ordonné en Justice, est de l'an 1385. Le Parlement l'ordonna alors entre deux Gentilshommes, l'un nommé *Carrouge*, & l'autre *Legris*. Legris fut tué, & par conséquent condamné; cependant quelque temps après il fut reconnu très-innocent.

cent. Cette aventure fit faire quelques réflexions sur la facilité avec laquelle on accordoit le gage de bataille. Pasquier convient que de son temps il n'étoit plus ordonné par les Juges, & que l'on n'observoit plus les ridicules cérémonies dont nous venons de parler; mais le Roi pouvoit encore ordonner de sa propre autorité le duel entre les Gentilshommes. Cela arriva effectivement la premiere année du regne d'Henri II, en 1547; le duel fut ordonné par ce Monarque entre Jarnac & la Châteigneraye. Il se fit en sa présence, & le dernier y fut tué.

L'on a vu que le combat, dit *gage de bataille*, étoit précédé d'un serment contradictoire prêté par les deux parties. Quoiqu'on s'en tienne aujourd'hui pour la vérification des crimes, aux seules procédures juridiques, qui ne sont, ni si cruelles, ni toujours mortelles, l'usage du serment subsiste. Pasquier trouve avec assez de raison qu'il est inutile & déraisonnable, & il cite à ce sujet un trait remarquable. Le sage & célebre premier Président Christophe de Thou refusa de faire lever la main à un accusé qu'il étoit obligé d'interroger; il ne manquoit que l'aveu de ce malheureux pour le faire

pendre. Je ne veux point le faire jurer, dit le religieux Magiſtrat, car s'il ſe croit obligé de dire la vérité, il perdra la vie; s'il ne la dit pas, il fera un faux ſerment, & prendra le nom de Dieu en vain.

Peu de temps après l'établiſſement du Chriſtianiſme en France, & ſous la premiere Race de nos Rois, il étoit fort d'uſage de chercher à deviner quel devoit être l'événement d'une affaire, en tirant quelques paſſages au haſard dans un Livre, la plupart du temps pieux, tel que l'Ecriture Sainte. Souvent auſſi on s'en rapportoit au premier verſet des Pſeaumes que l'on entendoit chanter en entrant dans une Egliſe. Les Auteurs profanes, tels que Virgile, ſervoient auſſi quelquefois de matiere à cette eſpece de divination. Elle fut interdite par un Capitulaire de l'Empereur Louis le Débonnaire, fils de Charlemagne.

Paſquier, en trouvant aſſez fâcheuſe la ſervitude réelle qu'il appelle tréfonciere, qui étoit uſitée encore de ſon temps dans quelques Provinces de France, prouve qu'elle étoit bien différente de la ſervitude perſonnelle déjà abolie. Il diſtingue les ſerfs fonciers en diverſes claſſes. Il y en avoit de taillables, c'eſt-à-dire obligés

de payer une eſpece d'impôt ou de taille, tant ſur leurs biens immeubles ſitués dans le fief, que ſur leurs meubles : ceux qui étoient de la pire condition de toutes, & qu'on appeloit ſerfs de pourſuite, payoient la taille quelque part qu'ils allaſſent ; mais dès le temps de Paſquier, il y en avoit très-peu de cette eſpece dans le Royaume. Dans les Seigneuries où le droit de for-mariage avoit lieu, le ſerf ne pouvoit ſe marier contre la volonté de ſon Seigneur, ſinon il étoit condamné à une amende. Enfin, quand ceux qu'on appeloit main-mortables mouroient ſans enfans, le Seigneur héritoit, ſelon la coutume, ou des biens fonds, ou du mobilier : mais il lui étoit permis d'en faire don à qui il vouloit, & c'étoit communément aux parens du défunt. Ce que je trouve de très-remarquable dans ce Chapitre de Paſquier, c'eſt que de ſon temps un Seigneur ne pouvoit pas affranchir ſes main-mortables ſans la permiſſion du Roi. Quoi qu'il en ſoit, toutes ces ſervitudes ne portoient que ſur les biens, & non ſur les perſonnes, qui étoient toujours libres. Ce n'étoient que des droits de terres plus ou moins étendus ; & les ſujets n'étoient appelés ſerfs, que parce qu'ils devoient

ſervice, taille ou rente, & pouvoient être contraints à l'acquitter par la confiſcation de leurs biens.

Aux douzieme & treizieme ſiecles, il étoit ſi rare de ſavoir écrire, que l'on n'aſſuroit jamais les actes par des ſignatures, mais ſeulement par des ſceaux ou cachets. Les Baillis, Sénéchaux, Greffiers & Notaires, ſignoient ſeuls les actes. Les Parties, quand même elles ſavoient écrire, ne les ſignoient pas, mais les ſcelloient ou les cachetoient.

Paſquier fait dériver le mot de bonnet de celui de bourlet. Le bourlet étoit la partie du chaperon qui ſe mettoit ſur la tête. La mode s'étant introduite de le détacher de la cornette, qui faiſoit le reſte du chaperon; on mit ce bourlet ſeul ſur la tête, & on l'appela bonnet rond. Paſquier dit qu'il a encore vu de ſon temps de vieux Docteurs, & de vieux Bourgeois du Fauxbourg S. Marceau, qui portoient de ces bonnets, mais qu'enſuite, par l'effet d'une nouvelle mode, on leur a donné une forme carrée. Le premier Bonnetier qui fit des bonnets carrés, s'appeloit Patrouillet. Cette marchandiſe eut d'abord ſi grande vogue, qu'elle enrichit le Fabricant, qui fit bâtir une

belle maiſon dans Paris, rue de la Savaterie.

Aux quatorzieme & quinzieme ſiecles, le cris de joie des Pariſiens étoit *Noël*. En 1368, lors du baptême de Charles, fils de France, qui fut depuis le Roi Charles VI, & qui eut pour parrain Charles Sire de Montmorency, on crioit partout *Noël! Noël!* on le crioit lorſque Charles VII fit ſon entrée dans Paris, après avoir reconquis ſon Royaume ſur les Anglois en 1437. Il y en a encore des exemples ſous Louis XI.

L'uſage de ſonner à midi une cloche, au ſon de laquelle les bonnes gens diſent un *Pater Noſter* & un *Ave Maria*, a été établi par Louis XI, qui voulut, par cet acte de dévotion, engager ſes pieux ſujets à prier Dieu qu'il lui plût de détourner de deſſus la France les maux dont elle avoit été accablée ſous les regnes de Charles VI & Charles VII. Quant à l'uſage de ſonner la cloche le ſoir ſur les ſept heures en hiver, Paſquier en fait auſſi remonter l'origine au temps des troubles ſous le regne de Charles VI. Alors, par la crainte que les Armagnacs & les Bourguignons avoient les uns des autres, chacun ſe retiroit de bonne heure chez ſoi; on ſe couchoit, & on couvroit ſon

feu ; auſſi Paſquier prétend que le ſon de cette cloche doit s'appeler couvre-feu, d'où, par corruption, on a fait courfeu, & enfin, dit-il, carfou. Ce dernier mot étoit uſité de ſon temps. Il dit qu'on ſonnoit auſſi dans quelques villes au point du jour : il paroît que cette derniere ſonnerie, ainſi que le couvre-feu, avoit été inventée pour la ſûreté des villes dans les temps de troubles ; mais celle de midi a été dictée par un motif de dévotion, qui a donné lieu à l'*Angelus*.

Paſquier conſacre tout un Chapitre à examiner quelle a été la cauſe des ſurnoms donnés aux Rois des trois Races de la Monarchie Françoiſe. Quelques-uns de ces ſurnoms ont été l'effet de la flatterie, & l'on juge bien que ceux-là ont été principalement donnés aux Monarques pendant leur vie; les autres, ou critiques, ou indifférens, ont été fondés ſur les qualités du corps & de l'eſprit, bonnes ou mauvaiſes, que l'on croyoit reconnoître dans ces Princes. Je ne m'arrêterai pas à paſſer en revue tous ces ſurnoms, qui ſont aſſez connus de ceux qui ont lu l'Hiſtoire de France; je me contenterai de répéter quelques obſervations de notre Auteur, qui ne ſont pas familieres à tout le monde. Il prétend

que Charles Martel fut surnommé ainsi, soit parce qu'on le compara à Mars, soit parce qu'il fut regardé comme le marteau qui frappa les Sarasins; que le surnom de Capet fut donné à Hugues, premier Roi de France de sa race, à cause de son bon sens, & parce qu'il avoit une bonne tête; ainsi que c'étoit une épithete honorable, & non un sobriquet. Philippe II fut appelé *Auguste*, parce qu'il augmenta son Royaume, & conquit plusieurs Provinces. Il y a des Auteurs qui ont prétendu que Louis le Jeune ne fut appelé ainsi, qu'à cause du trait de jeunesse inconsidéré qu'il fit en répudiant la Princesse Eléonore, qui, à la vérité, ne lui étoit pas fidelle, mais étoit héritiere de plusieurs belles Provinces. Ces Auteurs-là se trompent; car il ne fut surnommé le *Jeune*, qu'à cause qu'ayant été couronné Roi du vivant de son pere, & se trouvant ainsi deux Rois du même nom de Louis sur le trône de France, il falloit bien distinguer le plus jeune du plus ancien. Philippe de Valois fut d'abord surnommé le *Fortuné*, tant parce qu'il étoit venu avec assez de bonheur à la Couronne, qui lui avoit été disputée, que parce qu'il avoit eu d'abord quelques succès contre les An-

glois ; mais après la bataille de *Creci*, il s'en fallut bien que ce nom lui convînt ; il ne lui resta que celui de Catholique, que le Clergé lui donna, parce que, malgré les représentations de Pierre de Cugnieres & de quelques autres zélés Magistrats, il avoit maintenu la Jurisdiction ecclésiastique. Le Roi Jean son fils fut surnommé *le Bon* ; mais c'est à peu près dans le même sens que l'on dit Louis le Débonnaire. Charles V, fils de Jean, fut surnommé *le Sage* ; mais il fit, selon Pasquier, une grande folie en épousant par amour Jeanne de Bourbon, qui ne lui apporta ni argent ni terres, tandis qu'il ne tenoit qu'à lui d'épouser l'héritiere de Flandres & de Hainaut, qui se maria à son frere Philippe, Duc de Bourgogne, & rendit ce cadet si puissant, que sa branche devint redoutable pour ses aînés même. Charles VI, fils de Charles V, fut appelé *le Bien-Aimé*, & fut effectivement aimé de ses sujets, quoique son regne ait été le plus désastreux de tous ceux de la Monarchie Françoise. Mais on le plaignoit, & on ne s'en prenoit point à lui de tout ce que l'on éprouvoit de fâcheux, parce que ce n'étoit d'abord qu'à la foiblesse de son âge, ensuite à celle de sa santé, qu'on

pouvoit attribuer les malheurs de la nation.

Pasquier établit dans ce Chapitre, que les Rois & les Enfans de France ne doivent porter d'autre nom de famille que celui de France, & oublier celui que leur branche a porté avant de monter sur le trône ; ainsi il pense que c'est à tort qu'on donne le surnom de Valois à François I, à ses fils, & à ses petits-fils ; de même, on ne devroit plus donner celui de Bourbon à Henri IV, ni à aucun de ses descendans.

Le cinquieme Livre des Recherches de la France, contient des remarques historiques sur les regnes de nos Rois de la premiere & de la seconde Race. Il y en a de curieuses & d'intéressantes. Il emploie un assez grand nombre de Chapitres uniquement à examiner la conduite de la Reine Brunehaut, femme de Sigebert, Roi d'Austrasie & mere de Childebert II, sous le nom duquel elle régna pendant un temps. Elle continua de gouverner le Royaume sous l'autorité de Thiéri & de Théodebert II, ses petits-fils, les brouilla ensemble, fut cause de leur mort, & enfin fut envoyée au supplice par l'ordre de Clotaire II. Les Historiens, même

contemporains, font des portraits aſſez différens de cette Reine. Ils lui attribuent des vices & des vertus, des crimes & des traits d'une politique très-raffinée & très-adroite, dont peut-être elle n'étoit pas capable. Paſquier ayant bien réfléchi ſur ces témoignages, paroît plutôt l'excuſer que la condamner. Il la compare avec Frédegonde, d'abord maîtreſſe, puis femme de Chilperic I. Cette autre Reine étoit contemporaine & rivale de Brunehaut; elle fut accuſée des mêmes crimes & des mêmes déſordres, & on lui ſuppoſa la même politique. Les regnes de leurs maris & de leurs enfans, auxquels elles eurent la plus grande part, font la partie la plus intéreſſante de l'Hiſtoire de France ſous la premiere Race.

Le ſixieme & dernier Livre de Paſquier, dont nous avons à parler, contient encore des recherches ſur l'Hiſtoire de France, mais elles ont toutes rapport aux regnes de la troiſieme Race. Il commence par établir ſon ſyſtême généalogique ſur Hugues Capet; il le fait deſcendre de Witikind, ce fameux Général Saxon, qui réſiſta ſi long-temps à Charlemagne, vint enfin ſe rendre à lui au milieu de la France, & s'y établit. Selon Paſquier, il eut pour arriere-

petit-fils Robert I, dont Hugues le Grand, pere de Hugues Capet, étoit petit-fils. Ce ſentiment ſur l'origine de la Maiſon de France régnante, n'eſt pas généralement adopté; mais ce dont tout le monde convient, c'eſt de l'exceſſive impertinence du Poëte Italien Dante, qui a oſé dire que Hugues Capet deſcendoit d'un Boucher. François I en fut ſi fort indigné, lorſqu'on lui eut expliqué ce paſſage du Dante, qu'il vouloit défendre la lecture de ce Poëte dans ſes Etats. Paſquier nous explique comment cela peut s'entendre. On ſurnommoit, dit-il, autrefois *Bouchers* tous les guerriers qui faiſoient un grand carnage de leurs ennemis; nous appelons encore boucherie une défaite très-ſanglante: ores Robert le Fort & Hugues le Grand, biſaïeul & pere de Hugues Capet, avoient fait à la guerre de ces ſortes d'exploits. C'eſt ainſi, dit notre Auteur, que l'on appela autrefois le Connétable de Cliſſon Boucher, parce qu'il faiſoit impitoyablement maſſacrer tous les Anglois, ſans vouloir leur faire de quartier. Claude de Lorraine, Duc de Guiſe, reçut ce même ſurnom des Proteſtans, après le maſſacre de Vaſſi; ainſi il ne faut pas prendre l'expreſſion du Dante au pied de la lettre.

Après s'être occupé pendant plusieurs Chapitres des troubles & des guerres de France, sous les regnes de Charles VI & Charles VII, & avoir donné un court extrait du procès de la Pucelle que nous connoissons d'ailleurs, il varie beaucoup sa matiere, en rapportant tantôt des bons mots, tantôt des faits particuliers & des anecdotes, dont quelques-uns sont très-connus. On trouve ici le trait de l'Empereur Aurelien, qui, irrité de la résistance d'une ville qu'il assiégeoit, jura que dès qu'il l'auroit prise, il n'y laisseroit pas un chien en vie. On crut qu'il vouloit tout passer au fil de l'épée, c'étoit probablement même son intention lorsqu'il fit le serment; mais la ville ayant été enfin prise, & l'Empereur ayant pitié de ses braves citoyens, il les épargna, & se contenta de faire tuer tous les chiens.

Pasquier parle des procès de l'Amiral Chabot, du Chancelier Poyet, du Connétable de Bourbon, &c. Il consacre des Chapitres entiers aux tendres amans Abailard & Héloïse, à Alain Chartier, à la Reine Marie Stuard, & au Chevalier Bayard; mais ou nous avons déjà rapporté ce que ces Chapitres contiennent de plus curieux, ou nous aurons encore

occasion d'en parler ailleurs. Pasquier est un des premiers qui ait osé blâmer les Croisades, & dire qu'elles étoient injustes & déraisonnables, convenant cependant qu'il en étoit résulté quelque utilité, puisqu'elles avoient fait cesser bien des querelles, tiré hors du Royaume des sujets turbulens, & fait acheter par nos Rois des châteaux & des fiefs dont il étoit utile pour eux d'être en possession.

Le sujet du trente-unieme Chapitre est singulier; Pasquier prétend y prouver que les Royaumes ont été quelquefois conservés, parce que l'on a mis les jeunes Princes sous la tutelle de leurs ennemis mêmes : il en cite quelques exemples remarquables ; les voici : Arcadius, Empereur d'Orient, fils de Théodose, avoit fait, pendant tout son regne, la guerre contre les Perses ; c'étoient les ennemis les plus mortels de l'Empire. Voulant laisser ses Etats en paix à son fils Valentinien, il en trouva le moyen, en faisant une disposition à laquelle on ne devoit pas s'attendre. Il pria, par son testament, Isdegerte, Roi de Perse, d'être le tuteur de son fils : dès ce moment, le Monarque Persan se crut obligé de ménager les terres de son pupille, & de ne faire aucun tort au jeune Prince qui lui avoit été recommandé.

L'Empereur Maximilien uſa de la même politique à l'égard de Louis XII, qui avoit été toute ſa vie ſon ennemi. Il lui recommanda en mourant ſon petit-fils, qui fut depuis l'Empereur Charles Quint. Le bon Roi crut qu'il étoit de ſon honneur de veiller à la ſûreté des Etats, & même à l'éducation du jeune Charles. Il lui donna pour Gouverneur Philippe de Croy, Seigneur de Chievres, l'homme de ſon temps le plus capable de former le cœur & l'eſprit d'un Souverain. C'étoit ce ſage Gouverneur qui répondoit à ceux qui lui reprochoient d'apprendre trop de choſes à ſon Prince : » Je veux, pendant » que je ſuis chargé de l'inſtruire, lui » apprendre aſſez de choſes pour qu'il » puiſſe ſe paſſer de Précepteur, lorſqu'il » ſera chargé de régir un grand Empire » & pluſieurs Royaumes «.

Le Connétable de Cliſſon avoit été toute ſa vie l'ennemi mortel de Jean V, Duc de Bretagne. Cependant ce Duc étant mort, laiſſa à Cliſſon la tutelle de ſes enfans. Frappé & touché de cette nouvelle, Cliſſon accepta le teſtament, & promit de défendre ſes nouveaux pupilles. Marguerite, fille du Connétable, étoit mariée au Comte de Penthievre, qui avoit des droits ſur la Bretagne au préjudice

des enfans de Jean V. Elle remontra à ſon pere qu'il pouvoit la mettre aiſément en poſſeſſion de ce Duché, dont toutes les forces alloient être entre ſes mains. Mais le brave Connétable s'emporta contre ſa fille, lui reprocha de le croire capable d'une pareille trahiſon, & voulut même la frapper; elle s'enfuit & ſe caſſa une jambe, dont elle fut boiteuſe le reſte de ſa vie.

Dans la ſuite des Chapitres de ce Livre, Paſquier conte pluſieurs traits héroïques de différentes Cours ſupérieures, qui ſurent réſiſter avec fermeté à des propoſitions injuſtes & déraiſonnables; de pluſieurs Magiſtrats, qui, en leur particulier, tinrent la même conduite; enfin il rapporte les faits de pluſieurs procès ſinguliers : j'ai déjà parlé de preſque tous; en voici cependant un nouveau.

Du temps de Paſquier, un aſſaſſinat fut commis avec des circonſtances telles que les auteurs ne devoient jamais en être découverts; l'aſſaſſin fut cependant reconnu, & fut puni par les moyens ſinguliers que je vais rapporter. Un Marchand Italien de Luques, qui avoit paſſé pluſieurs années en Angleterre, voulant retourner dans ſa patrie, réſolut de traverſer

la France ; il prit de bonnes lettres de change ſur Paris ; & s'étant attaché un domeſtique François pour lui ſervir d'interprete, s'embarqua & arriva à Rouen. Continuant ſa route, il étoit déjà près d'Argenteuil à la vue de Paris, lorſque ſon valet l'aſſaſſina, lui prit ſon argent & ſes papiers, & enterra le cadavre dans un foſſé entre deux quartiers de vignes. Il fit ſon coup ſans être vu de perſonne, car il ne paſſa dans ce temps-là qui que ce fût, excepté un aveugle du pays qui marchoit ſans guide, connoiſſant le chemin par routine. Celui-ci entendit un homme ſe plaindre, demanda ce que c'étoit, l'aſſaſſin lui répondit durement de paſſer ſon chemin, que c'étoit un homme qui étoit malade, & qu'il ſe mêlât de ſes affaires. Après cela, le voleur étant arrivé à Paris, toucha le montant des lettres de change & des billets de ſon maître, & jouit tranquillement pendant plus d'un an d'une petite fortune acquiſe par un ſi grand crime. Alors les parens du Luquois ne le voyant point revenir, & ſachant qu'il étoit parti d'Angleterre pour ſe rendre à Paris, vinrent dans cette ville pour y prendre des informations. On s'aſſura qu'il n'y étoit point entré,

mais

mais qu'il étoit parti de Rouen ; il falloit donc qu'il eût été aſſaſſiné entre ces deux villes. Le Lieutenant Criminel, homme adroit, s'informa quels étoient les Marchands établis depuis peu dans Paris. On apprit qu'il y en avoit un qui étoit allé chercher fortune à Londres en aſſez mauvais équipage, & qui en étoit revenu en état de lever boutique. Le Magiſtrat jugea qu'il étoit ſuſpect ; mais pour être à portée de le reconnoître, il uſa d'une adreſſe remarquable. On ſuppoſa une lettre de change, pour laquelle on le fit arrêter faute de paiement : le Marchand eut beau aſſurer qu'il ne l'avoit jamais ſignée, il fut conduit dans les priſons du Châtelet, & le lendemain interrogé. Il lui étoit arrivé de demander la veille aux Archers qui le conduiſoient en priſon, s'il n'y avoit point d'autre titre d'accuſation contre lui ; nouveau ſujet de ſoupçon. Le Lieutenant Criminel l'ayant fait monter, lui déclara tout d'un coup que le ſujet pour lequel il l'avoit fait empriſonner étoit controuvé, mais qu'on le ſoupçonnoit d'un crime bien plus grave. Le malheureux, étourdi & troublé, commençoit à convenir de tout ; mais voyant qu'on ſe mettoit en devoir d'écrire ſes aveux, il changea de

langage, & nia tout. On étoit bien embarraſſé de le convaincre, lorſqu'on découvrit l'aveugle, dont la dépoſition éclaircit encore quelques circonſtances; mais il falloit confronter ce témoin à l'accuſé; heureuſement l'aveugle aſſura qu'il reconnoîtroit à la voix l'homme qui lui avoit parlé ſur le chemin d'Argenteuil. On en fit parler devant lui vingt autres, l'aveugle déclara toujours que ce n'étoit point là celui en queſtion, juſqu'à ce qu'enfin le criminel, ayant parlé à ſon tour, fut reconnu auſſi-tôt. Enfin le cadavre ayant été retrouvé dans l'endroit indiqué par l'aveugle, les indices ſe multiplierent, les preuves s'accumulerent, & l'on en eut aſſez pour déclarer le valet du Luquois atteint & convaincu de l'aſſaſſinat de ſon Maître; il fut condamné au dernier ſupplice, & avant ſon exécution il avoua ſon crime avec toutes ſes circonſtances, & raſſura ainſi la conſcience de ſes Juges.

Je ne dirai rien de plus dans ce Volume-ci des Recherches de la France, de Paſquier, les trois derniers Livres tenant tout-à-fait à la Littérature, & non à notre Politique & à notre Gouvernement. Je vais à préſent m'occuper de quelques autres Ouvrages du même genre & du même

ſiecle, qui ne contiennent pas autant d'obſervations intéreſſantes, mais qui en préſentent quelquefois de neuves. Les Auteurs de ces Livres répetent ſouvent ce qu'a dit Paſquier, quoiqu'ils ſoient quelquefois d'avis différens ſur les mêmes objets.

Bernard Girard du Haillan naquit à Bordeaux en 1535, & ne mourut qu'en 1610 à Paris. Il fut long-temps Lieutenant de l'Amirauté du Guyenne, Secrétaire de François de Noailles, Evêque d'Acs, dans ſes ambaſſades d'Angleterre & de Veniſe. Il s'adonna d'abord à la Poéſie, & y réuſſiſſoit fort médiocrement; mais ſes voyages à la ſuite d'un Ambaſſadeur lui donnerent ſans doute du goût pour la Politique & pour l'Hiſtoire. Il traduiſit les Offices de Cicéron, la petite Hiſtoire Romaine d'Eutrope, les Vies des grands Capitaines d'Emilius Probus; enfin, il compoſa l'Ouvrage que je vais extraire: il eſt intitulé *de l'Etat & Succès des affaires de France, en quatre Livres*; Paris, 1570. Il y en a eu dans tout le courant de ce ſiecle pluſieurs autres Editions *in-octavo* & *in-quarto*. Depuis, du Haillan fit l'Hiſtoire ſommaire des Comtes Ducs d'Anjou; enfin, le Roi Charles IX l'ayant honoré du titre Du Haillan.

d'Hiſtoriographe de France, & gratifié d'une penſion, il forma le projet d'écrire une grande Hiſtoire de France, & l'exécuta. Elle parut en 1576, *in-folio.* Il y en a eu depuis d'autres éditions ; elle finit avec le regne de Louis XI, & elle fut fort approuvée par les uns, & fort critiquée par les autres. Ce qu'on y trouva de plus beau, & qui paroîtroît aujourd'hui ridicule, ſont les Harangues, fruits de l'imagination de l'Auteur, dont cette Hiſtoire eſt ſemée. Du Haillan, pour excuſer cette liberté qu'il avoit priſe, pouvoit s'autoriſer des exemples de Thucidide, de Tite-Live, & même de l'Hiſtorien moderne Italien Guichardin. A préſent cette Hiſtoire de France ne ſe lit plus ; nous pourrons cependant en parler dans un de nos Volumes ; quant à ce moment-ci, c'eſt de ſon Ouvrage, en partie politique, & en partie hiſtorique, ſur la France, dont nous devons nous occuper.

Des quatre Livres qui le compoſent, les deux premiers ne ſont qu'un abrégé raiſonné de l'Hiſtoire de nos Rois. L'Auteur diſtingue quatre âges de la France; ſon enfance, qu'il prétend s'être paſſée dans le temps que les François habitoient

encore les bords de la Sala; il la fait durer jusques au temps où Clovis se rendit maître de la Gaule : il appelle l'adolescence de la France, le temps pendant lequel elle fut gouvernée par la premiere Race de nos Rois; sa virilité, celui qu'elle passa sous l'Empire de Charlemagne & de ses successeurs; enfin, il fait commencer sa vieillesse à l'avénement de Hugues Capet à la Couronne. Lorsque du Haillan écrivoit, il y avoit déjà six cents ans que cette vieillesse duroit; & si alors la France paroissoit décrépite, on peut bien assurer qu'elle a retrouvé depuis toute la force & tous les avantages de la plus brillante jeunesse.

Du Haillan rapporte à Charlemagne l'institution des Sénéchaux; il dit que ce Monarque les établit par-tout son Royaume, pour rendre la justice en dernier ressort; mais que quand ils s'y trouvoient trop embarrassés, ils renvoyoient la décision des cas au Roi même. Telle est, selon lui, l'origine des cas royaux. Charles les décidoit souvent lui-même, après les avoit fait discuter en sa présence par ses Conseillers, sur le rapport de ses Référendaires. Comme le Souverain daignoit rendre la justice en personne dans ses

domaines, ſur-tout dans les cas importans ; de même il chargea les Seigneurs de ſon Royaume de la rendre dans leurs terres ; & telle eſt la ſource des Juſtices Seigneuriales.

En recevant le titre d'Empereur & d'Auguſte, Charles reçut celui de Très-Chrétien ; il a tranſmis le premier aux Empereurs d'Allemagne, & le ſecond eſt reſté aux Rois de France.

Du Haillan fait un portrait de Saint Louis, que je ne crois pas qu'il ait tiré d'aucun autre Hiſtorien, & qui n'a peut-être jamais été copié d'après lui. Il nous le repréſente comme un homme fin & ruſé, & un profond Politique ; voici ſes termes : » Si eſt-ce que parmi cette grande » dévotion, on trouvera qu'il a ſceu bien » faire ſes affaires, & que là où le profit » étoit préſent, il n'adviſoit pas toujours » à la conſcience «.

Après avoir vu que du Haillan oſoit ſuſpecter la piété & la franchiſe de Saint Louis, on ne ſera pas étonné qu'il ſoupçonne Jeanne la Pucelle de n'avoir été que l'inſtrument de la politique du Comte de Dunois, & de quelques autres partiſans zélés de Charles VII, qui vouloient ſe ſervir de toutes ſortes de moyens pour

rétablir les affaires de ce Monarque. Selon l'Auteur que j'extrais, Jeanne étoit la Maîtresse (pour me servir de termes plus honnêtes que les siens) du bâtard d'Orléans, du Sieur de Baudricourt, & de Poton de Saintrailles : tout ce qu'elle fit n'étoit qu'une illusion, un jeu, une comédie. » Le peuple, dit il, étoit tant » abattu pour les continuelles guerres, » qu'il ne pouvoit relever son cœur ni » son espérance. Or, s'adviserent ces » Seigneurs d'un miracle composé d'une » fausse Religion, qui est la chose du » monde qui plus éleve & anime les » cœurs, & qui plus fait croire aux » hommes, mêmement aux simples, ce » qui n'est pas. Puis la saison du temps » étoit fort propre à recevoir telle su» perstition, étant le peuple fort dévo» tieux quand est ruiné..... Aussi cette » invention de Religion feinte & simu» lée profita tant à ce Royaume, qu'elle » renouvella les courages perdus de dé» sespoir «.

Dans les troisieme & quatrieme Livres de son Ouvrage, du Haillan ne suit plus l'Histoire, mais il nous fait le détail de l'administration du Royaume, telle qu'elle étoit de son temps; il traite

des grands offices de la Couronne, & des autres places & charges qui contribuent à cette administration. Ainsi cette partie de son travail est proprement un petit Traité du Droit public de la France. En le lisant en entier, on y trouveroit bien des choses que nous avons déjà écrites dans ce Volume-ci & dans les précédens, & que nous ne voulons pas répéter; mais nous allons en extraire quelques remarques, qui pourront paroître plus nouvelles.

Selon du Haillan, la Souveraineté en France participe des trois principales formes de Gouvernement : savoir, de la Monarchie, de l'Aristocratie, & de la Démocratie. Effectivement, dit-il, il y a en France, 1°. un Monarque : 2°. les Pairs, le Clergé & la Noblesse, qui, selon lui, forment la partie Aristocratique : 3°. des Magistrats & des Corps Municipaux, qui composent la partie Démocratique ou Populaire. Il est bien aisé de réfuter cette fausse opinion de du Haillan; il n'y a point de Monarchie dans laquelle il n'y ait un Roi, des Grands, & un peuple; mais lorsque l'autorité toute entiere réside dans la personne du Roi ou émane de lui, comme

en France, il eſt clair que l'Etat eſt purement Monarchique.

Il prétend que le Chancelier eſt le Cenſeur général de toutes les expéditions, parce qu'il peut refuſer de les viſer ou ſceller, lorſqu'elles lui paroiſſent injuſtes & contraires au bien de l'Etat. » C'eſt, » ajoute-t-il, ce qui rend ſon autorité » fort grande, & quelquefois odieuſe «.

Il avance que de ſon temps la Chambre des Comptes examinoit curieuſement les dons & dépenſes ordinaires & extraordinaires du Roi, & retranchoit ſouvent celles qui lui paroiſſoient faites mal-à-propos. » Ayant, dit-il, les Officiers en » icelle ſerment de ne laiſſer rien paſſer » au dommage du Royaume, quelque » lettre de commandement qu'il y ait «.

Une fauſſe & dangereuſe maxime que du Haillan a gliſſée dans ſon Livre, c'eſt que » la Cour de Parlement n'eſt » ſujette à aucunes Loix, Statuts, ni » Ordonnances, & juge ſeulement d'é» quité «.

Il convient cependant que ce fut le Roi Philippe le Bel qui fit la diſtinction des Etats-Généraux du Royaume, d'avec le Parlement, tel qu'il eſt actuellement, ne laiſſant à celui-ci que le

soin de juger les causes des particuliers, mais réservant aux Etats-Généraux le droit d'être consulté dans les grandes affaires, de porter au pied du trône les doléances & les représentations des peuples, enfin les plus belles prérogatives des anciens Parlemens; & comme ceux-ci ne se tenoient point habituellement & ne s'assembloient que dans les grandes occasions, de même les Etats Généraux ne s'assemblent que quand le Roi les a convoqués. D'où il résulte qu'à présent, assembler les Etats du Royaume, est pour nos Rois faire la même chose que faisoient autrefois leurs prédécesseurs quand ils tenoient les grands Parlemens: cependant ce beau nom est resté aux premieres Cours de Judicature du Royaume qui sont perpétuelles & habituelles.

Ce furent les Etats du Royaume, assemblés sous le regne de Charles VIII, qui demanderent l'établissement du Grand Conseil, pour soulager le Conseil Privé du Roi, qui étoit chargé de trop d'affaires de Justice. Cependant, quoique les Membres du Grand Conseil aient été assez multipliés, du Haillan se plaignoit déjà, il y a plus de deux cents ans, que, malgré ce soulagement, le Conseil Privé du Roi,

qui ne devroit s'occuper que d'affaires d'Etats ou publiques, & du réglement des Finances, étoit encore accablé du soin de décider de petits procès particuliers. Voici les termes de du Haillan: » Comme toutes choses bien établies & » instituées sont corrompues par la ma» lice du temps, la chicanerie y est » (au Conseil) tellement introduite, » qu'on y porte des matieres qui se pour» roient décider aux moindres Siéges su» balternes de ce Royaume, tellement » que cela a introduit gens à la Cour qui » font fonctions de Procureurs & Avo» cats en ce Conseil, tout ainsi qu'aux » simples Jurisdictions subalternes «.

Il croit que la *chicanerie* de France est venue de celle de Rome, & s'est multipliée lorsque le Siége Papal a été transféré à Avignon : » Car, dit-il, » avant ladite translation, il y avoit en » France peu de Juges & peu de procès «.

Si les filles ne succédent point à la Couronne de France, ce n'est pas en vertu de la Loi salique, qui est une invention & une supposition; mais en vertu d'un usage immémorial, & par conséquent respectable; » car, dit du Haillan, » les Loix importantes ne sont jamais

» mieux reçues & autoriſées que par le
» long temps ; & bien qu'elles ayent été
» d'abord établies par la force, quand
» depuis long-temps elles ſont miſes à
» effet, elles doivent être conſervées ;
» & c'eſt ainſi que la plupart des Loix
» ſont fondées en tous Etats «.

Les filles du Roi ont ces avantages ſur toutes autres Princeſſes, qu'elles ſeules doivent s'appeler *Meſdames*, & les filles des puînés ſeulement *Meſdamoiſelles.* Les filles du Roi ſe croyant égales aux Reines, ſoit qu'elles reſtent filles, ou qu'elles aient été mariées à des Princes qui ne ſont pas Rois, elles ont quelquefois pris le nom de Reine. C'eſt ainſi que Conſtance, fille de Louis le Gros, mariée à Raymond Comte de Toulouſe, s'appeloit *la Royne Conſtance.* Il n'appartient qu'aux filles du Roi de prendre le nom de France ; les autres doivent porter le ſurnom de la branche de leur pere. Nous avons même l'exemple qu'un fils aîné, héritier néceſſaire de la Couronne, n'a fait prendre le nom de France à ſes filles, qu'après être monté ſur le trône : ainſi Jean, fils de Philippe de Valois, n'étant encore que Duc de Normandie, ſes filles, Marie & Jeanne, ne ſe ſurnommoient que de Nor-

mandie, du vivant de Philippe de Valois. Jeanne, fille de Philippe, Comte de la Marche, ſecond fils de Philippe le Bel, s'appela Mademoiſelle Jeanne de la Marche, juſqu'à ce que ſon pere fût devenu Roi. Marie Ducheſſe de Calabre, ſœur de Philippe de Valois, Roi de France, n'a jamais pris le nom de France, non plus que Marguerite de Valois, ſœur de François I, qui fut enſuite Reine de Navarre.

La dot des filles de France a été preſque toujours payée en argent; cependant il y a quelques exemples qu'on leur a donné des terres. Iſabelle, derniere fille du Roi Jean, mariée à Galeas Viſconti, Duc de Milan, eut en dot le Comté de Sommieres en Languedoc, qui enſuite fut échangé par le Duc de Milan, contre le Comté de Vertus en Champagne. Valentine de Milan, fille d'Iſabeau, en hérita, & le porta en dot à Louis Duc d'Orléans, ſecond fils de Charles V; leur fille le tranſmit à un Duc de Bretagne qu'elle épouſa. Louis le Jeune donna le Comté de Vexin à ſa fille Marguerite, en lui faiſant épouſer Henri III Roi d'Angleterre. Philippe le Bel donna de même le Comté de Ponthieu à Iſabelle, qui

épouſa Edouard II : il n'yen a point d'exemples plus récens.

Les fils du Roi ou les enfans de l'héritier néceſſaire de la Couronne, prennent le titre de fils de France, & ils ſignent comme le Roi leurs noms de baptême, ſans y rien ajouter; les Princes du Sang, au contraire, ajoutent le nom de leur branche.

Il paroît conſtant que l'on reconnoiſſoit, ſous la premiere Race de nos Rois, les Princes du Sang Royal de France, à leur longue chevelure; mais il n'eſt pas bien prouvé que ce ſoit le Roi Clodion, ſurnommé *le Chevelu*, fils de Pharamond, qui en ait fait une loi.

L'on ſait que les Princes du Sang ont eu des difficultés pour la préſéance: 1°. avec les Pairs Eccléſiaſtiques: 2°. entre eux; les Princes qui avoient des Pairies, ayant prétendu précéder ceux qui n'en avoient pas: 3°. les Gentilshommes ou Princes étrangers qui avoient des Pairies plus anciennes que celle des Princes Sang, ont eu la prétention de les précéder. Ces difficultés n'ont été parfaitement levées qu'un peu après l'impreſſion du Livre de du Haillan. A préſent les Princes du Sang, ſoit qu'ils aient des Pairies ou qu'ils n'en aient

pas, ont rang devant tous les autres Pairs, ſelon l'ordre de leur proximité de la Couronne. Comme aucune dignité eccléſiaſtique ne peut augmenter leurs droits, ils ne quittent ni ne cedent jamais le rang qu'ils occupent comme Laïcs; de même les Princeſſes du Sang ne perdent jamais leur rang, quelque mariage qu'elles puiſſent faire hors de la Maiſon Royale.

On a pendant long-temps appelé les Reines Douairieres de France, *Reines Blanches*, ſoit en l'honneur de Blanche de Caſtille, mere de Saint Louis, ou de Blanche d'Evreux, veuve de Charles le Bel, qui fut mariée en 1325, & vécut juſque ſous le regne de Charles VI, par conſéquent fut plus de cinquante ans Reine Douairiere. C'eſt elle qui étoit amie & protectrice des Chartreux de Paris, & ſe faiſoit un devoir & un plaiſir de les ſervir à table tous les Dimanches.

Il y a grand nombre d'exemples que nos Rois n'ont point été ſacrés à Reims. 1°. Sous la premiere Race, on ne voit pas, qu'excepté Clovis, aucun d'eux ait été ſacré : 2°. ceux de la ſeconde n'ont pas négligé cette cérémonie, mais elle a été faite en divers lieux, & par

des Prélats de différens Siéges. Il eſt vrai que la plupart de ceux de la troiſieme ont été ſacrés à Reims; mais ce n'a pas toujours été par les Archevêques de cette Ville. Louis le Jeune le fut à Reims, mais par le Pape Innocent II. Les Reines l'ont quelquefois été à Reims, en même temps que les Rois leurs époux, quelquefois ailleurs, & plus ſouvent à Saint-Denis. On ne fait aux Reines qu'une ſeule onction à la tête, & c'eſt avec le Saint-Crême ordinaire, l'huile de la Sainte-Ampoule étant réſervée pour les Rois.

Du Haillan explique les habillemens que le Roi porte à ſon Sacre, de maniere à faire croire qu'il eſt reconnu comme Grand Prêtre, Roi, & ſouverain Juge de ſa nation. C'eſt en la premiere qualité qu'il porte la tunique; en la ſeconde, la couronne; en la troiſieme, la main de Juſtice.

L'origine du mot d'apanage, que les Rois donnent à leurs enfans ou à leurs freres, vient, ſuivant du Haillan, du mot Grec *Panegos*, qui veut dire ſubſiſtance, ou du mot Latin *Panis*. Lorſque Louis XII & François I parvinrent à la Couronne, on mit en queſtion ſi leurs apanages devoient leur reſter pour être réunis

réunis au Domaine, ou paſſer aux cadets de leurs branches ? Il fut décidé que ces Rois les conſerveroient.

Quoique les apanages ne ſoient pas érigés en Pairies, cependant les cauſes en reſſortiſſent nuement au Parlement de Paris, comme celles des Pairies.

Du Haillan nous apprend que l'on a voulu faire remonter l'uſage & les droits des Pairies, juſques au temps des Lombards. L'on a prétendu que ſuivant les loix de ces peuples, chaque Seigneur avoit des Pairs, d'après l'avis deſquels ſe décidoient toutes les queſtions qui intéreſſoient les vaſſaux & les ſujets. Cependant il ne croit ni que Charlemagne ait adopté ainſi la coutume de ſes ennemis, ni qu'il ait établi les Pairs de France. Il en donne d'aſſez bonnes preuves. Du temps de Charlemagne, aucune des ſix Pairies eccléſiaſtiques n'avoit pour Seigneur les Prélats qui les poſſedent aujourd'hui, & la plupart des Pairies laïques n'étoient pas connues.

Sous les derniers Rois de la ſeconde Race, il y eut de grandes querelles pour la diſpoſition du Comté de Laon, qui n'appartenoit point du tout à l'Evêque. Ce ne fut qu'en 937 que Louis d'Outre-

Mer donna à l'Archevêché de Reims la Seigneurie de cette ville, qui n'avoit point encore le titre de Duché, mais ſeulement de Comté. Le Comté de Beauvais ne fut donné à l'Egliſe de ce nom, que l'an 1015, ſous le Roi Robert, par Hugues de Champagne, dont le frere occupoit ce Siége Epiſcopal. Sous ce même Roi Robert, Noyon avoit ſon Comte particulier, & ne dépendoit en rien de ſon Evêque. Châlons n'appartenoit pas davantage au ſien; & Langres faiſoit partie du Duché de Bourgogne. Le Duché de Guienne étoit, du temps de Charlemagne, partagé entre pluſieurs Seigneurs, qui, loin de ſe reconnoître pour Pairs & Vaſſaux de ce Monarque, lui faiſoient la guerre; l'un d'eux poſſédoit le Comté de Toulouſe. La Normandie étoit encore appelée Neuſtrie; elle avoit eu ſes Rois ſous la premiere Race, & étoit immédiatement gouvernée par ceux de la ſeconde. Le Duché de Bourgogne ou étoit une dépendance du Royaume de ce nom, ou ſe regardoit comme indépendant. Le Comté de Flandres n'a commencé d'exiſter que ſous Charles le Chauve: le premier Comte fut Baudouin, qui avoit enlevé la fille

de cet Empereur, & qui l'épousa. Il est donc impossible que Charlemagne ait établi les douze anciens Pairs de France : leur institution ne peut remonter plus haut que sous la troisieme Race, du temps de Louis le Jeune & de Philippe Auguste. Dès le temps de Philippe le Bel, la plupart des anciennes Pairies laïques étoient réunies à la Couronne. On les a fait représenter par des Princes ou des Pairs plus modernes & moins considérables.

A cette occasion, du Haillan, examinant quels sont les priviléges des Pairs anciens & modernes, met au rang de leurs prérogatives d'être les premiers Conseillers nés de nos Rois, & de ne pouvoir être excommuniés par les Papes, non plus que nos Rois mêmes. Leurs affaires personnelles ne peuvent être portées ailleurs que devant le Parlement entier; & les affaires réelles de leurs Pairies y ressortissent directement, sauf cependant certains cas royaux, où les causes & les sujets des Pairs sont jugés par les Baillis & Sénéchaux. Les Pairies ecclésiastiques ne sont nommées ainsi, que parce qu'elles sont possédées par des Ecclésiastiques; du reste toute Pairie

en ſoi-même eſt laïque, & tout Pair eſt aſſujetti aux mêmes obligations, même à mener ou envoyer ſes gens à la guerre. Les anciennes Pairies avoient leurs Pairs particuliers : on ſait, entre autre, que le Comte de Champagne avoit ſept Pairs ; ils n'étoient pas Pairs au Comte, mais Pairs ou égaux entre eux ; de même les Pairs de France ne ſont pas égaux au Roi, mais ſeulement les uns aux autres en dignité.

Toutes ces Pairies n'avoient été originairement que de grands Fiefs, des bénéfices militaires ou des gouvernemens, que ceux à qui ils avoient été conférés avoient rendus héréditaires dans leurs Maiſons. Hugues Capet lui-même, qui trouva moyen de s'attribuer l'autorité royale, n'étoit qu'un de ces grands Feudataires ; il poſſédoit, avant que de monter ſur le trône, le Duché de France, le Comté de Paris, &c... Il fut bien obligé d'abord de ménager les autres grands Feudataires ; d'autoriſer l'uſurpation qu'ils avoient faite de preſque tous les droits régaliens ; & à peine avoit-il alors autant d'autorité dans la France, que l'Empereur en a aujourd'hui dans l'Empire, ſur les Etats & ſur les pays qui ne ſont point de ſon Domaine patrimo-

nial : mais sa Maison ne fut pas plutôt affermie sur le trône, qu'elle s'occupa continuellement à réunir les grands Fiefs à son Domaine. Elle a eu le bonheur de réussir assez promptement à posséder les plus considérables : le reste lui est venu insensiblement par des mariages ou d'autres arrangemens. Enfin, depuis long-temps la Souveraineté du Roi est pleinement & généralement établie dans toute la France. Il n'y a plus de grands Feudataires, & les Pairs de nouvelle institution ne sont plus que les Grands du Royaume, & des Conseillers du Roi, qui ont un rang supérieur aux autres sujets, mais sans aucune autorité particuliere, ni sur eux, ni dans l'Etat.

Suivant du Haillan, il falloit autrefois qu'un Duché fût composé de quatre Comtés ; un Comté, de quatre Baronnies ; une Baronnie, de quatre Châtellenies ; & une Châtellenie, de quatre Fiefs ; mais on s'étoit déjà bien relâché à cet égard de son temps.

Il fait venir le mot de Fief, du mot Latin *fides*, foi, parce que le Feudataire promettoit foi, c'est-à-dire, fidélité à son Seigneur. Il y a des Fiefs (ils sont communs sur-tout en Normandie) que l'on

appelle *Fiefs de haubert* (le haubert étoit une armure de corps , cuirasse ou cotte de mailles , dont se servoient les Chevaliers) : ce sont les plus beaux Fiefs : les moindres s'appellent *Fiefs d'Ecuyers*. L'ancien mot Allemand qui signifie un Fief, est *Lehen* ; c'est de là que du Haillan fait dériver le nom de *Leuds* , qui signifioit anciennement les sujets d'un Seigneur de Fief. Il fait aussi dériver le mot *Vassal*, du vieux mot Allemand *Gesfel*, qui veut dire, compagnon d'armes. Il y avoit deux différentes cérémonies usitées lorsque les Vassaux prêtoient serment de fidélité à leurs Seigneurs : la principale consistoit en ce que le Vassal mettoit ses mains entre celles du Seigneur; après cela quand le Vassal étoit d'un rang distingué , où que le Fief étoit de haut parage , c'est-à-dire , considérable , le Seigneur embrassoit le Vassal. Les Rois, comme supérieurs en dignité, ne faisoient cet honneur qu'à ceux qui étoient Rois comme eux.

Les croisades ou guerre d'outre-mer ont bien avancé le plan que s'étoient fait les Rois de France , successeurs de Hugues Capet, de réunir à leur Domaine un grand nombre de Fiefs : car beaucoup de Sei-

gneurs étant morts dans la Terre Sainte ſans enfans mâles, les Rois en ont hérité, ſoit qu'ils manquaſſent réellement d'héritiers, ſoit en refuſant ou différant l'inveſtiture que leur demandoient les filles, les ſœurs, ou les collatéraux des derniers Feudataires, & finiſſant par acquérir ces Fiefs à bon marché.

L'on ſait que le Domaine eſt la premiere ſource du revenu de nos Rois, & que la taille eſt la premiere des impoſitions. Elle ne fut long-temps qu'accidentelle & paſſagere. Dans les États de 1338, ſous Philippe de Valois, il fut déclaré qu'elle ne devoit être levée que dans les néceſſités urgentes; mais en 1445, ſous le regne de Charles VII, elle devint perpétuelle. Dès le temps de du Haillan, elle étoit réelle dans quelques Provinces, telles que le Languedoc & la Provence, c'eſt-à-dire qu'elle s'impoſoit ſur les biens fonds; elle étoit perſonnelle dans le reſte du Royaume. On en eſt exempt de deux manieres, ſoit par la Nobleſſe, ſoit en rempliſſant des offices qui en exemptent, tels que ceux de la Maiſon du Roi, & la plupart de ceux de Judicature. Il paroît que du temps de du Haillan ces charges & offices plaçoient tous ceux qui

en étoient pourvus dans la classe des Nobles, mais qu'elles ne transmettoient point la Noblesse à leurs descendans. Il dit même que de son temps les Capitouls de Toulouse n'étoient exempts de la taille que pendant l'année de leur capitoulat.

Les aides commencerent à avoir lieu lorsque le Roi Jean fut prisonnier en Angleterre. Elles ne furent annoncées que comme un secours très-extraordinaire & passager, ainsi que l'avoient été auparavant la gabelle du sel, les maltôtes ou impositions sur les Marchands & les marchandises, & même la taille: mais de nouveaux besoins ayant engagé à continuer ou à renouveler toutes ces impositions, on sait les troubles qu'elles exciterent. Non seulement les Etats firent les plus fortes remontrances à cet égard, mais le peuple de Paris se souleva; de-là vint la révolte des Maillotins, & plusieurs autres.

Du Haillan passant aux Ordres de Chevalerie, dit que l'Ordre de l'Annonciade de Savoie est le plus ancien de tous ceux de l'Europe, puisqu'il fut institué l'an 1350. Celui de l'Etoile n'étoit que de deux ans plus nouveau, ayant été ins-

titué en France par le Roi Jean, en 1352. Celui de la Jarretiere d'Angleterre est de 1360. Celui de la Toison, de 1430; & celui de Saint-Michel de France, de 1469.

Quant aux Chevaliers en général, notre Auteur remarque que les Bannerets avoient à l'armée une solde double des Bacheliers qui marchoient sous la banniere des premiers, & les Bacheliers, le double des Ecuyers. Du temps de Philippe de Valois, les Bannerets avoient vingt sols par jour; par conséquent les Bacheliers dix, & les Ecuyers cinq.

On a quelquefois donné aux Rois de France de la troisieme Race, le titre d'Empereur & d'Auguste. Du Haillan dit qu'on voit dans l'Abbaye de S. Benigne de Dijon, un titre dans lequel Louis le Gros est qualifié d'Empereur Auguste de France. Dans un autre titre de 1155, qui est au trésor des Chartres, & qui contient un privilége accordé à l'Evêque de Maguelone, aujourd'hui Montpellier, Louis le Jeune prend la même qualité. Louis VIII, pere de S. Louis, a aussi pris la qualification d'Auguste dans un autre titre concernant le Languedoc, qui est à peu près de l'an 1225. Il y a aussi des exemples

que des freres puînés du Roi se soient intitulés *par la grace de Dieu*, quoiqu'ils ne fussent pas Rois. Charles de France Duc de Guienne, frere de Louis XI, n'y manquoit pas.

Suivant deux Ordonnances de Philippe le Bel & de Philippe le Long, il ne devoit y avoir que le Confesseur du Roi qui pût lui parler pendant sa Messe, & après la Messe, le Grand Aumônier & le Confesseur travailloient avec lui. Le Confesseur proposoit tout ce qui regardoit les Bénéfices ecclésiastiques, & le Grand Aumônier ce qui regardoit les aumônes, les maladreries, & les hôpitaux.

La charge de Grand Bouteiller ou Grand Echanson de France étoit autrefois si considérable, qu'elle a disputé le rang aux Connétables, & cette derniere charge n'a même obtenu la préférence sur l'autre que sous le regne de Louis VIII, pere de S. Louis, lorsque Matthieu de Montmorency étoit Connétable.

Du Haillan dit qu'il y a deux opinions sur l'origine du mot de Connétable. Les uns le traduisent en Latin *Comes stabuli*, Comte de l'étable, parce qu'anciennement le Connétable étoit chargé de veiller au soin des écuries, & faisoit les fonc-

tions de Grand Ecuyer. Mais la ſeconde opinion eſt bien plus honorable à ce grand office, le faiſant venir de ces deux mots Latins *Comes ſtabilitus*, Comte établi pour commander & diriger les armées.

Le Grand Maître de la Maiſon du Roi a ſuccédé au Grand Sénéchal, & le Grand Sénéchal remplaçoit, ſous la troiſieme Race, le Comte du Palais, qui, pendant le cours de la ſeconde, tenoit la place de ces Maires, dont l'autorité avoit été ſi grande ſous la premiere, qu'ils étoient enfin parvenus à la Couronne. Du Haillan prétend que le mot de Sénéchal vient de deux mots Allemands *Senick ſchal*, qui veut dire Officier de la famille ou de la maiſon domeſtique. Effectivement le Sénéchal a toujours eu l'autorité ſur la maiſon domeſtique des Rois; tels ſont encore les droits du Grand Maître de France (ou de la Maiſon du Roi). Lothaire, l'un des derniers Rois de la ſeconde Race, inveſtit de l'office de Grand Sénéchal Geoffroy Griſegonelle, Comte d'Anjou; ce Seigneur rendit cette charge héréditaire dans ſa Maiſon, qui monta, moins de deux ſiecles après, ſur le trône d'Angleterre. Les Rois de ce pays vou-

lurent conſerver le titre de Grand Sénéchal ; mais il y avoit trop d'inconvéniens pour un Souverain à en avoir un autre pour ſon grand Officier domeſtique ; au moyen de quoi nos Rois ne leur en laiſſerent pas exercer les fonctions. Enfin, l'Anjou ayant été réuni à la Couronne, & étant enſuite paſſé, à titre d'apanage, à des Princes de la Maiſon Royale, il ne fut plus queſtion de cette dignité. Celle de Grand Maître a pris ſa place, & eſt encore un des plus beaux offices de la Couronne; cependant il faut convenir qu'il a bien perdu de ſes prérogatives, car il avoit autrefois toute Juriſdiction à la ſuite de la Cour ; il y en a nombre de preuves & d'exemples aux quatorzieme & quinzieme ſiecles. Les Maîtres d'Hôtel exerçoient cette Juriſdiction, & avoient le ſoin de la police de la Cour ſous le Grand Maître : ils avoient ſous leurs ordres les Officiers alors très-ſubalternes, tel que le Roi des Ribauds, & le Prévôt de l'Hôtel, que du Haillan prétend n'avoir été originairement que le premier Sergent des Maîtres d'Hôtel. Inſenſiblement le Grand Maître & les Maîtres d'Hôtel ont perdu cette Juriſdiction, qui eſt paſſée au Prévôt, dont la charge eſt devenue conſidérable, & qui

a ajouté à ſes titres celui de Grand Prévôt de France. Ce que nous venons de rapporter relativement au Prévôt de l'Hôtel, eſt l'opinion de du Haillan, aſſez différente de celle de Miraumont, dont nous avons parlé dans un autre de nos Volumes. Si la charge de Grand Maître a perdu d'un côté, elle a gagné de l'autre ſur deux autres charges importantes, celle de Grand Bouteiller ou Echanſon, & celle de Grand Pannetier. Ces deux grands offices avoient de belles prérogatives, & des Juriſdictions, qui à préſent ne ſubſiſtent plus. La charge de Grand Bouteiller a été héréditaire aux Comtes de Senlis, comme celle de Sénéchal l'avoit été aux Comtes d'Anjou.

La charge de Grand Chambellan a eu auſſi de magnifiques attributions; autrefois celui qui en étoit revêtu portoit un petit ſcel du Roi, dont il cachetoit des expéditions particulieres, ſecretes, & quelquefois importantes. Il preſcrivoit à ceux qui faiſoient hommage au Roi, dans la chambre de Sa Majeſté, ce qu'ils devoient faire & répondre; il donnoit tous les ordres dans cette chambre; & tous ceux qui prêtoient ſerment de fidélité au Roi, y compris même les Evêques, lui payoient

un droit aſſez conſidérable. Indépendamment du Grand Chambellan, il y avoit un Grand Chambrier de France, charge qui a été poſſédée par des Princes de la Maiſon de Bourbon. J'en ai parlé dans un de mes précédens Volumes.

Les Grands Feudataires de la Couronne avoient auſſi de grands Officiers; les Comtes de Tancarville, & les Vicomtes de Melun, étoient Connétables & Grands Chambellans héréditaires de Normandie. A l'extinction des Tancarville, à la fin du treizieme ſiecle, les Seigneurs de la Maiſon de Creſpin, deſcendant des Tancarville par les femmes, prétendirent ſuccéder à la dignité de Connétable héréditaire de Normandie; mais on leur répondit qu'elle avoit été inféodée aux mâles ſeulement, & qu'elle ne devoit point paſſer aux filles.

La charge de Grand Ecuyer n'eſt pas ſi ancienne que celles dont nous venons de parler : les premiers dont il ſoit fait mention, ſont Poton de Santrailles & Tanneguy du Châtel, ſous Charles VII. Cependant cette place devint, peu de temps après eux, plus conſidérable, à cauſe des relations journalieres & continuelles qu'elle procure avec le Roi. Le Grand

Ecuyer a eu la prétention d'ordonner & régler ce qui concerne les postes, relais & Courriers, à cause que c'est à cheval que ce service se fait.

Les offices de Grand Veneur, Grand Fauconnier, & Grand Louvetier, ne sont pas plus anciens que celui de Grand Ecuyer. Le premier Grand Veneur dont il soit fait mention, est Guillaume de Gamache, du temps de Charles VI ; il fut destitué de son office pour l'avoir exercé avec négligence, & remplacé par le Seigneur de Coësquen.

C'est sous le regne de Philippe le Bel qu'on entend parler pour la premiere fois du Grand Queux de France ; cet Officier, qui avoit l'inspection des cuisines, avoit une Jurisdiction comme celle du Grand Pannetier & du Grand Bouteiller. Mais elle est éteinte, ainsi que la charge même, & le Grand Maître de France a profité de ses dépouilles. Guillaume de Harcourt possédoit la charge de Grand Queux sous Philippe le Bel ; Jean de Châtillon, sous Philippe de Valois, & Jean de Dampierre, sous Charles VI.

Les Officiers de la Maison du Roi étoient autrefois tous Gentilshommes ; les principaux étoient Chevaliers, quelques-uns

Ecuyers, & les plus jeunes ou les inférieurs avoient le titre de Varlets ou Valets, qui n'entraînoit alors aucune idée de roture, mais seulement celle d'un homme qui n'étoit point encore avancé en grade militaire. Du Haillan fait dériver ce terme de deux vieux mots François *va lez*, va auprès, pour indiquer que les Valets suivoient les Seigneurs & Chevaliers auxquels ils s'attachoient communément pour apprendre le métier des armes. Cependant il se glissa parmi les Officiers du Roi, des gens ignobles & roturiers, & ils ne purent prendre d'autres titres que celui de Valets, n'osant usurper ceux qui n'appartenoient qu'aux anciens Guerriers & aux anciens Gentilshommes. C'étoient des Valets faits pour rester tels durant toute leur vie, tandis que les autres ne l'étoient que pendant leur jeunesse. Dès ce moment, le nom de Valet devint avilissant. Le Roi François I. commença à distinguer les Gentilshommes de sa chambre d'avec les Valets-de-chambre; les premiers furent choisis parmi la Noblesse, & la place des derniers fut abandonnée à la roture, ainsi que celle des Valets de garde-robe. Le Roi ne prit plus de Valets-de-chambre à son service, que ceux qui lui étoient nécessaires

ſaire, mais toute la Nobleſſe s'empreſſa d'obtenir le titre de Gentilhomme de la Chambre du Roi.

Les Gouverneurs des Provinces avoient autrefois des pouvoirs ſi étendus, qu'ils en abuſerent pour ériger leurs gouvernemens en grands fiefs, dont ils devinrent preſque les Souverains. Les Rois ont eu tant de peine à retirer de leurs mains ces gouvernemens devenus fiefs, qu'ils ont pris des précautions pour que cela ne pût plus arriver. Depuis, les gouvernemens ont été réduits à de ſimples commandemens militaires, où tout ſe fait au nom du Roi; ils ſont même révocables. Lorſque les Gouverneurs ſont reçus au Parlement, on leur fait prêter ſerment de n'entreprendre aucune choſe ſur l'autorité royale. Malgré ces précautions & ces principes, qui étoient reconnus du temps de du Haillan, l'autorité des Gouverneurs fut encore trouvée au bout de quelque temps trop forte, &, depuis un peu plus d'un ſiecle, on a été obligé de prendre de nouvelles meſures pour empêcher leur trop grand crédit dans leurs Provinces.

Le gouvernement de Paris & de l'Iſle de France a été inſtitué par le Roi Charles VIII, plutôt, dit du Haillan, pour

l'honneur de la ville capitale, que pour la néceſſité. Le premier que Charles VIII pourvut de ce gouvernement, fut Louis Duc d'Orléans, qui fut ſon ſucceſſeur ſous le nom de Louis XII.

Il n'y avoit, en 1360, qu'un ſeul Receveur général des finances qui demeuroit à Paris, & auquel on portoit l'argent de toutes les Provinces. Sous le Roi Charles VI, on diviſa le Royaume en quatre Généralités, & il y eut quatre Receveurs généraux. Sous Henri II, il y eut dix-ſept Généralités, & autant de Receveurs généraux, dont les charges furent doublées par Charles IX, de ſorte qu'il y en eut deux par Généralité, trente-quatre en tout. Pour veiller ſur la geſtion de ces Financiers, on établit un Contrôleur général, perſonnage très-néceſſaire, & qui, ſuivant du Haillan, *doit être homme de bien, doit prendre des précautions pour la ſûreté de la rentrée & la conſervation des deniers, & doit avoir une clef du coffre dans lequel ils doivent être renfermés.* Du Haillan dit qu'il a vu dans un Regiſtre, qu'Etienne Bacquet, Valet-de-chambre de Charles VI, fut pourvu, au nom de ce Roi, de l'état de Contrôleur de la recette générale des finances du Royaume.

La charge de Tréſorier de l'épargne (qui eſt aujourd'hui repréſentée par celles des Gardes du tréſor royal) n'eſt pas, à beaucoup près, ſi ancienne que celle dont nous venons de parler; elle n'a commencé que ſous François I, & il y en eut deux ſous Henri II ſon ſucceſſeur.

J'ai parlé, dans un autre Volume, des Tréſoriers de France & de leur origine. Du Haillan remarque, que, malgré le titre que ces Meſſieurs portent, ils n'ont jamais eu aucun maniement de deniers; ainſi ils ne ſont point Financiers, mais Adminiſtrateurs, & quelquefois Juges en matieres de finances.

Du Haillan dit que la charge de Tréſorier des Menus, qui étoit déjà connue de ſon temps, tire ſon origine de celle de Garde des coffres, qui exiſtoit du temps de Charles V & Charles VI. Celui qui en étoit pourvu recevoit, dit-il, chaque jour dix écus d'or, qu'il avoit charge de bailler en la main du Roi, pour en faire ce qu'il lui plairoit, c'eſt-à-dire pour ſes menus plaiſirs.

Autrefois les Grands-Bouteillers de France étoient ordinairement premiers Préſidens de la Chambre des Comptes, & les Maîtres d'Hôtel y faiſoient les fonctions

de Présidens & de Maîtres. C'est à titre de Grand Bouteiller que l'on voit, sous Philippe le Long, le Sire de Sully s'intituler Souverain à la Chambre des Comptes. Les Maîtres-d'Hôtel du Roi n'ont cessé d'y faire les fonctions de Maîtres, que lorsque ces charges ayant été rendues vénales, ceux des Maîtres-d'Hôtel qui n'ont pas voulu les acheter en ont été exclus ; il en résulte du moins, que rien n'est plus analogue que l'état de Maître-d'Hôtel du Roi & celui de Maître des Comptes : aussi y a-t-il nombre d'exemples que ces deux charges ont été possédées par la même personne.

Voilà ce que m'a fourni de plus intéressant l'Ouvrage de du Haillan, *de l'Etat & des affaires de France.* C'est certainement un des plus curieux que nous ayons sur cette matiere. Il paroît qu'on peut y ajouter d'autant plus de confiance, que l'Auteur assure toujours qu'il ne parle que d'après des titres & des chartres qu'il a vus ; cependant il n'est pas toujours d'accord avec les autres ; d'ailleurs il ne dit pas, à beaucoup près, tout ce qu'on pourroit désirer d'apprendre sur les objets qu'il traite : je vais tâcher d'y suppléer, en parcourant ceux de ses contemporains qui ont traité la même matiere.

François de l'Alouette, d'abord Bailli du Comté de Vertus, ensuite Maître des Requêtes, a fait un Ouvrage intitulé *des Affaires de l'Etat, des Finances du Prince & de sa Noblesse*, dont la premiere édition est de 1576. Il y en a une autre de 1597; & entre les deux, un *Traité des Nobles*, par le même Auteur, qui est très-estimé, bien imprimé, assez rare, & dont une grande partie est remplie par une généalogie de la Maison de Couci. Je ne parlerai point à présent de ce dernier morceau; mais quant au reste de l'Ouvrage, qui est le même dans les trois éditions, il mérite que j'en tire quelques remarques, qui ajouteront à ce que j'ai déjà dit sur le même objet. L'Alouette.

Comme le grand Sénéchal étoit chargé de la Jurisdiction & de la Police de la maison domestique du Roi; de même les Seigneurs particuliers chargeoient leurs Sénéchaux de juger leurs sujets & de maintenir le bon ordre parmi eux; c'est ce qui fait que, dès le temps de Charlemagne, le nom de Sénéchal étoit donné aux Juges.

L'Alouette prétend que l'on ne peut se dire véritablement Noble, que quand on a acquis quatre degrés de Noblesse, parce

qu'au premier degré on n'eſt qu'anobli ; au ſecond, fils d'anobli ; au troiſieme, petit-fils d'anobli ; mais au quatrieme, on eſt Noble. Ce n'eſt pas que les titres, qui accordent la nobleſſe à prix d'argent, ne portent le contraire : mais L'Alouette ſoutient que ſon principe n'en eſt pas moins le ſeul bon & véritable. C'eſt, dit-il, celui qu'ont adopté tous les Ordres de Chevalerie, où l'on ne reçoit que les Nobles de quatre générations. Au reſte, en faiſant les preuves par quartiers & par générations, l'Alouette convient qu'on ne pouvoit guere prouver de ſon temps que trente-deux quartiers ou huit générations aſcendantes, parce qu'en remontant plus haut, on trouvoit des temps d'ignorance & de barbarie, qui rendoient preſque impoſſible la preuve & la production des titres (1).

Les Maréchaux de France portoient autrefois aux deux côtés de leurs écus, pour marque de leur dignité, deux haches d'armes ; aujourd'hui ils portent deux bâtons fleurdeliſés.

L'Empereur Fréderic I fit une Loi, par

(1) Il faut remarquer que l'Alouette écrivoit il y a deux cents ans.

laquelle il défendoit aux Roturiers de porter des épées, ſi ce n'étoit en voyage, pour ſe défendre contre les voleurs ; & dans ce cas, il ne leur étoit permis d'en porter qu'à l'arçon de la ſelle de leur cheval, ou en bandouliere ; mais non pas à leur côté, comme les Gentilshommes & les Militaires. Cette Loi a été adoptée & long-temps ſuivie en France ; mais l'Alouette ſe plaignoit que de ſon temps elle n'étoit plus obſervée, & que portoit l'épée qui vouloit : ce qu'il regardoit comme un grand abus.

Il dit auſſi qu'il n'étoit permis autrefois qu'aux ſeuls Gentilshommes de porter des armoiries timbrées ; les Bourgeois, les Marchands & autres, ne portoient que des marques & non des armoiries.

Les Princes puînés de la Maiſon de France prenoient autrefois les armes des terres de leurs apanages, ou de l'héritiere qu'ils épouſoient : c'eſt ainſi que les Ducs de Bourgogne prirent les armes de leur Province, & les Princes des branches de Dreux & de Courtenai, celles des Maiſons de ce nom dont ils hériterent. Ceux de Dreux, en devenant Ducs de Bretagne, prirent les armes de cette Province ; mais les deſcendans de Saint

Louis, qui hériterent du Duché de Bourbonnois & prirent le nom de Bourbon, conſerverent les armes de France avec une briſure; & même ceux d'Anjou, qui monterent ſur le trône de Naples, donnerent à ce Royaume les armes de France avec la briſure.

L'Alouette prétend que le premier Ordre de Chevalerie fut inſtitué par Charles Martel; on l'appeloit l'Ordre de la *Genette*: les Chevaliers n'avoient point de collier, mais ſeulement un anneau. Le ſecond fut l'Ordre de l'Etoile, dont il fait remonter l'inſtitution juſqu'à Hugues Capet, diſant que le Roi Jean n'en fut que le reſtaurateur. A l'occaſion de l'Ordre de la Jarretiere, créé par Edouard III Roi d'Angleterre, il dit qu'il fut ſubſtitué à celui de la Table ronde, inſtitué par le Roi Artus.

Les fiefs étoient anciennement affectés aux mâles, & ne pouvoient être poſſédés que par eux ſeuls, par deux raiſons: la premiere, parce que c'étoit une récompenſe accordée aux ſervices militaires; la ſeconde, parce que ceux qui les poſſédoient étoient eux-mêmes obliges à un ſervice de cette eſpece, qu'il falloit qu'ils rempliſſent en perſonne. Quand ces fiefs ſont

devenus héréditaires, il a été décidé qu'ils pourroient être possédés par des femmes, des filles, & même des Ecclésiastiques, mais à condition qu'ils feroient faire leur service par d'autres. Cependant les fiefs sont ou mâles ou femelles, suivant les conditions imposées lorsque la premiere investiture en a été accordée. Il y en a qui sont réversibles au Roi ou au Seigneur suzerain, au défaut d'hoirs mâles descendans du premier investi; d'autres passent aux filles. De même il y a des Duchés-Pairies mâles ou femelles; l'usage depuis long-temps est que les filles auxquelles les Duchés-Pairies appartiennent, ne prennent point séance au Parlement; leurs maris ou leurs enfans se font recevoir, & siégent à leur place. Il y a eu anciennement des exemples contraires. Mahault, Comtesse d'Artois, non seulement obtint cette grande & belle Pairie, mais elle siégea en personne en cette qualité, lors du Jugement de Robert d'Artois, à qui elle l'avoit disputée. Il y a eu aussi des exemples d'une Comtesse de Flandres, & de quelques autres Pairesses, qui ont été convoquées & invitées à venir prendre séance au Parlement pour le Jugement de quelques Pairs.

L'Alouette parle d'un Connétable de France, qui, après s'être ſignalé par de grands exploits en Europe & dans la Terre Sainte, ſe fit Moine dans l'Abbaye de Longpont. C'étoit vers l'an 1250, par conſéquent à peu près du temps de Saint Louis : il s'appeloit Jean, Seigneur d'Oiſy & de Montmirel.

Au douzieme ſiecle on n'appeloit le Pape ni très-Saint Pere, ni Votre Sainteté, mais Monſieur le Pape. L'Alouette en cite pour preuve un titre écrit en François l'an 1170, dans lequel il eſt dit, que s'étant élevé un différend entre les Moines de Saint-Corneille de Compiegne & M. de Couci, Monſieur le Pape leur avoit envoyé une *Legiere* (c'eſt-à-dire un Bref), pour les mettre d'accord.

Traité des Etats de France.

Le ſeizieme ſiecle a vu paroître deux Livres, tous deux intitulés *les Etats de France*, dont les principes & les maximes ſont bien différens ; ce qui ne doit pas étonner, quand on fait attention que l'un a été imprimé en 1588, année fameuſe & funeſte à la France, puiſque ce fut celle où la Ligue découvrit ouvertement ſes projets ambitieux, & força le Roi Henri III à abandonner Paris. Ce fut cette même année que les Etats-Gé-

néraux s'aſſemblerent à Blois ; pluſieurs mauvais citoyens s'y trouverent avec le deſſein de détrôner Henri III, & de diſpoſer de ſa couronne en faveur de tout autre que de celui qui en étoit l'héritier légitime. L'aſſaſſinat des Guiſes mit obſtacle à ces deſſeins ; mais auſſi on ſait quelle fermentation ce coup excita, ſurtout dans Paris ; & l'on juge bien qu'un Livre écrit & imprimé dans cette ville dans ces circonſtances, & qui traite du pouvoir des Etats-Généraux, doit être fort contraire à l'autorité royale. Cependant l'Auteur de celui que je vais extraire eſt ſouvent forcé de rendre hommage à cette autorité ; tant il eſt vrai que c'eſt en vain que l'on s'efforce de dénaturer les principes qui lui ſont favorables, & qu'on ne peut les faire oublier dans une Monarchie, qui, comme celle de France, ſubſiſte depuis douze à treize cents ans.

Les Etats-Généraux de France ſont compoſés de trois Ordres ; le Clergé, la Nobleſſe, & le Tiers-Etat. Les gens de Juſtice ne ſont point un Ordre à part, parce que les Officiers chargés de la rendre ſont choiſis dans tous les trois ; d'ailleurs les Cours Supérieures doivent être, pour ainſi dire, les modérateurs & les négo-

ciateurs entre les différens Ordres qui composent les Etats-Généraux.

Ces Etats n'ont pas toujours été ainsi composés ; il est certain qu'avant Clovis il n'y avoit qu'un seul Ordre, qui étoit celui de la Noblesse, ou, si l'on veut, des Guerriers ; qu'après la conversion des Francs au Christianisme, le Clergé fut admis dans les Etats du Royaume ; mais que le Tiers-Etat n'y est entré que beaucoup plus tard, & lorsque, par les affranchissemens & le droit de Bourgeoisie, il a commencé à avoir quelque consistance. Ce n'est que du regne de Philippe le Bel, environ au milieu du treizieme siecle, que l'on peut dater l'admission du Tiers-Etat aux Etats-Généraux.

L'Auteur du Livre que j'extrais prétend que les Rois tiennent tout leur pouvoir des Etats de la nation, qui originairement les ont élus ; mais il convient que la nation ayant remis ce pouvoir à un Roi, s'en est entiérement dépouillée, non seulement pour lui, mais pour ses successeurs, suivant l'ordre établi pour la succession, pourvu qu'ils soient capables de gouverner. Mais si le Roi meurt, & qu'il puisse s'élever quelques doutes sur l'ordre de la succession, si celui à qui elle appar-

tient de droit eſt inhabile, c'eſt-à-dire incapable de gouverner, ſi le Roi vivant tombe lui-même dans cette incapacité & qu'elle ſoit reconnue, l'Auteur ſoutient que dans ces deux cas c'eſt aux Etats à décider ſur les queſtions qui peuvent s'élever, ou à prendre le gouvernail, lorſqu'il eſt entre les mains d'un Prince qui ne peut pas le tenir. Il penſe d'ailleurs que le Prince ne peut diſpoſer ni du tout ni d'une partie des poſſeſſions de ſa couronne, ſans le conſentement des Etats; qu'il ne peut pas, ſans leur aveu, faire une guerre offenſive, qui pourroit être dangereuſe, & qu'il ne doit pas non plus mettre des charges nouvelles & conſidérables ſur le peuple, ſans avoir conſulté les Etats.

Ainſi il y a différentes raiſons d'aſſembler les Etats; les unes ſont de néceſſité, les autres de commodité. Les cas de la premiere eſpece ſont celui où il ſeroit queſtion d'élire un Roi, en ſuppoſant que la Famille Royale fût abſolument éteinte ou hors d'état de remplir le trône. L'Auteur oſe en ſuppoſer un ſecond; c'eſt celui où il ſeroit néceſſaire de dépoſer le Roi, ſoit comme incapable de régner, ſoit comme pernicieux pour le Royaume. L'on juge

bien qu'il a été chercher ſes exemples dans ce qui s'eſt paſſé lors de la tranſlation de la couronne de la premiere à la ſeconde Race, & de la ſeconde à la troiſieme. Le troiſieme cas de néceſſité d'aſſembler les Etats-Généraux, c'eſt lorſqu'il eſt queſtion de décider de l'étendue du pouvoir du Roi. Comme ce pouvoir a été donné par la nation, c'eſt la nation ſeule, repréſentée par les Etats, qui peut juger de ſon étendue.

Quant aux cas ou raiſons de commodité (ou, pour mieux dire, d'utilité), l'Auteur convient que c'eſt au Roi à en décider, parce qu'ils ne ſe préſentent que lorſque le Monarque eſt en paiſible poſſeſſion de ſon autorité dans le Royaume : mais il eſt à propos qu'il les convoque, lorſqu'il eſt queſtion de déclarer ou de faire couronner un ſucceſſeur; lorſque le Roi, voulant ſortir du Royaume, veut nommer un Régent pour le temps de ſon abſence; quand il faut pourvoir à la ſûreté du pays fortement menacé; lorſque l'on veut faire ou changer des Loix importantes & qui peuvent être regardées comme fondamentales; pour l'extirpation de l'héréſie; pour la réformation de la diſcipline militaire, ou de la Juſtice; pour faire la

paix, sur-tout s'il est question de céder quelques Provinces; pour juger & déclarer rebelles quelques grands personnages; enfin pour examiner les causes de divorce entre le Roi & la Reine.

Revenant à la maniere dont on peut & on doit assembler les Etats, l'Auteur répete que c'est au Roi à les convoquer, quand c'est lui qui gouverne; mais qu'au contraire, lorsque c'est lui-même que l'on doit juger, c'est à celui qui peut ou doit gouverner à sa place, à réunir le Corps national, au moins par Députés. La nation ainsi rassemblée, reprend son pouvoir primitif, peut traiter de ses plus grands intérêts, & même disposer de la Couronne.

Autre Traité des Etats de France, par Rivault de Fleurance.

De pareils principes ne pouvoient être présentés que dans les circonstances fâcheuses & critiques dans lesquelles ils ont été avancés. Huit ans après, en 1596, on pensoit & on écrivoit bien différemment. Le second Ouvrage intitulé *des Etats de France*, & qui a pour Auteur Rivault de Fleurance, établit des maximes toutes contraires & conformes à ce que nos meilleurs Publicistes ont pensé; c'est que les Etats-Généraux ne sont qu'un Conseil général & national que le Roi peut con-

voquer quand il lui plaît, qu'il peut consulter sur les objets les plus importans, qui peut lui donner des avis d'autant meilleurs qu'ils sont sûrement conformes aux vœux de la nation, lui faire des représentations, des remontrances, des plaintes même ; mais qui ne peut contrebalancer l'autorité du Roi, puisque, comme tous les autres Conseils, il n'a en présence du Roi que voix consultative. Nous avons déjà établi ces maximes d'après Bodin & d'autres sages Auteurs ; il seroit inutile de les répéter d'après celui-ci, qui d'ailleurs donne d'excellens avis aux Princes pour les rendre justes, bienfaisans, & zélés même pour l'intérêt de leurs sujets. Il donne des leçons à proportion aussi sages aux Nobles, & au simple peuple qu'il désigne sous le nom de Tiers-Etat. Il ne me reste qu'un mot à dire de l'Auteur. Son Livre parut si sage au Roi Henri IV, auquel il le dédia, que ce Monarque nomma Rivault Sous-Précepteur du Dauphin, qui fut depuis Louis XIII ; mais il n'en exerça pas long-temps les fonctions. Le jeune Prince prenant ses leçons, avoit auprès de lui un petit chien qu'il aimoit fort ; l'animal l'amusoit, mais le distraioit ; le Sous-Précepteur

qui

qui s'en apperçut, crut pouvoir prendre la liberté de donner quelques coups au chien & de le chasser. L'enfant Royal, à qui l'on avoit déjà sans doute appris que tout ce qui avoit le bonheur de lui plaire devoit être respecté, se mit en colere, & battit de toute sa force M. l'Abbé Rivault de Fleurance, qui étoit Ecclésiastique, & qui, depuis ce moment, n'osa plus paroître à la Cour. On lui accorda une pension assez considérable, & on lui promit un Evêché; il mourut cependant en 1616 sans y avoir été nommé.

Les autres Ouvrages dont il me reste à parler, regardent l'administration des Finances & le commerce de la France au seizieme siecle. Mes Lecteurs remarqueront sans doute avec plaisir quels immenses progrès nous avons faits depuis deux cents ans sur ces deux importans objets.

Le premier Ouvrage sur cette matiere a eu beaucoup de réputation, ou du moins a été regardé comme fort utile, car il y en a eu grand nombre d'éditions : il est intitulé *le Guidon général des Financiers, concernant les droits sacrés du Domaine du Roi, avec l'instruction sur le maniement de ses Finances,* Guidon des Finances.

tant ordinaires qu'extraordinaires. L'Auteur s'appeloit Jean Hennequin, Champenois. Je vais parler de l'Ouvrage, d'après l'édition de 1595, qui eſt, je crois, la derniere du ſeizieme ſiecle ; elle eſt ſuivie de remarques & annotations curieuſes.

La premiere ſource des revenus du Roi eſt ſon Domaine ; l'Auteur en fait d'abord une petite hiſtoire aſſez curieuſe & aſſez exacte, quoique fort mal écrite : il le diſtingue en Domaine réel, foncier & immuable ; Domaine accidentel & caſuel, & Domaine fictif.

Le premier de ces Domaines conſiſte dans le produit des fermages, cens & rentes des terres dont le Roi poſſede encore la Seigneurie immédiate & utile, dont il eſt enfin le propriétaire particulier, indépendamment de la ſouveraineté qui lui appartient ſur tous les fiefs & ſur toutes les terres de ſon Royaume. Ce Domaine a été autrefois fort diminué par les aliénations & les inféodations ; mais aujourd'hui il eſt décidé qu'il ne peut plus être aliéné : ainſi le revenu ne peut en être diminué que par la mauvaiſe adminiſtration. Il eſt vrai qu'il peut être engagé pour de certaines ſommes ; mais le Roi eſt toujours le maître d'y rentrer,

en rendant les ſommes reçues, moyennant quoi il n'eſt jamais tout-à-fait perdu.

La ſeconde eſpece de Domaine, le caſuel, conſiſte dans de certains droits ſeigneuriaux que le Roi exerce, & qu'il afferme ordinairement dans les terres de ſon Domaine avec le Domaine réel & foncier, ſur le pied de l'année commune de ce qu'ils produiſent en ſix ou en dix ans. Il y a de ces droits qui ſont généraux & ont lieu également par-tout le Royaume, & d'autres qui ſont particuliers à certaines Provinces : par exemple, en Normandie, le Roi a la garde des biens des enfans mineurs de ſes Vaſſaux.

La troiſieme eſpece de Domaine eſt le fictif ; il conſiſte en certains droits qui ont lieu par tout le Royaume, & qu'on appelle domaniaux, quoiqu'ils n'aient rien de commun avec le Domaine foncier.

Dès le ſeizieme ſiecle on payoit au Roi quelques droits pour tous les actes paſſés pardevant les Notaires Royaux ; mais ceux de contrôle & le papier timbré, dont il y en a un particulier affecté aux actes des Notaires, n'étoient point encore imaginés. Ce genre d'impoſition, qui a été certainement très-fructueux au Roi & à ſes Fermiers, a été, comme bien d'autres,

établi ſous prétexte d'une meilleure police relative aux objets ſur leſquels il ſe leve.

Le droit d'aubaine, ou l'héritage des étrangers morts en France ſans y avoir été naturaliſés, formoit au ſeizieme ſiecle un objet de revenu aſſez conſidérable. Depuis peu nos Rois y ont preſque abſolument renoncé. L'avantage des étrangers qui s'établiſſent en France, & des François que l'intérêt de leur commerce engage à ſortir du Royaume, ſe trouve également dans cette renonciation, puiſque la même exemption a été accordée réciproquement dans les pays étrangers. Le droit de bâtardiſe & celui de déshérence appartiennent au Roi dans ſon Domaine, comme aux Seigneurs hauts-Juſticiers dans leurs terres. Les confiſcations ſont dans le même cas, auſſi bien que l'héritage des main-mortables, dans les terres où ce droit a encore lieu.

On peut bien regarder la régale comme un droit domanial & des plus beaux; le Roi en jouit pendant la vacance des Evêchés.

Le droit d'amortiſſement payé par les Eccléſiaſtiques, les Hôpitaux, & tous les Corps ou Communautés qui font des acquiſitions en fonds de terres ou maiſons;

le droit de franc-fief que payent ceux qui ne ſont pas Gentilshommes, pour avoir la liberté de poſſéder des fiefs; celui que l'on fait payer aux nouveaux anoblis: telles ſont les principales branches du Domaine fictif qui exiſtoient dès le ſeizieme ſiecle, & que le Roi tantôt affermoit, tantôt faiſoit régir dans les différentes Provinces.

Le produit des bois & forêts de Sa Majeſté a toujours formé l'objet d'une adminiſtration particuliere. Dans le ſeizieme ſiecle on ſe plaignoit que cette branche des revenus du Roi auroit pu être régie avec plus de profit pour Sa Majeſté, & d'une façon bien plus économique: mais dans des temps de troubles & de guerre, il n'étoit pas plus aiſé d'établir une excellente Police ſur cet objet, que ſur une infinité d'autres. On s'en eſt occupé ſérieuſement pendant le cours du beau regne de Louis XIV, & il a été fait à ce ſujet de très-belles Ordonnances.

Après avoir expliqué en quoi conſiſte le produit des Domaines du Roi, l'Auteur du Guidon des Finances examine quelles ſont les dépenſes ordinairement aſſignées ſur cette partie. Elles conſiſtent, quant au Domaine réel & foncier, dans

les Charges néceſſaires des biens fonds reſtés entre les mains du Roi, les frais de Juſtice & les gages des Officiers deſtinés à la rendre, l'entretien & les réparations des bâtimens eſſentiels, l'exploitation des terres, &c. Il faut bien encore que le Roi paye les frais de régie, le tranſport d'argent, tous les faux frais en un mot de l'adminiſtration de ſes Domaines.

Toutes les impoſitions pourroient bien être regardées comme Domaine fictif; chacune d'elles a ſes charges particulieres, & quelquefois ſon adminiſtration à part. L'impôt des Gabelles, dont l'origine remonte à Philippe de Valois, a ſes petits Tribunaux, dits *Greniers à ſel*, & pour Juges ſupérieurs, les Cours des Aides.

Les Aides ou impoſitions ſur les conſommations, & particuliérement ſur le vin, ont auſſi les mêmes Juges ſupérieurs, & une adminiſtration qui eſt devenue très-fructueuſe pour le Roi, ſur-tout depuis que le Royaume eſt en paix, & auſſi bien gardé dans l'intérieur qu'à l'extérieur: mais on ſent combien, il y a deux cents ans, un pareil revenu étoit difficile à percevoir & à régir.

Les Tailles ont pour premiers Tribunaux les Elus, & toujours pour Juges

ſouverains les Cours des Aides. Dès le ſeizieme ſiecle, il y avoit des rentes conſtituées ſur les Tailles, & l'Auteur du Guidon des Finances s'en plaignoit, comme d'un malheur & d'un abus. Il avoit raiſon. Il ſeroit à ſouhaiter que les grands impôts, tels que la Taille, qui eſt deſtinée à l'entretien des gens de guerre, allât toute entiere à ſon objet, & que les rentes, qui ſont les ſuites des emprunts, fuſſent aſſignées ſur des fonds extraordinaires, avec leſquels on pût eſpérer, à la longue, non ſeulement de payer les intérêts, mais même d'éteindre les principaux.

Les Traites ou impoſitions foraines ſont des droits que payent au Roi les marchandiſes qui ſortent & entrent dans le Royaume, ou même qui paſſent d'une Province dans une autre. Ce genre d'impoſition eſt aſſez délicat; il peut produire beaucoup, mais il faut prendre garde qu'il ne nuiſe au commerce ſur lequel il eſt fondé.

Les dons gratuits du Clergé & des pays d'Etat ſont, depuis plus de deux cents ans, une partie des revenus du Roi, ſur leſquels Sa Majeſté peut compter. On étoit, dès le ſeizieme ſiecle, dans l'uſage d'aſſigner des rentes ſur ces fonds;

on en uſe encore de même. On autoriſe ordinairement le Clergé à emprunter pour payer les dons extraordinaires qu'on lui demande. Il peut y avoir de bonnes raiſons pour continuer à ſuivre cette méthode.

Les monnoies ſont pour le Roi une branche de revenus aſſez conſidérable. Autrefois on en rendoit le produit incertain par des variations ſur le taux & la valeur des monnoies, qui ont plus d'une fois cauſé du trouble & de l'embarras. Depuis plus de ſoixante ans on s'eſt fait en France un principe contraire ; on n'y touche plus, & l'on s'en trouve bien.

Les amendes auxquelles les Juges ſupérieurs ou ſubalternes condamnent les contrevenans aux Loix, ſont comptées parmi les revenus domaniaux ; mais c'en eſt une branche peu lucrative.

Les parties caſuelles au contraire, qui n'ont commencé d'être connues qu'au ſeizieme ſiecle, étoient déjà infiniment groſſies à la fin de ce même ſiecle ; elles ont encore fort augmenté dans les ſuivans, par des créations de charges preſque à l'infini : mais enfin cette reſſource doit être épuiſée. Les charges occaſionnent à préſent au Roi beaucoup plus de

dépenſe que de recette, parce que les premiers deniers qui en ont été touchés ont été dépenſés il y a long-temps, & qu'il faut toujours en payer les intérêts ou les rembourſer.

Le ſecond Livre du Guidon des Finances traite des recettes générales, & de la façon dont les Receveurs généraux de chaque Généralité faiſoient, à la fin du ſeizieme ſiecle, paſſer leurs fonds, ou les employoient pour le ſervice du Roi. Il paroît qu'en général ils devoient les faire remettre au Tréſorier de l'épargne, qui les employoit ſuivant l'ordre du Roi ou des Intendans des Finances (1). Cette remiſe s'opéroit par différens moyens. Quelquefois les Receveurs généraux envoyoient leurs deniers en nature, & en tiroient quittance du Tréſorier : alors ils faiſoient entrer dans leurs comptes les frais du tranſport de ces deniers. D'autres fois le Tré-

(1) Le terme d'Intendant des Finances doit s'entendre ici d'une maniere aſſez générale. Pendant le cours du ſeizieme ſiecle & une partie du dix-ſeptieme, il y a eu quelquefois en France un ſeul Surintendant des Finances, quelquefois deux, & quelquefois point du tout. Dans ce dernier cas, les Intendans des Finances les ſuppléoient. Quand il n'y avoit qu'un Surintendant, il avoit ſous lui des Intendans. L'Auteur du *Guidon* ſe ſert d'un ſeul terme pour exprimer tous ces Adminiſtrateurs.

ſorier de l'épargne tiroit ſur eux, en expédiant des mandemens qu'ils payoient au porteur, qui alors ſe chargeoit des frais & des riſques de remiſe, ou bien ils payoient ſur des reſcriptions toujours ſignées par le Tréſorier de l'épargne, mais viſées & approuvées par les Intendans des Finances. Enfin ils recevoient auſſi quelquefois des ordres ou mandemens patents du Roi même ; d'ailleurs ils avoient des états des charges impoſées ſur leurs recettes, tels que les gages des Officiers, payables dans les Provinces, & les rentes conſtituées ſur les tailles qu'ils étoient chargés d'acquitter. Ils déduiſoient encore les dons & remiſes faits aux taillables. Les ſommes provenant des traites ou impoſitions foraines, & des décimes, paſſoient ordinairement par leurs mains ; ils en donnoient des reçus, les faiſoient paſſer à l'épargne de la même maniere que leurs propres deniers ; ils produiſoient à la Chambre des Comptes toutes les pieces dont nous venons de parler, pour juſtifier de leurs dépenſes. Quant à leur recette principale, il paroît qu'ils avoient déjà ſous eux des Receveurs des tailles, qui leur reportoient les deniers de chaque Election.

Le troiſieme Livre traite de l'épargne ou Tréſor Royal & de ſon Tréſorier, qui étoit certainement alors le plus important de tous les Financiers, d'autant plus que ſa charge étoit unique. Il devoit réunir dans ſa caiſſe tous les deniers provenans de toutes les recettes générales, ſauf les parties aſſignées directement ſur elles; il falloit même qu'il eût connoiſſance de ces parties, pour ne pas tirer ſur chaque Receveur général, plus que celui-ci ne pouvoit avoir en caiſſe. Quant à la dépenſe de ces fonds, elle avoit bien des branches. Les dons du Roi aſſignés par Sa Majeſté ſur les deniers de l'épargne, en étoient une; mais la prodigalité des Rois Charles IX & Henri III, avoit obligé de prendre des précautions contre le Souverain même. Il avoit été défendu au Tréſorier de l'épargne de payer aucune Ordonnance de don ou gratification au deſſus de mille écus, ſi elle n'étoit revêtue de Lettres-Patentes vérifiées & enregiſtrées à la Chambre des Comptes, ſous peine de voir cet article rayé & tomber à ſa charge. Encore, lorſque les ſommes énoncées dans les Lettres-Patentes étoient conſidérables, lui étoit-il défendu de les payer comptant & trop promptement;

mais ordonné de délivrer pour ce payement des assignations qui donnoient le temps de la réflexion & pouvoient être arrêtées. Le Trésorier étoit tenu de donner par chaque quartier, au Roi & à ceux de son Conseil des Finances, un état au vrai des deniers qu'il avoit reçus des Receveurs généraux, & de ce qu'il avoit dépensé, afin qu'on sût toujours quel étoit l'état de sa caisse.

Tous les mandemens, quittances, & rescriptions du Trésorier de l'épargne, devoient être enregistrés par le Contrôleur général, dont le registre devoit être toujours sous les yeux des Intendans des Finances : au reste, indépendamment des Ordonnances particulieres, & des dons extraordinaires que l'épargne avoit à payer, il y avoit des états de dépenses & de pensions qui étoient arrêtés au Conseil du Roi par chaque quartier, & que le Trésorier pouvoit payer avec sûreté, & sans crainte qu'ils fussent rayés dans ses comptes.

Après le Trésorier de l'épargne, les plus considérables étoient les Trésoriers de l'extraordinaire des guerres. En 1581, il y en avoit quatre généraux & principaux, deux pour les armées & troupes par-delà

la Loire, & deux pour celles d'en deçà. Ils avoient ſous eux autant de Tréſoriers Provinciaux, qu'il y avoit alors de Généralités, c'eſt-à-dire dix-ſept, & ſous ceux-ci des Commis & des Clercs : chacun, dans ſon diſtrict, payoit les troupes d'après les revues des Commiſſaires des guerres, dont il y avoit un certain nombre en titre ; à leur défaut les Commandans des frontieres & des places chargeoient des gens de confiance de faire les revues.

Il paroît que les Tréſoriers de l'extraordinaire des guerres étoient employés à la levée & recette de certains deniers deſtinés au payement des troupes, auſſi bien qu'à leur diſtribution.

Il y avoit auſſi au ſeizieme ſiecle un Tréſorier de l'ordinaire des guerres, dont le maniement étoit aſſez conſidérable. Il étoit particuliérement chargé de payer & de faire payer dans tout le Royaume les compagnies d'hommes d'armes François, qui étoient les plus nobles & les plus anciennes troupes de Cavalerie du Royaume, & auſſi quelques compagnies d'Archers, dont l'inſtitution étoit également ancienne. Pour cet effet, ce Tréſorier avoit la diſtribution d'un fonds,

nommé *le Taillon*, qui eſt une augmentation ajoutée anciennement à la taille.

Il y avoit deux Tréſoriers de l'Artillerie qui tiroient leurs fonds de l'épargne, & comptoient de leurs dépenſes ſur les ordonnances du Grand Maître, contrôlées par le Contrôleur général de l'Artillerie; le montant en étoit examiné au Conſeil du Roi.

Un ſeul Tréſorier de la Marine payoit également les troupes qui ſervoient ſur les vaiſſeaux, & ſur les galeres des mers du Ponant & du Levant. On voit par-là, que la Marine d'alors n'étoit pas ſur un pied bien conſidérable.

Le Tréſorier de la Maiſon du Roi payoit la plupart des Officiers domeſtiques de Sa Majeſté; & celui de l'argenterie payoit les habits de livrées, & certains meubles.

Le Tréſorier ou Maître de la chambre aux deniers payoit la dépenſe de bouche, le linge de table, & quelques autres objets, dont les comptes étoient examinés d'abord par les Maîtres-d'Hôtel du Roi & les Contrôleurs généraux de la Maiſon.

Le Tréſorier des Menus acquittoit un aſſez grand nombre de dépenſes rela-

tives à la chambre, à la garde-robe, la Musique du Roi, celle de la Chapelle, & les frais des fêtes extraordinaires.

On distinguoit dès ce temps-là la petite écurie de la grande, & chacune d'elles avoit son Trésorier ; mais la recette & la dépense de la grande étoient infiniment plus considérables que celles de l'autre. Le grand Ecuyer en étoit ordonnateur.

La Vénerie & la Fauconnerie du Roi avoient aussi leurs Trésoriers. Enfin, il y en avoit un des offrandes & aumônes de Sa Majesté, & un des œuvres & bâtimens du Roi. Tous ces Trésoriers des différentes parties de la Maison du Roi, tiroient également leurs fonds de l'épargne, qui fournissoit même des fonds au Trésorier des ligues Suisses, pour payer les pensions des Cantons & autres frais qui se font en Suisse pour le service du Roi.

Le Trésorier des fortifications avoit été démembré de ceux de l'extraordinare des guerres. Ses fonds étoient assignés sur les recettes générales des frontieres, avec d'autant plus de raison, que l'argent se payoit & se dépensoit sur les lieux.

Le quatrieme Livre du Guidon des Finances traite des moyens par lesquels

on ſubvenoit aux dépenſes extraordinaires que l'on ne pouvoit aſſigner ſur aucune des caiſſes générales & principales. Par exemple, le ban & l'arriere-ban, lorſque malheureuſement on ſe croyoit obligé de les aſſembler, occaſionnoient une dépenſe néceſſaire; car le Roi ſoldoit les Gentilshommes, au moins pendant qu'ils étoient en campagne. Alors on cherchoit quelques moyens extraordinaires pour y ſuffire, car cette Nobleſſe étoit avide de payement.

Les deniers communs & les octrois des villes étoient une reſſource aſſez abondante pour les néceſſités intérieures des cités, qui recevoient ces impoſitions d'une main & les dépenſoient de l'autre. Ces deniers provenoient d'autant d'administrations particulieres, dans leſquelles il ſe gliſſoit ſouvent bien des abus.

Les frais des turcies & levées, ou l'entretien de certaines digues faites contre l'irruption de la mer ou des grandes rivieres, ſe prenoient ſur les octrois des villes voiſines qui étoient les plus intéreſſées à la conſervation de ces digues. Ceux des ponts & chauſſées, ou entretien des grands chemins, ſe levoient par les mêmes moyens, d'où il réſultoit qu'il n'y avoit preſque que les chemins qui avoi-

ſinoient

ſinoient les grandes villes qui fuſſent bien entretenus. Quant aux chemins de traverſe, ils ſe faiſoient par des pionniers, la plupart du temps forcés à cette corvée & mal conduits ; par conſéquent il y avoit dans cette adminiſtration de grands abus.

On avoit déjà, dès ce temps-là, permis aux villes d'emprunter ſur leurs octrois ; c'étoit auſſi un abus, dont nous voyons encore au bout de deux cents ans les reſtes & les conſéquences ; il eſt peut-être impoſſible d'y remédier.

On connoiſſoit déjà au ſeizieme ſiecle les entrepriſes pour la ſubſiſtance des troupes, tant en route qu'en garniſon ; pour la fourniture des étapes, le pain de munition, le fourrage de la cavalerie, le tranſport des munitions & de l'artillerie, &c. On employoit, pour ſubvenir à ces dépenſes, quelques moyens extraordinaires, auxquels les peuples ſe prêtoient d'autant plus volontiers, qu'il eſt de leur intérêt que les gens de guerre trouvent leur ſubſiſtance aſſurée, ſans uſer de violence envers le Bourgeois & le Payſan. Mais il s'en falloit certainement de beaucoup que cette partie fût établie ſur un auſſi bon pied qu'elle l'eſt à préſent.

Le cinquieme & dernier Livre traite de la façon dont les comptes se rendoient alors. Les Tréforiers les foumettoient d'abord à l'examen du Confeil du Roi. Il paroît que ce Confeil, que l'Auteur appelle *privé*, n'étoit compofé que d'un certain nombre de Confeillers d'Etat, des Intendans des Finances, apparemment au nombre de quatre, car on dit qu'ils fervoient par quartier, & d'un ou de deux Surintendans des Finances qui fervoient toute l'année. C'étoit dans ce Confeil, que l'on dreffoit tous les ans les projets & les états de dépenfes de toute efpece, qui devoient avoir lieu pendant le cours de l'année. On s'affuroit des mefures à prendre pour les faire acquitter par les différens Tréforiers, & fur-tout par celui de l'épargne, qui étoit le principal du Royaume, auquel tous les Receveurs généraux rapportoient les deniers de leurs recettes. Si les Surintendans, Intendans & Confeillers d'Etat, chargés de l'adminiftration des Finances, s'appercevoient que les fonds fuffent infuffifans pour fournir aux dépenfes, ils devoient avifer aux moyens de propofer au Roi de nouvelles reffources, foit par

des créations de charges, des augmentations d'impôts, & des emprunts, soit par des économies & des retranchemens, ayant attention de s'y prendre d'assez bonne heure pour que les nouveaux moyens pussent être employés à temps.

Les Intendans des Finances remettoient les états qu'ils avoient dressés & fait approuver au Conseil, au Trésorier pour les acquitter; ils en envoyoient un double à la Chambre des Comptes, afin que ce Tribunal, lors de la reddition du compte, pût vérifier si les états qu'on lui représentoit acquittés, étoient conformes à ceux arrêtés dans le Conseil.

Chaque Trésorier devoit, trois mois après l'expiration de l'année, remettre au Conseil des états au vrai de ce qu'il avoit dépensé, & préparer son compte, pour qu'il pût être rendu à la Chambre dans l'année suivante de celle de son exercice.

On trouve dans ce cinquieme Livre du Guidon, une Histoire assez détaillée & assez claire de la Chambre des Comptes. Il seroit trop long de la répéter; d'ailleurs j'en ai dit quelque chose dans un autre Volume de cet Ouvrage-ci, d'après Pasquier & Miraumont. Les Présidens & les Maîtres

ſont les vrais Juges & Magiſtrats de la Chambre des Comptes. Ils ſont diviſés en deux ſemeſtres, l'un d'hiver, & l'autre d'été, qui ſe réuniſſent ſeulement dans les grandes occaſions, & lorſqu'il ſe préſente des affaires qui intéreſſent toute la Compagnie ; d'ailleurs ils ſe ſubdiviſent chacun dans leur ſemeſtre en grand & petit Bureau.

Les Auditeurs ſont les Rapporteurs des comptes dont les Maîtres ſont Juges. Ils portent devant ceux-ci les difficultés qui ſe préſentent dans le courant de l'examen du compte, & enfin le compte même ; mais leur travail eſt encore ſoumis à l'examen des Correcteurs, qui y trouvent quelquefois des erreurs, omiſſions, double emploi, qu'ils portent auſſi devant les Préſidens & les Maîtres pour les faire juger.

Le Procureur Général du Parlement rempliſſoit autrefois ſes fonctions à la Chambre des Comptes ; mais le Roi Charles VII en établit un particulier pour cette Cour, vers le milieu du quinzieme ſiecle. Il donne ſes concluſions définitives ſur les comptes, pourſuit les Comptables, que l'on juge non ſeulement fautifs, mais coupables, veille au recouvre-

ment des amendes, à la bonne police, & à l'intérêt général de la Compagnie. Il y a un Avocat Général de la Chambre des Comptes, pour qui les occasions de parler sont fort rares. Le savant Etienne Pasquier est un des premiers qui ait rempli les fonctions de cette charge au seizieme siecle.

L'Histoire des Trésoriers de France n'est pas moins étendue dans le Livre que j'extrais, que celle de la Chambre des Comptes, mais par la même raison je ne la répéterai pas davantage. Leur service est actuellement divisé en Bureau des Finances & Chambre du Domaine. Ils veillent chacun dans leurs Généralités à la conduite de certains Receveurs & Régisseurs, & à l'administration de certaines parties du Domaine. On leur a confié plusieurs fonctions importantes & honorables. On leur a attribué la Juridiction de la Voirie. Ils travaillent avec les Intendans ou Commissaires départis du Conseil, à l'assiette des tailles & impositions dans chaque Généralité.

Telle étoit la nature des revenus du Roi, & la façon dont s'administroient les Finances au seizieme siecle, autant que j'ai pu le comprendre & l'extraire

d'après le fameux Livre du Guidon général des Financiers, qui eſt ſûrement le meilleur qui ait paru ſur cette matiere il y a deux cents ans. Je vais à préſent rendre compte en peu de mots de deux autres Livres ſinguliers, imprimés ſous le regne d'Henri III, dont les Auteurs ont imaginé des réformes & des améliorations, qui, à vrai dire, n'étoient ni trop claires ni admiſſibles, mais qui nous indiquent du moins quel étoit dans ce temps le produit du Royaume, & de quelle eſpece étoient auſſi les projets de Finance que l'on croyoit alors praticables & déſirables.

Secret des Tréſors de la France.

Le premier des Ouvrages dont je vais parler, eſt de l'an 1581, & a eu deux éditions, dont le titre ne differe qu'en un ſeul mot: dans l'une il eſt intitulé *le Secret des Tréſors de la France;* & dans l'autre, *le Secret des Finances.* L'édition que j'ai lieu de croire la premiere, ne forme qu'un *in-douze* aſſez mal imprimé; la ſeconde, un gros *in-octavo*. Cette différence ne provient que de ce qu'il y a dans la derniere plus de détails; car d'ailleurs, dans l'une & dans l'autre, l'Auteur tient fort mal ce qu'il promet avec tant d'emphaſe. Voici ſon titre détaillé:

Le Secret des Trésors de la France, découvert & desparti en deux Livres, par N. Froumenteau, & maintenant publié pour ouvrir les moyens légitimes & nécessaires de payer les dettes du Roi, décharger ses sujets des subsides imposés depuis trente-un ans, & recouvrer tous les deniers pris à Sa Majesté.

» Le premier Livre contient tous les
» deniers que Leurs Majestés ont levés
» & despendus depuis trente-un ans,
» finis le dernier jour de Décembre 1580,
» suivant les estats que le Roi doit avoir
» dans ses coffres «.

» Le second Livre (qui, dans l'édition
» *in-octavo*, est divisé en deux parties)
» représente par le menu l'état de tous
» les deniers tirés des Archevêchés,
» Evêchés, Paroisses, Maisons, Fiefs,
» arriere-Fiefs, dans chaque Sénéchaussée,
» Bailliage, Election, Prévôté & Châ-
» tellenie de France, ensemble le revenu
» du temporel que les Ecclésiastiques pos-
» sedent, avec un rôle de tous ceux mas-
» sacrés durant les troubles «.

Si ce grand secret n'est pas trop bien exposé dans ce gros Ouvrage, au moins les détails qu'il contient seroient-ils assez instructifs, si l'on pouvoit compter sur leur

exactitude; mais il eſt impoſſible de s'y fier, vu le déſordre affreux qui régnoit dans toutes les parties de l'adminiſtration du Royaume pendant les trente-une années dont l'Auteur parle. Au reſte, on entrevoit que ce ſecret étoit de prendre ſur les biens du Clergé, ſur les Fiefs poſſédés par la Nobleſſe, & ſur les charges de Judicature, de quoi ſoulager le Tiers-Etat, ou le pauvre peuple. On n'en doutera pas quand on aura lu attentivement la phraſe ſuivante, que Froumenteau convient d'avoir dite lorſqu'il étoit Député aux Etats de 1576; il eût alors de grandes diſputes avec quelques autres Députés; & apoſtrophant un de ceux du Clergé:

» Pour moins de quarante ou cinquante » écus (lui diſoit-il), le Roi peut con» quérir vingt millions de livres; car il » ne faut qu'un Sergent par chaque Gé» néralité, pour procéder au ſaiſiſſement » du temporel du Clergé. Le ſaiſiſſement » fait, vous êtes trouſſés, d'autant que » les Tréſoriers des Finances ne ſeront » pas pareſſeux d'en dreſſer état; & ſa» vez-vous comment ils embelliront la » recette de tant & de belles Seigneu» ries que vous poſſédés? Je ſerois très» marri que cela advînt pour la dévotion

» que j'ai à notre Mere Sainte Eglise ;
» mais je prévois que si le Roi en vient
» là, il se fera le plus grand & le plus
» riche Roi qui fût jamais en France «.

Dans un autre article, Froumenteau prétend qu'il faudroit savoir bien réellement & effectivement la valeur & le revenu des biens nobles, afin de les taxer proportionnément, dans la vûe de racheter le service militaire auquel ils étoient tenus autrefois envers le Roi, & de dispenser les possesseurs du ban & de l'arriere-ban.

Quant aux gens de Justice, » il seroit
» juste dit-il, de les taxer *fort & ferme*,
» afin de faire du moins rentrer dans les
» coffres du Roi une partie de ce qu'ils
» prennent sur les peuples «.

Froumenteau nous apprend que le Roi Henri III écouta avec grand plaisir l'exposé qu'il lui fit de ces moyens, pour le rendre beaucoup plus riche en payant ses dettes & soulageant ses sujets. Mais probablement autant ces ressources parurent-elles avantageuses au Monarque, autant les trouva-t-on de difficile exécution. Les Etats-Généraux de 1576, aussi bien que ceux qui s'étoient assemblés dans le même siecle, en 1558 & 1560, s'étoient occupés

des mesures convenables pour réformer l'Etat, la Justice, & les Finances. On leur avoit proposé de très-beaux projets, mais ils avoient toujours fini comme le conseil des rats de la fable, par ne rien conclure, ou du moins ne rien exécuter. Cependant Froumenteau finit son Livre en s'écriant comme un Charlatan sur ses treteaux : » Il y a ici le secret des secrets » pour payer tout ce que le Roi doit ; » le secret des secrets pour exempter le » pauvre peuple de tous nouveaux sub- » sides & impôts ; le secret des secrets » pour enrichir la Noblesse & le Tiers- » Etat ; le secret des secrets pour la réfor- » mation de la Justice «.

Cabinet du Roi de France.

Le second Ouvrage du seizieme siecle, qui contient de grands projets de Finances, a un titre encore plus ridicule que le précédent ; car il est intitulé *le Cabinet du Roi de France, dans lequel il y a trois perles d'inestimable valeur, par le moyen desquelles Sa Majesté s'enva le premier Monarque du monde, & ses Sujets du tout soulagés*, 1582, sans lieu d'impression. Il n'y a que cette seule édition de ce Livre rare & singulier. Quelques-uns ont prétendu que l'Auteur étoit le même que celui de l'Ouvrage précédent ;

d'autres qu'il s'appeloit Nicolas Barnaud. Quoi qu'il en ſoit, il conſeille beaucoup plus clairement & plus préciſément au Roi de s'emparer de tous les biens du Clergé. L'on croit bien que l'Auteur d'un pareil projet n'étoit pas trop Catholique, & il y paroît par les détails peu avantageux au Clergé, dans leſquels il entre. Au reſte, pour éclaircir ſon titre, il faut ſavoir que ce qu'il entend par ces trois perles, ce ſont les trois Etats du Royaume, le Clergé, la Nobleſſe, & le Tiers-Etat; l'étui ou l'écrin dans lequel, ſelon lui, elles ſont renfermées, eſt le Royaume de France. Tirons à préſent quelques remarques ſingulieres des trois Livres de cet Ouvrage.

La premiere perle du Royaume, ou le Clergé, poſſédoit, ſuivant notre Auteur, au ſeizieme ſiecle, cent millions d'écus de rente par années, ſans les réſerves. L'Auteur, pour prouver cette propoſition, fait des calculs qui peut-être ſont auſſi faux qu'ils ſont impertinens. Mais, quoi qu'il en ſoit, il ajoute que ces cent millions d'écus font vivre cinq millions d'ames tous Eccléſiaſtiques, ou appartenans & dépendans des Eccléſiaſtiques. Il comprend dans ce nombre non ſeule-

ment le Clergé séculier, mais encore les réguliers, parmi lesquels il range même les Chevaliers de l'Ordre de Malthe. Parmi les Moines de son temps, il compte les *Jambonistes* : j'ai eu d'abord de la peine à comprendre ce qu'il vouloit dire par-là ; mais enfin, j'ai trouvé que c'étoit les Religieux ou Chanoines réguliers de Saint-Antoine de Viennois, à qui ce sobriquet populaire n'a pu être donné que relativement au cochon, qui, suivant une vieille tradition, est toujours représenté aux pieds de Saint-Antoine. Je n'ai pas été si heureux dans la découverte d'une espece de Moines, qu'il appelle les *Enfumés*, & qu'il place avec les Minimes, les Célestins, & les Jésuites.

Il ne compte en France que onze mille quatre cents Religieuses.

Après s'être bien déchaîné contre la polygamie sacrée, c'est-à-dire la pluralité des Bénéfices, & les désordres vrais ou prétendus du Clergé de son temps, il finit par conclure que la vraie façon de réformer le Clergé, c'est de s'emparer de ses biens, & d'en faire un meilleur usage qu'il ne fait.

La seconde perle du Cabinet du Roi

de France, eſt, comme nous l'avons dit, la Nobleſſe. Les réformes que l'Auteur propoſe relativement à ce ſecond Ordre de l'Etat, ne ſont pas ſi terribles que celles ſur le Clergé. Avant tout, il veut que l'on diſtingue bien les faux Nobles d'avec les véritables, & penſe qu'on peut tirer de groſſes ſommes de ceux qui uſurpent le titre de Gentilshommes, vivent comme s'ils l'étoient, portent l'épée ſans droit & ſans titre, &c..... Quant à ceux qui le ſont véritablement, il prétend que le Roi peut auſſi en tirer un grand parti, en formant des corps de troupes, dans leſquels ces Meſſieurs ſerviroient avec des appointemens ſuffiſans pour y ſubſiſter honnêtement, chacun ſuivant ſon grade & ſes ſervices. Il croit que la taxe ſur les faux Nobles, & une impoſition ſur chaque Fief, ſeroient ſuffiſans pour entretenir une troupe compoſant un ban & un arriere-ban continuels & toujours ſur pied, qui rendroit le Roi de France redoutable au dedans & au dehors. En troiſieme lieu, il voudroit que le Roi entretînt une marine capable de faire reſpecter ſon pavillon ſur l'Océan & ſur la Méditerranée. Pour cet effet, il propoſe de s'emparer de tous les biens ap-

partenans en France à l'Ordre de Malthe; il prétend que cela suffiroit au moins pour entretenir des galeres sur la Méditerranée; mais il voudroit que les forçats fussent tous engagés & soldés, comptant qu'ils serviroient mieux.

Dans le détail qu'il fait des faux Gentilshommes, il y en a auxquels il donne des qualifications fort ridicules; par exemple, les *Gentilshommes à la Mordieu*, dont tous les titres de Noblesse consistent à jurer; les *Gentilshommes Loups blancs*, & les *Gentilshommes Loups-garoux*, sont ceux qui se font redouter dans leurs cantons, & qui ne sont remarquables que par la terreur qu'ils inspirent. En faisant l'énumération de la quantité de Noblesse oisive qu'il y a dans le Royaume, il explique les bonnes ou les mauvaises qualités qui, selon lui, sont communes à la Noblesse de ses Provinces : il fait un grand éloge des Nobles de Touraine; mais il prétend que les plus sages d'entre eux ne peuvent s'empêcher de jurer beaucoup; que ceux du Berri sont par trop galans & même libertins, & livrés à un luxe excessif; ceux de Bordeaux, cruels, portés à la révolte, & qu'il y a parmi eux beaucoup de faux monnoyeurs. Je ne suivrai pas

plus loin la critique qu'il fait de la Noblesse de chaque Province.

Les Colléges & les Universités de France avoient, dit-il, de son temps, de gros revenus très-mal administrés & très-inégalement partagés entre des Principaux, des Professeurs & des Boursiers, qui négligeoient l'objet de leur institution. Il auroit voulu que le Roi s'emparât de tous ces revenus, pour faire donner aux jeunes gens de meilleures instructions & une meilleure éducation, & que l'on fît la même réforme & par les mêmes moyens dans l'administration des Hôpitaux.

Il propose aussi de faire des suppressions & des changemens considérables dans la Magistrature, aussi bien que dans les charges de Finance, & même dans celles de la Maison domestique du Roi. Entre autres, il voudroit supprimer le Grand Conseil, les Cours des Aides, les Requêtes du Palais à Paris, & diminuer le nombre des autres Officiers des Tribunaux. il ne parle pas de rembourser la finance de la plupart de ces offices, mais de les laisser éteindre par mort, ce qui étoit alors très-aisé, parce que l'annuel, la paulette, & les brevets de

retenue n'avoient pas lieu ; ainsi il est certain qu'il auroit produit une grande épargne au Roi ; mais l'établissement de la paulette & du droit annuel a rendu cette opération bien plus difficile : au reste, il indique un moyen de pourvoir à toutes ces réformes, & de subvenir aux dépenses restantes après qu'elles seront faites. C'est le retrait des Domaines royaux, moyennant lequel le Roi entreroit dans tous ceux qui ont été usurpés, & même engagés à vil prix.

La troisieme perle annoncée par notre Auteur, est le Tiers-Etat. Il paroît que c'est-là son bijou favori, & que bien loin de nuire à celle-ci, c'est elle au contraire qu'il veut décorer & enrichir. Voici le moyen qu'il propose pour cet effet. Il prétend, par la réunion des biens du Clergé à la Couronne, entretenir convenablement tout ce qu'il y a d'Evêques, de Prêtres & de Moines nécessaires pour le service divin en France. Il soutient que, cette dépense déduite, il restera encore une somme considérable que le Roi pourra employer à l'acquittement des charges & des dettes de l'Etat. Il ne faut pour cet effet, dit-il, que donner à ferme les biens du Clergé à quel-

ques

ques perſonnes du Tiers-Etat. Ces biens montant, ſelon lui, à cent dix millions de revenu, on en employera ſoixante-ſix à l'entretien du Clergé : cela ſe peut aiſément ſans ſupprimer ni Evêchés, ni Chapitres, ni Cures, ni Monaſteres; tous les Evêques, Chanoines, Prêtres & Moines, auront, dit-il, de quoi vivre ſelon leur état, & cependant il reſtera quarante millions que les Fermiers remettront tous les ans à l'épargne ou tréſor royal, & ils donneront encore quatre millions à Sa Majeſté pour ſes menus plaiſirs. Voilà donc quarante millions de moins à impoſer ſur le peuple.

On peut faire, ajoute-t-il, une nouvelle ferme des Domaines du Roi, après le retrait qui en ſera fait ; elle produira beaucoup davantage : il prétend que les dépenſes aſſignées ſur ces Domaines ne montent pas à ſoixante-ſix millions, & que la nouvelle ferme générale ou la réunion des différentes fermes particulieres pourroient être portées à cent onze millions; par conſéquent elles fourniroient à l'épargne quarante-cinq millions tous les ans, leſquels étant joints aux quarante millions, fruit de l'article précédent, feroient quatre-vingt-cinq

millions dont le Roi & l'Etat se trouveroient plus riches.

Tel est en substance le grand projet contenu dans le Livre rare & singulier, intitulé *le Cabinet du Roi de France où il y a trois perles, &c....* Je ne crois pas que personne trouve utile le systême d'un spéculateur en finance du seizieme siecle. Les formes d'administration & de perception sont si changées, la valeur des biens & des terres est si différente, qu'aucun des calculs contenus dans ce Livre-ci ne peut-être applicable au temps présent. Il en est à peu près de même des raisonnemens. L'Auteur montre un acharnement grossier & révoltant contre le Clergé, & traite presque aussi mal la Magistrature.

Commerce de la France au seizieme siecle.

Je ne connois point d'autres Livres, écrits en François au seizieme siecle, qui traitent des finances de France, & de la maniere dont on pourroit les améliorer : nous avons encore moins d'Ouvrages de ce temps-là sur le commerce, tant intérieur qu'extérieur du Royaume. A peine avoit-on fait alors dans l'Europe quelques réflexions sur cet objet si essentiel au bonheur des Etats. Presque toutes les autres nations n'étoient pas plus avancées que la France à cet égard. Les mots d'impor-

tation & d'exportation étoient des termes dont on n'entendoit pas encore la valeur. Quelque abondant & fertile que ſoit naturellement le ſol de la France, & quelque induſtrieux que ſoient ſes habitans, le commerce extérieur étoit ruineux pour elle, parce qu'elle ne portoit preſque rien au dehors, & qu'elle étoit obligée de payer tous les objets de luxe que les pays étrangers lui fourniſſoient. Non ſeulement les pierreries, les ſoies, les parfums, les épices, les drogues, & les autres marchandiſes de l'Orient faiſoient ſortir de l'argent du Royaume, il en falloit fournir auſſi pour une infinité d'autres marchandiſes dont la matiere ſe trouvoit en France, mais n'étoit ouvrée & travaillée que dans les pays étrangers. Au commencement du ſiecle, c'étoient les Vénitiens qui nous apportoient toutes les productions des Indes & de l'Orient : quoique les vaiſſeaux de notre nation fréquentaſſent le port de Conſtantinople, & que le nom François y fût même très-reſpecté, à peine cependant entroit-il quelques marchandiſes du Levant en France par Marſeille. Vers le milieu de ce ſiecle, les Portugais ayant découvert le Cap de Bonne-Eſpérance, trouverent

moyen de fournir l'Europe des marchandiſes des Indes, bien plus facilement & à meilleur compte que les Vénitiens; la France profita de ce bon marché comme les autres pays; mais ce commerce étoit toujours ruineux pour le Royaume, puiſque ceux avec qui nous le faiſions ne prenoient que notre argent, & nullement nos denrées.

L'Amérique n'étoit encore le centre d'aucun commerce, au moins pour la France: ainſi notre navigation fructueuſe ſe réduiſoit à ce qu'on appelle aujourd'hui le cabotage ou commerce de port en port, qui n'a pour objet que le tranſport de quelques denrées d'une côte à l'autre. Nous étions bien loin de connoître ces grandes Compagnies de commerce, telles qu'une Compagnie des Indes. Nous n'avions pas même de riches Commerçans, & Jacques Cœur, qui vivoit ſous Charles VII, eſt le ſeul dont l'Hiſtoire faſſe mention juſqu'au dix-ſeptieme ſiecle.

Ce grand principe, qu'il ne faut laiſſer paſſer à l'Etranger que le ſuperflu des productions du Royaume, n'étoit pas connu, ou s'il l'étoit, il étoit bien mal entendu. Nous vendions à aſſez bon marché des

matieres qui n'étoient ni ouvrées ni manufacturées, à des Etrangers, qui, quelques temps après, nous les rapportoient travaillées, & nous les revendoient quatre fois davantage; cependant, si c'étoient des objets qui nous fussent nécessaires ou très-utiles, il falloit bien les acheter à quelque prix que ce fût. Le Roi mettoit quelquefois des taxes sur ces marchandises à leur rentrée dans le Royaume, mais elles ne servoient qu'à faire obtenir au Monarque quelque portion du profit que les Etrangers faisoient sur nous.

Le commerce intérieur se faisoit également sans principes, & sans que l'administration y donnât aucune attention. Le besoin ou l'abondance du moment déterminoient les Provinces à se secourir les unes les autres; on ne prenoit aucunes précautions pour prévenir les monopoles, même sur les denrées les plus nécessaires à la vie. C'est pourtant ce commerce intérieur qui est le plus essentiel à la France. Elle est si étendue & si fertile, que l'on peut s'assurer qu'en veillant à ce que l'une des Provinces aide l'autre, aucune ne doit manquer, parce que toutes n'éprouvent pas à la fois la disette, suite des mauvaises années. En

rendant les communications aiſées, on a rendu ces ſecours réciproques faciles ; & en établiſſant des manufactures de toute eſpece dans les Provinces qui poſſedent les matieres premieres, la France peut ſuffire elle ſeule aux beſoins & même au luxe de ſes habitans, & faire encore de ſon ſuperflu un commerce avantageux avec l'Etranger. Mais pendant preſque tout le cours du ſeizieme ſiecle, on n'imaginoit rien de ſemblable aux idées que je viens de préſenter ; l'exécution en eût même été impoſſible dans ces temps de troubles & de guerres civiles. Les guerres étrangeres nuiſoient auſſi aux vûes que l'on eût pu avoir ſur notre commerce extérieur.

Le grand Chancelier de l'Hôpital avoit fait de ſages Loix, & de belles Ordonnances pour les temps heureux où il deviendroit poſſible de les mettre en vigueur ; mais perſonne n'avoit ſongé à faire des plans de commerce, ſentant bien qu'on ne pourroit de long temps les exécuter. La France étoit un corps trop malade, pour qu'on pût prévoir ce dont il ſeroit capable après ſon rétabliſſement. Mais enfin le ſeizieme ſiecle n'étoit pas encore expiré, lorſque l'on entrevit du

moins l'aurore d'un ſi beau jour. Henri IV conquit & pacifia ſon Royaume, & il mit à la tête de ſes finances le ſage & vertueux Sully. Celui-ci s'occupa auſſi-tôt, non ſeulement à rétablir l'ordre, mais à faire fleurir le commerce, ſur-tout dans l'intérieur de la France, ce qui étoit le meilleur moyen de réparer ſes pertes. Il ne pouvoit pas ſe flatter de voir ſes vûes remplies, pendant le temps de ſa vie & de ſon miniſtere : mais les grands hommes ſe contentent de ſemer, dans l'eſpérance que quelque jour on recueillera le fruit de leurs grandes idées. Je ſuis ſûr que dès avant 1600, il avoit été établi au Palais une Chambre ou Bureau du commerce, chargée de former les plans & les projets les plus propres à le faire fleurir dans le Royaume. Un nommé Laſſemas étoit Contrôleur ou Secrétaire de ce Bureau. Je poſſede en manuſcrit un Mémoire des différentes propoſitions qui y furent faites. Il y en a eu en 1604 un extrait imprimé. En joignant le réſultat de ce Mémoire à quelques obſervations tirées de ceux de Sully même, on verra ce que l'on imaginoit il y a cent quatre-vingts ans, pour rendre le Royaume floriſſant, & on reconnoîtra avec ſatiſ-

faction que la plupart de ces objets sont remplis.

Le commerce est la communication réciproque des productions de divers pays ou tout-à-fait séparés, ou formant différentes Provinces d'un grand Etat. Le commerce par échange est le plus ancien de tous, & l'argent n'y est entré que comme représentant une chose que l'on échange contre une autre. Plus les denrées qu'un pays produit sont nécessaires à celui qui les achete, plus le commerce est avantageux pour le premier ; car alors il fait nécessairement la loi. Mais communément chacun de son côté trafique de son superflu, & la balance est ordinairement du côté de celui qui exporte, c'est-à-dire transporte davantage de ce superflu au dehors, & importe, c'est-à-dire rapporte chez lui plus d'argent, & moins de marchandises dont il peut se passer. Ceux qui ont le mieux écrit sur le commerce, le divisent en sept branches. Nous allons les parcourir successivement, voir dans quel état chacune d'elles étoit en France au seizieme siecle, & dire deux mots de ce qu'elles sont devenues. Auparavant remarquons encore que le commerce roule sur deux grands pivots, les productions

du pays, & l'industrie. Depuis quelque temps on en peut ajouter un troisieme, c'est le crédit.

Les sept branches de commerce, sont 1°. l'agriculture ; 2°. la pêche ; 3°. les manufactures ; 4°. les arts libéraux ; 5°. la navigation ; 6°. les Colonies ; 7°. le change ou la banque.

L'agriculture a toujours été regardée comme la principale & la véritable source des trésors de la France. Ce Royaume est naturellement si fertile, que depuis long-temps on s'est apperçu qu'il pouvoit se suffire à lui-même, & même faire au dehors un commerce avantageux du superflu de ses denrées. Pendant bien long-temps on a agi en France, avec les Agriculteurs, comme si on ne connoissoit pas le prix important de leurs travaux. On les a accablés de taille, on les a rançonnés, parce qu'on étoit sûr que c'étoient eux qui étoient le plus solidement en état de payer, & qu'ils auroient le plus de peine à abandonner leur patrie, & à renoncer à cultiver le champ de leurs peres. D'un autre côté, par les mêmes raisons, ils ont été les plus vexés dans les guerres étrangeres & civiles, & dans les troubles qui ont agité le Royaume. Enfin, les désordres

ayant cessé lorsque Henri IV fut devenu paisible possesseur de son trône, M. de Sully sentit si bien l'importance de l'agriculture en France, qu'il ne cessa de solliciter le Roi son Maître de s'occuper des moyens de la rétablir & de l'encourager. Ce grand & sage Ministre avoit même pris cette premiere branche de commerce si fort en affection, qu'il lui donnoit toute préférence sur celles qui tiennent à l'industrie, même sur les manufactures. Il trouvoit avec raison que la subsistance est la premiere de toutes les richesses.

Au reste, pour bien comprendre l'importance de ce principe de M. de Sully, je crois qu'il faut donner au mot d'agriculture une extension un peu plus grande que celle qu'on lui donne ordinairement; ainsi, non seulement le bled, mais les fruits, les pâturages, & par suite la nourriture des bestiaux, les bois, le vin & les autres boissons qui en tiennent lieu, peuvent être considérés comme autant d'objets d'agriculture, & doivent se conduire en général par les mêmes principes. Les denrées qui résultent de ces cultures sont de premiere nécessité; il faut avant tout veiller à ce que le Royaume en soit abon-

damment fourni pour sa consommation ; que les Provinces qui produisent le moins d'un de ces articles, puissent aisément le tirer d'un autre, & que le superflu seulement de ces précieuses denrées fasse l'objet du commerce extérieur ; sans quoi le François seroit dans le cas de racheter bien cher des Etrangers ce qu'il possédoit, & qu'il eût pu aisément conserver chez lui.

Les principes adoptés pour l'agriculture, peuvent être appliqués à la seconde branche de commerce, qui est la pêche. Le poisson qu'elle fournit est en grande partie une denrée de nécessité ; les rivieres & les côtes du Royaume sont aussi abondantes dans ces sortes de productions, que la terre l'est dans les siennes. Nos mariniers font au dehors trois especes de pêche qu'on connoissoit à peine au commencement du seizieme siecle, & dont on a commencé à sentir l'importance pendant son cours : ce sont celles de la baleine, de la morue, & du hareng. Les Matelots Basques pratiquoient déjà les deux premieres au Nord & sur le grand banc de Terre-Neuve. Quant aux harengs, ils viennent par troupes se rendre d'eux-mêmes, dans certaine saison, assez près de nos côtes. Tout ce

qu'on déſiroit du temps de M. de Sully, c'étoit qu'au moins le produit de ces pêches fût ſuffiſant pour la conſommation qui ſe fait dans le Royaume, des trois eſpeces de poiſſons que je viens de nommer.

La troiſieme branche de commerce, qui eſt certainement la plus étendue, c'eſt le produit des manufactures, fruit de l'induſtrie. Elles ont preſque toutes le luxe pour objet. Mais ce luxe, inutile par lui-même, peut-être même blâmable, fournit, au moyen des manufactures, la ſubſiſtance à un nombre infini d'ouvriers; ainſi, il eſt de la plus grande reſſource, ſur-tout dans un pays qui peut fournir la plupart des matieres premieres, qui a un grand nombre de bras & de mains propres au travail, & dont les habitans ont une diſpoſition naturelle à l'adreſſe & au goût néceſſaires pour exécuter les ouvrages les plus précieux. Aucun pays ne jouit de ces avantages autant que la France. Cependant elle a été long-temps ſans avoir de manufactures; juſqu'à la fin du ſeizieme ſiecle elle en avoit fort peu, ſur-tout de celles qui n'ont pour objet que l'entretien du luxe, & la ſomptuoſité des habits & des ameublemens;

aussi faisoit-on alors des loix somptuaires, parce qu'on regardoit toutes ces parures & ces magnificences superflues, comme une occasion de faire sortir l'or & l'argent du Royaume. Les choses ont bien changé depuis; non seulement le luxe des particuliers en France ne produit à présent qu'une plus grande circulation dans cet Etat, mais nous sommes intéressés à entretenir celui des étrangers, parce qu'il nous apporte des sommes considérables, & qu'il est devenu tributaire de notre industrie. M. de Sully n'osoit pas encore espérer que la France parvînt promptement à ce point de richesse & d'abondance. Cependant ce fut dans cette vûe qu'il fit assembler le Bureau du commerce, dont j'ai parlé au commencement de cet article, & dont Laffemas rédigea en abrégé les propositions. Quelques-unes furent exécutées, d'autres furent entamées, & n'ont été conduites un peu loin que long-temps après; mais il s'en faut de beaucoup que ce Bureau ait pensé à tout ce qu'on pouvoit établir de manufactures en France. Il étoit réservé au grand Colbert & à ses successeurs de porter ces établissemens à leur degré de perfection;

deux choſes y contribuerent, la paix intérieure rétablie dans tout le Royaume, & le ſuccès des premieres manufactures établies du temps de Henri IV.

La fabrique des étoffes de laine, & ſur-tout celle des draps, eſt un objet très-intéreſſant. Il paroît que ſous le miniſtere de Sully on y donna beaucoup d'attention. Les manufactures de draps communs furent ſoutenues dans différentes Provinces du Royaume où elles exiſtoient, & on en établit de draps fins; car celles de Languedoc & de Normandie commencerent à ſe faire de la réputation. Malheureuſement la matiere premiere, pour les draps fins, nous manquoit abſolument; c'étoient les laines d'Eſpagne & celles d'Angleterre que l'on travailloit dans les Provinces que je viens de nommer. Ainſi, la France n'eut d'abord que le profit de la main-d'œuvre : ce n'eſt que bien plus tard qu'on a penſé ſérieuſement à perfectionner nos laines par l'éducation raiſonnée des moutons. Quant aux camelots, il n'étoit pas queſtion alors d'en fabriquer en France, non plus que des toiles de coton, dont la matiere premiere étoit rare & nous étoit tout-à-fait étrangere; elle ne

l'eſt plus autant depuis que nous avons des colonies en Amérique, & même des établiſſemens aux Indes.

Tous les tapis & les tapiſſeries dont on ſe ſervoit en France, nous venoient du dehors : du moins on ne faiſoit aucun cas des tapiſſeries du Royaume, mais ſeulement de celles de Flandres & d'Italie. Il paroît cependant que ce fut ſous M. de Sully qu'on établit près de Paris des manufactures de cuirs dorés & drapés, qui eurent un aſſez grand ſuccès, mais qui ne ſervoient, comme à préſent, que pour les antichambres & les ſalles à manger, & n'étoient point dignes des beaux appartemens.

Les Flamands & les Hollandois avoient un grand avantage ſur nous par rapport aux toiles. On commença, du temps de M. de Sully, à s'occuper ſérieuſement à en faire d'auſſi belles que celles des Pays-Bas, & à les blanchir auſſi parfaitement; mais on n'y eſt parvenu que long-temps après.

Quant à la ſoie, dès le quinzieme ſiecle il y en avoit en France des manufactures. On fabriquoit dès-lors des damas à Tours & à Lyon; mais ce n'eſt que ſous le regne de Henri IV, que l'on a

imaginé de ſe procurer la matiere premiere de ces fabriques, en faiſant naître la ſoie en France. Tous ceux qui ont lu les Mémoires de Sully, ſavent que ce grand homme s'oppoſa à ce genre d'établiſſement, plutôt qu'il ne le favoriſa. Mais Henri IV l'emporta pour cette fois ſur ſon Miniſtre. On planta des mûriers, & la ſoie étant devenue commune en France, les Fabriquans & les Marchands ont été en état de donner à bien meilleur compte les belles étoffes travaillées dans les manufactures du Royaume. Il en réſulte certainement un grand profit pour l'Etat. Il eſt à croire que Sully prévoyoit que cela arriveroit; mais il paroît convaincu dans ſes Mémoires, qu'il y avoit des objets de commerce, de ſubſiſtance & d'abondance, plus preſſans à rétablir que les manufactures de ſoie, qui, après tout, ne ſervent qu'au luxe.

Un objet, dont il paroît que Sully s'occupa ſérieuſement, & qui, ſans regarder aucunes marchandiſes en particulier, intéreſſe tout le commerce en général, c'eſt de rendre les rivieres navigables, de former des canaux qui communiquent de l'une dans l'autre, & de rendre les grands chemins plus pratiquables. Je vois dans

dans les Mémoires que j'ai déjà cités, qu'il étoit question dès-lors d'un canal de communication de l'Océan à la Méditerranée par Narbonne, Toulouse & Bordeaux. On en avoit projeté un second, qui devoit joindre la Seine à la Loire; un troisieme & un quatrieme, dont l'un suivroit le cours de la riviere d'Oise, depuis Guise jusqu'à la Seine, & l'autre arroseroit la Picardie, & se joindroit aussi à l'Oise en passant par Beauvais; un cinquieme enfin devoit faciliter la communication d'une partie de la Bourgogne avec la Capitale, en joignant la petite riviere d'Armanson à la Seine.

On voit que dès ce temps-là M. de Sully avoit pensé à employer les mendians valides du Royaume, aux travaux des grands chemins, & les autres, aussi bien que des femmes & des enfans, à filer dans les manufactures. En voilà assez pour prouver que dès la fin du seizieme siecle, & aussi-tôt que la tranquillité fut rétablie en France, Henri IV, le meilleur de nos Rois, & Sully, un de nos plus grands Ministres, s'occuperent sérieusement du commerce & des manufactures. Ils ont jeté le germe de ce qui a été fait depuis à cet égard, & le temps seul leur

a manqué pour en exécuter la plus grande partie.

On regarde comme la quatrieme branche du commerce le produit des Arts libéraux, c'eſt-à-dire, des ouvrages de goût, dont tout le mérite ne conſiſte que dans la maniere dont ils ſont exécutés, quoique la matiere en ſoit des plus ſimples & des plus communes, ou qu'étant précieuſe elle ne contribue que pour la moindre partie au prix de l'ouvrage. Aucune branche de commerce n'a plus profité à la France que celle-là depuis cent cinquante ans; mais on n'en recueilloit pas encore les fruits ſous le regne de Henri IV. Les Arts n'étoient nés en Italie qu'au commencement du ſeizieme ſiecle, &, juſques à ſa fin, ils n'avoient encore pris en France qu'un médiocre accroiſſement. Ceux qui avoient le goût des Arts & des beaux Ouvrages qu'ils produiſent, ne pouvoient le ſatisfaire qu'en allant chercher hors du Royaume les objets de leur curioſité, ou en y attirant des Ouvriers étrangers, qui, ayant laiſſé leur famille dans leur pays, y retournoient après s'être enrichis. Les fêtes & les grands ſpectacles étoient regardés comme ruineux, & effectivement ils l'étoient alors en France; au

lieu qu'à présent ils ne le sont tout au plus que pour les particuliers qui entreprennent de les donner, mais sont toujours avantageux à l'Etat & au commerce intérieur du Royaume, par la quantité de citoyens Artistes qu'ils emploient, & de spectateurs étrangers qu'ils attirent; par conséquent ils font circuler l'argent. Aussi n'avons-nous plus besoin en France de réprimer le luxe dans aucun genre; il ne nous reste que le soin de le diriger de la façon la plus utile à l'Etat & à nos Concitoyens. Il ne faut pas croire qu'il soit de l'avantage général de laisser tomber à un prix trop modique les marchandises de goût, si l'on veut même de pur caprice, fabriquées dans le Royaume, puisque c'est nous-mêmes qui y mettons le taux pour les Etrangers qui sont forcés à les acheter encore plus cher.

Il est de la sagesse du Ministere d'entretenir avec adresse le goût des productions nationales dans la nation même. Nous sommes sûrs par-là d'empêcher de sortir du Royaume la meilleure partie des bénéfices que font les Ouvriers & les Marchands François, & d'y faire entrer des sommes considérables, puisqu'étant absolument en possession de donner le

ton en matiere de goût, les Etrangers eſtiment ordinairement ce que nous eſtimons nous-mêmes.

Sully s'occupa ſérieuſement des réglemens les plus ſages, concernant les Arts & Métiers. Ce ne fut certainement point dans des intentions fiſcales, il ne pouvoit pas en être ſoupçonné, mais dans des vûes de police reconnues depuis longtemps pour utiles. Il faut guider l'induſtrie ſans la gêner; il eſt juſte que le Roi tire ſa part du produit du commerce dans ſes Etats, mais il faut qu'il prenne bien garde de lui nuire & d'en arrêter les progrès. Ce ſeroit détériorer ſa terre, au lieu d'en recueillir les fruits.

La navigation eſt regardée comme la cinquieme branche : elle eſt devenue très-importante depuis que le commerce extérieur s'étend plus loin, & elle eſt bien plus sûre & bien plus aiſée depuis l'invention de la bouſſole, qui ne remonte qu'aux premieres années du quinzieme ſiecle. Les nouvelles découvertes qui furent faites enſuite de différentes parties de l'Afrique & des Indes Orientales, & enfin celle de l'Amérique, engagerent encore à perfectionner l'art de naviguer, & à agrandir le commerce qui réſulte

des longues navigations. Mais la France, plus tardive à cet égard que quelques autres nations, n'avoit encore à la fin du ſeizieme ſiecle, qu'une aſſez foible marine marchande, & preſque aucune militaire. Elle ne s'eſt réellement élevée à cet égard, que ſous le glorieux regne de Louis XIV & le brillant Miniſtere de Colbert.

La ſixieme branche de commerce, les Colonies, n'étoit preſque pas encore connue en France ſous le regne de Henri IV. Les premiers établiſſemens du Canada ou de la Nouvelle France, ſe firent pendant le cours du Miniſtere de M. de Sully, & l'on peut voir dans ſes Mémoires qu'il y fut aſſez oppoſé; il en donnoit de ſages raiſons. Les deux Indes ont apporté à la France plus de nouveaux beſoins à ſatisfaire, que de richeſſes réelles; à commencer par l'or & l'argent, nous nous ſerions très-bien paſſés de la ſurabondance de ces riches métaux. On faiſoit des confitures avec le miel, avant que le ſucre fût ſi commun; & ceux qui ne pouvoient pas ſe paſſer de cette denrée, en trouvoient du moins chez les Apothicaires, quand les Epiciers n'en étoient pas aſſez bien fournis. Le tabac, le thé &

le café ſont de nouveaux beſoins créés depuis un ou deux ſiecles. L'on pourroit dire de preſque toutes les productions de l'Amérique, ce que le Philoſophe Bias diſoit en voyant les tréſors de Créſus : *Ah ! de combien de choſes je peux me paſſer !* Cela eſt vrai, ſur-tout par rapport à la France, dont le ſol eſt ſi fertile & les habitans ſi induſtrieux, qu'elle peut ſe ſuffire à elle-même, non ſeulement pour tous les beſoins réels, mais même pour tous les agrémens de la vie.

Si nous voyons jamais le Nouveau-Monde éprouver une révolution que l'on commence à prévoir, mais qui eſt peut-être encore bien éloignée, aucune nation n'en ſouffrira moins que la France, elle n'en ſera pas même fournie moins abondamment de ces productions du Nouveau-Monde, dont nous ne pouvons plus nous paſſer. Elle a tant de choſes à donner en échange, qu'elle les obtiendra aiſément par le commerce, quand même elle perdroit ſur quelques-uns des pays qui les produiſent, le droit de propriété.

Enfin, la ſeptieme & derniere branche de commerce n'a pris faveur & conſiſtance (ſi elle peut en avoir) que dans le ſiecle dernier, & dans celui qui dure en-

core. C'eſt le commerce en papier, repréſentatif de valeur plus réelle, fondé ſur le crédit, la confiance, ou même l'opinion. Depuis ſoixante ans on a beaucoup écrit, en France & en Angleterre, ſur ce genre de commerce. On n'avoit garde, au ſeizieme ſiecle, de compoſer des Volumes ſur cette matiere, à préſent réduite en ſcience, dont à peine connoiſſoit-on alors les premiers élémens. Les lettres de change étoient connues, mais ce n'étoient que de ſimples mandats d'un Commerçant ſur un autre ; affaire de pure confiance réciproque, & qui n'étoit point ſujette aux variations, cours des changes, & à ce que l'on a appelé depuis *agiot* & *agiotage*.

J'ai déjà dit qu'on ne connoiſſoit point alors les grandes Compagnies de commerce; celle des Indes, établie en Hollande, leur a ſervi de modele, & ne date que du dix-ſeptieme ſiecle. On ignoroit au ſeizieme les noms d'*actions* & d'*eſcompte*.

La banque de Veniſe eſt la plus ancienne de toutes; elle exiſtoit ſous le regne d'Henri IV, & le Miniſtere de Sully, & c'étoit la ſeule qui fût ſous la protection & la garantie d'un Etat Sou-

verain. Celle d'Amſterdam eſt un peu moins ancienne, mais plus riche ; celles de Gênes & de Hambourg ſont à peu près du même temps ; celle d'Angleterre, qui n'eſt que de la fin du dix-ſeptieme ſiecle, a pris promptement le plus haut vol, & depuis, chaque grand pays s'eſt établi un crédit national. Ce beau nom, auſſi bien que celui de balance du commerce, n'eût pas été compris à l'époque à laquelle nous bornons nos recherches. Ainſi remettons à d'autres Volumes les éclairciſſemens que nous pourrions donner ſur ces importans objets.

FIN du dix-ſeptieme Volume des Mélanges, &c. & de la quatorzieme Partie de la Lecture des Livres François.

TABLE

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

LIVRES de Politique du ſeizieme ſiecle. Page 1
Platon. 5
Xenophon. ibid.
Autres anciens Auteurs Politiques. 6
Budée. 8
Mambrino Roſeo, & Patrici. 18
Thomas Morus. 28
Poſtel. 29
Hiſtoire de Chelidonius. 31
Louis Leroi, dit Regius. 33
François de Roſieres. 39
De la République, par Jean Bodin. 40
Hubert Languet. 115
Etienne de la Boétie. 121
Diſcours de la Noue. 126
Juſte Lipſe. 153
Antoine de Guevara. 159
Guichardin. 166
Machiavel. 186

Paul Paruta. 206
Botero. 208
Sansovino. 224.
Tableau des intérêts des Princes de l'Europe, tels qu'ils étoient à la fin du seizieme siecle. 226
France. ibid.
Espagne. 230
Portugal. 233
Allemagne. 234
Hollande. 236
Angleterre. 237
Les Suisses. 238
Italie. 239
Deux Siciles. 242
Toscane. 243
Parme. ibid.
Plaisance. ibid.
Mantoue. ibid.
Guastalla. ibid.
Modene. ibid.
Venise. ibid.
Genes. 244
Savoie. 245
Pologne. 246
Prusse. 247
Danemarck. 248
Suede. 249
Russie. 250

Turquie. 251
Perse. 253
Ethiopie. ibid.
Etats barbaresques. ibid.
Républiques barbaresques. 254
Livres sur la Politique intérieure de la France. 255
Pasquier. ibid.
Du Haillan. 291
L'Alouette. 325
Traité des Etats de France. 330
Autre Traité des Etats de France, par Rivault de Fleurance. 335
Guidon des Finances. 337
Secret des trésors de la France. 358
Cabinet du Roi de France. 362
Commerce de la France au seizieme siecle. 370

FIN de la Table.

ERRATA.

PAGE 3, ligne 29, jouées, *lisez* joué.
P. 28, l. 20, l'Eutopie, *lisez* l'Utopie.
P. 29, l. 6, l'Eutopie, *lisez* l'Utopie.
P. 62, l. 15, *ôtez* la Chambre des Comptes.
P. 83, l. 9, *ôtez* la virgule.
P. 94, l. 2, 1313, *lisez* 1315.
P. 96, l. 14, en France en, *lisez* en France à.
P. 124, l. 15, d'anoblir, *lisez* d'amollir.
P. 176, l. 4, *effacez* & même un peu fourbe.
Idem, l. 6, *effacez* & honnête.
P. 187, l. 7, a fait trois ou quatre Comédies, *lisez* a fait une autre Comédie.
P. 222, l. 14, inspire, *lisez* inspirent.
P. 225, l. 26, soit, *lisez* soient.
P. 242, l. 10, cette puissance temporelle, *lisez* ses possessions.
P. 243, l. 29, Puissances, *lisez* Princes.
P. 246, l. 7, n'est, *lisez* ne sont.
P. 248, l. 7, cette Couronne, *lisez* la Couronne de Danemarck.
Idem, l. 10, en étoit sortie, *lisez* la possédoit.
P. 299, l. 24, ce n'est pas, *ajoutez* suivant du Haillan.
Idem, l. 25, qui est, *lisez* qu'il croit être.
P. 379, l. 28, *ajoutez*. *N. B.* La pêche du hareng étoit connue & pratiquée en France dès le douzieme siecle; il y avoit dès lors des redevances payables en harengs, & des droits imposés sur cette pêche.
P. 383, l. 25, Quant à la soie, *lisez* Quant aux étoffes de soie.

BSB Bayerische StaatsBibliothek

MDZ Münchener DigitalisierungsZentrum Digitale Bibliothek

Argenson, Marc Antoine René de Voyer de Paulmy d', 1722-1787 / Argenson, Marc Antoine René de Voyer de Paulmy <<d'>>, / Contant d'Orville, André Guillaume,
Mélanges Tirés D'Une Grande Bibliotheque

Bd.: R

Paris 1781

H.lit.p. 239-17
urn:nbn:de:bvb:12-bsb10733834-0
(null)